

Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme Enquête Publique



Rapport de présentation

Arrêté en Conseil Municipal le 12/07/2017

Fait à Wandignies-Hamage,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 12/07/2017

Etude réalisée par :



Agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

Agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Agence Ouest Evreux
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

Agence Ouest Le Havre
186 Boulevard François 1^{er}
76600 Le Havre
Tél. 02 35 46 55 08



TABLE DES MATIERES

I – LES DOCUMENTS CADRES	8
1. GENERALITES	8
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT	11
2. LES DOCUMENTS CADRES	13
2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND DOUAISIS	14
2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	20
2.3. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE	23
2.4. LE SAGE SCARPE AVAL	30
2.5. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT	36
2.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE	43
2.7. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)	46
II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	48
1. LA DEMOGRAPHIE	48
1.1. L'EVOLUTION DE LA POPULATION	48
1.2. LES FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	51
1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION	55
1.4. LE NOMBRE ET LA COMPOSITION DES MENAGES	57
2. LE PARC DE LOGEMENTS	59
2.1. LA TYPOLOGIE ET L'ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT	59
2.2. LE STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS	61
2.3. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS	65
3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE	67
3.1. LES QUALIFICATIONS DE LA POPULATION ACTIVE	67
3.2. LA POPULATION ACTIVE	68
3.3. LE TYPE D'ACTIVITES.....	70
3.4. LES MIGRATIONS ALTERNANTES	71
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES	73
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A PART ENTIERE	73
4.2. LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBERALES	88
4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	88
5. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	89
5.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE.....	89
5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE.....	91
5.3. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS.....	95
6. LE TOURISME ET LES LOISIRS	97
6.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE	97
6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE.....	101
III – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	103
1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE.....	103
1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	103
1.2. L'HISTOIRE DE WANDIGNIES-HAMAGE	105
2. LE MILIEU PHYSIQUE	106



2.1.	LA TOPOGRAPHIE	106
2.2.	LA GEOLOGIE	106
2.3.	LE CLIMAT	106
2.4.	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	109
2.5.	LES STATIONS DE RELEVAGES DES EAUX	109
2.6.	LA GESTION DES EAUX USEES	112
2.7.	LA GESTION DE L'EAU POTABLE	113
3.	LES RISQUES SUR LA COMMUNE	118
3.1.	L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	118
3.2.	LE RISQUE SISMIQUE	118
3.3.	LE RISQUE D'EROSION	121
3.4.	LE RISQUE D'INONDATION.....	122
3.5.	LES RISQUES ANTHROPIQUES.....	124
4.	LES MILIEUX NATURELS.....	128
4.1.	L'INVENTAIRE DES ZNIEFF	128
4.2.	LES SITES NATURA 2000	136
5.	LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES	139
5.1.	LE CONTEXTE PAYSAGER REGIONAL.....	139
5.2.	LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	143
5.3.	WANDIGNIES-HAMAGE, CŒUR DE NATURE DANS LE P.N.R.....	147
5.4.	LES PERCEPTIONS VISUELLES	151
6.	LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI	155
6.1.	L'OCCUPATION DU SOL	155
6.2.	LA MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE	160
6.3.	LES TYPOLOGIES DE L'HABITAT	165
6.4.	LE PATRIMOINE BATI	169
III -	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	172
1.	LE BILAN DU PLU DE 2004.....	172
1.1.	EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ADVENUES DEPUIS 2004.....	172
1.2.	LES GRANDS PRINCIPES DU PADD.....	172
1.3.	ORGANISATION DU PLAN DE ZONAGE	173
1.4.	LES CONSTRUCTIONS REALISEES EN APPLICATION DU PLU DE 2004.....	174
1.5.	BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES	178
2.	L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES	180
2.1.	LES TERRAINS MOBILISABLES.....	182
2.2.	LES TERRAINS DENSIFIABLES	182
2.3.	LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN	183
2.4.	LES OPERATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION	183
2.5.	RECAPITULATIF DU POTENTIEL DE LOGEMENTS AU SEIN DE LA PAU.....	183
3.	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).....	184
3.1.	CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE	184
3.2.	ORIENTATION 2 : ASSURER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN.....	189
3.3.	ORIENTATION 3 - REGULER ET FACILITER LES BESOINS DE DEPLACEMENTS	193
3.4.	ORIENTATION 4 : MAINTENIR LA DIVERSITE DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL	195
3.5.	ORIENTATION 5 : INTÉGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE	197



4.	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	200
4.1.	PRESENTATION DES SITES D'OAP	200
4.2.	OAP 1 – RUE JEAN MURATON	201
4.3.	OAP 2 – RUE JEAN JAURES.....	203
5.	LE REGLEMENT.....	206
5.1.	LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE	206
5.2.	LA ZONE URBAINE	207
5.3.	LA ZONE A URBANISER	208
5.4.	LA ZONE AGRICOLE	208
5.5.	LES ZONES NATURELLES	211
5.6.	LE BILAN DES SURFACES DU PLU	214
5.7.	LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT	215
5.8.	LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT	215
5.9.	LES JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT	216
5.10.	LES ESPACES PARTICULIERS :	226
	IV - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	237
1.	INTRODUCTION SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	237
2.	INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE	238
2.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	238
2.2.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION	238
2.3.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	240
3.	INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE.....	241
3.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	241
3.2.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION.....	243
3.3.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	243
4.	INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE.....	244
4.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	244
4.1.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, ET DE COMPENSATION	244
4.2.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	244
5.	INCIDENCE SUR LES PAYSAGES	245
5.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	245
5.2.	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION.....	245
5.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	247
6.	INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	248
6.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	248
6.2.	MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, ET DE COMPENSATION	254
6.3.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	254
7.	INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES	255
7.1.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	255
7.2.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION.....	257
7.3.	INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	258



8. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	259
8.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	259
8.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION.....	261
8.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	261
9. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX.....	262
9.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	262
9.2. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION.....	262
9.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	262
10. SYNTHESE DES IMPACTS.....	263
V – INDICATEURS D'EVALUATION	264
11. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER	264
12. LES INDICATEURS D'EVALUATION	264
VI – RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES	267
1. RESUME NON TECHNIQUE	267
1.1. LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	268
1.2. LES POINTS CLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	273
1.3. LES POINTS CLES DES PIECES REGLEMENTAIRES :.....	274
2. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES.....	278
2.1. L'EVALUATION DU PROJET DE PLU :	279
2.2. LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PLU	286



Préambule

Par délibération en date du **23 mars 2012**, la commune de **Wandignies-Hamage** a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les articles du code de l'urbanisme ci-après sont directement opposables au PLU, qui doit traduire localement chacun des principes énoncés.

- **Article L 101-1 du code de l'urbanisme**

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

- **Article L 101-2 du code de l'urbanisme**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

19

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;



6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



Partie I

ANALYSE DES DONNEES



I – LES DOCUMENTS CADRES

1. GENERALITES

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Wandignies-Hamage est une commune française de 630 hectares située dans le Département du **Nord**, au sein de la Région Hauts-de-France. **Administrativement**, elle dépend de l'arrondissement Douai et du canton de Sin-le-Noble.

Le **ban communal**, de **taille moyenne** est fortement marqué par une **urbanisation essentiellement linéaire**. Il existe de nombreux **espaces naturels** humides sur la majeure partie du ban communal. Cette présence de l'eau est étroitement liée à l'existence de milieux naturels protégés au titre du réseau Européen **Natura 2000**.



Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents comme le rappelle l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme. Il est donc important de prendre en compte toutes les appartenances à des documents supra-communaux, opposables ou non.

Extrait de l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;*
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;*
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;*
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;*
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »*

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :



1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Wandignies-Hamage appartient :

- à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) ;
- au Schéma de Cohérence Territorial du Grand Douaisis (SCOT) ;
- au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (NOREADE) ;
- au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

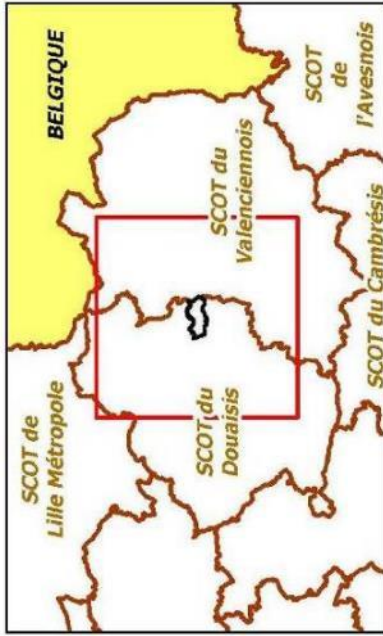
La commune est également concernée par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval.

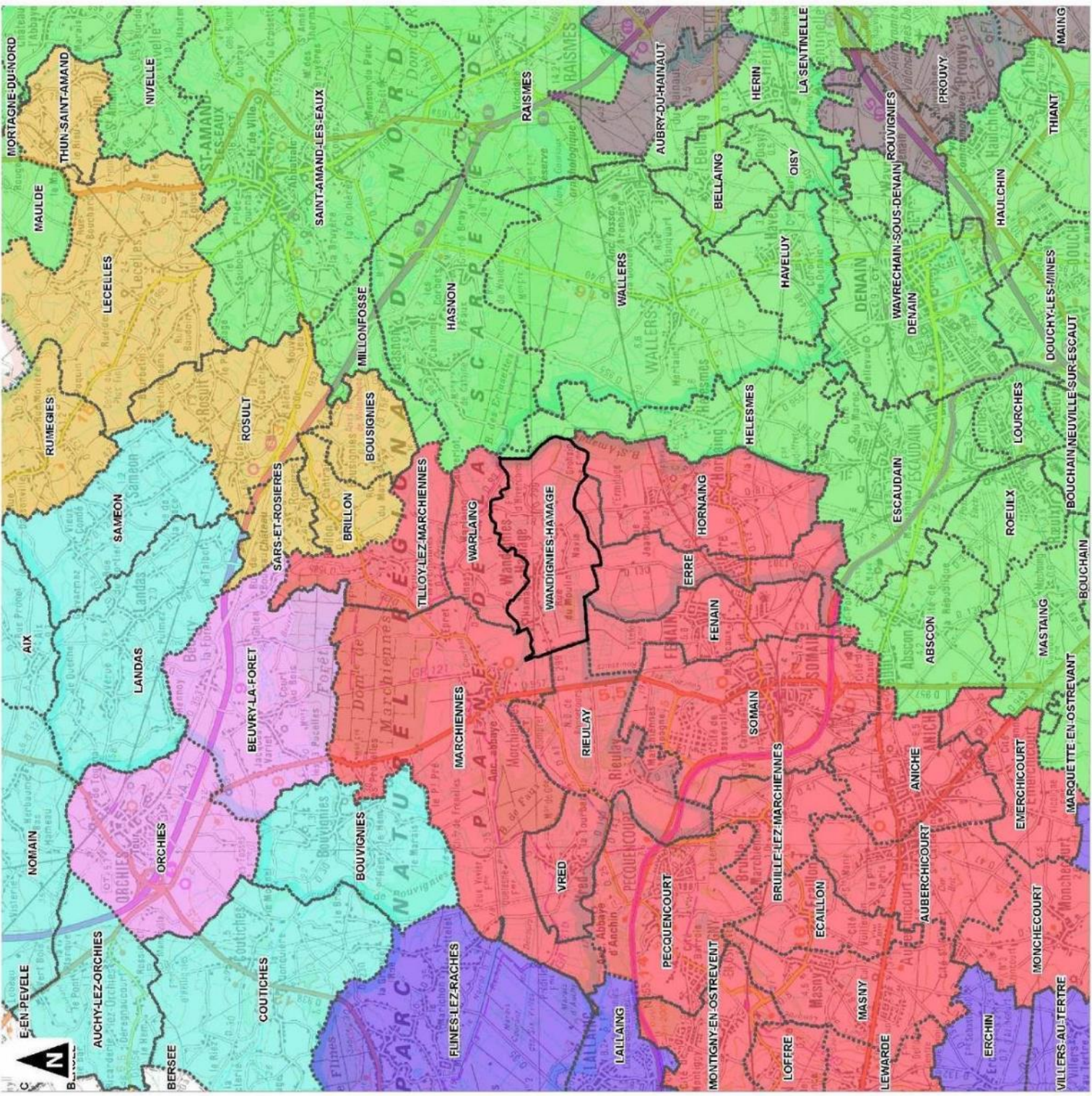
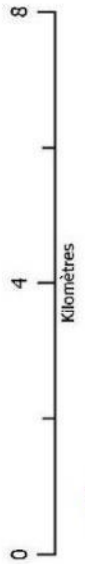
Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Localisation



- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- CA de Valenciennes Métropole
- CA de la Porte du Hainaut
- CA du Douaisis
- CC Cœur d'Ostrevant
- CC Espace en Pévèle
- CC Rurales de la Vallée de la Scarpe
- CC du Cœur de Pévèle





1.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

A. Présentation de la structure

Wandignies-Hamage appartient à la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 26 Décembre 2000. Cette structure regroupe 21 communes qui totalisaient une population de **72 830 habitants** en **2013** sur un territoire de **140 kilomètres carrés**. **Les 21 Communes de la Communauté de Communes et leur population⁽¹⁾ sont les suivantes :**



Communes	Habitants	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Aniche	10 536	6,52	1616
Auberchicourt	4 399	7,12	618
Bruille-lez-Marchiennes	1 322	4,33	305
Ecaillon	1 968	4,00	492
Emerchicourt	857	5,11	168
Erre	1 479	5,88	252
Fenain	5 346	5,78	925
Hornaing	3 575	8,95	399
Lewarde	2 573	3,92	660
Loffre	749	2,60	288
Marchiennes	4 666	21,44	218
Masny	4 140	7,12	581
Monchecourt	2 521	6,77	372
Montigny-en-Ostrevent	4 776	5,42	881
Pecquencourt	5 950	9,60	620
Rieulay	1 369	7,29	188
Somain	12 863	12,32	1044
Tilloy-lez-Marchiennes	568	5,50	103
Vred	1 353	3,42	396
Wandignies-Hamage	1 267	6,30	201
Warlaing	553	3,89	142
Totaux :	72 830	140	498

⁽¹⁾ Population sans double compte, chiffres du recensement effectué par l'INSEE en 2013

Entre les recensements effectués par l'INSEE entre 2010 et 2013, il est notable que la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a perdu quelques habitants, passant de 73 183 habitants à 72 830 habitants (-0,5%). **La commune de Wandignies-Hamage représente une faible part de la population communautaire et 4,5% de la surface du territoire de la Communauté de Communes. La densité de population est donc moindre et caractérise l'identité rurale de cette commune.**



B. Compétences Communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)** exerce obligatoirement les compétences suivantes :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Transports et déplacements ;
- Politique de la ville.

La CCCO exerce également les compétences suivantes :

- Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- Planification ;
- Assainissement ;
- Distribution d'énergie électrique ;
- Politique culturelle ;
- Développement touristique ;
- Politique sportive.



Le territoire de la Communauté de Communes

Associant les **21 communes membres**, la **Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO)** répond, à l'échelle d'un territoire, **aux enjeux de développement**, et aux attentes de la population en matière de services : développement économique, environnement, logement, insertion.

La CCCO constitue **la partie Est** du Schéma de **Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis**. Le Valenciennois a une influence assez importante sur le territoire. En effet, une commune comme **Wandignies-Hamage** est à **20 kilomètres de Douai**, ville centre du SCOT du Grand Douaisis, mais Valenciennes **est à seulement 22 kilomètres à l'Est**. Les **dynamiques territoriales** qui animent la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent sont donc **complexes**.



2. LES DOCUMENTS CADRES

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible notamment avec **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, qui, avec **la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)**, est devenu le document stratégique de référence.

Le PLU de Wandignies-Hamage devra tout de même prendre un compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;

2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Les documents cadres que le PLU de Wandignies-Hamage devra intégrer sont les suivants :



- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Douaisis,
- le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval,
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (PLH),
- la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB),
- le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE).

2.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND DOUAISIS

A. Position géographique

Le SCOT est issu de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain** (SRU) de 2000. Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

Il constitue le **cadre de référence** pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

Le **SCOT du Grand Douaisis** (223 628 habitants – 56 communes) regroupe deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) :

- la Communauté d'Agglomération du Douaisis (150 798 habitants en 2013 – 35 communes),
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (72 830 habitants en 2013 – 21 communes).

La commune de **Wandignies-Hamage** est concernée par le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis**, approuvé le **19 décembre 2007** et modifié le 20 septembre 2011 et opposable au PLU.

Il est actuellement en cours de révision.



B. Les objectifs du SCoT du Grand Douaisis

L'un des objectifs du **SCoT du Grand Douaisis** est **d'enrayer le départ des habitants**, afin qu'au minimum, les flux de départs et d'arrivées des habitants puissent s'équilibrer, voire devenir légèrement positifs, permettant une **augmentation mesurée de la population**.



Le scénario retenu dans le cadre des travaux préparatoires du **PADD** vise une augmentation de la population de l'ordre de **25 000 personnes en 25 ans** (échelle d'une génération), permettant d'atteindre 275 000 habitants d'ici **2025-2030**.

Ce chiffre correspond à l'équivalent quantitatif de l'accroissement lié au seul **solde naturel** (naissances / décès), l'objectif étant de parvenir à un **solde migratoire nul** (autant d'arrivées que de départs sur l'ensemble de la période), alors qu'aujourd'hui ce solde migratoire est négatif (plus de départs que d'arrivées). L'objectif de croissance démographique voulu par le SCoT doit s'accompagner de la mise en œuvre des autres objectifs favorisant une attractivité nouvelle du Grand Douaisis et contribuant à **l'amélioration de l'image du territoire**.

Cette **ambition de croissance** et cette attractivité passent par :

- une offre qualitative : cadre de vie, habitat, moyens de déplacement, emplois, loisirs, commerces,
- la mise en place de moyens pour renforcer cette attractivité auprès des habitants, des entreprises et des gens qui y travaillent,
- un développement équilibré de tous les secteurs du territoire.

Or, le diagnostic et **l'État Initial de l'Environnement** du SCoT ont montré les risques encourus par le territoire à moyen terme. Pour faire face à ces risques, le SCoT du Grand Douaisis affirme une volonté de rupture avec un mode de développement subi et d'engagement dans un **développement qualitatif** véritablement choisi.



Cette rupture souhaitée suppose :

- un mode de développement économique plus diversifié porteur d'une identité au-delà du seul secteur automobile,
- une plus grande prise en compte des nuisances environnementales (pollutions...) et de ses impacts sur la santé,
- de s'appuyer sur les atouts identifiés du territoire, en particulier son cadre de vie, la proximité de la métropole lilloise et l'importance d'un réseau de communication particulièrement développé,
- Ainsi, la nécessaire attractivité du territoire constitue une combinaison complexe de facteurs qui doivent concourir à un développement équilibré et diversifié du territoire,
- la capacité du territoire à offrir une typologie de l'habitat suffisamment diversifiée pour répondre aux besoins et aspirations de chaque catégorie de population.

Le **SCoT** du Grand Douaisis se **projette vers l'avenir** en proposant un renouveau du territoire, après avoir franchi une étape difficile de reconversion de l'après-mine. Cette projection suppose de redéfinir les centralités. Dans un contexte où la diversité des paysages naturels et bâtis représente un atout déterminant, la gestion de l'espace au sein du Grand Douaisis constitue un vecteur clé de l'attractivité du territoire.

Cet objectif nécessite de **renforcer la structure urbaine de ces pôles**, de créer des liens et des échanges, de réaliser des "*coutures*" urbaines au sein d'espaces sans rythme et mal définis, d'éviter une diffusion anarchique de l'urbanisation sans lien avec les pôles de services.

Les formes urbaines et l'organisation spatiale doivent à la fois concourir au renforcement de l'identité et correspondre à de **nouveaux modes de vie** dans lesquels les **déplacements alternatifs** à la voiture sont une composante majeure. L'équilibre entre **espaces urbanisés et espaces non urbanisés** constitue un enjeu majeur pour sauvegarder cet atout essentiel que constitue le paysage au sein duquel **espaces agricoles**, espaces boisés, **zones humides**, vals et cours d'eau confèrent une diversité remarquable. Cet équilibre nécessite préservation et mise en valeur pour participer au développement du territoire.

La trame **naturelle et paysagère du Grand Douaisis** nécessite :

- le développement de l'urbanisation au sein de la trame doit être maîtrisé par le maintien de coupures d'urbanisation entre les communes et par la limitation stricte de l'urbanisation linéaire et diffuse ;
- des passages pour la faune et pour les modes doux doivent être réalisés sous ou sur les infrastructures de transport nouvelles (voies ferrées, autoroutières) et recherchées sur les infrastructures existantes ;
- l'économie des espaces consommés par l'urbanisation qui passe par la reconquête des friches, la densification dans les zones d'habitat et les zones d'activité et la continuité et la compacité des tissus urbanisés.



C. Les grands éléments nécessaires à la compatibilité entre le PLU et le SCOT :

Les éléments prescriptifs inscrits au SCOT du Grand Douaisis concernant le PLU de la commune de **Wandignies-Hamage** sont contenus dans le DOG (Document d'Orientations Générales). Ce document s'organise autour de 4 parties :

- Partie 1 : Une organisation territoriale remodelée ;
- Partie 2 : L'environnement au cœur du projet ;
- Partie 3 : Promouvoir un urbanisme durable ;
- Partie 4 : Un développement économique nouveau.

Le présent chapitre expose les principaux éléments contenus dans ces 4 parties que le PLU doit insérer dans ses documents. La liste n'est pas exhaustive.



Extrait du SCOT – Principales coupures d'urbanisation (Source – SCOT du Grand Douaisis)

La commune est concernée par des coupures d'urbanisation et continuités transversales à maintenir. Ce sont des espaces où toutes les constructions seront interdites afin de maintenir la qualité des paysages.



Légende

	voie à caractère autoroutier, échangeur		prolongement de l'autoroute
	route principale		solution à l'engorgement
	voie ferrée		contournement routier
	espace urbanisé		canal grand gabarit
	limite SCOT Grand Douaisis		site fluvial à conforter
	limite départementale		site fluvial à créer
	Aix nom de la commune		renforcement des liens

Extrait du SCOT – Orientations en matière d'infrastructures de transport et d'intermodalité (Source – SCOT du Grand Douaisis)

La commune est concernée par la volonté de **renforcer les liens entre le Nord et le Sud du territoire du SCOT**, c'est-à-dire entre le Douaisis et l'Orchésis.



Légende

	voie à caractère autoroutier, échangeur
	route principale
	espace urbanisé
	limite SCOT Grand Douaisis
	limite départementale
	Aix nom de la commune
	espace boisé, haie et bocage
	milieu naturel sensible

Extrait du SCOT – éléments de corridors écologiques (Source – SCOT du Grand Douaisis)

La commune est concernée par plusieurs espaces naturels à protéger. Ce sont des espaces boisés, des haies, du bocage et des milieux naturels sensibles.



Le SCOT inscrit également d'autres **grandes orientations** :

- favoriser les déplacements piétons et cyclistes,
- limiter les voies en impasse,
- augmenter les surfaces boisées,
- préserver et renforcer les corridors écologiques,
- protéger les zones humides,
- mettre en valeur les entrées de ville et qualifier les abords des axes structurants,
- intégrer qualitativement l'urbanisation dans son environnement,
- développer les énergies renouvelables,
- prévenir les risques naturels,
- assurer un meilleur équilibre social de l'habitat (la commune doit construire **20% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession** à la propriété à l'horizon 2030),
- favoriser le renouvellement urbain,
- limiter la consommation d'espace (**localiser 40% du développement urbain au sein des espaces urbanisés** existants et appliquer une densité de **30 logements à l'hectare** (sans prise en compte de la voirie et des espaces publics), la commune dispose d'une enveloppe foncière de **13 hectares au maximum pouvant être ouverts à l'urbanisation à l'horizon 2030** (la commune n'a pas obtenu des; **le compte foncier restant jusqu'à 2030 reste par conséquent de 13 hectares, avec un objectif intermédiaire en 2018 à 6,5 hectares**).

Le **SCOT du Grand Douaisis** impose de **nombreuses prescriptions** pour le développement de son territoire notamment en fixant un **compte foncier** des **surfaces maximales** à ouvrir à l'urbanisation d'ici **2030** commune par commune avec une **densité minimale** à respecter. **Wandignies-Hamage fait partie du pôle de Flines-Marchiennes** au sein du SCOT. Un total de **2250 à 2750 nouveaux logements** est prévu sur **les 10 communes** qui composent ce pôle d'ici 2030.

La commune **Wandignies-Hamage** peut ouvrir à l'urbanisation d'ici **2030 un total de 13 hectares avec un objectif de 6,5 hectares d'ici 2018 avec une densité minimale de 18 logements/hectare**. Il s'agit des surfaces maximales qu'il est possible d'ouvrir à l'urbanisation et non d'un objectif à atteindre. 40% des logements devront être construits à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).

Le **projet communal** reposera sur des **projections démographiques** prenant en compte les **capacités des équipements**. La proximité du pôle de **Somain** est un atout communal.



2.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le **Programme Local de l'Habitat** (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la **mixité sociale**. S'inscrivant dans le court terme, il a pour objet de répartir de façon équilibrée et diversifiée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune.

A ce titre, il participe pleinement à la **politique de diversité de l'habitat**.

Cadre Règlementaire

Selon la définition inscrite au code de la construction et de l'habitation (article 302-1 et suivants) :

« Le Programme local de l'habitat doit définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

La loi fait du PLH un outil essentiel à la mise en œuvre des principes de **mixité urbaine** et de **diversité de l'habitat**. Le PLH doit s'intégrer de façon cohérente aux **autres politiques urbaines**, telles que la planification spatiale, le développement économique et social, l'action foncière, l'urbanisme opérationnel ou encore les transports. Le PLH doit être en phase avec les objectifs des SCOT (**Schéma de cohérence territoriale**) et du **PDALPD** (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Les documents de programmations locaux tels les PLU (**Plan Locaux d'Urbanisme**), les procédures ou dispositifs habitat mis en place localement, à savoir, les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PST (Programmes Sociaux Thématiques), les CIL (Conférences Intercommunales du Logement), **doivent tenir compte du PLH**.

Le **PLH** de la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent** a été approuvé **17 octobre 2011** et est opposable au PLU. Il est valable pour une **durée de 6 années**.

Il développe quatre axes stratégiques :

Axe 1 : Développer et diversifier l'offre neuve en logement

- Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme ;
- Structurer les actions foncières pour l'habitat ;
- Accompagner le développement de l'offre locative sociale adaptée aux besoins des demandeurs ;
- Organiser le développement en accession abordable pour les primo-accédants ;
- Encourager le développement de l'habitat durable ;
- Mener des démarches de projet urbain en matière d'habitat.

Axe 2 : Agir sur la qualité du parc existant

- Agir sur l'amélioration des logements privés anciens avec le Grenelle de l'Environnement ;
- Agir sur le parc inadapté ;
- Encourager la rénovation du parc HLM et du patrimoine de la SOGINORPA ;
- Améliorer la qualité résidentielle dans le parc locatif social ;
- Améliorer l'accès au parc social.

Axe 3 : Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits

- Développer des structures spécifiques à caractère social en fonction des besoins identifiés ;



- Développer une offre locative adaptée aux demandeurs prioritaires ;
- Agir sur l'adaptation des logements de personnes âgées et/ou handicapées ;
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Axe 4 : Assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions

- Mettre en place un pilotage opérationnel ;
- Mettre en place des outils d'évaluation et d'observation efficaces et réactifs.

La **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent**, dans le cadre du **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et le **Conseil Départemental du Nord ont** décidé d'engager une action innovante - confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) - visant à inciter les propriétaires à remettre à la location **les logements vacants leur appartenant**.

Cette démarche contribue à :

- Accroître l'offre de logements sur le territoire ;
- Revaloriser le patrimoine immobilier de propriétaires disposés à remettre sur le marché leur(s) logement(s) vacant(s) ;
- Répondre à la demande de logements de familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en favorisant les loyers maîtrisés (attribués sous conditions de ressources).

Il est important de rappeler que le **taux de vacance du parc de logement** d'une commune doit être compris entre **5 et 7%**. En effet, un taux de vacance de l'ordre de 5% à 7% peut être qualifié de « *normal* », il favorise le **parcours résidentiel**. Cela signifie qu'il existe suffisamment de biens disponibles pour permettre aux ménages de changer de logements.

De **nombreuses opérations sont en cours** sur le territoire intercommunal. Cela marque bien le dynamisme en termes d'habitat de la Communauté de Communes. **Les opérations en cours d'aménagement par Cœur d'Ostrevent sont :**

- Les « *Ateliers Centraux* » à Auberchicourt ;
- Le « *Champ de la Nation* » à Aniche (ANRU) ;
- La ZAC « *Terroir des deux villes* » à Fenain et Somain ;
- Les lotissements « *Le Village* » à Monchecourt
- Le « *Chemin d'Azincourt* » à Emerchicourt ;
- Le projet « *Renouer* » à Marchiennes avec le Parc naturel régional Scarpe-Escaut.



Wandignies-Hamage appartient à la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent** qui constitue la frange Est du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du **Grand Douaisis**.

Cette intercommunalité d'une grande superficie (140 km²) qui est fortement peuplée (72 830 habitants en 2013) correspond à un territoire à dominante urbaine. La **densité moyenne de population** est de **498 habitants au km²** contre 115 en France Métropolitaine en moyenne. La proximité du **Valenciennois** induit un fort dynamisme sur la CCCO qui compte plus de **1400 entreprises et 7000 emplois**.

Wandignies-Hamage fait partie des 8 communes les moins peuplées de la CCCO en **2010** avec **1267 habitants**. Elle reste cependant une commune périurbaine avec **une densité de population** de l'ordre de **201 habitants au kilomètre carré**.

Dotée d'un **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, la CCCO est dynamique en terme de production de **logements neufs de typologie variée** mais également en terme de **renouvellement urbain** avec par le passé l'opération du quartier du « *Nouveau Monde* » à Pecquencourt.

Le **PLH** ne programme pas d'opération communautaire à vocation d'habitat sur la commune de **Wandignies-Hamage, mais il introduit une meilleure mixité du parc de logements**.

En effet, avec un objectif de production de 25 logements sur la période du PLH, il est demandé à la commune de produire 10 à 13 logements locatifs conventionnés, ainsi que 5 logements en accession sociale.



2.3. LE SDAGE ARTOIS PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « *plan de gestion* » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « *compatibles, ou rendus compatibles* » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

La commune de **Wandignies-Hamage** est incluse dans le périmètre du **SDAGE Artois Picardie** au sein de la commission géographique **Scarpe – Escaut – Sensée**.



Territoires hydrographiques cohérents



⇒ **Le cadre réglementaire**

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du **SDAGE** et des **SAGE** par des modifications du **Code de l'Urbanisme** : articles L 122-1, L123-1 et L 124-2 : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE).

Le **Plan Local d'Urbanisme** « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Cet article se traduit par des recommandations et des orientations en matière d'aménagement, de gestion et de protection de la ressource. Son élaboration est conduite par la **Commission Locale de l'Eau** (CLE) organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le SDAGE Artois Picardie en vigueur a été approuvé par le préfet le 23 Novembre 2015.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directive Cadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières. **Il porte sur les années 2016 à 2021 incluses.**

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

⇒ **Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques**

Orientation A-2 : Maîtriser rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) :

- Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à **favoriser l'infiltration des eaux de pluie** à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
- Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales** et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Les zonages pluviaux seront **pris en compte dans les documents d'urbanisme** et figureront dans leurs annexes.



Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer :

- L'autorité administrative, les collectivités et les maîtres d'ouvrages veillent à **éviter l'urbanisation et le retournement des surfaces en prairies dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion**, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages. Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme.

Dans le cas, exceptionnel, d'une urbanisation dans les zones à enjeu pour la lutte contre l'érosion, la préservation des zones humides et des aires d'alimentation des captages, cette compensation maintenant les fonctionnalités « eau » de la prairie prendra la forme :

- Soit de dispositifs qualitatifs de protection de la ressource en eau ou de lutte contre les aléas érosion (linéaire de haies, plantation d'arbres, fascines...).
- Soit d'une compensation de prairie permanente en surface au moins équivalente.

Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire :

- Les cours d'eau ou parties de cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant sont définis dans la Carte 17.

Un objectif de restauration de la continuité entre ces réservoirs et le reste de la masse d'eau sur laquelle ils sont situés ainsi que les grands axes migratoires, devra être recherché. Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à long terme sont identifiés par la Carte 18. Cette carte identifie notamment l'enjeu de protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

Les cours d'eau présentant un enjeu de continuité écologique à court ou moyen terme sont identifiés par la Carte 19. Il sera particulièrement tenu compte dans les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau classés liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (Carte 31 et Carte 32).

Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière :

- **L'ouverture de nouvelles carrières** et l'extension des carrières existantes sont soumises à certaines conditions visant la non dégradation de la ressource en eau (état écologique, chimique et quantitatif) et des milieux aquatiques associés :
 - L'ouverture de nouvelles carrières est proscrite dans les zones visées par la réglementation, le lit majeur des réservoirs biologiques - carte 2 - et celui des rivières de première catégorie piscicole,
 - Le maintien de l'intérêt écologique global préexistant des milieux naturels devra être assuré. Le cas échéant, les mesures compensatoires garantiront le maintien ou la création de milieux d'intérêt écologique équivalents ou à forte valeur patrimoniale.
- Les documents d'urbanisme, de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques susceptibles d'être impactées.



Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

- Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour **préserver les zones humides et le lit majeur** des cours d'eau de toute nouvelle implantation, y compris les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-31 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation.

L'Etat et les collectivités locales prennent des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau.

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide (Carte 21) et les inventaires des SAGE.

La carte des Zones à Dominante Humide correspond à une identification réalisée par photographie aérienne. Son échelle d'utilisation est le 1/50 000ème.

- Dans le cadre des procédures administratives, **le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide** au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :
 1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides,
 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées,
 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides en prévoyant par ordre de priorité :
 - la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.



⇒ **Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante**

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des **aires d'alimentation des captages** situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.

Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau :

- Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en **cohérence avec ces schémas d'alimentation**.

⇒ **Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations :**

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le **caractère inondable des zones définies**, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues :

- Pour de **l'ouverture à l'urbanisation nouvelles zones**, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens.



Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau :

- Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le **caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues**. Les zones naturelles d'expansion de crues pourront être définies par les SAGE ou les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ou les PPRI.



Éléments à retenir au sujet des enjeux du SDAGE 2016-2020 pour la commune de Wandignies-Hamage :





La commune n'est pas située dans **une aire d'alimentation en eau potable du SDAGE**.

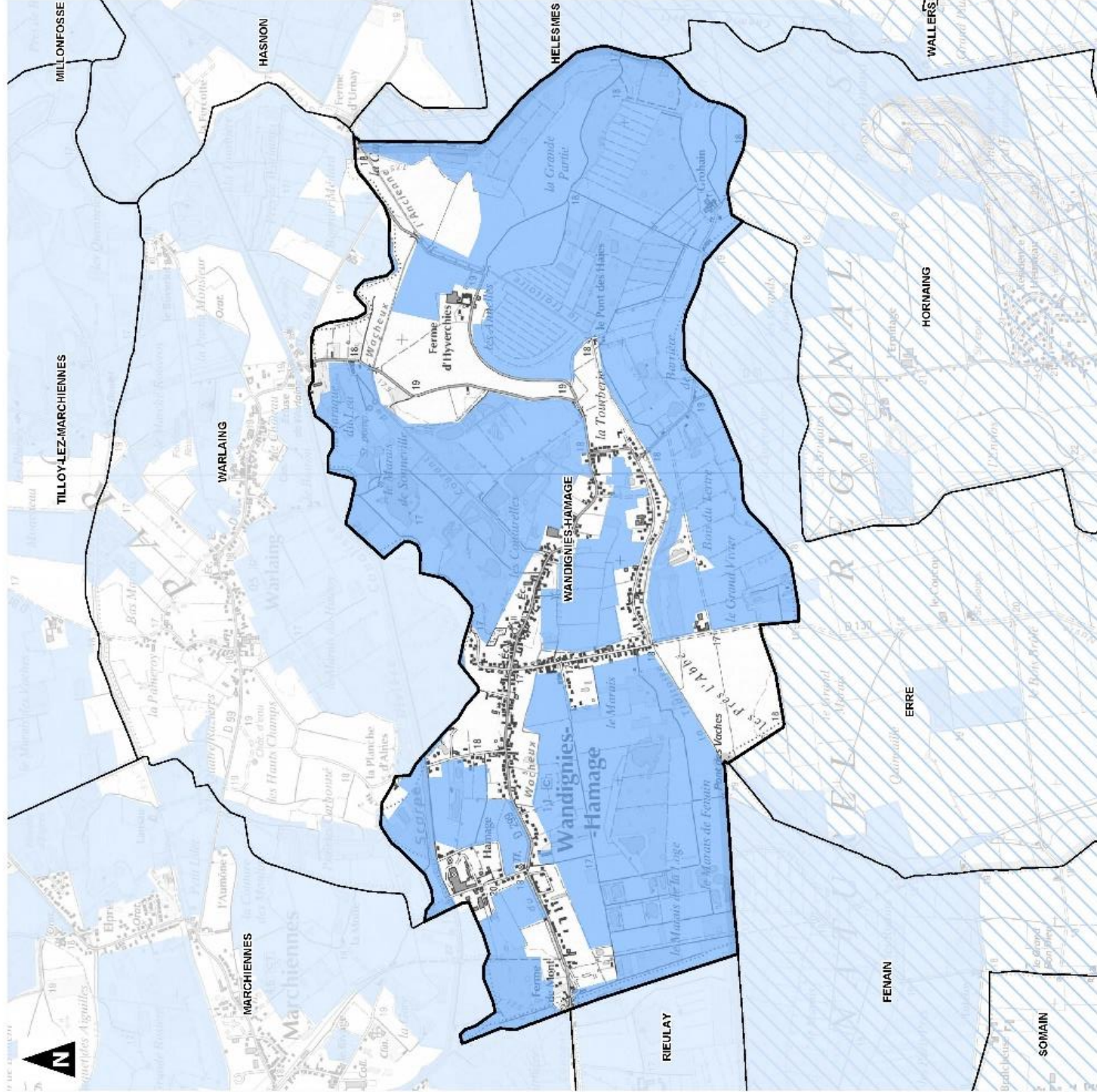
La commune est concernée par **des Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE sur une très grande partie de son territoire, à proximité directe du centre-bourg**. Ces zones présentent une grande qualité écologique qui doit être préservée. Tout changement d'occupation du sol sur ces zones devra être justifié par une étude démontrant le caractère non humide de la parcelle.

Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Enjeux du SDAGE

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zone à dominante humide du SDAGE
-  Aire d'alimentation en eau potable du SDAGE





2.4. LE SAGE SCARPE AVAL

A. Présentation

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle **d'une unité hydrographique cohérente** (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.





Le projet de SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par l'Etat qui veille à sa mise en œuvre à travers la police de l'eau. Le SAGE constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, **65 SAGE (dont 18 nouveaux)** ont été identifiés par les **SDAGE 2010-2015** comme étant nécessaires en vue de respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés. Le SAGE est constitué d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, **d'un règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et **d'un rapport environnemental**. Une fois approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE Scarpe Aval est actuellement en **cours de révision**.

SAGE


(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

 Commune de Wandignies-Hamage

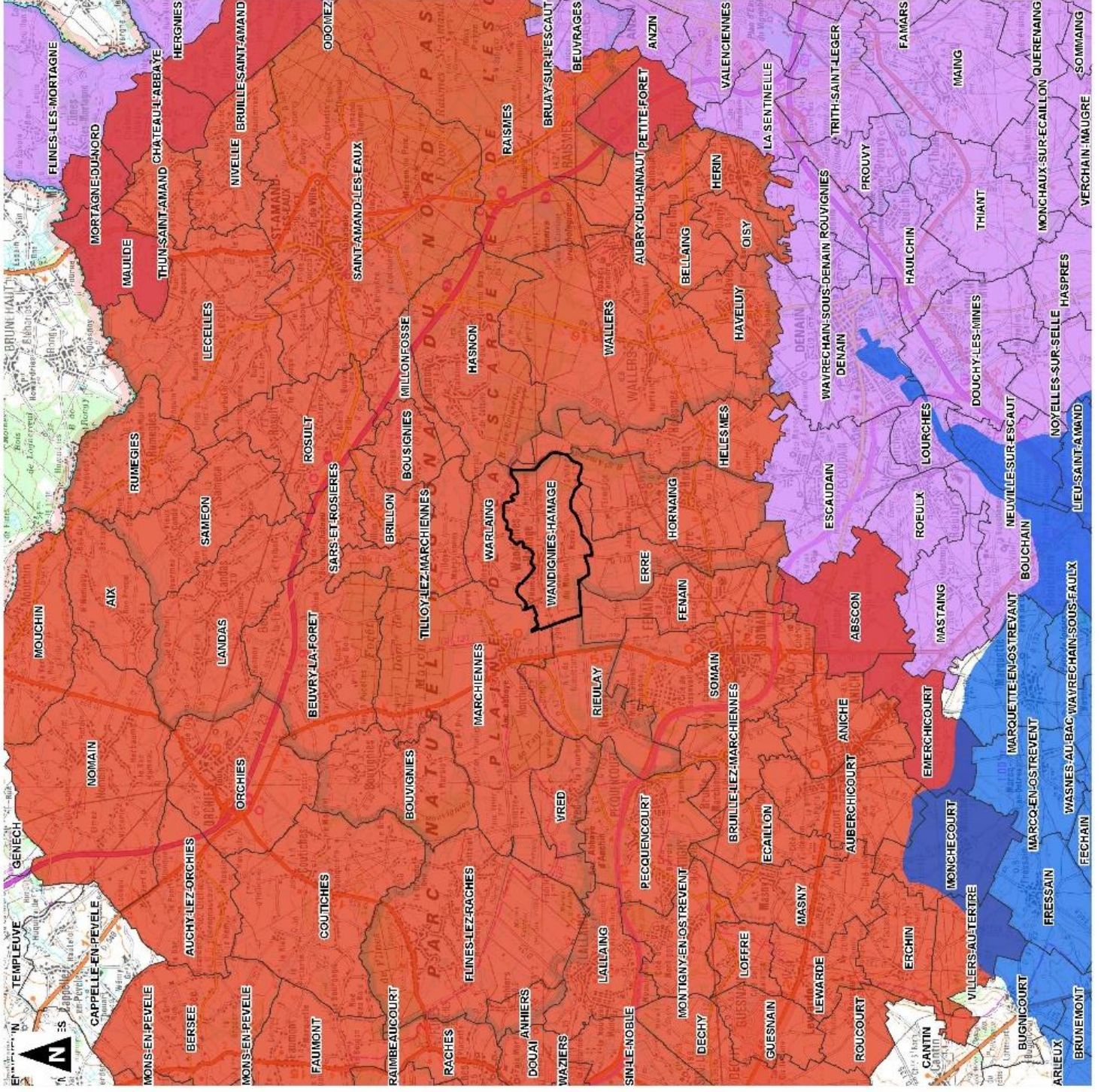
 Limites communales

SAGE :






 Escaut

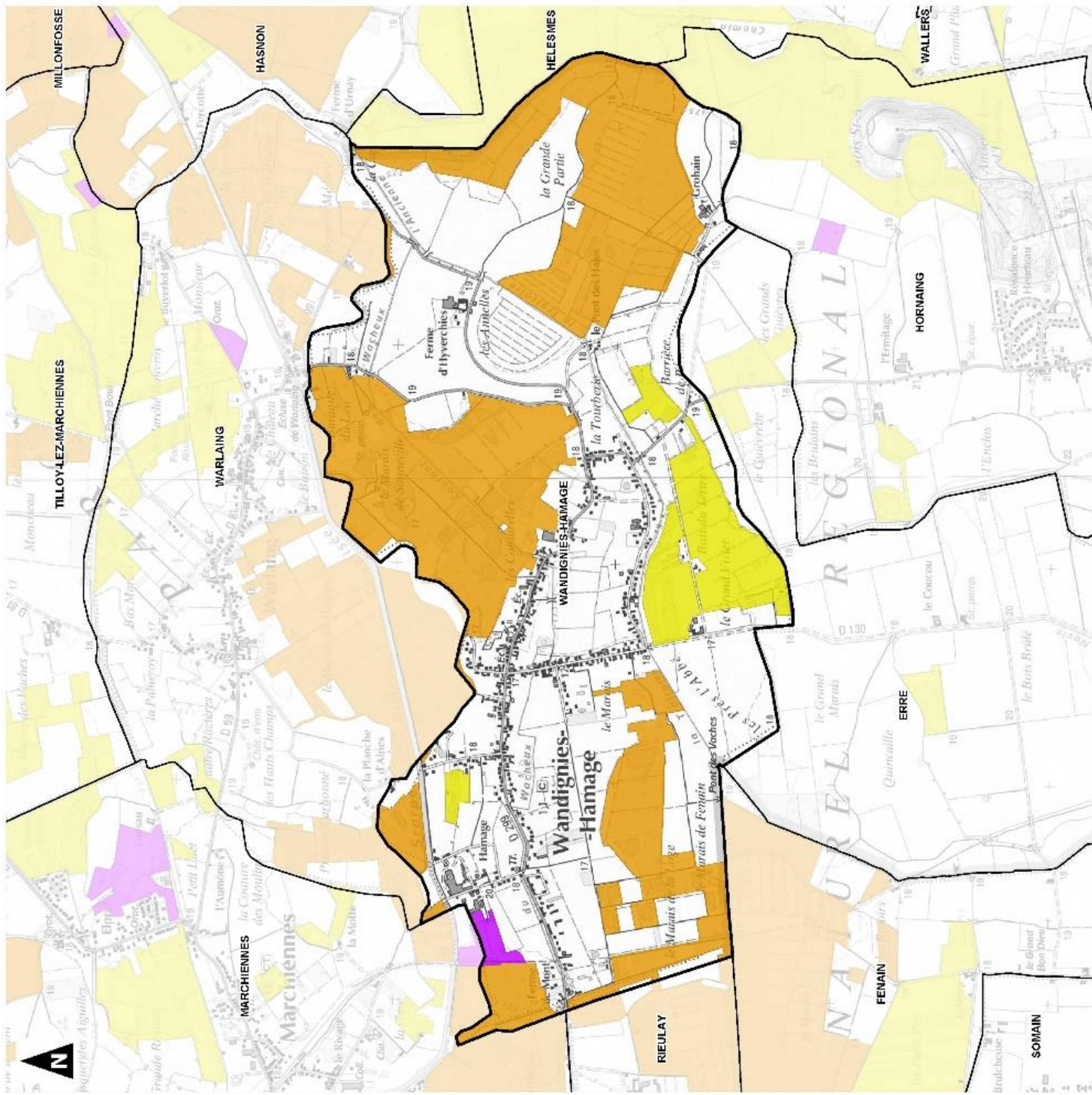
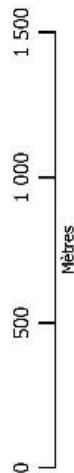
 Scarpe aval

 Sensée



Enjeux du SAGE

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
- Espaces à enjeux du SAGE Scarpe aval :**
-  Espaces à enjeux du PNR et du SAGE
-  Espaces à enjeux prioritaires du PNR et du SAGE
-  Zones à doutes du PNR et du SAGE





B. Le SAGE Scarpe Aval

L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est de répondre à **différentes problématiques liées à l'eau** par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme global de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

La **Commission Locale de l'Eau** a identifié **4 grands enjeux pour l'eau** :

- la protection de la ressource en eau notamment la nappe de la craie qui fournit l'eau potable pour les habitants des 75 communes mais également ceux des métropoles lilloises et valenciennes,
- la lutte contre toutes les sources de pollutions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- la préservation et la valorisation des milieux humides, encore très présents sur le territoire,
- la protection des activités, biens et personnes en maîtrisant les écoulements.

Le territoire est caractérisé par de **multiples acteurs institutionnels** et un **découpage complexe**. Parmi les **75 communes du SAGE Scarpe aval**, 40 adhèrent au Parc naturel régional Scarpe-Escaut et 4 y sont associées ou villes portes.

Le périmètre s'étend sur 3 arrondissements : **Lille, Douai et Valenciennes** et regroupe 3 communautés d'agglomération et **5 communautés de communes** : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) représente 26% du territoire et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), totalement incluse dans le territoire du SAGE représente 23% du bassin versant.

C. Les grandes caractéristiques du bassin versant

Le **bassin de la Scarpe aval** s'étend sur **624 km²** et forme une vaste cuvette sédimentaire de **40 km de long et de 25 km de large**, où la pente est très faible. Une **nappe alluviale** importante accompagne la rivière. La Scarpe est canalisée au **gabarit Freycinet** et forme une arrête centrale entre le Nord et le Sud du bassin. La vallée présente un réseau dense de **fossés de drainage** (mis en place pour assécher les marais) et des **affaissements miniers** localisés au sud. Au niveau de ces secteurs, des stations de pompage permettent de relever les eaux des cours d'eau affaissés et ainsi maintenir un **écoulement vers la Scarpe** (de façon à éviter la submersion de villages). La qualité des eaux du cours d'eau est très médiocre et la richesse piscicole limitée. Malgré l'artificialisation du bassin versant, une mosaïque de **milieux humides intéressants** est présente dans la vallée, formant **un corridor biologique** qui se poursuit jusqu'en Belgique. Comme milieux remarquables, on peut citer certains affaissements miniers (alimentés en eau par la nappe et le ruissellement de surface) qui sont classés en réserves biologiques domaniales et en **réserves ornithologiques**. On notera également l'existence d'une zone humide reconnue d'importance nationale et de **12 000 ha de ZNIEFF (type 1 et 2)**.



D. Le périmètre du SAGE Scarpe Aval

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Scarpe aval, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009, regroupe 75 communes du bassin versant de la Scarpe aval réparties sur 62 400 ha.

Il fixe des orientations et des actions permettant d'atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le territoire dont un certain nombre concerne le PLU.

Il est situé dans le district hydrographique international de l'Escaut et reprend le bassin versant de la Scarpe aval qui parcourt 37 km depuis Douai jusqu'à sa confluence avec l'Escaut.

D'après la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007, les documents d'urbanisme, tels que les PLU, doivent être compatibles ou rendus compatibles au SAGE.

E. Superposition des enjeux du SDAGE et du SAGE sur la commune de Wandignies-Hamage

D'après la carte page suivante représentant les enjeux du SDAGE et du SAGE, **plusieurs espaces à enjeux se superposent pour partie.**

Plusieurs zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE ont pu être identifiées. Elles jouent un rôle primordial dans la gestion de l'eau, comme espaces tampons dans la lutte contre les inondations, mais aussi comme lieux de refuges pour la biodiversité.

Il convient de préserver ces secteurs au regard de la grande diversité des écosystèmes humides qui y existent.







Éléments à retenir au sujet du SAGE Scarpe Aval :

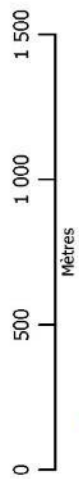
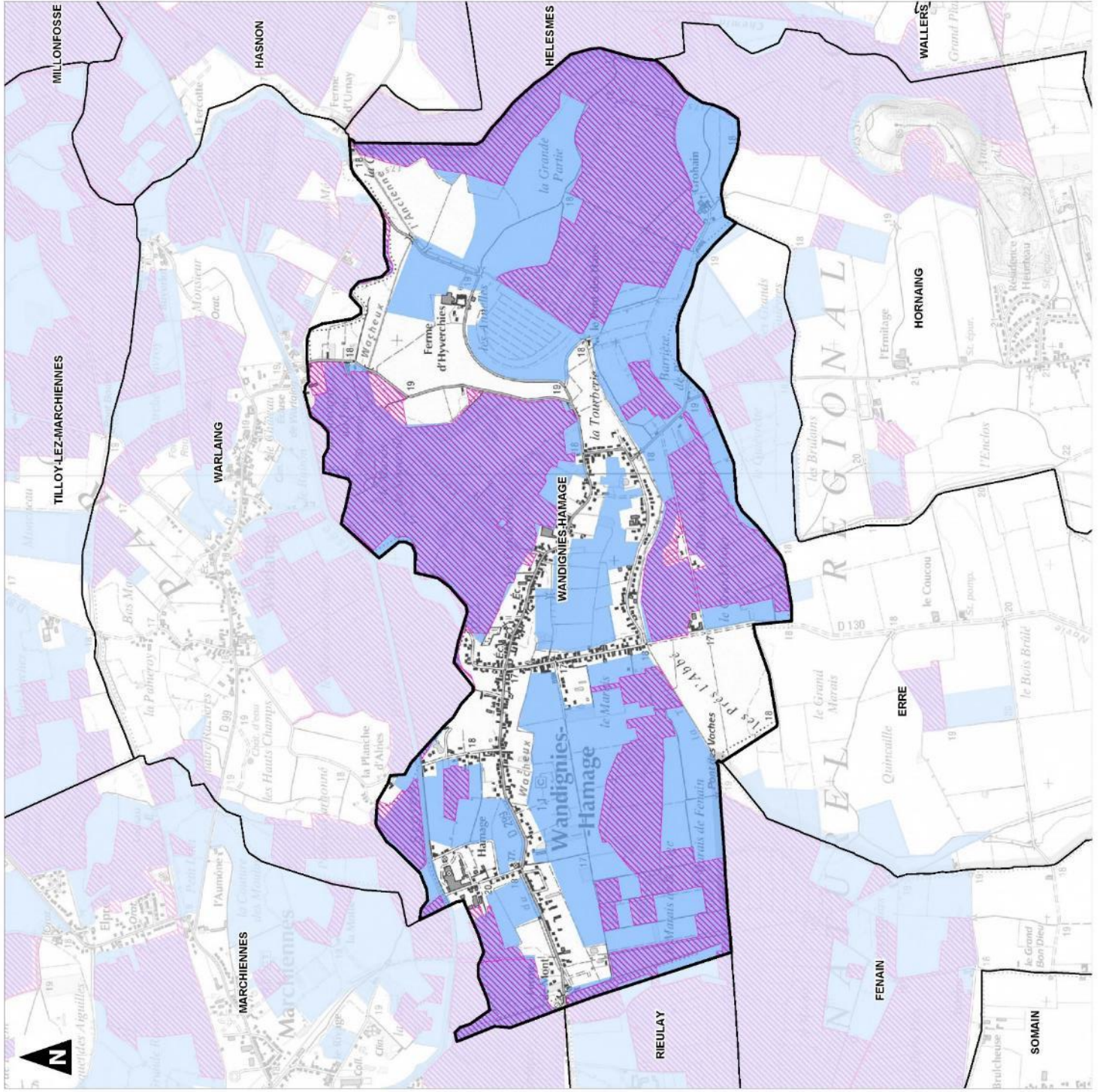
La commune de Wandignies-Hamage fait partie du **SAGE Scarpe Aval**. Elle est à ce titre concernée par des espaces à enjeux, des espaces à enjeux prioritaires et des zones à doutes.

Ces espaces jouent un rôle primordial dans la gestion de l'eau, comme espaces tampons dans la lutte contre les inondations et comme lieux de refuges pour la biodiversité.

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Enjeux du SAGE et du SDAGE

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zone à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie
-  Zone humide du SAGE Scarpe-aval





2.5. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Le Plan Local d'Urbanisme de **Wandignies-Hamage** doit être compatible avec la **Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut**. Les **documents d'aménagement** tels que les Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent, en application du **Code de l'Urbanisme**, **être compatibles** avec la Charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Un **partenariat** de plus de quatre années a été mis en place **entre les syndicats mixtes** du PNR Scarpe-Escaut et du SCOT Grand Douaisis dans la phase d'élaboration de leurs documents respectifs.

A. Qu'est qu'une charte de Parc Naturel Régional ?

Il s'agit du contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire de Parc. **C'est le document de référence**. Unique, différente dans chaque Parc, la charte résume à elle seule le projet de territoire pour douze ans. Elle consigne toutes les actions à mener, aujourd'hui et demain.

Cette Charte est constituée de plusieurs documents :

- le projet de protection et de développement de ce territoire pour les douze ans à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour la mise en œuvre de ce projet,
- un plan qui explicite les orientations de la charte selon les vocations des différentes zones du Parc,
- les statuts de l'organisme de gestion du Parc.

Différents documents accompagnent la charte pour la demande de classement : un programme d'actions prévisionnelles à trois ans, le budget prévu pour le fonctionnement, l'organigramme du Parc, l'état de l'intercommunalité...

B. La charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

La charte du **Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut** a été approuvée le 2 Septembre 2010. Elle est valable pour la **période 2010-2022**. (Une charte à une période de validité de 12 années).

Son territoire couvre aujourd'hui **50 000 hectares** sur **55 communes** du Douaisis et du Valenciennois et comprend 7 villes-porte. La dimension transfrontalière de sa charte s'est renforcée par le partenariat étroit avec **le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (Belgique)** dans le projet de **Parc naturel transfrontalier du Hainaut**.



Une partie de cette Charte détermine les grandes orientations en matière d'urbanisme. La commune de Wandignies-Hamage, l'ayant approuvée par délibération et étant adhérente du Syndicat mixte du Parc, s'engage à mettre en œuvre ses principes.



La charte du PNR Scarpe Escaut a quatre grandes vocations :

Vocation 1 : « Scarpe-Escaut, Terre de solidarités où s'invente entre ville et campagne une nouvelle manière de vivre et d'habiter son territoire ».

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est un territoire périurbain soumis à de fortes pressions urbaines. C'est pourquoi la Charte doit permettre une consommation d'espace plus équilibrée et plus respectueuse des ressources naturelles et agricoles.

Objectifs :

- Adopter une gestion équilibrée et volontariste de l'espace,
- Favoriser un « mieux-vivre » ensemble et réduire les clivages sociaux entre les différents territoires,
- Développer la coopération et la solidarité territoriale,

Vocation 2 : « Scarpe-Escaut, Terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forment le caractère rural et les identités du territoire transfrontalier ».

Soucieux du bien-être de ses habitants, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut favorise la préservation des ressources naturelles et paysagères de son territoire.

Objectifs :

- Préserver et restaurer les réseaux écologiques,
- Renforcer la gestion globale de l'eau à l'échelle transfrontalière,
- Préserver et valoriser le caractère des paysages.

Vocation 3 : « Scarpe-Escaut, Terre d'un développement réfléchi où les ressources locales et les valeurs du Parc sont créatrices d'activités économiques ». Il s'agit de porter une ambition économique valorisant les ressources locales, la diversité et la qualité comme facteurs de compétitivité du territoire.

Objectifs :

- Lever les freins pour préserver un tissu économique dynamique, en particulier agricole,
- Développer des activités s'appuyant sur les ressources locales du territoire,
- Encourager le développement de pratiques respectueuses de l'environnement.

Vocation 4 : « Scarpe-Escaut, Terre de mobilisation où les individus s'engagent en faveur du territoire transfrontalier ».

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut mobilise les habitants et acteurs locaux autour de la mise en œuvre d'un projet de développement durable du territoire afin de faire face aux enjeux environnementaux (changement climatique, perte de biodiversité ...).





Objectifs :

- Connaître et faire connaître pour partager les valeurs et les enjeux du territoire,
- Déployer la sensibilisation et l'éducation au territoire,
- Donner les moyens d'agir pour développer une citoyenneté et une coopération active.

C. Dispositions du PNR pour orienter l'urbanisation



Voici la liste synthétique des **28 dispositions de la charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut** qui orientent l'urbanisation :

- 01) Ne pas dépasser 0,3% de croissance annuelle moyenne des espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire Parc sur la période 2010-2022.
- 02) Développer des formes urbaines et des projets économes en espace.
- 03) Quantifier au plus juste et argumenter les besoins en construction nouvelle, de préférence à l'échelle intercommunale.
- 04) Favoriser en priorité le renouvellement urbain, la reconquête des sols et le recyclage urbain.
- 05) Densifier autour des 15 pôles d'activités et de services et des 14 pôles d'échanges, notamment l'habitat.
- 06) Prévoir les nouvelles extensions urbaines à l'intérieur des cœurs de bourg, des noyaux urbains et des 14 pôles d'échanges ainsi qu'à leurs abords immédiats.
- 07) Localiser en priorité le développement urbain sur les 14 pôles d'échanges, y développer la multimodalité et y renforcer les transports collectifs.
- 08) Conforter les 95 centre-bourgs ou centre(s)-villes par des principes de densification, de mixité et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire.
- 09) Conforter et développer les commerces et services de proximité ou innovants et les équipements culturels avec une réflexion à l'échelle intercommunale.
- 10) Développer le logement locatif, augmenter la part du logement social, répartir l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, développer des opérations d'habitat mixtes et privilégier les opérations groupées.
- 11) Favoriser la multimodalité, la complémentarité des modes de transports alternatifs à la voiture et les mobilités douces au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distance.
- 12) Préserver les « coupures vertes » dans et entre les villages, respecter les coupures d'urbanisation agricoles ou naturelles autour des sièges d'exploitation et leurs prairies attenantes.
- 13) Préserver les lisières forestières, ne pas construire dans une bande de 50 mètres minimum autour des 8 massifs et boisements identifiés, classer en zones naturelles ou agricoles des documents d'urbanisme une bande de 50 mètres de part et d'autre des axes routiers traversant les forêts domaniales.
- 14) Préserver et restaurer 87 cœurs de biodiversité délimités.
- 15) Préserver les corridors humides et aquatiques et les corridors forestiers identifiés.
- 16) Préserver, développer, reconquérir une trame écologique fonctionnelle du territoire.
- 17) Préserver de toute urbanisation les 11.900 ha d'espaces à enjeux pour la gestion de l'eau.
- 18) Préserver de toute urbanisation les zones nouvellement protégées par des ouvrages de lutte contre les inondations ainsi que celles protégées par les stations de relevage des eaux.
- 19) Protéger les aires d'alimentation de captage.



- 20) Préserver et restaurer la continuité des canaux et cours d'eau, ne pas urbaniser sur 50 mètres les bords des cours d'eaux principaux identifiés sauf exception avec une servitude de 10 mètres, et préserver de manière cohérente les cours d'eau secondaires.
- 21) Limiter l'imperméabilisation, en priorité dans les zones amont.
- 22) Rétablir et préserver les champs naturels d'expansion de crue et doubler la surface des zones d'expansion des crues.
- 23) Ne pas créer ou étendre de plans d'eau dans les cœurs de biodiversité, les limiter dans le « *coeur de nature* » et l' « *Arc rural ouvert* ».
- 24) Etablir 11 connexions (liens) physiques et visuelles identifiées vers les canaux et cours d'eau.
- 25) Préserver et/ou valoriser les caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales des paysages d'intérêt patrimonial identifiés.
- 26) Faire particulièrement attention aux « *8 panoramas et 7 perspectives visuelles remarquables* » identifiés.
- 27) Maintenir ou restaurer et valoriser les structures arborées d'intérêt et les arbres remarquables.
- 28) Reconquérir et sauvegarder les symboles miniers et du passé industriel, préserver et valoriser les cités et sites miniers cartographiés.



Les cartes ci-dessous permettent d'analyser les enjeux identifiés par le PNR Scarpe-Escout.

La commune de **Wandignies-Hamage** qui adhère à la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout (PNRSE) doit respecter les dispositions de cette dernière dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** de son Plan Local d'Urbanisme.

A titre d'exemple, les **zones humides** du ban communal de **Wandignies-Hamage** sont comprises dans les 11 900 ha d'espaces à enjeux pour **la gestion de l'eau qui ne doivent pas faire l'objet d'une urbanisation (disposition 17)**. Il s'agit d'une donnée importante en vue de l'élaboration du projet communal.



Espaces à enjeux environnementaux

Sites Natura 2000 :

-  au titre de la Directive "Habitats, Faune et Flore" :
Forêts de Raismes - Saint-Amand - Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
-  au titre de la Directive "Oiseaux" :
Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

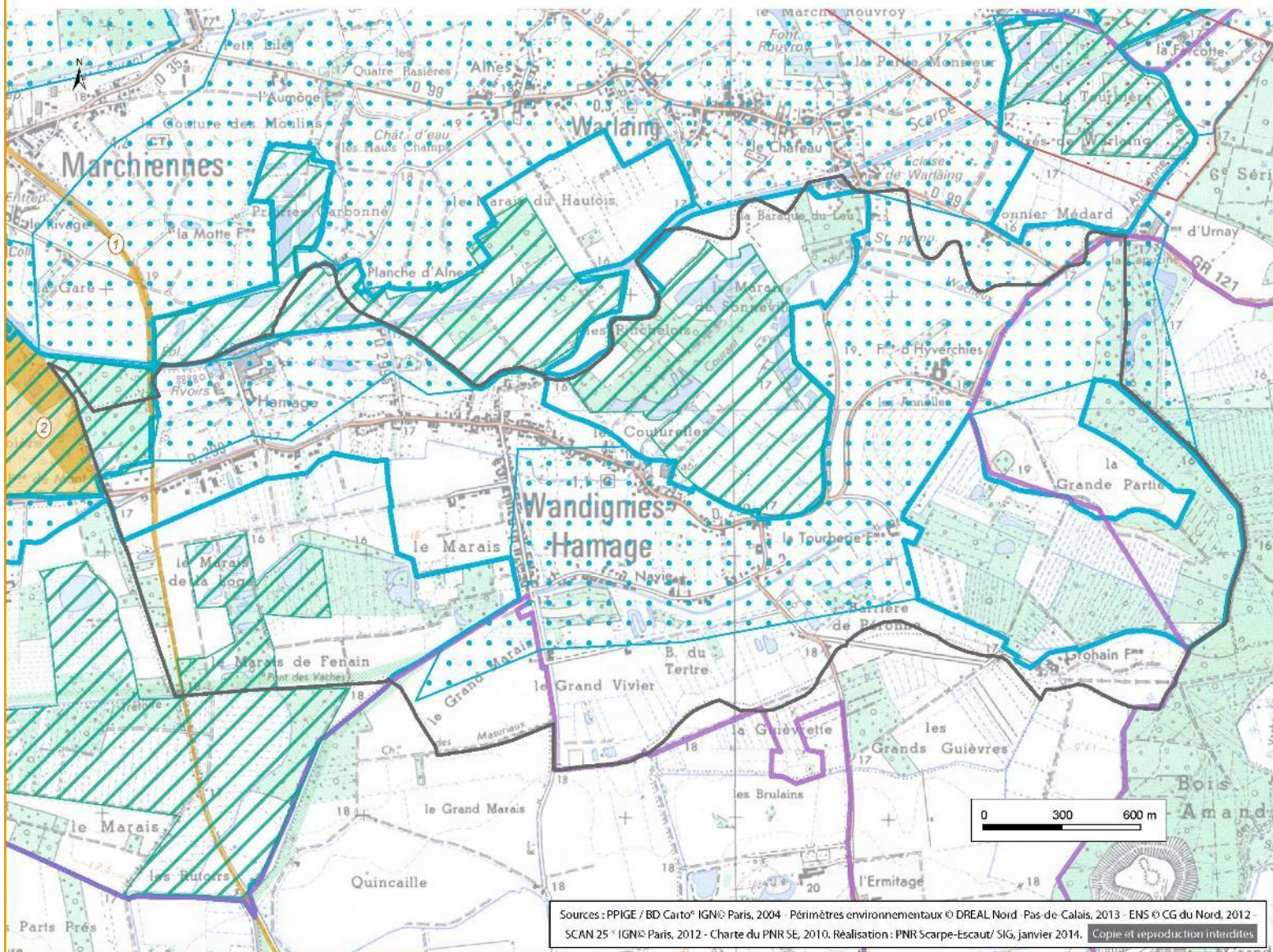
Espaces naturels sensibles (ENS) :

(Conseil général du Nord, données de 2012)

-  Zones acquises
 -  Zones de préemption
- 1 Voie verte de la plaine de la Scarpe
 - 2 Grande tourbière de Marchiennes

Trame écologique (d'après le Plan de Parc)

-  Coeurs de Biodiversité aquatiques et humides
-  Coeurs de Biodiversité forestiers
-  Coeurs de Biodiversité miniers
-  Corridors aquatiques et humides
-  Corridors forestiers
-  Limite communale de Wandignies-Hamage






Les Espaces à enjeux

Les espaces à enjeux ont été définis au sein des zones humides et/ou inondables pour le rôle qu'ils jouent dans la gestion de l'eau.




En effet, contrairement à une zone artificialisée qui engendrera du ruissellement et accentuera le risque d'inondations, les espaces à enjeux jouent un rôle tampon dans la lutte contre les inondations, épurateur pour l'eau et sont des refuges pour la biodiversité.

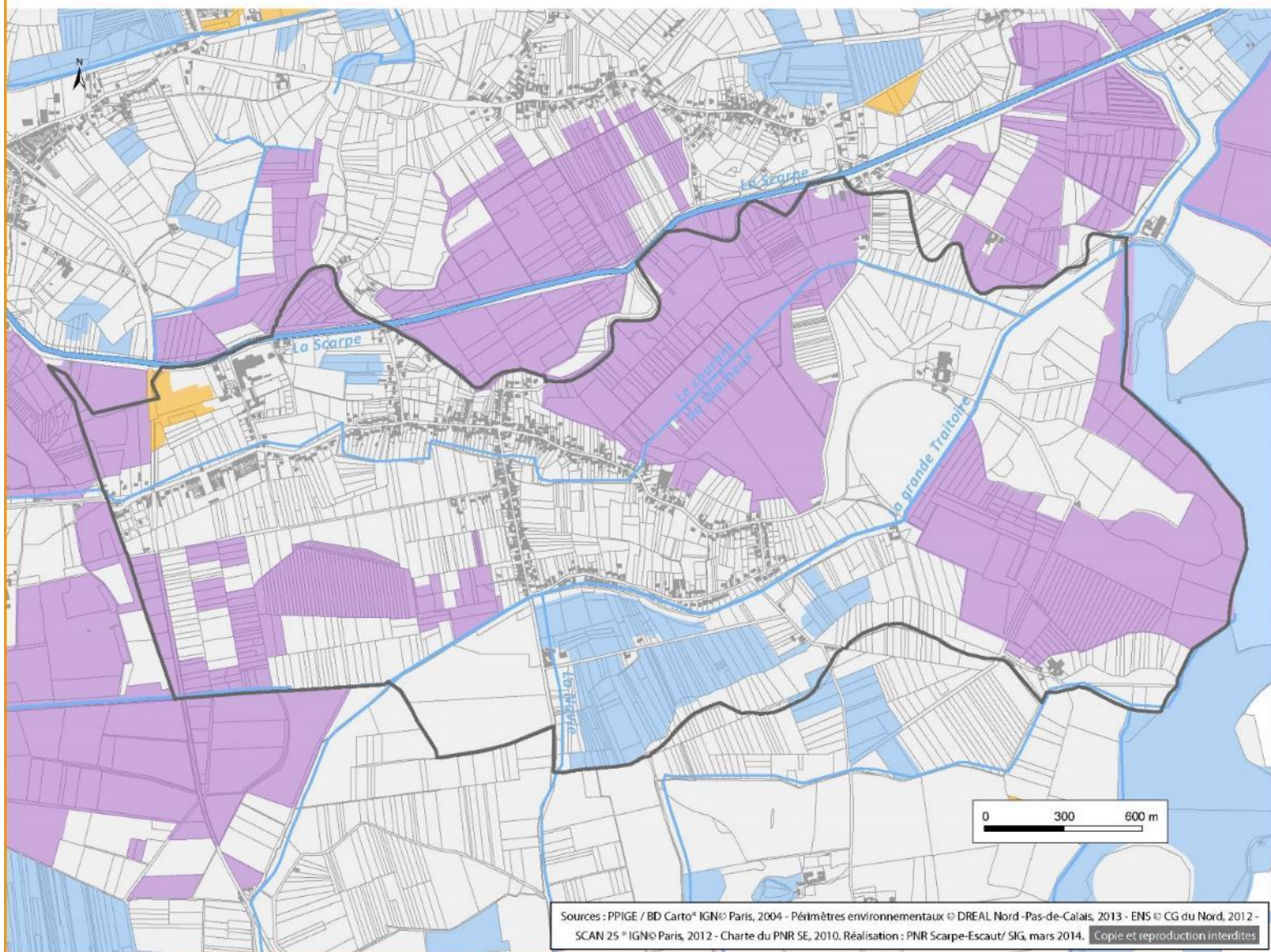
L'objectif de maintien et de préservation de ces espaces est inscrit à la fois dans la Charte du PNR Scarpe-Escout et dans le SAGE Scarpe aval, qui voient leurs territoires se recouvrir pour partie.

Espaces à enjeux pour l'eau




-  Espaces à enjeux prioritaires
-  Espaces à enjeux
-  Zones à doutes

Cours d'eau


-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires
-  Limite communale de Wandignies-Hamage





Circuits de randonnée

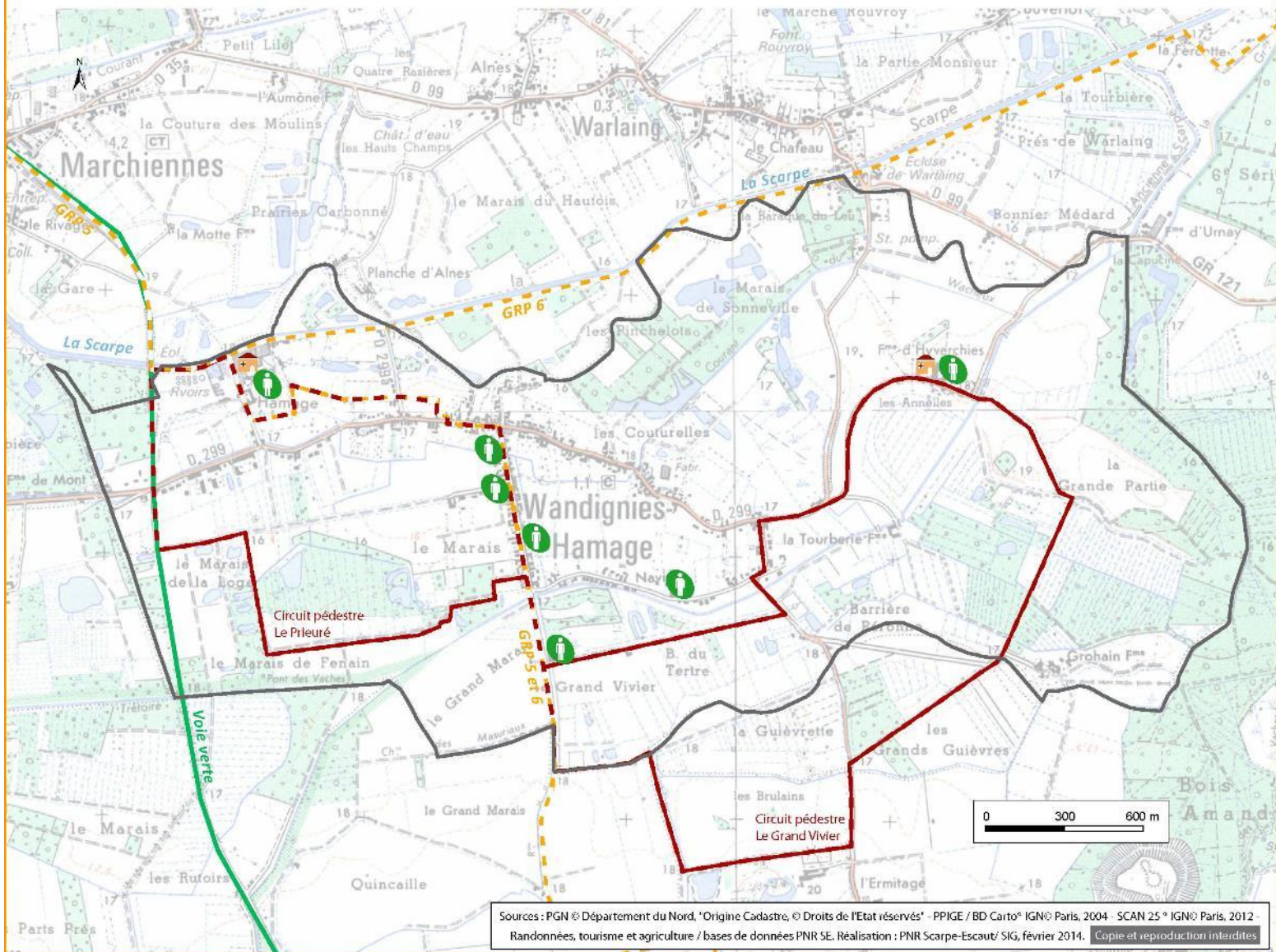
-  Circuits pédestres
-  Voie verte de la Plaine de la Scarpe
circuit équestre, pédestre et cyclo
1 km entre Fenain et Orchies
-  Grandes randonnées de Pays (GRP)
- GRP Boucle 5 : Au coeur de l'héritage
religieux et minier de l'Ostrevant
- GRP Boucle 6 : Du charbon à l'acier

Elements d'intérêt patrimonial

-  Élément du patrimoine bâti

Agriculture

-  Sièges d'exploitation agricole
(base de données de 2009)
-  Limite communale de Wandignies-Hamage





2.6. LA TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE



La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Loi Grenelle I" a instauré dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, couvrant tout le territoire français, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La Trame Verte et Bleue régionale du Nord-Pas de Calais est parue au cours de l'année 2005 alors que des documents nationaux issus du Comité Opérationnel Trame verte et bleue (COMOP) du Ministère sont parus en 2010. La Trame verte et bleue régionale donne des informations importantes, notamment sur l'identification de corridors régionaux qui servent de supports pour les différents schémas de Trame verte et bleue territoriaux.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", a précisé ce projet au travers d'un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique.

La « Trame Verte et Bleue » est un outil important de l'aménagement du territoire pour **la restauration écologique des espaces**. Son objectif majeur est **d'enrayer la perte de biodiversité**, tant extraordinaire qu'ordinaire dans un contexte de changement climatique. La loi précise la définition de la trame verte et bleue : « Art. L. 371-1. – I. – La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La Trame Verte et Bleue est constituée de trois éléments principaux que sont :

- Les cœurs de nature : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvage ;
- Les corridors biologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relie fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.
- Les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaires.

A. La Trame Verte et Bleue Régionale

Le **rapport** du schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue détaille :

- l'intérêt d'un SRCE, son contenu et la particularité de la démarche en Région Nord-Pas de Calais,
- l'intérêt et l'importance des continuités écologiques pour la biodiversité,
- le diagnostic du territoire et les enjeux régionaux,
- les composantes de la trame verte et bleue, les méthodes d'identification et les points de conflit,
- le plan d'actions stratégique, les objectifs par milieux et par éco-paysages, les actions prioritaires, les outils et moyens mobilisables).



Le **cahier technique** précise :

- Les espèces végétales et animales exotiques envahissantes,
- Les espaces naturels protégés et les espaces naturels,
- Les politiques régionales relatives à la protection de la biodiversité,
- La description détaillée de la méthodologie utilisée pour identifier les composantes de la trame verte et bleue et évaluer leur fonctionnalité,
- Les fiches détaillées pour chaque milieu,
- Les cartographies par sous-trames,
- La contractualisation à l'échelle régionale,
- Les outils et moyens mobilisables.

B. La Trame Verte et Bleue Régionale sur la commune de Wandignies-Hamage

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique indique que la commune de Wandignies-Hamage est concernée par des enjeux écologiques sur son territoire.

La **commune de Wandignies-Hamage accueille** trois corridors de la trame verte et bleue régionale :





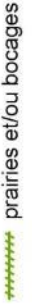




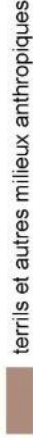
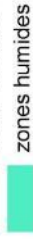
- **deux corridors des zones humides ;**
- **un corridor fluvial.**

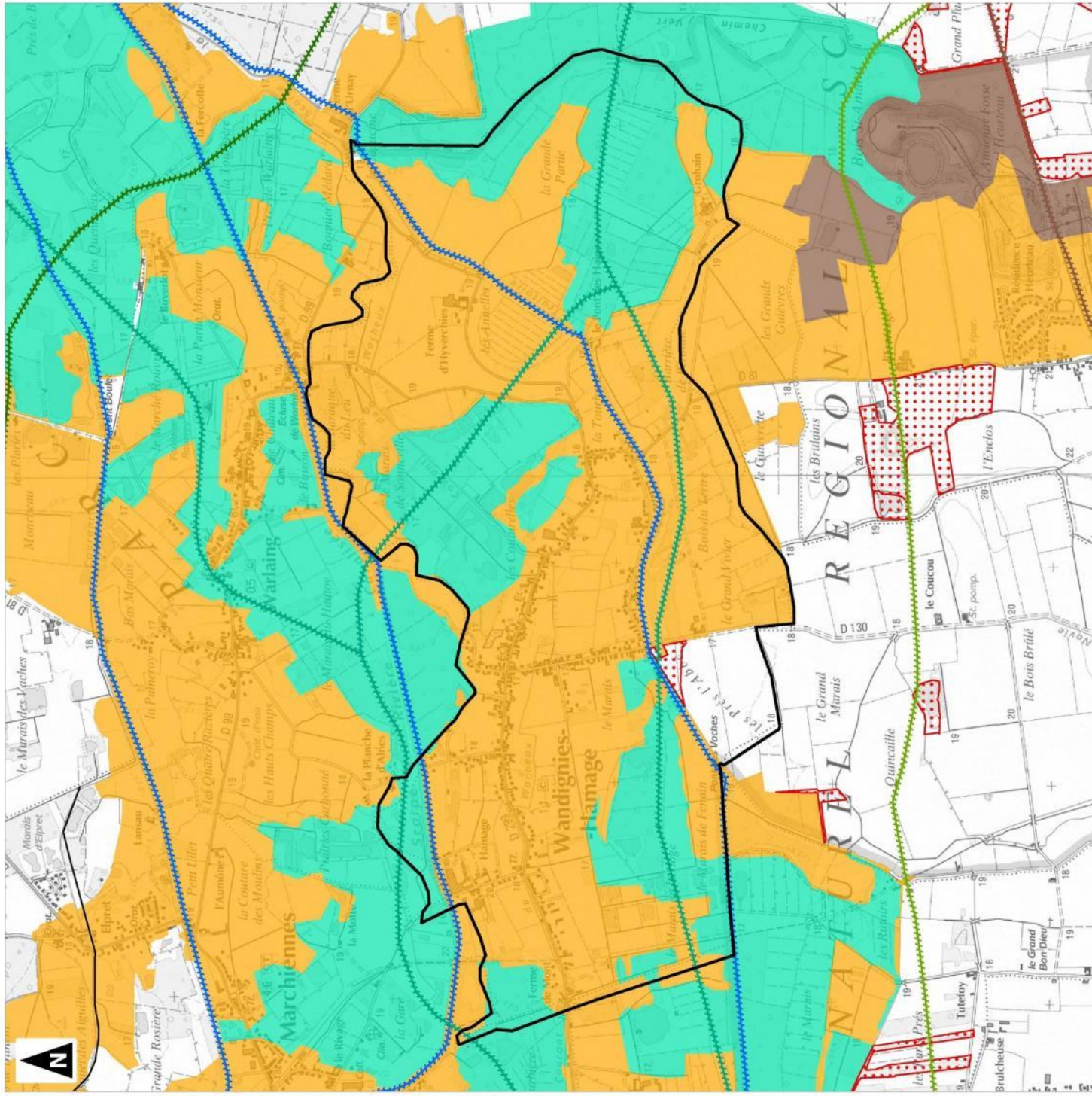
Les corridors biologiques ont pour fonction de relier entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

La commune est de plus concernée par des **espaces naturels relais**. Ce sont des espaces qui contribuent à la bonne fonctionnalité des corridors qu'il convient de préserver de toute transformation anthropique.

Il convient de préciser que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), a été annulé par une décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 26 janvier 2017.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Espace à renaturer
-  Espace naturel relais
- Corridors :**
 -  forêts
 -  prairies et/ou bocages
 -  rivières
 -  terrils
 -  zones humides
- Réservoirs de biodiversité :**
 -  autres milieux
 -  terrils et autres milieux anthropiques
 -  zones humides





2.7. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT-AIR-ENERGIE (SRCAE)

En France, le schéma régional climat air énergie (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ou SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

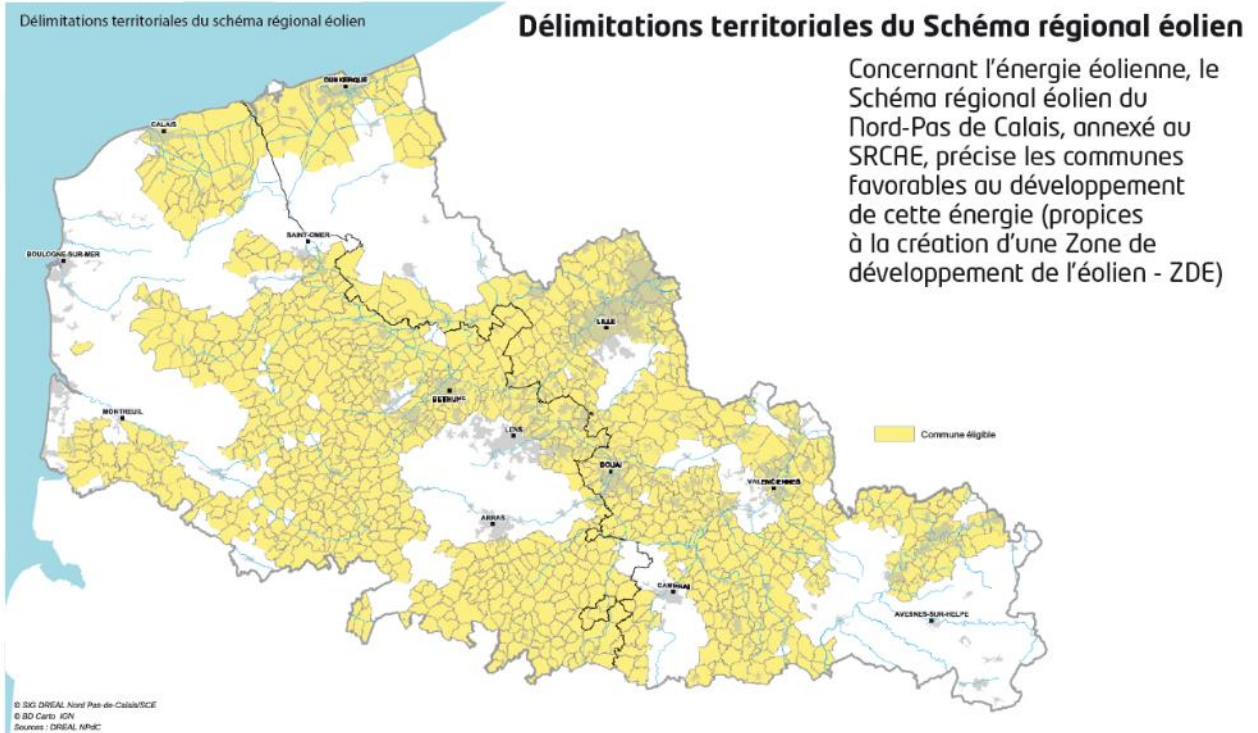
Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été **approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2013.**

Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie du Nord-Pas de Calais a été élaboré en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II).

Émettre moins de gaz à effet de serre, émettre moins de polluants atmosphériques, consommer moins d'énergie, s'adapter aux effets du changement climatique sont des préoccupations convergentes et indissociables.

Il comprend trois volets :

- ⇒ le **diagnostic** présente un bilan énergétique, un inventaire des émissions directes de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, une évaluation de la qualité de l'air, une évaluation des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique et de développement de chaque filière d'énergie renouvelable, ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique ;
- ⇒ le **document d'orientations** expose les orientations et objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, orienter qualitativement et quantitativement le développement de la production d'énergie renouvelable, ainsi que pour adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- ⇒ une première annexe intitulée « **schéma régional éolien** » identifie les zones du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne et propose une stratégie régionale d'implantation des éoliennes ;
- ⇒ une seconde annexe intitulée « **schéma régional solaire** » précise la stratégie régionale d'implantation d'installations de production d'énergie solaire.



Carte des communes favorables au développement éolien (Source – SRCAE Nord Pas de Calais)

Wandignies-Hamage n'est pas déterminé comme étant un territoire favorable au développement éolien. Cette situation s'explique par la nature des sols et la présence de milieux naturels sensibles sur le ban communal.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique**, actuellement en cours d'élaboration reprend les **corridors biologiques des zones humides et fluvial** identifiés par les Trames Vertes et Bleues. Les enjeux **liés à l'eau** sont nombreux à Wandignies-Hamage.

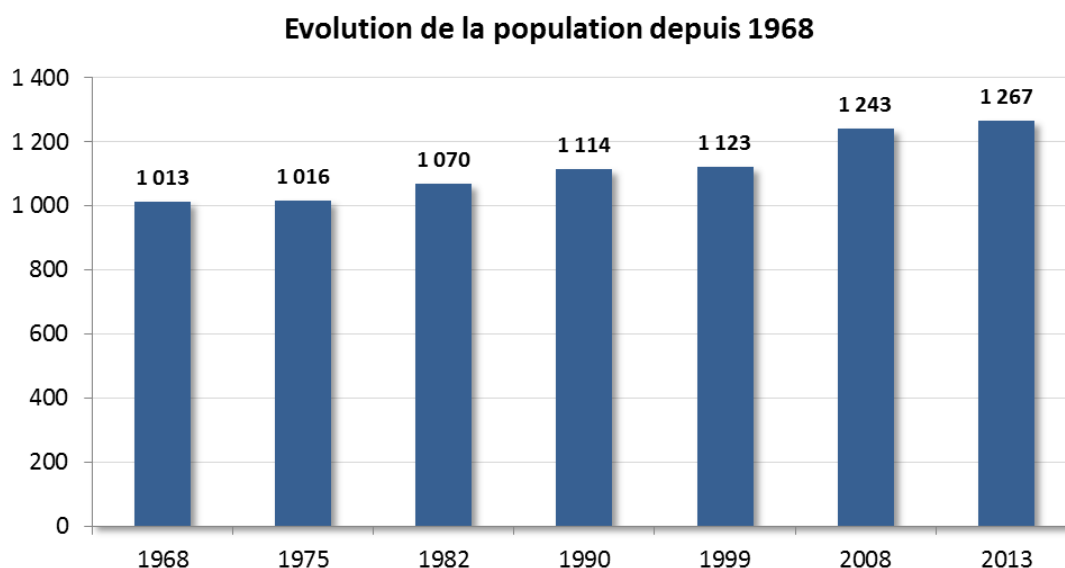
Le **Schéma Régional Climat Air Energie n'identifie pas** la commune comme étant favorable au développement de **l'énergie éolienne**.



II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Source : INSEE 2013

Le graphique ci-dessus montre que la population de **Wandignies-Hamage** est en forte augmentation entre les recensements 1968 et 2010 réalisés par l'INSEE. Sur cette période d'une quarantaine d'année, la commune **a gagné 24% de population** supplémentaire. **L'évolution démographique** de la commune de **Wandignies-Hamage** depuis 1968 comporte **quatre grandes périodes** :

- **1968-1975** : stabilité de la population communale ;
- **1975-1990** : croissance démographique soutenue de 9% sur l'ensemble de la période ;
- **1990-1999** : stabilité de la population communale ;
- **1999-2013** : très forte croissance démographique de l'ordre de 12% en 14 années.

La commune n'a pas connu de déclin démographique marqué entre **1968 et 2013** comme c'est souvent le cas sur les communes de taille moyenne du Département du Nord sur cette période.



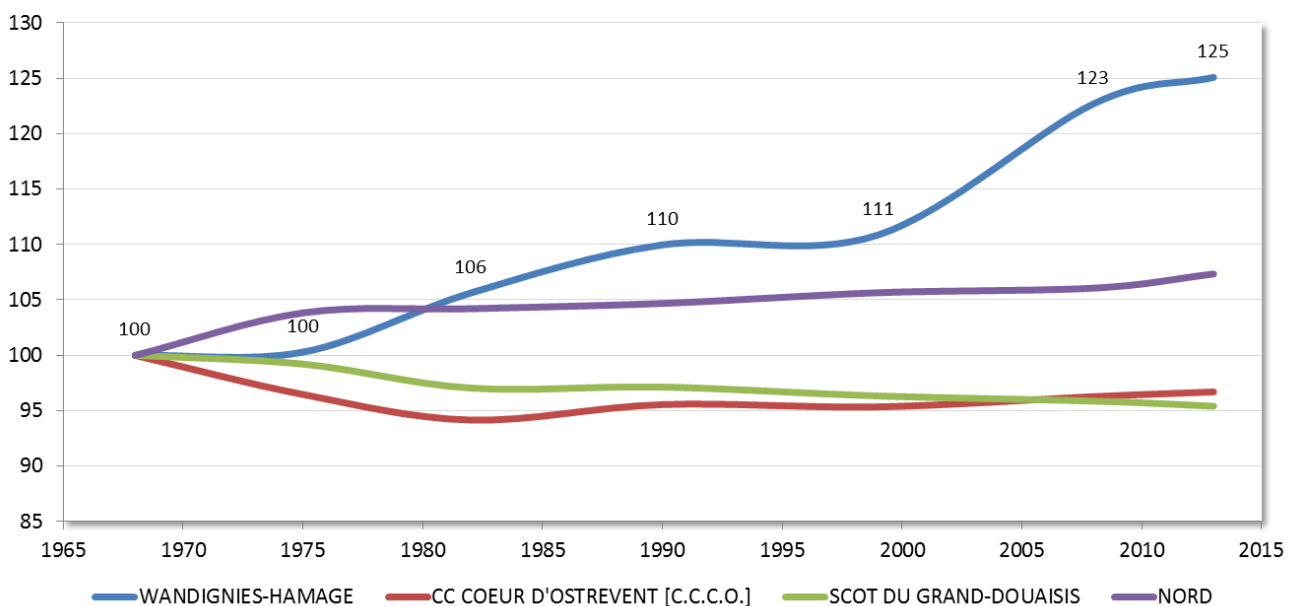
Les **évolutions de population comparées par périodes** en chiffres bruts et en pourcentage :

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	1968-2013
WANDIGNIES-HAMAGE	3	54	44	9	120	24	254
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	-2 660	-1 736	1 049	-153	695	321	-2 484
SCOT DU GRAND-DOUAISIS	-1 845	-5 073	201	-1 868	-1 090	-1 068	-10 743
NORD	92 712	9 121	11 549	23 319	10 107	30 854	177 662

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	1968-2013
WANDIGNIES-HAMAGE	0%	5%	4%	1%	11%	2%	25%
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	-4%	-2%	1%	0%	1%	0%	-3%
SCOT DU GRAND-DOUAISIS	-1%	-2%	0%	-1%	0%	0%	-5%
NORD	4%	0%	0%	1%	0%	1%	7%

Le graphique ci-dessous met en avant le fait que **la forte croissance démographique** enregistrée par **Wandignies-Hamage** est **assez atypique** au sein du territoire dans lequel la commune s'inscrit. La commune a gagné **25% de population** entre **1968** et **2013** avec une croissance démographique qui s'est accélérée brutalement à partir de 1999.

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968



Source : INSEE 2013



Entre **1968** et **2013** :

- **Le SCOT du Grand Douaisis** a perdu 10 743 habitants **(-5%)** ;
- **La Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent** a perdu 2 484 habitants **(-3%)** ;
- **Le Département du Nord** a gagné 177 662 habitants **(+7%)**.

Au regard de la **croissance démographique** enregistrée par la commune de **Wandignies-Hamage** ces quarante-cinq dernières années, il est possible de dire **qu'elle constitue un espace attractif de son intercommunalité et du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis**.

Wandignies-Hamage connaît une évolution démographique assez atypique depuis 1968. La commune **n'a pas connu de déclin démographique** entre **1968** et **1990** à l'inverse de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et du SCoT du Grand Douaisis.

L'année **1975** marque pour la commune le point de départ **d'une croissance démographique forte**, marquée par une période de stabilisation de la population entre 1990 et 2013 qui lui permettent de comptabiliser **1267 habitants en 2013** contre **1123 habitants en 1999**. **Cela représente 12% de population supplémentaire en 14 années.**

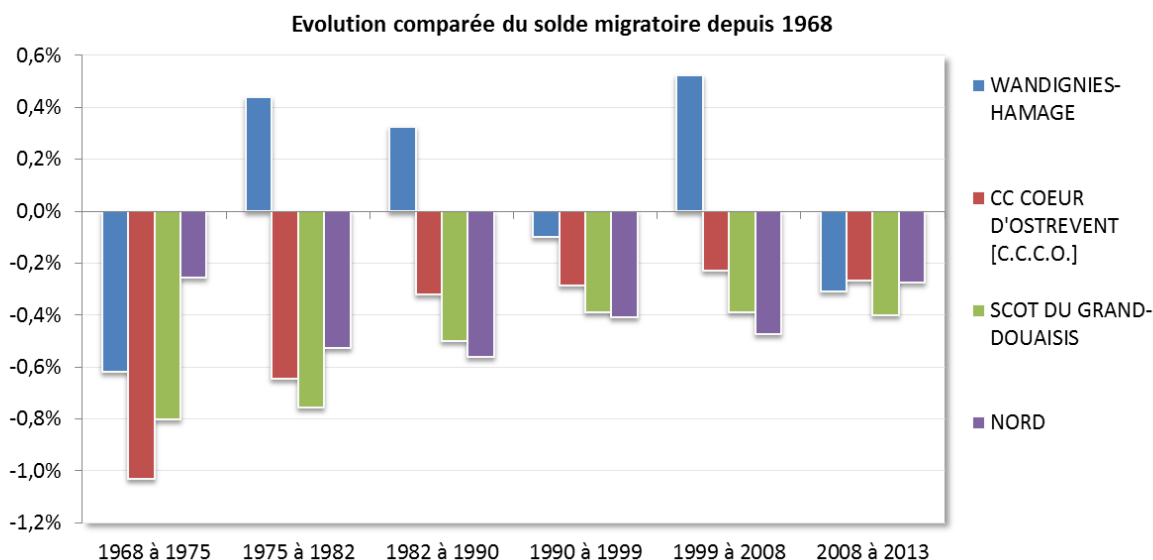
Wandignies-Hamage est une commune attractive pour l'habitat au sein de son territoire. Sa situation géographique à **20 kilomètres de la ville centre du SCoT du Grand Douaisis** et la proximité de **l'agglomération de Valenciennes** vers l'Est expliquent cette attractivité.



1.2. LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

A. Solde migratoire

Le **solde migratoire** correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.



Source : INSEE 2013

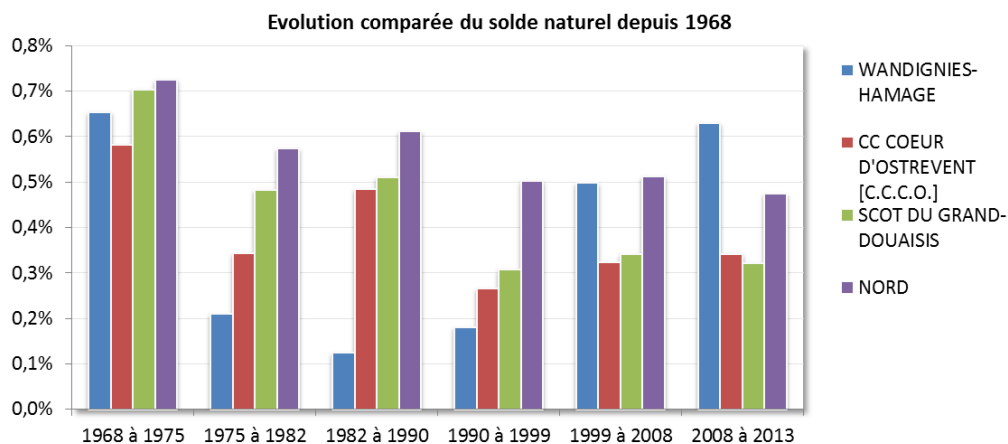
Le **solde migratoire est négatif** sur **trois périodes** depuis 1968 à **Wandignies-Hamage** : entre **1968 et 1975**, entre **1990 et 1999** et entre 2008 et 2013. Ces trois périodes correspondent à celles où la population communale a été relevée comme **stable**. Le solde migratoire n'explique pas cette stabilité puisque la commune a vu plus d'habitants quitter son territoire que de nouveaux arrivants qui sont venus s'installer.

Il est notable que le **solde migratoire est négatif sur toutes les périodes** pour tous les territoires de comparaison. Cela signifie la CC Cœur d'Ostrevent, le SCOT et le Département voient **plus d'habitants quitter leurs territoires que de nouveaux arrivants sur toutes les périodes étudiées**. Le solde migratoire positif de **Wandignies-Hamage** entre **1975 et 1990** puis entre **1999 et 2008** montre que **le village est attractif**.



B. Solde naturel

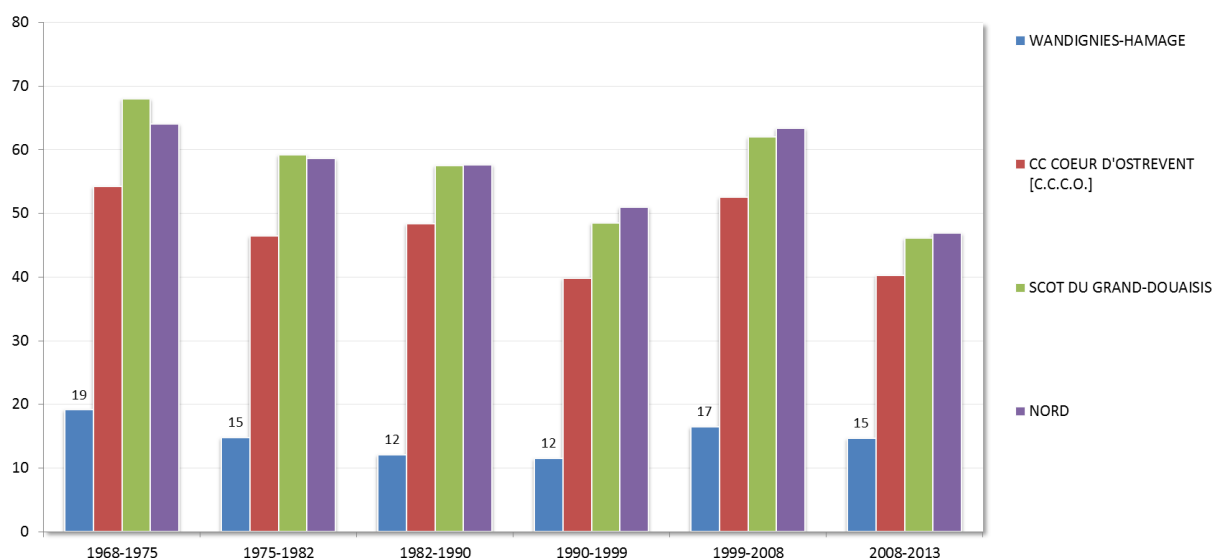
Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une population jeune en âge d'avoir des enfants sur le territoire.



Source : INSEE 2013

Tous les territoires de comparaison, le **Département**, le **SCoT**, la **CC du Cœur d'Ostrevent** et la commune de **Wandignies-Hamage** connaissent un solde naturel positif de **1968 à 2010**. Ce **solde naturel positif** signifie que **les naissances sont plus nombreuses que les décès** sur tous les territoires entre ces **deux dates**.

Nombre de naissances moyen par commune et par an depuis 1968 (nb de naissances divisé par nombre de communes)



Source : INSEE 2013



Entre 2008 et 2013, **le nombre de naissances annuel moyen à Wandignies-Hamage est de 15 enfants**. Le nombre de naissance le plus faible est de 12 entre 1982-1990 et entre 1990 et 1999 et le plus élevé de 19 entre 1968 et 1975. Cette dynamique démographique montre qu'il existe **de jeunes couples en âge d'avoir des enfants** sur le ban communal.

Ce chiffre est **très nettement inférieur à ceux des territoires de comparaison**. En moyenne entre 2008 et 2013, une commune a enregistré :

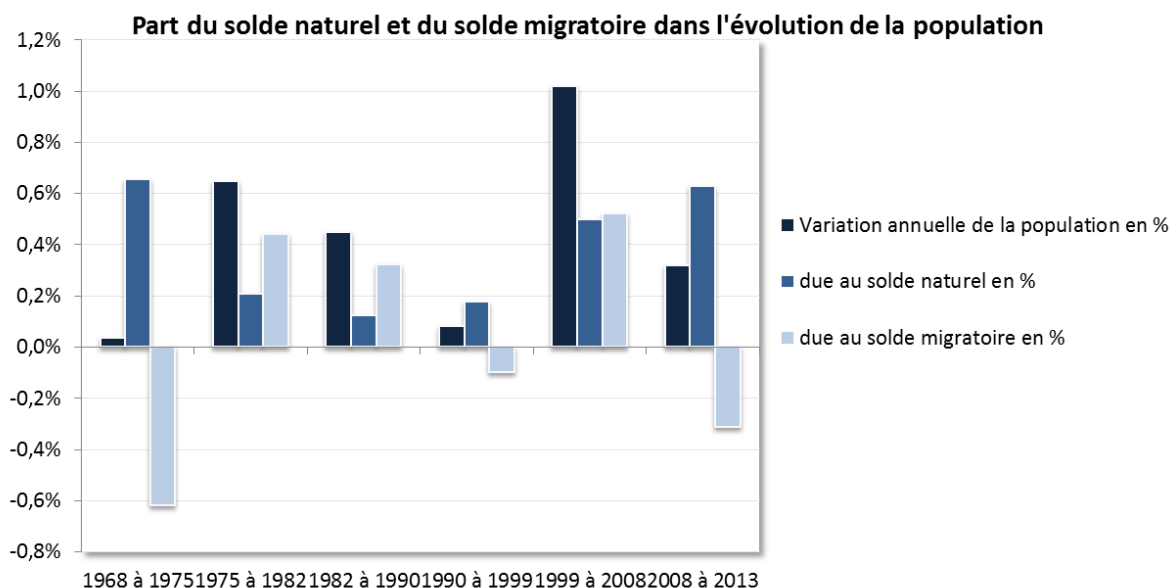
- 28 naissances elle appartient à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent ;
- 33 naissances elle appartient au SCOT du Grand Douaisis ;
- 28 naissances elle appartient au Département du Nord.

Entre **2008 et 2013** le **taux de natalité à Wandignies-Hamage** était de **11,7%** et le **taux de mortalité** de **5,4%**. Cette différence explique pourquoi **le solde naturel communal est fortement positif** sur cette période.



C. Part du solde migratoire et du solde naturel

L'augmentation ou la diminution de population d'un territoire donné correspond à la **somme entre le solde migratoire et le solde naturel**.



Source : INSEE 2013

Le graphique ci-dessus concerne uniquement la commune de **Wandignies-Hamage**. Il permet de faire le constat suivant sur **l'évolution démographique de la commune** :

- **1968 – 1975** : population stable, les soldes migratoires et naturels s'équilibrent ;
- **1975 – 1982** : hausse de population, solde migratoire supérieur au solde naturel ;
- **1982 – 1990** : hausse de population, solde migratoire supérieur au solde naturel ;
- **1990 – 1999** : légère hausse de population, solde naturel supérieur au solde migratoire ;
- **1999 – 2008** : forte hausse de la population, solde naturel et solde migratoire positifs ;
- **2008-2013** : hausse de la population, solde naturel positif et solde migratoire négatif.

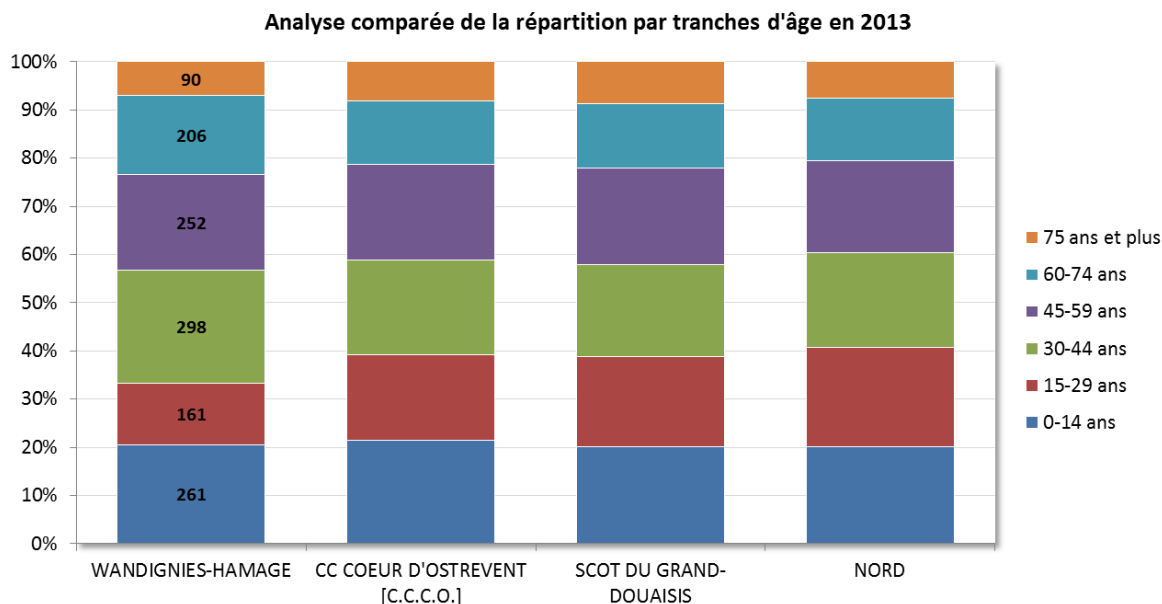
La commune de **Wandignies-Hamage** a connu **une croissance démographique importante entre 1968 et 2013** avec une hausse de 25% de la population (+254 habitants). S'il existe des périodes où la population a été globalement stable (1968 à 1975 et 1982 à 1990), le développement démographique communal est en forte accélération, **en particulier depuis 1999**. Un **solde naturel toujours positif et un solde migratoire souvent positif** expliquent les fortes croissances de population enregistrées.

Wandignies-Hamage constitue un village très attractif puisque entre 1968 et 2013, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a perdu 3% de sa population et le SCOT du Grand Douaisis, environ 5% de sa population.



1.3. LA STRUCTURE DE POPULATION

A. Répartition par tranche d'âge

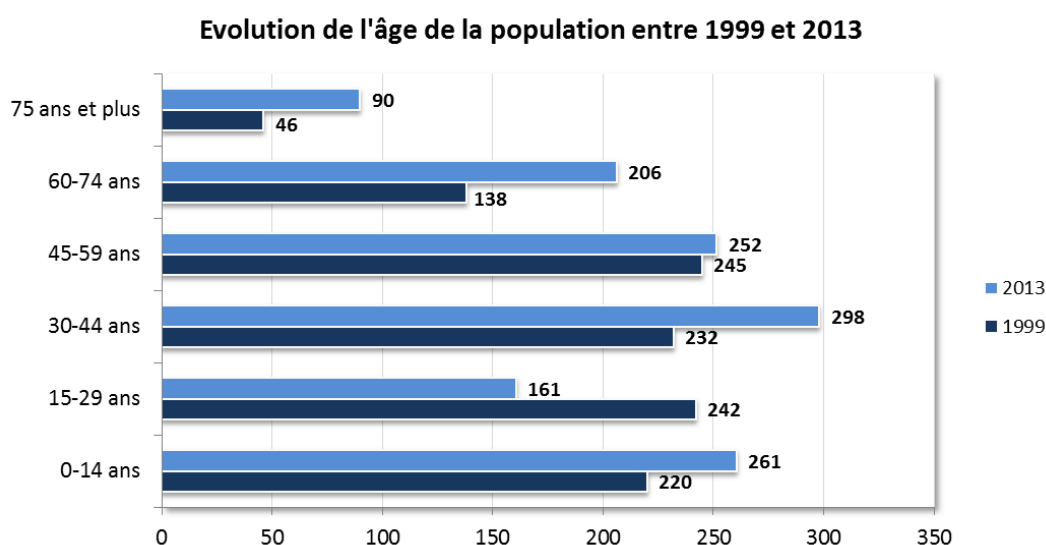


Source : INSEE 2013

L'analyse comparée de la répartition des tranches d'âge permet de constater que **Wandignies-Hamage** possède une structure de population **qui diffère de celles des territoires de comparaison**. Il est notable que les **15-29 ans sont sous représentés (13%)** alors que les **60-74 ans (16%)** et **30-44 ans (24%) sont plus nombreux** que sur les autres entités territoriales.

La pyramide des âges de la commune reste **relativement dynamique**, les trois premières tranches d'âges représentant environ 58% de la population en 2013.

B. Evolution par tranche d'âge



Source : INSEE 2013



1999-2013	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans ou plus	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
WANDIGNIES-HAMAGE	41	18%	-81	-34%	66	28%	7	3%	68	49%	44	95%
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	-235	-1%	-1 892	-13%	-1 078	-7%	2 832	24%	-360	-4%	1 798	43%
SCOT DU GRAND-DOUAISSIS	-2 605	-5%	-6 869	-14%	-5 523	-11%	7 407	20%	-425	-1%	5 946	44%
NORD	-21 573	-4%	-46 972	-8%	-29 700	-5%	71 649	17%	37 819	13%	58 230	42%

Le graphique ci-dessus, reprenant les évolutions par tranche d'âge de la population communale entre **1999 et 2013** traduit un enjeu **de vieillissement de la population** :

- **45 ans et plus (+119 personnes, +27%)**
- **Moins de 45 ans (+26 personnes, +3,7%)**

Le constat ci-dessus montre bien que les tranches d'âges comprenant des personnes de **plus de 45 ans** augmentent rapidement alors que celles des **moins de 45 ans augmentent très lentement**. Les évolutions de la structure de la population par tranches d'âges sont les suivantes entre 1999 et 2013 :

- **Moins de 15 ans** : 41 personnes (+18%) ;
- **15-29 ans** : -81 personnes (-34%) ;
- **30-44 ans** : +66 personnes (+28%) ;
- **45-59 ans** : +7 personnes (+3%) ;
- **60-74 ans** : +68 personnes (+49%) ;
- **75 ans et plus** : +44 personnes (+95%).

2013	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans et plus		TOTAL
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
WANDIGNIES-HAMAGE	261	21%	161	13%	298	24%	252	20%	206	16%	90	7%	1 267
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	15 584	21%	12 996	18%	14 283	20%	14 504	20%	9 471	13%	5 991	8%	72 830
SCOT DU GRAND-DOUAISSIS	44 888	20%	41 891	19%	42 556	19%	44 726	20%	30 254	14%	19 312	9%	223 628
NORD	522 120	20%	534 344	21%	510 586	20%	495 835	19%	338 998	13%	195 849	8%	2 597 731

Le **vieillissement de la population** de **Wandignies-Hamage** est important entre **1999 et 2013**. La forte chute du nombre de **15-29 ans** (-34%) est inquiétante car il s'agit d'une tranche d'âge en mesure de contribuer au **renouvellement de la population** communale via le solde naturel. Le **vieillissement de la population** est surtout visible avec **l'explosion des nombres des 60-74 ans (+49%) et des 75 ans et plus** entre 1999 et 2013 (+95%).

En 2013, la pyramide des âges de la commune de Wandignies-Hamage reste dynamique avec environ 58% de la population dans les trois premières tranches d'âges (moins de 45 ans). Ces trois tranches d'âges sont en légère augmentation entre 1999 et 2013 (+3,7%).

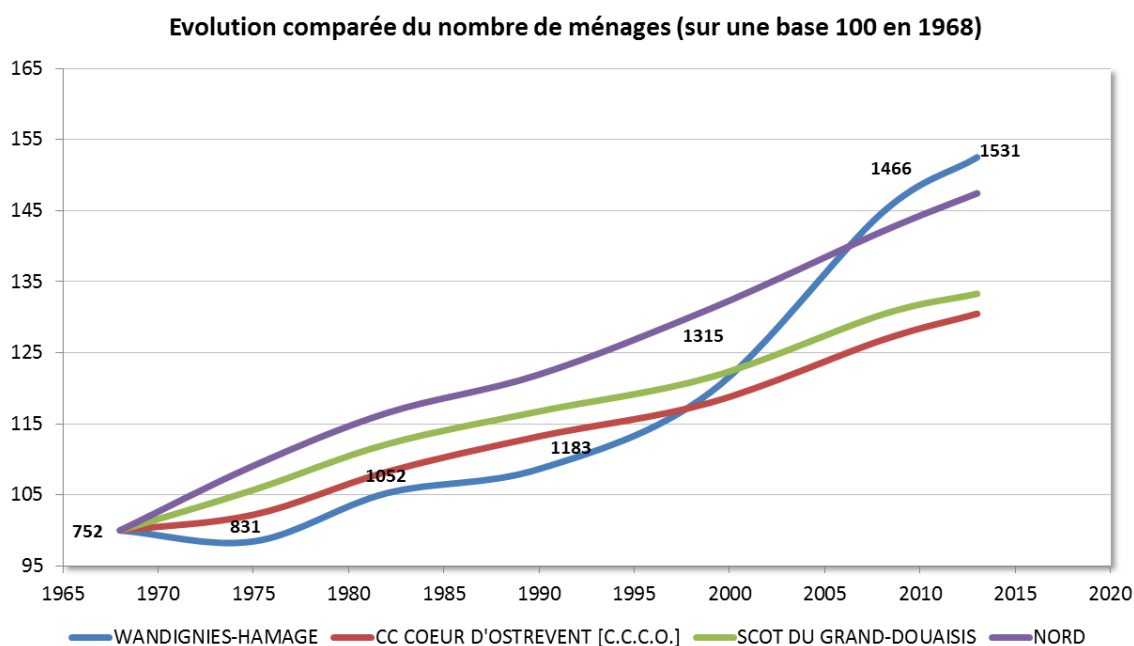
La commune a connu un important vieillissement de sa population entre 1999 et 2013, notamment à cause d'une explosion du nombre des 60-74 ans (+49%) et des 75 ans et plus 2013 (+95%). La **hausse de 27% (+119 personnes) des 45 ans et plus** traduit bien le **vieillissement de la population communale** malgré la légère hausse du nombre des moins de 45 ans (+26 personnes soit +3,7%). **La tendance à l'échelle communale pourrait de nouveau aller vers un vieillissement de la population si des logements adaptés aux jeunes ménages ne sont pas créés et si l'offre n'est pas diversifiée.**



1.4. LE NOMBRE ET LA COMPOSITION DES MENAGES

A. Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales**. (Définition INSEE).



Source : INSEE 2013

Depuis 1968, le nombre de ménages a fortement augmenté à Wandignies-Hamage. Le graphique ci-dessus montre qu'après 1999, cette hausse est beaucoup plus rapide qu'au niveau de tous les territoires de comparaison.

Entre **1968 et 2013, Wandignies-Hamage a gagné 170 nouveaux ménages pour une hausse de population de 254 habitants sur cette période.** Cela signifie que les ménages de la commune sont nettement moins denses qu'en 1968 puisqu'à nombre égal, ils accueillent beaucoup moins de population en 2013 (car 254 habitants supplémentaires pour 170 nouveaux ménages ne représentent que 2,56 personnes par ménage).

Période	Ménages	Population
1968-1975	-5	+3
1975-1982	+22	+54
1982-1990	+11	+44
1990-1999	+35	+9
1999-2008	+82	+120
2008-2103	+25	+24

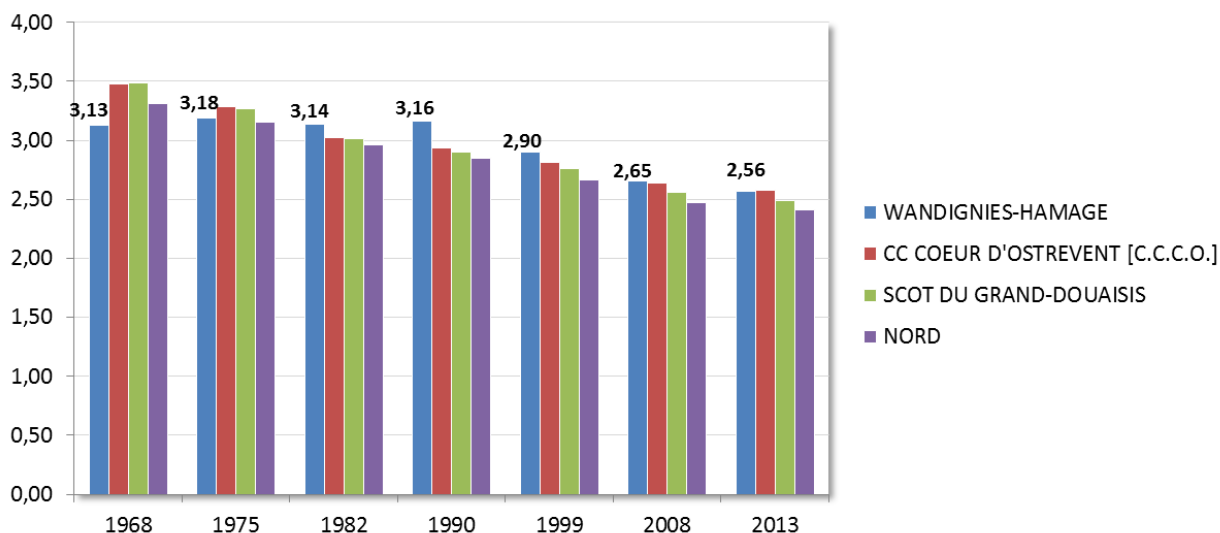
Le tableau ci-dessus permet de voir que **l'arrivée de nouveaux ménages** correspond à de très fortes **hausse de la population** communale sur la période 1999-2013. Cependant, sur cette période, il est visible que les nouveaux ménages ont également contribué à maintenir la population communale. **En effet, l'arrivée de 170 ménages supplémentaires ne correspond qu'à 254 habitants de plus sur cette période.**



B. La taille des ménages

Le phénomène qui explique **que la population diminue malgré l'augmentation du nombre de ménages** se nomme « **desserrement des ménages** ».

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Source : INSEE 2013

Le graphique ci-dessus met en évidence une constante **diminution de la taille des ménages**. Cela veut dire **qu'un logement accueille moins de population que par le passé**. A **Wandignies-Hamage**, la taille moyenne des ménages était de **3,13 personnes par ménage** en moyenne en 1968 contre **2,56 personnes par ménage en 2013**.

La baisse globale de la taille des ménages qui s'observe à toutes les échelles est le résultat du **desserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Comme sur tous les territoires, la **stabilisation de la population** nécessite de **construire de nouveaux logements** pour accueillir des **ménages supplémentaires** en raison de la taille en constante diminution de ces derniers depuis **1968**.

L'évolution des modes de vie est particulièrement visible à **Wandignies-Hamage** avec **170 ménages supplémentaires** entre **1968** et **2013** pour **une hausse de la population de seulement 254 habitants** sur cette période.

En **1968**, un ménage de la commune accueillait en moyenne **3,13 personnes** contre seulement **2,56** en **2013**. Ce chiffre **est supérieur** à celui du Département et est proche de celui du SCOT du Grand Douais.



2. LE PARC DE LOGEMENTS

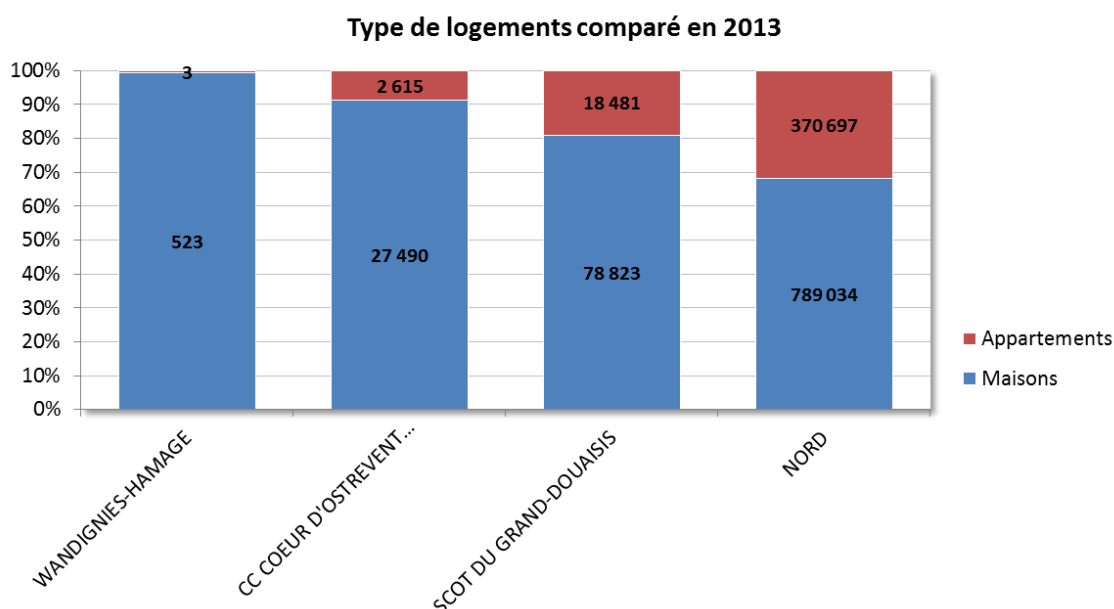
2.1. LA TYPOLOGIE ET L'ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT

A. Appartements et maisons

Un **logement** est défini du point de vue de **son utilisation**. C'est un local utilisé pour **l'habitation** :

- **séparé**, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- **indépendant**, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis **en quatre catégories** : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).



Source : INSEE 2013

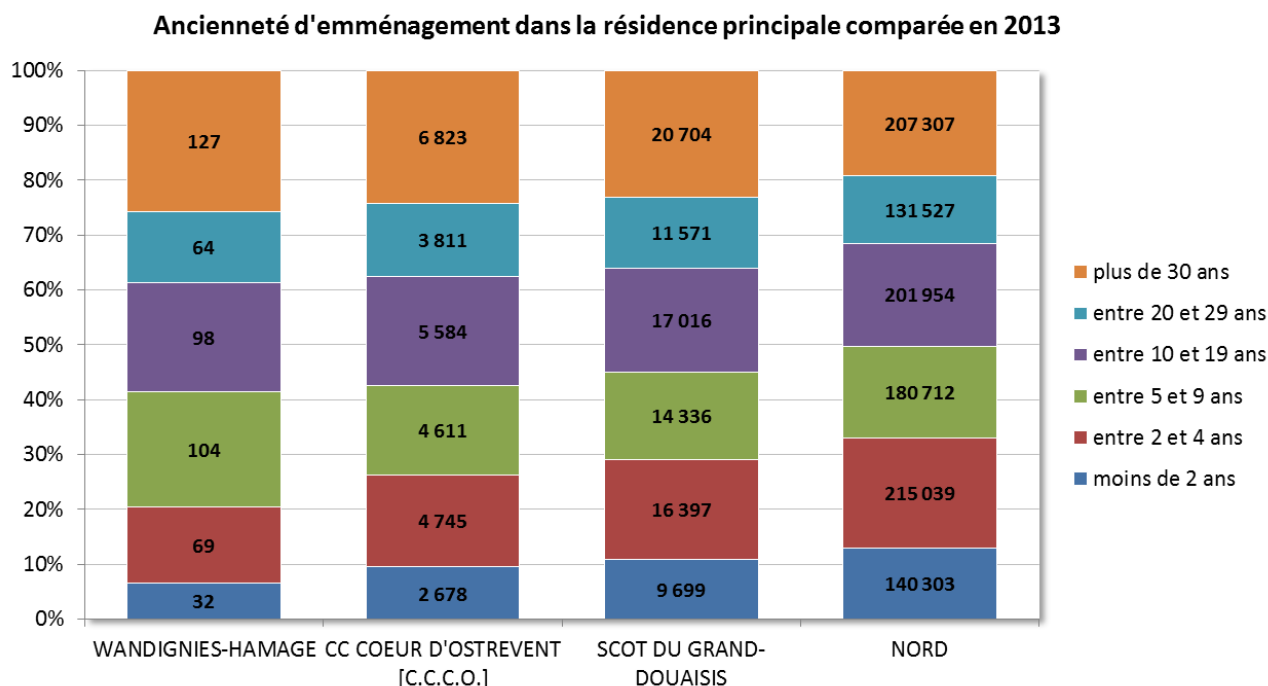
En **2013**, le parc immobilier de **Wandignies-Hamage** se compose de **523 maisons individuelles** et de 3 appartements. Cela signifie que **le produit appartement**, fréquemment recherché par les jeunes ménages ne représente que **0,6% de l'offre sur le ban communal**.

Pour **attirer de nouvelles populations**, un travail pourrait être effectué sur la **typologie de logements**. En effet, le locatif est un excellent moyen d'attirer de jeunes ménages. En outre, il peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune grâce à une offre adaptée. Ce type d'offres pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et permettre le parcours résidentiel.



B. Ancienneté d'emménagement

L'ancienneté est calculée à partir **de l'année d'emménagement dans le logement**. Pour les individus enquêtés en 2013 ayant déclaré avoir emménagé en 2013 l'ancienneté d'emménagement est de 0 an, pour ceux qui ont déclaré 2012 l'ancienneté d'emménagement est de 1 an. Si tous les occupants présents au moment du recensement **ne sont pas arrivés en même temps**, la date d'emménagement correspond **à celle du premier arrivé**.



Source : INSEE 2013

Près de **25,8% de la population est installée** depuis **plus de 30 ans** dans son logement actuel sur la commune de **Wandignies-Hamage**. Cette proportion est nettement plus importante que sur les territoires de comparaison. Cela signifie bien qu'il existe une population qui vieillit sur la commune comme l'a démontrée précédemment **l'essor du nombre de plus de 60 ans entre 1999 et 2013**.

Environ **6,5% des ménages** sont installés depuis moins de deux ans et environ **20% de la population depuis moins de 5 ans**. Ces chiffres sont inférieurs à ceux des territoires de comparaison et caractérisent une population moins mobile que celle des territoires de comparaison.

La part d'appartements sur la commune de **Wandignies-Hamage** est très faible avec seulement **0,6% du parc immobilier en 2013**. Pour **attirer de nouvelles populations**, un travail pourrait être effectué sur la **typologie de logements**. La forte baisse du nombre des **15-29 ans** enregistrée entre 1999 et 2013 est en partie liée à **l'absence d'une typologie de logements adaptée** aux besoins des jeunes ménages.

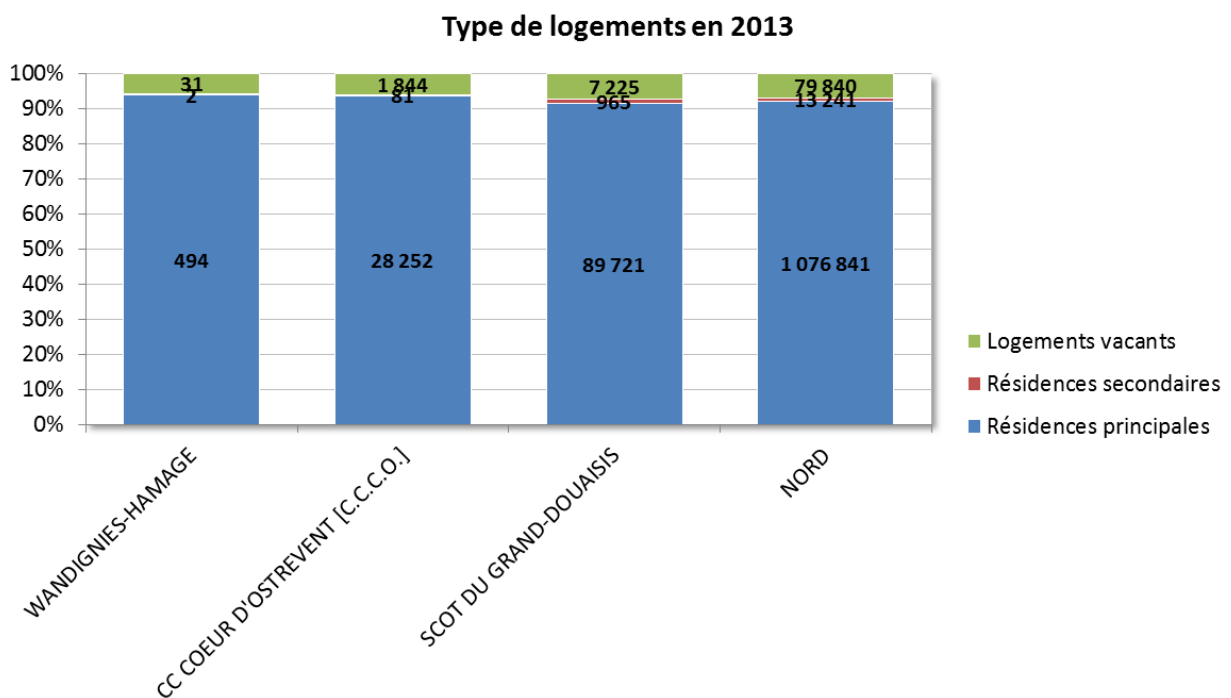
38,7% de la population est installée depuis **plus de 20 ans** dans son logement actuel sur la commune de **Wandignies-Hamage**. La **qualité du cadre de vie** incite la population à s'installer sur le long terme.



2.2. LE STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

A. Résidences principales et résidences secondaires

Le parc de logements est dominé par les **résidences principales (93,7%)**. En 2013, il comprend 494 résidences principales contre 387 en 1999. Le nombre important de résidences principales est une caractéristique de communes rurales. **Il n'existe que deux résidences secondaires à Wandignies-Hamage**, cela signifie que le territoire n'est pas un lieu d'arrêt pour le tourisme. C'est néanmoins un lieu visité très important pour le territoire à plus grand échelle.



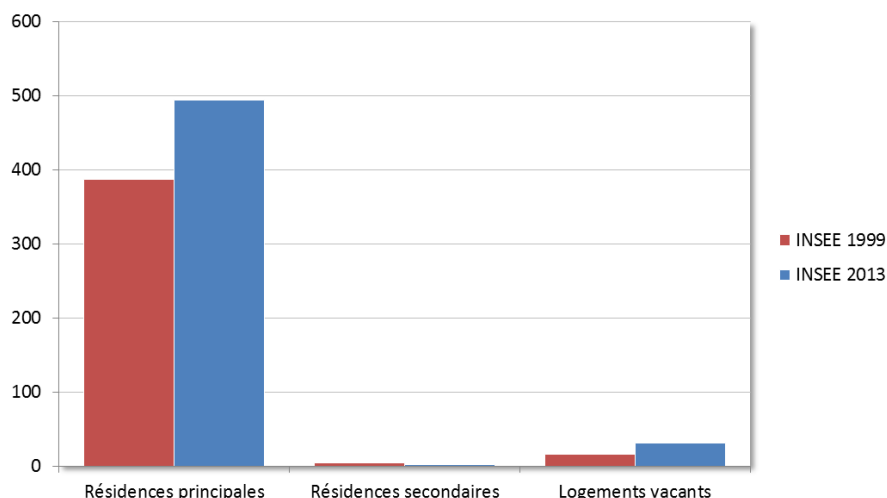
Source : INSEE 2013

Le taux de vacance des logements (5,8%) à Wandignies-Hamage est inférieur à ceux des territoires de comparaison. Un taux de vacance de 5% des logements est qualifié de « *normal* » dans la mesure où il permet le **parcours résidentiel**.

INSEE 2013	Logements		Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	Absolu	part %	Absolu	part %	Absolu	part %	Absolu	part %
WANDIGNIES-HAMAGE	527	100%	494	93,8%	2	0,4%	31	5,8%
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	30 178	100%	28 252	93,6%	81	0,3%	1 844	6,1%
SCOT DU GRAND-DOUAISIS	97 911	100%	89 721	91,6%	965	1,0%	7 225	7,4%
NORD	1 169 922	100%	1 076 841	92,0%	13 241	1,1%	79 840	6,8%



Evolution de la typologie des logements entre 1999 et 2013 (échelle communal)

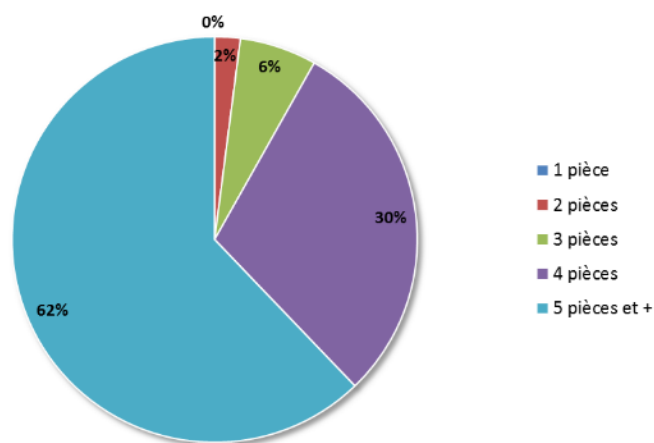


Source : INSEE 2013

Le nombre de **résidences principales** est en très forte hausse sur la commune entre **1999 et 2013** (+27%). Les **résidences secondaires** ont fortement chuté (-50%). Le nombre de **logements vacants** est en hausse mais le taux de vacance de **5,8% du parc immobilier** n'est pas inquiétant.

B. Taille des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2013



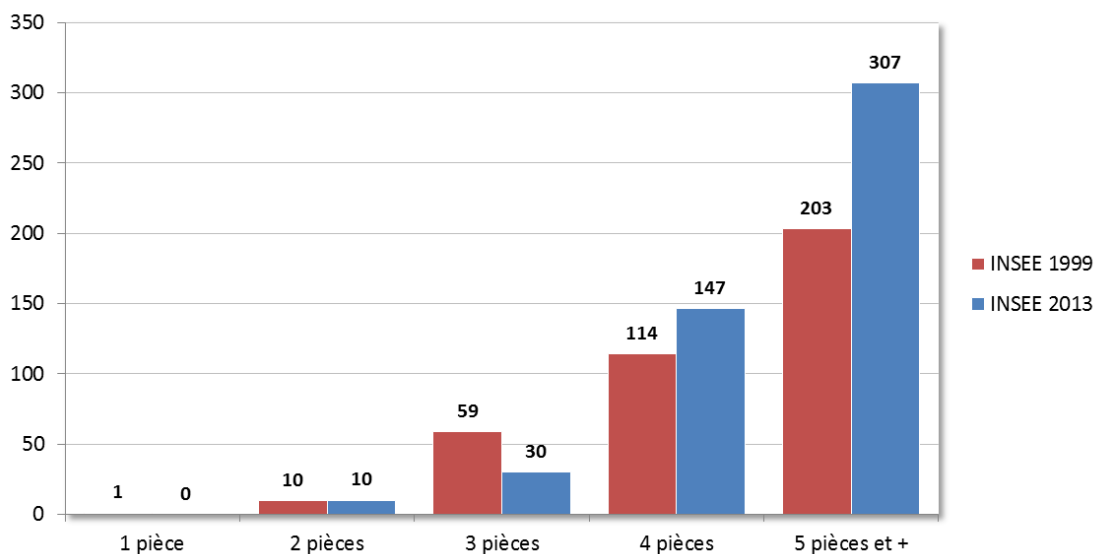
Les logements correspondent à **des maisons individuelles comprenant majoritairement 5 pièces et plus (62%)**. Ce type de logement est confortable pour des ménages ayant des enfants mais ne semblent pas adaptées à des personnes vivant seules.

Les petits logements sont rares car 92% des logements de la commune sont composés d'au moins 4 pièces. Une **typologie de logements plus variée** pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte, notamment dans le cadre d'un desserrement des ménages important.

Source : INSEE 2013



Evolution de la taille des résidences principales entre 1999 et 2013 (échelon communal)



Source : INSEE 2013

Des **logements de petites tailles plus nombreux** permettraient de répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant se maintenir sur la commune sans entretenir de grands logements où à de jeunes ménages.

Entre **1999** et **2013**, il est visible que la taille moyenne du parc immobilier communal est en augmentation :

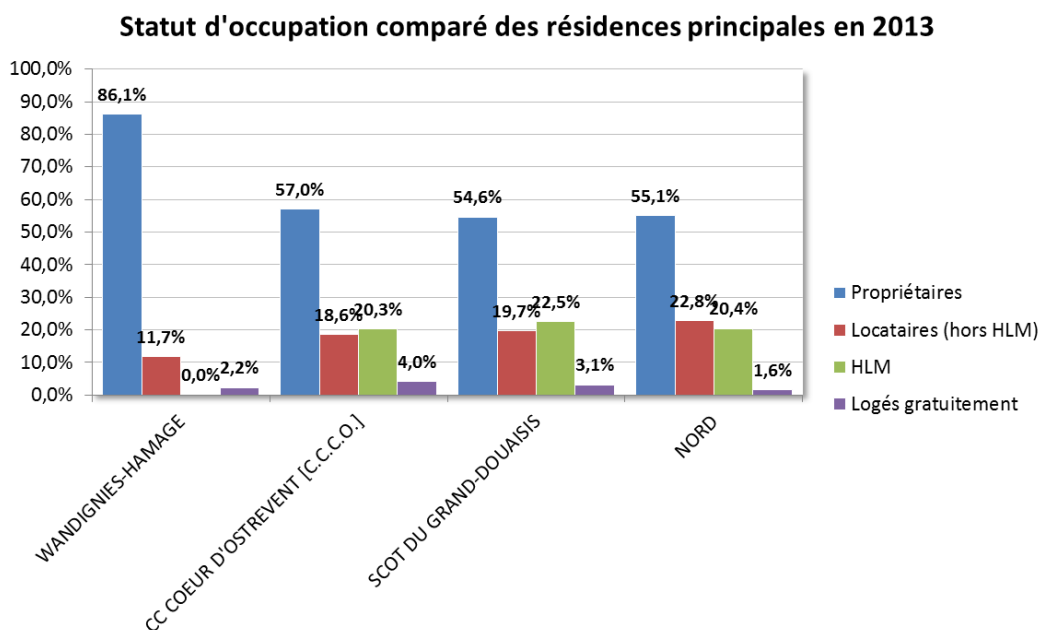
- **De 1 à 3 pièces** : -40 logements soit une baisse de 57% de ce type de produit.
- **4 pièces et plus** : +137 logements soit 43% de hausse de ce type de produit.

Cela signifie que ces dix dernières années, **les nouveaux logements produits à Wandignies-Hamage sont de grandes tailles**, accentuant encore la faiblesse de l'offre en logements de petites tailles capables de répondre aux besoins de tous, notamment des jeunes ménages et des personnes âgées.



C. Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que la **part des propriétaires est fortement représentée** sur le territoire communal (86,1%). **C'est une caractéristique qui contribue au vieillissement de la population.** Cette forte part de propriétaire indique également que les habitants qui ont construit leurs logements sont en majorité propriétaires. **Les propriétaires sont nettement moins nombreux aux niveaux de la CC du Cœur d'Ostrevent (57%), du SCOT du Grand Douaisis (54,6%) et du Département (55,1%).**



Source : INSEE 2013

La part de **locataires à Wandignies-Hamage (11,7%)** est inférieure à celles de tous les territoires de comparaison. Etant donné qu'il n'existe **que 0,6% d'appartements**, cela signifie qu'une part non négligeable de maisons individuelles sont proposées en location. **Les 2,2% de logés gratuitement** à Wandignies-Hamage sont des **ayants droits**. La part de **logements locatifs sociaux (HLM) de Wandignies-Hamage est nulle**.

La commune de Wandignies-Hamage n'a aucune obligation réglementaire de produire des logements sociaux sur son territoire.

Le **parc de logements de Wandignies-Hamage** comporte **deux résidences secondaires** en 2013. Cela signifie que la commune n'est pas située dans un territoire touristique. Le **taux de 5,8% de vacance** montre que le parcours résidentiel existe sur la commune et qu'il n'y a pas de biens qui se dégradent à cause d'une vacance de très longue durée.

Environ **92% des logements de la commune possèdent au moins 4 pièces**. Il existe **très peu de biens de petites tailles** qui pourraient répondre aux besoins de jeunes ménages ou de personnes âgées. Ce constat s'est encore renforcé entre 1999 et 2013 avec **137 logements de plus de 4 pièces et plus supplémentaires**.

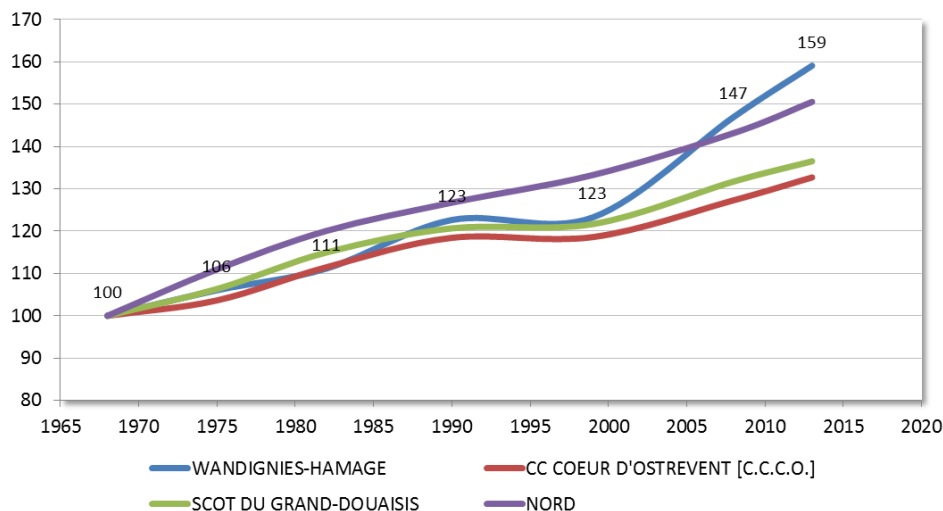
Caractéristique forte du monde rural, **les propriétaires sont très représentés sur la commune en 2013 (86,1%)** contre seulement 57% dans l'intercommunalité, 54,6% dans le SCOT du Grand Douaisis et 55,1% dans le Département du Nord.



2.3. L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

A. Le nombre de logements

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2013 (base 100 en 1968)

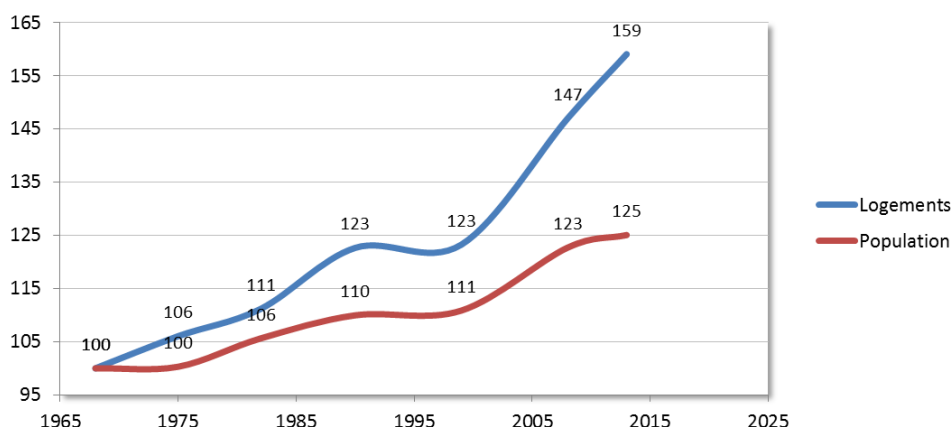


Source : INSEE 2013

Le nombre de logements a augmenté pour accueillir sur le territoire **des ménages plus nombreux mais moins denses**. Ils ont aussi été construits pour satisfaire la demande des « *ménages d'aujourd'hui* », les logements anciens ne correspondant plus à cette « *nouvelle demande* ». **196 nouveaux logements** ont été créés entre **1968 et 2013** alors que la commune a gagné seulement 254 habitants sur cette période.

Entre **1968 et 1982**, la courbe de population suit celle de **l'évolution du nombre de logements** : le nombre de logements est **en hausse** tout comme la population communale. A partir de **1990**, le nombre de logements se stabilise tout comme la population communale. La **hausse du nombre de logements** reprend fortement à partir de 1999 mais en permettant un grain modéré de population.

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)



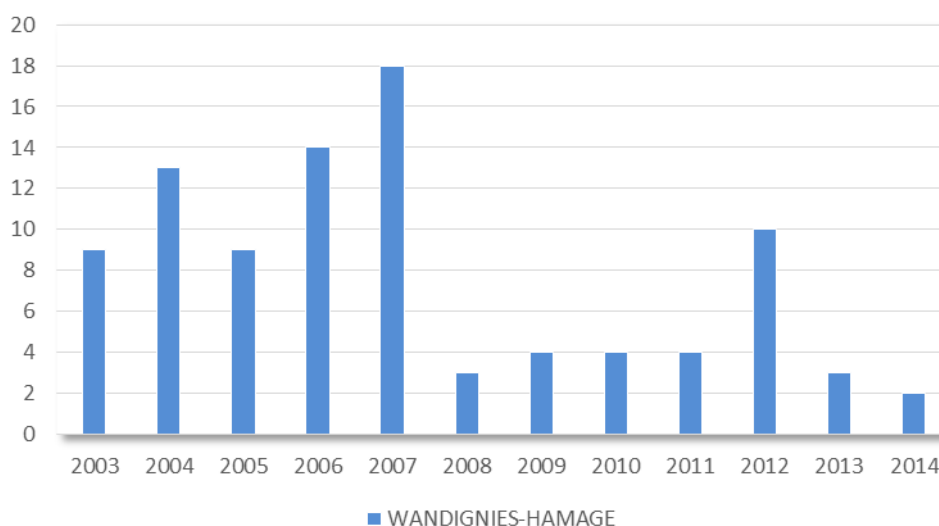
Source : INSEE 2013



B. Le rythme de constructions

Entre 2003 et 2014, **93 nouvelles constructions** ont été construites à **Wandignies-Hamage**. Il existe donc un **rythme de construction très soutenu de 8,5 logements par an en moyenne** sur la commune.

Evolution annuelle du nombre de logements construits entre
2003 et 2012



Source : INSEE 2013

La commune de **Wandignies-Hamage** propose **93 logements supplémentaires** en **2014** comparativement à **2003**.

Le rythme de construction est de **8,5 nouveaux logements par an en moyenne** ces onze dernières années à **Wandignies-Hamage**. Il s'agit d'un **rythme très important et supérieur à ceux des territoires de comparaison**. L'attractivité communale est bien visible.

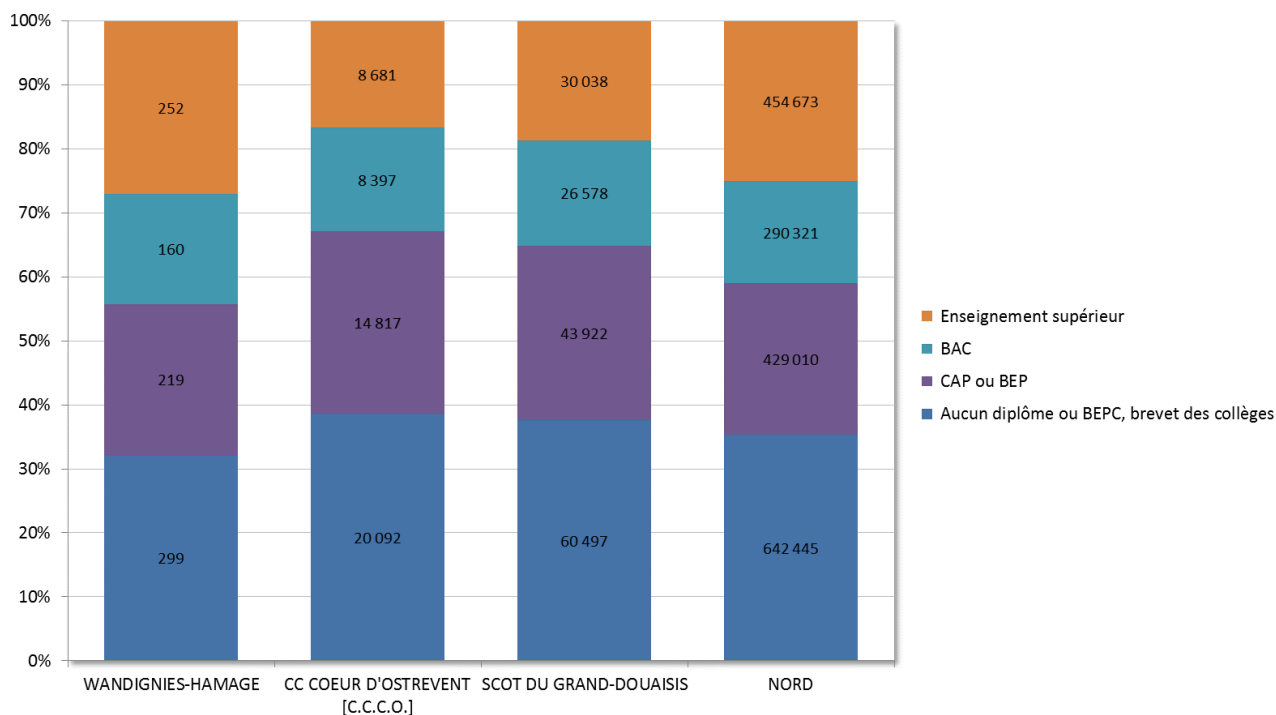


3. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

3.1. LES QUALIFICATIONS DE LA POPULATION ACTIVE

En **2013**, ce sont **32,2% des actifs de Wandignies-Hamage qui n'ont aucun diplôme**. Ce chiffre est inférieur à ceux de l'intercommunalité (38,6%), du SCOT (37,6%) et du Département du Nord (35,4%). Les diplômés de l'enseignement supérieur long sont sous représentés alors que les diplômés de l'enseignement supérieur court sont un peu plus nombreux que sur les territoires de comparaison sur la commune.

Qualifications comparées de la population active de plus de 15 ans en 2013



Source : INSEE 2013

Entre **1999 et 2013**, le nombre d'actifs de plus de 15 ans **sans diplôme a diminué**. Par ailleurs, **les personnes possédant des qualifications** sont beaucoup plus nombreuses qu'en 1999 dans de nombreux domaines (CAP, BEP, Enseignement supérieur court et long...).

WANDIGNIES-HAMAGE	1999	2008	2013	Evolution 1999-2013	%
Aucun diplôme ou BEPC, brevet des collèges	371	348	299	-72	-19,4%
CAP ou BEP	208	227	219	11	5,4%
BAC	90	131	160	70	77,4%
Enseignement supérieur	56	200	252	196	349,3%
TOTAL	725	905	930	205	28,2%

En **2013**, 299 actifs de plus de 15 ans de **Wandignies-Hamage** n'ont pas de diplôme. Le reste de la population active communale possède des **qualifications variées** avec des répartitions proches de celles des territoires de comparaison. **Il est notable que les diplômés de l'enseignement supérieur long sont sous représentés (27,1% sur la commune)**.

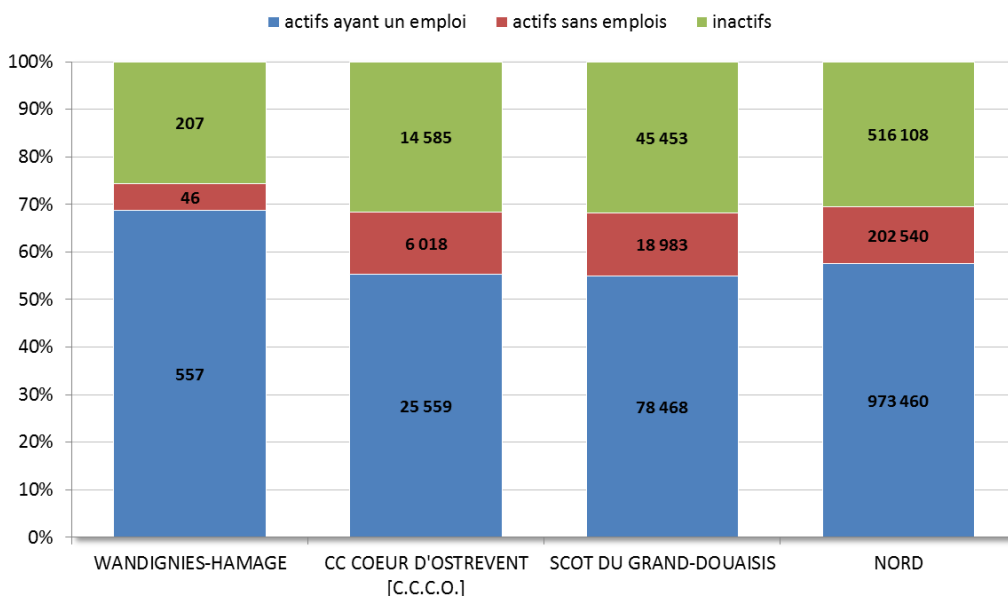


3.2. LA POPULATION ACTIVE

A. Statut d'occupation de la population

La part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi à Wandignies-Hamage est supérieure à celle que l'on observe sur les autres territoires (68,7%). Cela signifie que la part d'actifs est moins importante sur la CC du Cœur d'Ostrevent, le SCOT du Grand Douaisis et le Département. **Il existe une part importante d'inactifs (25,6 %).** Ils représentent **les jeunes** qui ne sont pas en âge de travailler et **les retraités**.

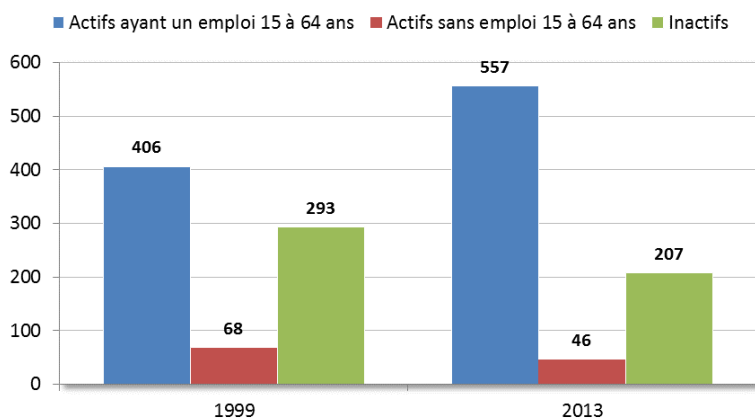
Statut de la population de 15 à 64 ans en 2013



Source : INSEE 2013

B. Evolution du statut d'occupation de la population

Evolution du statut de la population communale de 15 à 64 ans entre 1999 et 2013



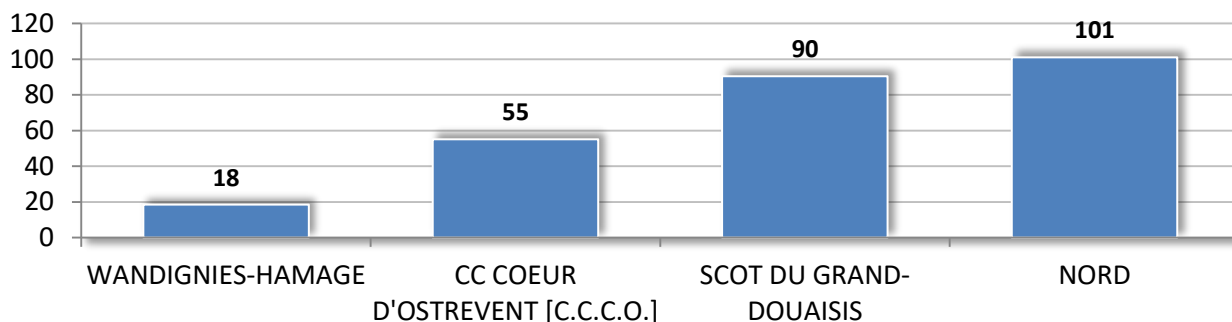
Le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 64 ans résidant à **Wandignies-Hamage** est passé de **8,9% en 1999** à **7,7% en 2013**. On observe logiquement sur le graphique une baisse du nombre d'actifs au chômage.

En 2013, le taux de chômage est moins élevé à Wandignies-Hamage que dans Le la CC du Cœur d'Ostrevent (**19,1%**) et dans le **Département du Nord (17,2%)**.

Source : INSEE 1999 - 2013



C. La concentration d'emplois sur la commune

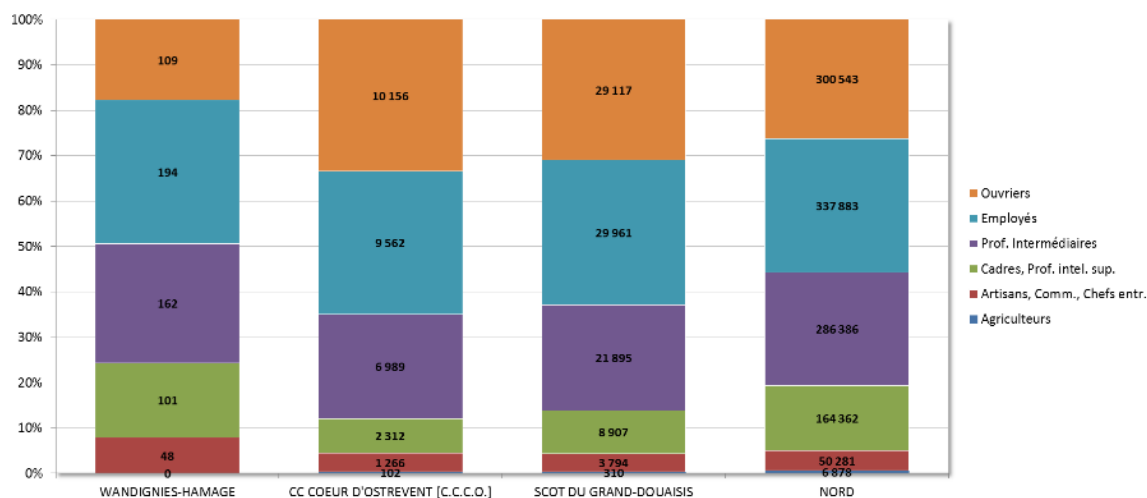


Source : INSEE 2013

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidants à Wandignies-Hamage, environ 18 emplois sont proposés sur le territoire communal. Il s'agit d'une concentration d'emploi faible pour une commune de plus de 1200 habitants. Le territoire du SCOT du Grand Douaisis propose pour 100 actifs vivant sur son territoire, environ 90 emplois.

D. Les catégories socioprofessionnelles



Source : INSEE 2013

Le graphique ci-dessus permet d'analyser les **catégories socioprofessionnelles** dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire. **Wandignies-Hamage** possède une population au sein de laquelle **les employés** et **professions intermédiaires** sont surreprésentés.

En **2013**, les actifs entre 15 et 64 ans sont plus nombreux à **Wandignies-Hamage (74,4%)** que dans la CC du Cœur d'Ostrevent (68,4%). Le taux de chômage de 7,7% est faible sur la commune. La commune propose environ **18 emplois pour 100 actifs résidents**. La commune est fortement concernée par des **migrations pendulaires d'actifs**.

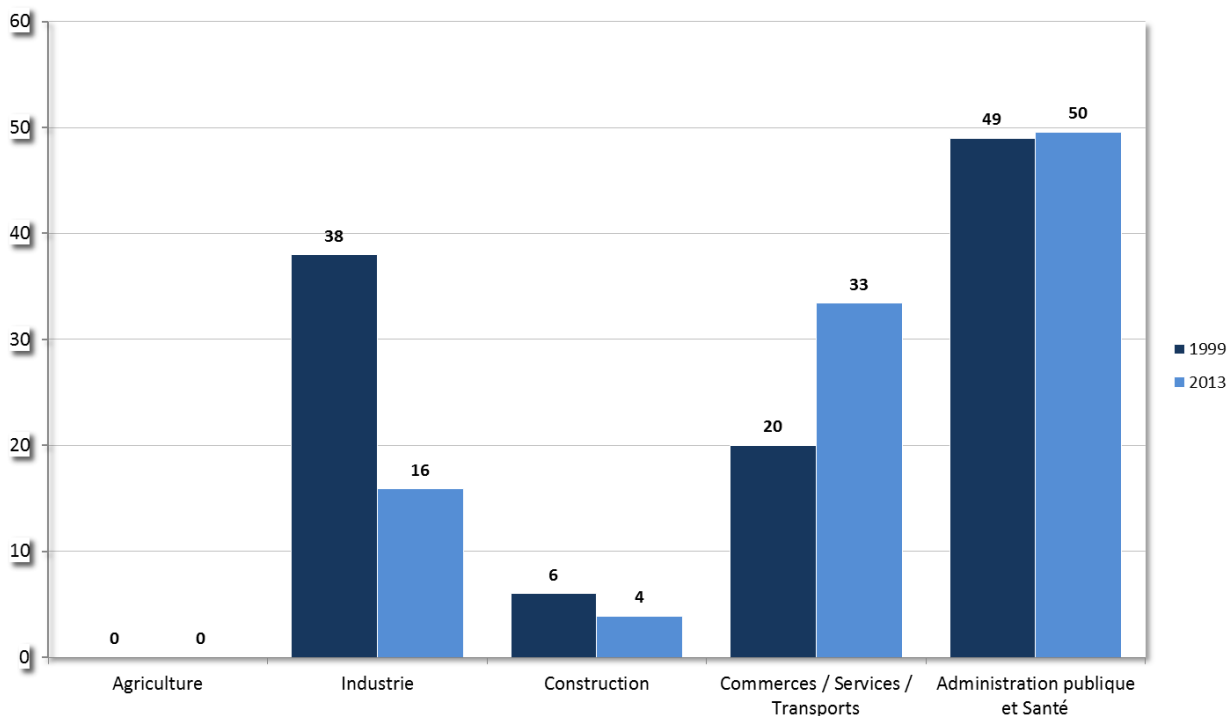


3.3. LE TYPE D'ACTIVITES

Le **type d'activités** correspond aux emplois qui sont proposés sur le ban communal de **Wandignies-Hamage**. Le **nombre d'emplois sur la commune est** passé de **113** à **103** entre **1999** et **2013** soit une diminution de 10 du nombre d'emplois.

Cette perte **de 10 emplois** sur le territoire communal **en dix années** est notable sachant que la commune propose déjà une concentration d'emploi assez faible.

Evolution des emplois par secteurs d'activité sur le territoire entre 1999 et 2013



Source : INSEE 2013

WANDIGNIES-HAMAGE	Agriculture	Industrie	Construction	Commerces / Services / Transports	Administration publique et Santé
	Absolu	Absolu	Absolu	Absolu	Absolu
1999	0	38	6	20	49
2013	0	16	4	33	50

Entre **1999** et **2013**, de nouveaux emplois ont été créés dans la **commerce** et **l'administration publique et de santé**. Fait notable, l'activité agricole ne représentait aucun emploi à Wandignies-Hamage en 1999 tout comme en 2013. **Cette donnée de l'INSEE semble toutefois incohérente car l'existence de plusieurs sièges agricoles sur la commune a été identifiée dans le cadre de la concertation agricole**. Le **moteur de l'activité économique** à Wandignies-Hamage est l'administration avec 50% des emplois proposés en 2013.

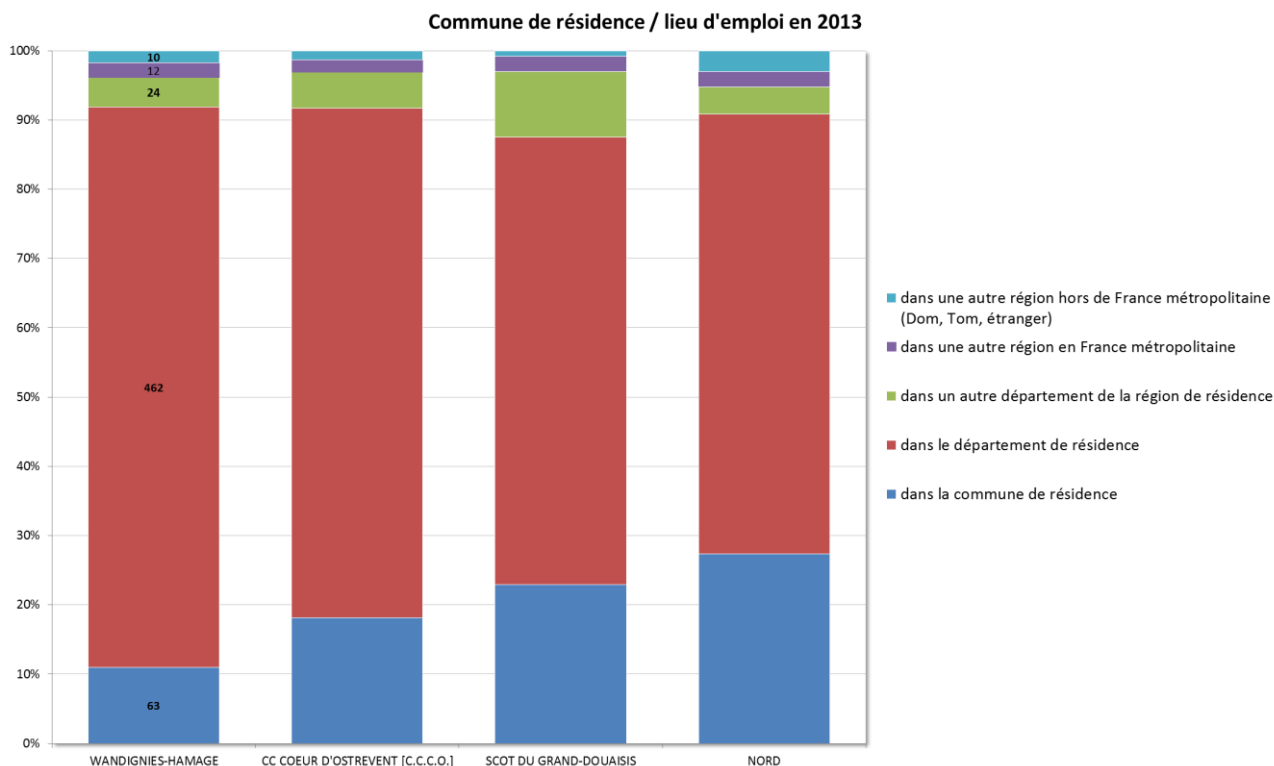


Entre **1999 et 2013**, la commune de **Wandignies-Hamage** a vu le **nombre d'emplois** (proposé sur son territoire) **diminuer de 10 postes**, principalement dans le secteur de **l'industrie**. La principale source d'emplois sur la commune est **l'administration publique** et de santé suivies par les commerces, services et transports.

3.4. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

A. Commune de résidence / lieu d'emploi

Les actifs de Wandignies-Hamage travaillent à 89% hors de la commune ce qui marque bien les besoins quotidiens de déplacements de la population. **Les migrations pendulaires** concernent majoritairement **les déplacements dans le Département du Nord (80,9%)** même si certains actifs se travaillent en dehors de la région, notamment à l'étranger (Belgique).



Source : INSEE 2013

B. Equipement des ménages en automobiles

Les ménages de Wandignies-Hamage ont une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture puisque **90,2% d'entre eux possèdent au moins un véhicule**.

Cette caractéristique est observée généralement sur les **territoires périurbains** et ruraux. Elle marque la nécessité de déplacements vers les **pôles d'emplois** au quotidien. La **dépendance à la voiture individuelle** est donc forte pour les habitants de Wandignies-Hamage malgré la présence de transport en commun via un réseau de bus Arc en Ciel (essentiellement fréquenté par les scolaires).



INSEE 2013	Ménages en 2013	Possède une voiture		Possède deux voitures ou +		N'a pas de voiture		Dispose d'au moins un parking	
	Absolu	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
WANDIGNIES-HAMAGE	494	187	37,8%	259	52,4%	48	9,8%	377	76,3%
CC COEUR D'OSTREVENT [C.C.C.O.]	28 252	12 693	44,9%	9 821	34,8%	5 739	20,3%	18 320	64,8%
SCOT DU GRAND-DOUAISIS	89 721	41 579	46,3%	29 111	32,4%	19 032	21,2%	57 204	63,8%
NORD	1 076 841	506 230	47,0%	331 741	30,8%	238 870	22,2%	619 471	57,5%

En 2013, **89% des habitants de Wandignies-Hamage travaillent en dehors de la commune** et 90,2% des ménages possèdent au moins un véhicule individuel. Cette situation traduit bien **les besoins quotidiens de déplacements de la population vers les pôles d'emplois.**



4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE SERVICES

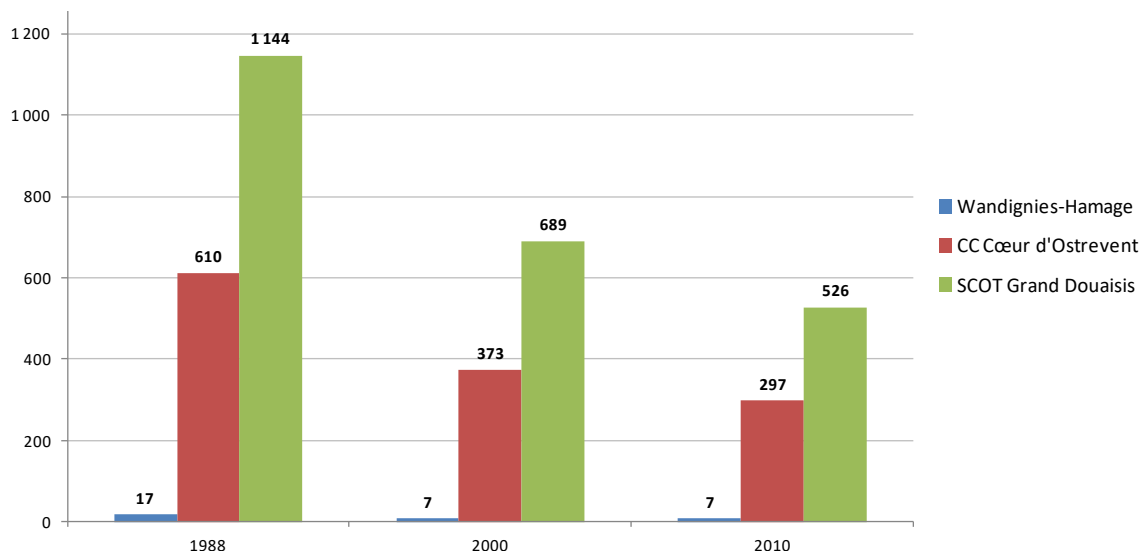
4.1. L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A PART ENTIERE

A. Une activité importante pour le territoire

Le territoire de la **commune de Wandignies-Hamage est périurbain. La densité de population est assez forte** : environ **200 habitants par kilomètre carré** en 2013 contre 115 en moyenne pour la France Métropolitaine. Malgré cette densité de population importante et les nombreuses zones humides, l'activité agricole reste très présente sur le ban communal de **Wandignies-Hamage**. Parfois, des champs se retrouvent même enclavés par les **tissus urbains**. L'élevage de chevaux constitue une activité majeure sur la commune, qui est traversée par la **voie verte** de la plaine de la Scarpe.

La stabilité du nombre d'agriculteurs entre 2000 et 2010 à Wandignies-Hamage est notable (7 exploitants) dans un contexte de **baisse généralisée** sur les autres territoires : disparition de **76 exploitations** sur la **CC du Cœur d'Ostrevent** (-20%) et de **163 exploitations sur le SCOT du Grand Douaisis** (-24%). L'agriculture est une activité économique qui participe à **l'animation des espaces**, la **gestion des paysages** et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

Evolution comparée du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

La **baisse du nombre d'exploitations** ne signifie pas obligatoirement que **l'activité agricole disparaît** progressivement des territoires. En effet, la **professionnalisation des exploitations agricoles**, plus rapide sur certains territoires que d'autres leurs permet d'exploiter des terres plus vastes. L'évolution de la **Surface Agricole Utile** des exploitations sera croisée avec celle du nombre d'exploitations dans la suite de l'analyse.



Une pâture humide à Wandignies-Hamage, à proximité des tissus urbains



B. La surface agricole utile

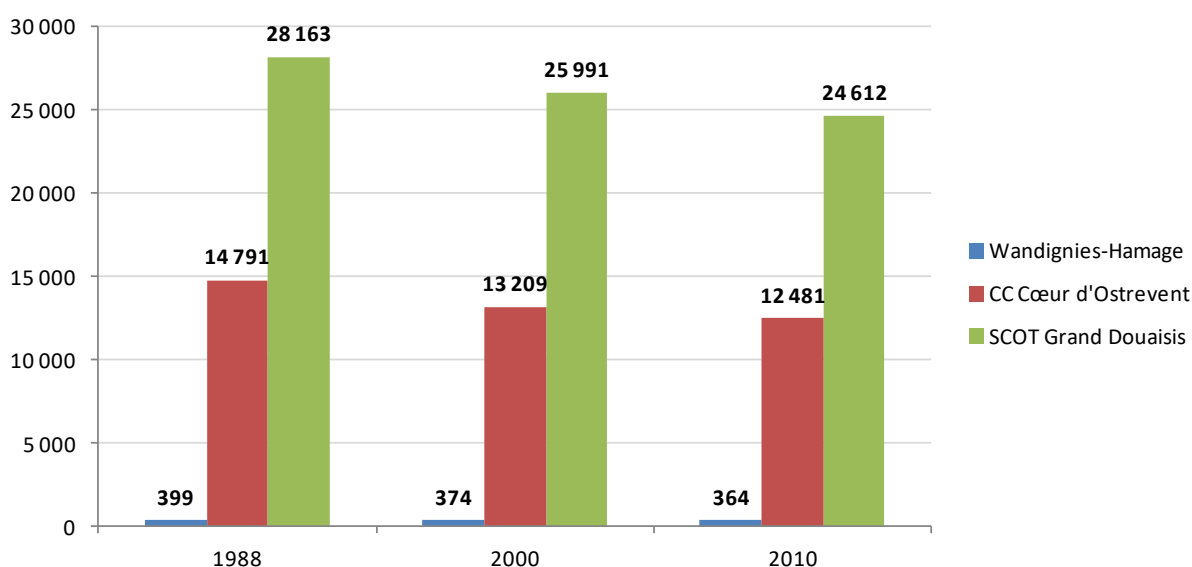
La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- **terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Evolution comparée de la SAU par territoire entre 2000 et 2010 (en Ha)



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

La surface agricole utile (SAU) à Wandignies-Hamage est passée de **374 hectares en 2000** à **364 hectares en 2010**. Cela correspond à une baisse de 10 hectares de la SAU en onze années. Il est important de bien comprendre que **la SAU est ramenée au siège de l'exploitation agricole**. La baisse de la SAU de Wandignies-Hamage entre 2000 et 2010 ne signifie donc pas obligatoirement que des terres agricoles ont disparu en masse sur le ban communal entre les deux dates.















Cela signifie que les **agriculteurs dont le siège se situe à Wandignies-Hamage** exploitent **des terres sur d'autres communes**. Le phénomène inverse s'observe également, **des exploitants viennent de communes extérieures pour utiliser des terres à Wandignies-Hamage**.

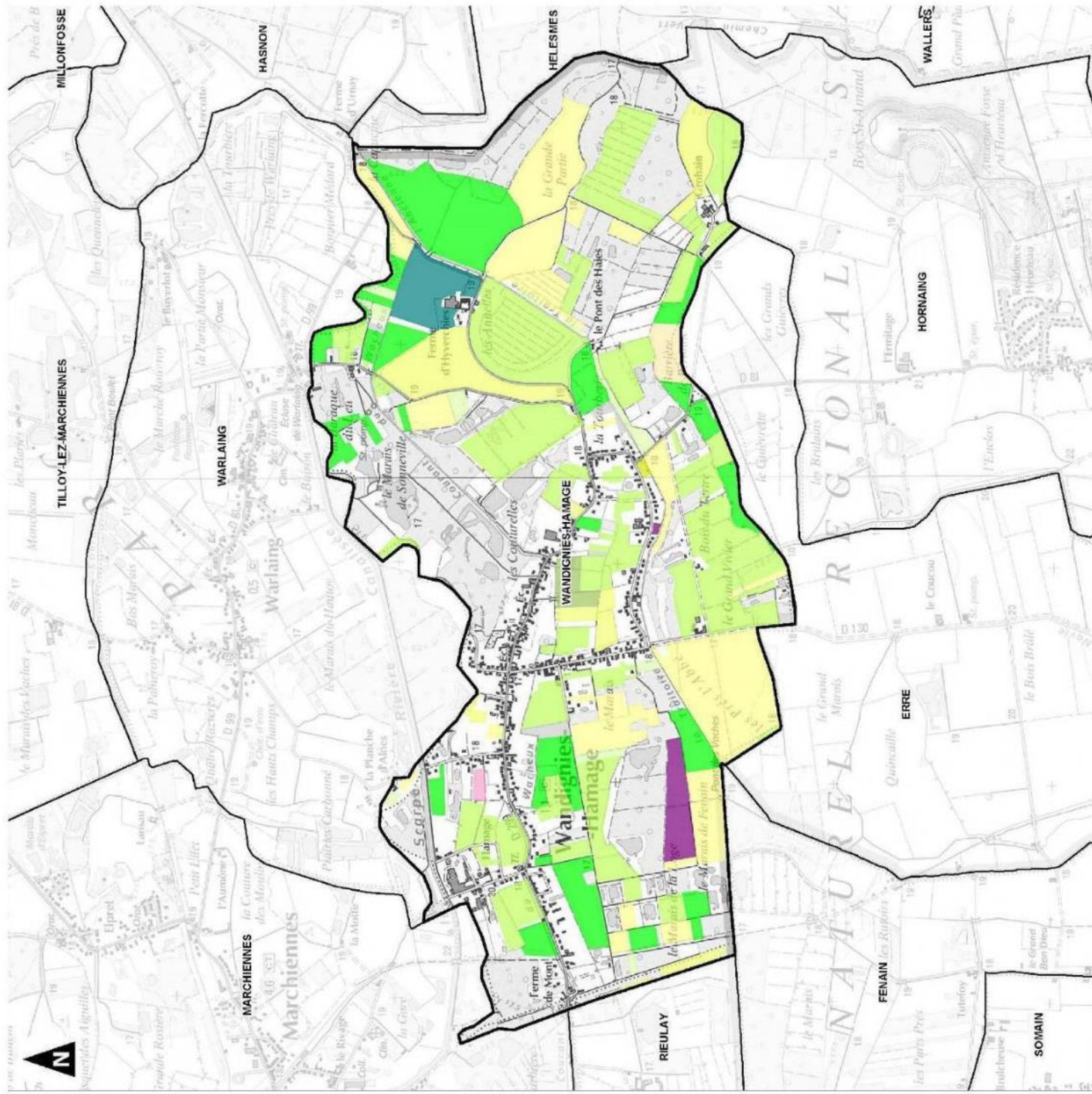
Les **sept exploitants** de **Wandignies-Hamage** exploitent **en moyenne 52 hectares en 2010**, chiffre proche de la moyenne dans le département du Nord (53 hectares) mais inférieur à la moyenne régionale (62 hectares).

La réunion de concertation agricole qui s'est tenue dans le cadre de l'élaboration du PLU fin 2013 a démontré qu'il existait 6 exploitations agricoles siégeant sur la commune.

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol - 2010

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Autres gels
-  Fourrage
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Autres cultures industrielles
-  Légumes-fleurs
-  Divers





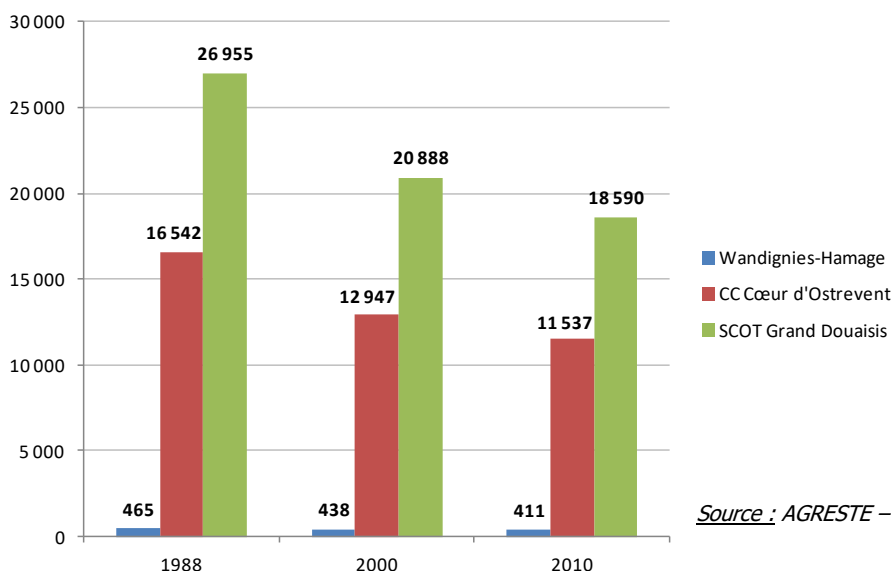
C. Le nombre d'Unité Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (**UGBTA**) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agréger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**. Des **agriculteurs extérieurs** exploitent des terres à **Wandignies-Hamage**.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Evolution comparée du nombre d'UGBTA par exploitation entre 2000 et 2010



Source : AGRESTE – RGA 2000 /2010

Entre **2000** et **2010**, le nombre d'UGBTA est en légère baisse à **Wandignies-Hamage**, il est passé de 438 à 411. En revanche, sur le territoire de la **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent**, il est en forte baisse passant de **12947** à **11537 (-11%)**. Le **cheptel animal** est donc en nette baisse sur le territoire intercommunal entre 2000 et 2010. La même tendance s'observe au niveau des communes du **SCOT Grand Douaisis** avec une baisse de 2295 UGBTA 2000 et 2010 sur les 65 communes de ce territoire (-11%).



Une pâture à chevaux à Wandignies-Hamage

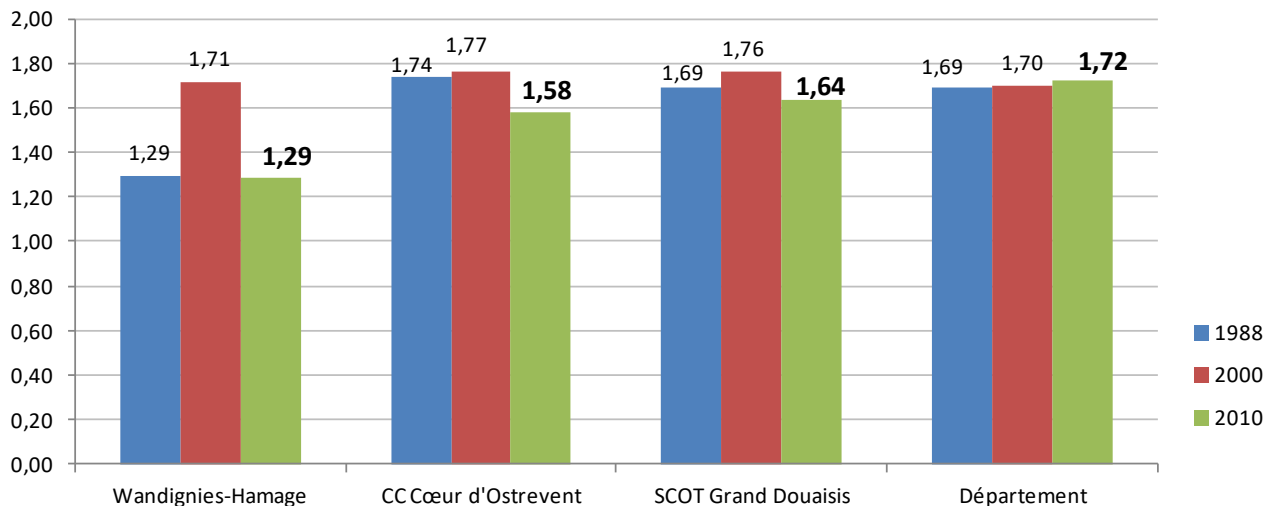
Fait intéressant, le nombre d'UGBTA moyen par exploitation est en hausse au niveau de la **Région Nord-Pas de Calais** avec en moyenne **13 UGBTA supplémentaires par exploitations** agricoles. Pourtant, entre 2000 et 2010, le nombre total d'UGBTA dans la Région est passée de 964 231 à 902 762 soit **une diminution du cheptel animal régional d'environ 7%**. La baisse du cheptel animal au niveau régional entraîne logiquement une baisse du nombre d'animaux qui est cependant plus modérée que si le nombre moyen d'UGBTA par exploitations était en diminution entre 2000 et 2010.



D. Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Evolution comparée du nombre d'UTA entre 2000 et 2010 (Valeur moyenne par exploitation)

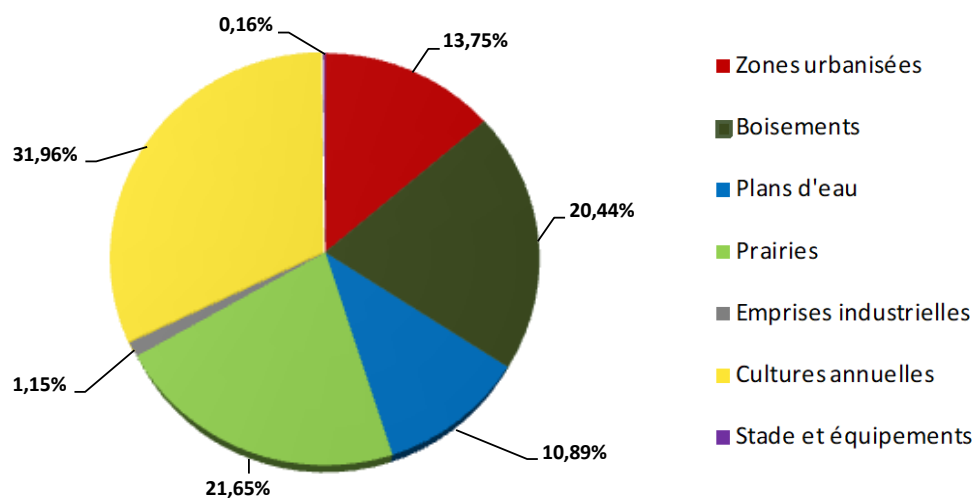


Source : AGRESTE RGA 2000 /2010

En 2010, le **nombre d'UTA moyen** par exploitation est nettement inférieur à **Wandignies-Hamage** aux moyennes observées sur la CC du Cœur d'Ostrevent et le SCOT.

E. L'occupation du sol










Répartition de l'occupation du sol à Wandignies-Hamage

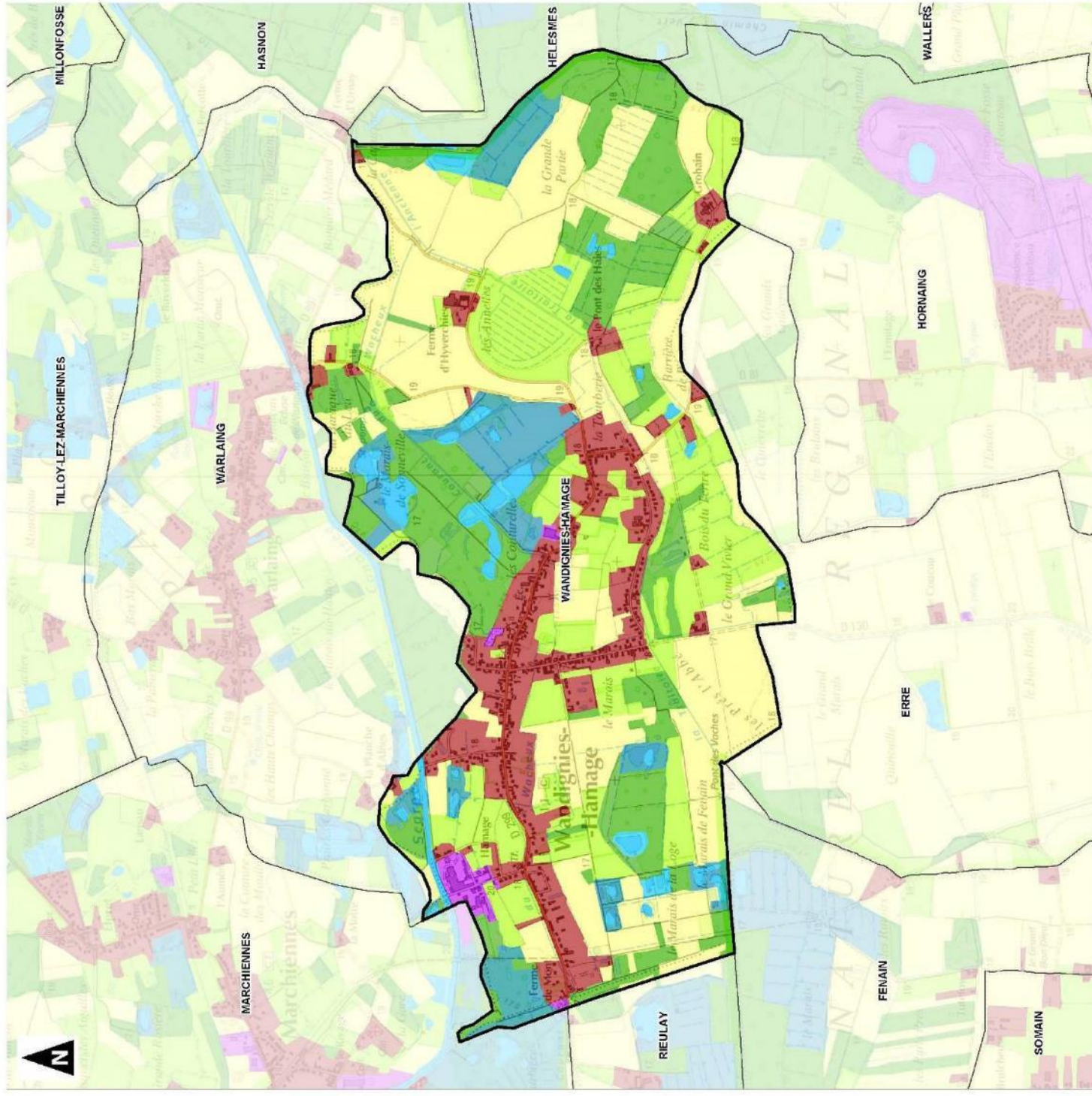


Source : Données Système d'Information Géographique et d'Analyse de l'Environnement Nord-Pas de Calais (SIGALE) - 2010

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol - 2009

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau





De nombreuses pâtures humides existent au contact des tissus urbains à Wandignies-Hamage

Le ban communal de Wandignies-Hamage est en majeure partie occupé par des **cultures annuelles (32%)** mais les **prairies majoritairement humides** sont également très représentées (**22%**).

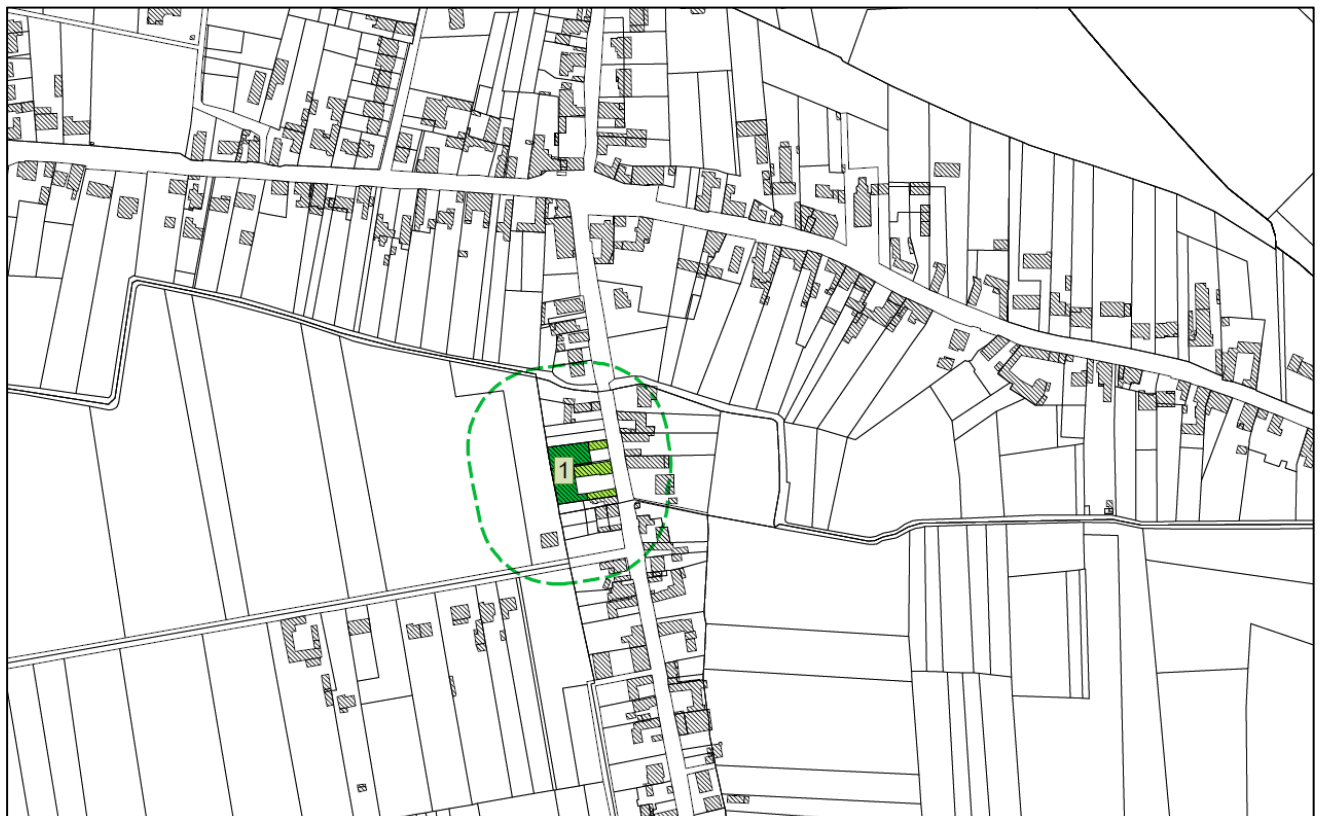
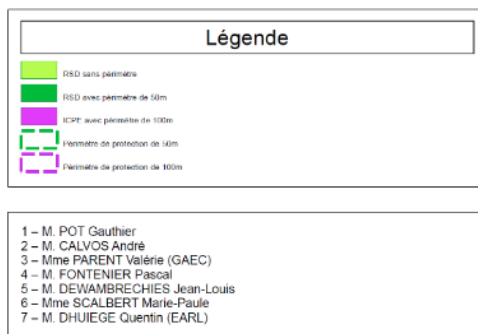
Les **zones urbanisées** recouvrent environ **14% du territoire communal** mais sont très présentes dans les paysages en raison de l'urbanisation, **principalement linéaire le long des différentes routes** qui traversent la commune.



F. La concertation agricole menée durant la révision du PLU

a) Exploitation de M. POT

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
1	M. POT Gauthier	Individuel	70	52	Polyculture (blé, escourgeon, maïs) Elevage 120 bêtes dont 57 allaitantes	Oui	RSD	1	46 ans Oui possible long terme



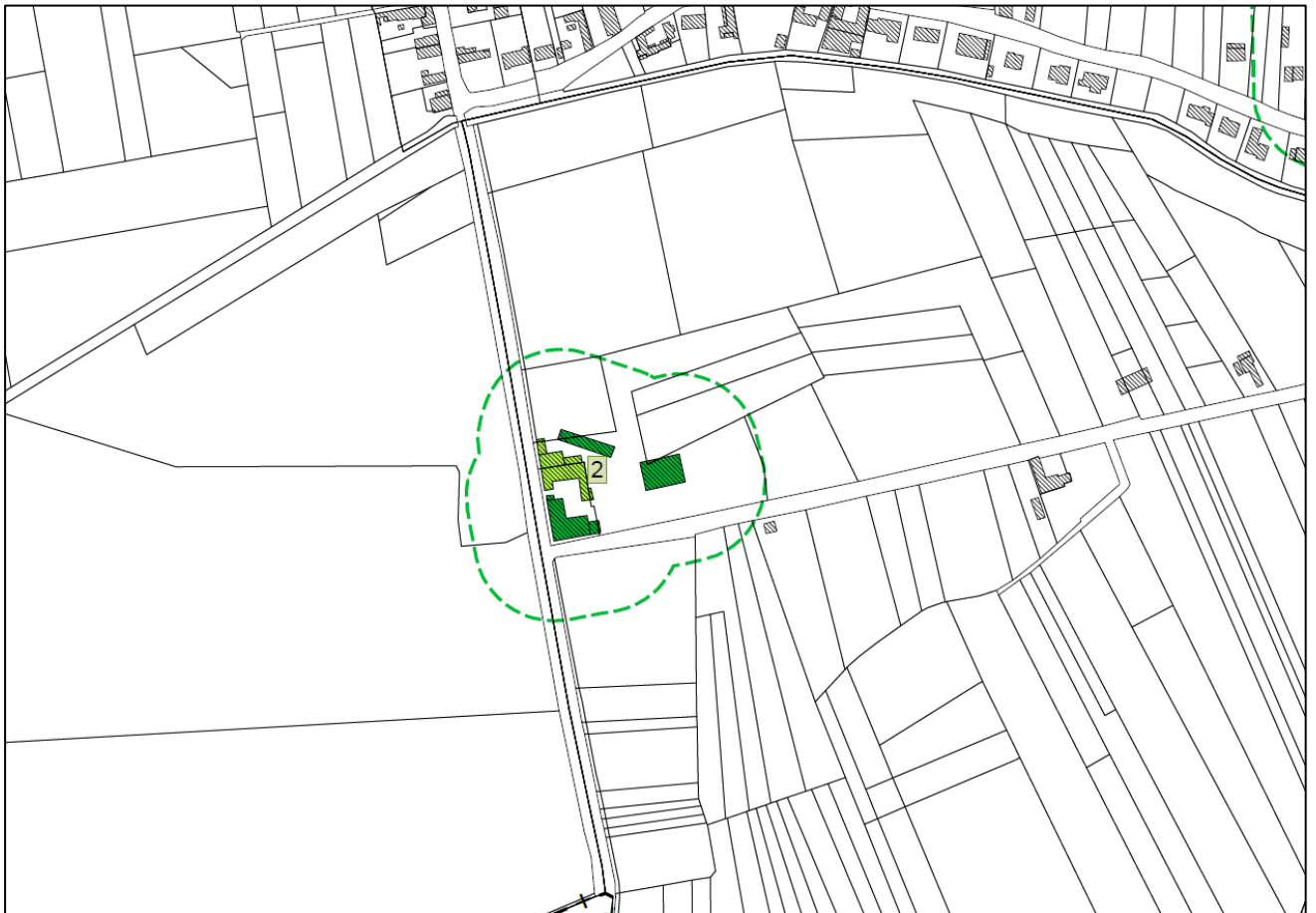


b) Exploitation de M. CALVOS

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
2	M. CALVOS André	Individuel	77	35	Polyculture (betterave, blé, maïs, pommes-de-terre) 30 UGB Blonde d'Aquitaine	Oui	RSD	2	70 ans Oui

Légende	
	RSD sans périmètre
	RSD avec périmètre de 50m
	ICPE avec périmètre de 100m
	Périmètre de protection de 50m
	Périmètre de protection de 100m

- 1 - M. POT Gauthier
- 2 - M. CALVOS André
- 3 - Mme PARENT Valérie (GAEC)
- 4 - M. FONTENIER Pascal
- 5 - M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
- 6 - Mme SCALBERT Marie-Paule
- 7 - M. DHUIEGE Quentin (EARL)





c) Exploitation de M. et Mme PARENT

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
3	M. PARENT Phillippe Mme. PARENT Valérie	GAEC	148	135	Polyculture (céréales, blé, betteraves...) Elevage laitier (environ 80 vaches laitières)	Oui	ICPE	2	36 et 37 ans

Légende

- RSD sans périmètre
- RSD avec périmètre de 50m
- ICPE avec périmètre de 100m
- Périmètre de protection de 50m
- Périmètre de protection de 100m

1 - M. POT Cauthier
2 - M. CALVOS André
3 - Mme PARENT Valérie (GAEC)
4 - M. FONTENIER Pascal
5 - M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
6 - Mme SCALBERT Marie-Paule
7 - M. DHUÏEGE Quentin (EARL)





d) Exploitation de M. FONTENIER

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
4	M. FONTENIER Pascal	Individuel	7	7	Maraichage - Vente directe	Oui (déjà réalisé : hangar de stockage)	RSD sans périmètre	1	58 ans Oui

Légende	
	RSD sans périmètre
	RSD avec périmètre de 50m
	ICPE avec périmètre de 100m
	Périmètre de protection de 50m
	Périmètre de protection de 100m

- 1 - M. POT Gauthier
- 2 - M. CALVOS André
- 3 - Mme PARENT Valérie (GAEC)
- 4 - M. FONTENIER Pascal
- 5 - M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
- 6 - Mme SCALBERT Marie-Paule
- 7 - M. DHUIEGE Quentin (EARL)





e) Exploitation de M. DEWAMBRECHIES

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
5	DEWAMBRECHIES Jean-Louis	Individuel	62	40	Pension bovins (40) et chevaux (40) Polyculture et production de foin Projet d'hébergement à la ferme en gîte	Oui	RSD	2	35

Légende	
	RSD sans périmètre
	RSD avec périmètre de 50m
	ICPE avec périmètre de 100m
	Périmètre de protection de 50m
	Périmètre de protection de 100m

- 1 - M. POT Gauthier
- 2 - M. CALVOS André
- 3 - Mme PARENT Valérie (GAEC)
- 4 - M. FONTENIER Pascal
- 5 - M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
- 6 - Mme SCALBERT Marie-Paule
- 7 - M. DHUIEGE Quentin (EARL)





f) Exploitation de M. et Mme SCALBERT

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
6	M. et Mme SCALBERT	Individuel	13	13	Elevage de vaches allaitantes (7) - centre équestre (80 chevaux)	Oui (projet sur de l'existant)	RSD	2	36

Légende	
	RSD sans périmètre
	RSD avec périmètre de 50m
	ICPE avec périmètre de 100m
	Périmètre de protection de 10m
	Périmètre de protection de 100m

- 1 - M. POT Gauthier
- 2 - M. CALVOS André
- 3 - Mme PARENT Valérie (GAEC)
- 4 - M. FONTENIER Pascal
- 5 - M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
- 6 - Mme SCALBERT Marie-Paule
- 7 - M. DHUIEGE Quentin (EARL)





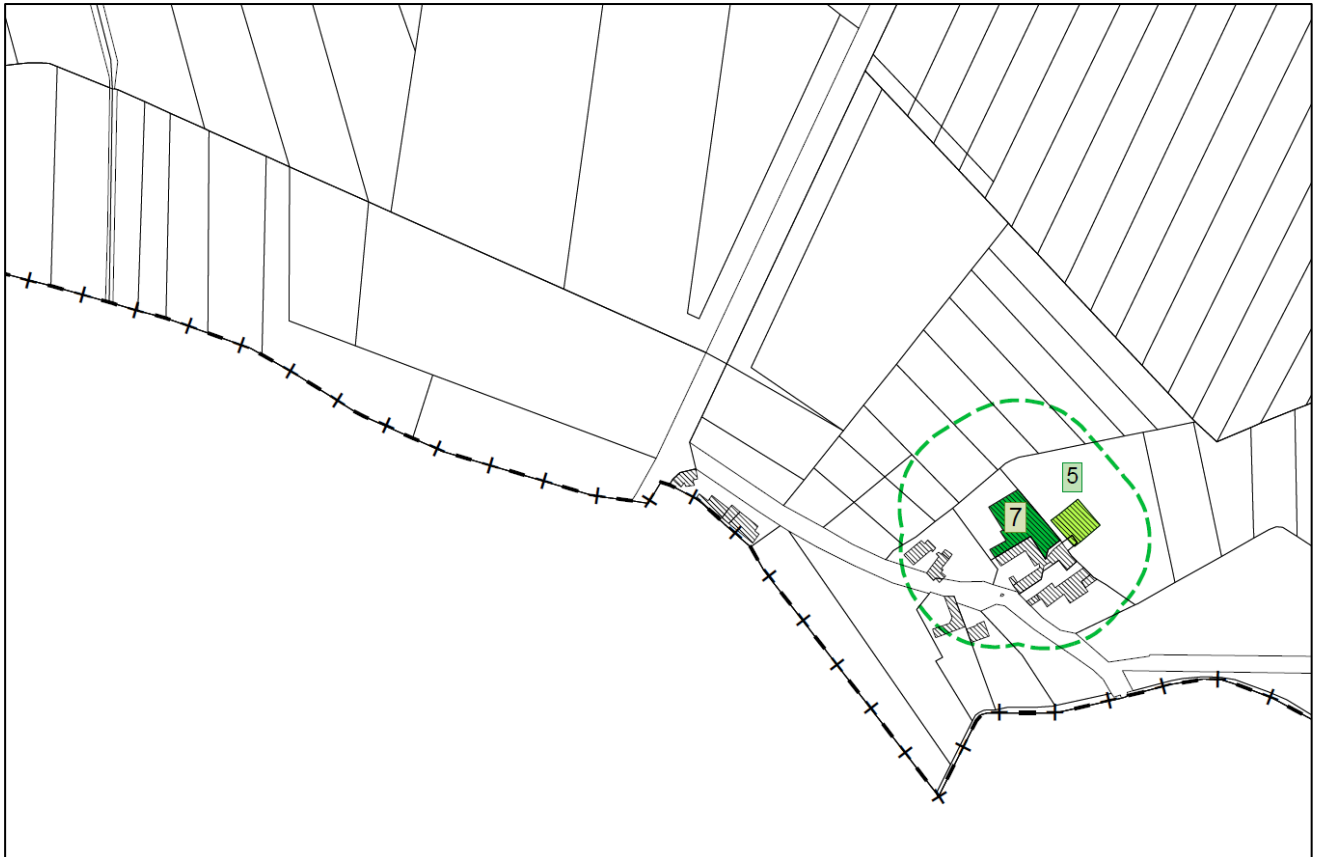
g) Exploitation de M. DHUIEGE

N°	Noms et prénoms	Statut	Taille Exploitation (en ha)	Taille sur la commune (en ha)	Type activités	Projets de constructions	RSD / ICPE	Nombre d'emplois	Age de l'exploitant Repreneur ?
7	DHUIEGE Quentin	EARL Fauconnerie du Nord	4	4	Elevage de rapaces diurnes et nocturnes	OUI, des volières	RSD ?	2	31

Légende

- RSD sans périmètre
- RSD avec périmètre de 50m
- ICPE avec périmètre de 100m
- Périmètre de protection de 50m
- Périmètre de protection de 100m

1 – M. POT Gauthier
2 – M. CALVOS André
3 – Mme PARENT Valérie (GAEC)
4 – M. FONTENIER Pascal
5 – M. DEWAMBRECHIES Jean-Louis
6 – Mme SCALBERT Marie-Paule
7 – M. DHUIEGE Quentin (EARL)





Wandignies-Hamage est une **commune périurbaine** atypique dans la mesure où l'activité agricole est très présente malgré une densité de population importante. **Beaucoup d'espaces agricoles sont enclavés** dans le tissu urbain, ils sont en partie humide pour certains.

L'élevage et la pension de chevaux marque l'activité agricole de la commune. Cela s'explique par le passage à proximité de la **voie verte de la Plaine de la Scarpe** et de la beauté des milieux naturels autour de Marchiennes.

Le **nombre d'exploitants** (7) est stable à **Wandignies-Hamage** entre 2000 et 2010 selon l'AGRESTE. La réunion de concertation agricole tenue en Décembre 2013 dans le cadre du PLU a démontré qu'il existe bien **7 sièges d'exploitations agricoles sur la commune dont une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.



4.2. LES ARTISANS, COMMERÇANTS ET PROFESSIONS LIBÉRALES

En 2017, il existe un café-restaurant et une boulangerie-pâtisserie. Il s'agit des seuls commerces de la commune. Une ferme réalise de la vente directe de produits agricoles à proximité de la mairie.

En termes de professions libérales, il existe 1 infirmier. Quelques professionnels liés aux métiers de la construction sont également présents sur la commune.



Le café tabac et la plaque d'un infirmier

La faible représentation des artisans, commerçants et professions libérales s'explique par la proximité du pôle de Marchiennes qui propose un panel complet de commerces, services et praticiens libéraux.

4.3. LES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Il existe une entreprise à caractère industriel sur la commune en 2017. Il s'agit de CMDI rue Jean Jaurès.

La société **Cintrage Metallerie Delcambre Industrie** (CMDI) travaille dans le domaine des installations de structures métalliques, chaudronnées et la tuyauterie.



l'entreprise CMDI



5. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

5.1. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

A. Les services publics et administratifs

La mairie de Wandignies-Hamage se situe à l'intersection des rues Muraton, Planchon et Jaurès et du café tabac. Elle possède les mêmes compétences que toutes les mairies en France.



La Mairie de Wandignies-Hamage

Compétences traditionnelles :

- **les fonctions d'état civil** : enregistrement des mariages, naissances et décès... ;
 - **les fonctions électorales** : organisation des élections, révision des listes électorales... ;
 - **l'action sociale** : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées ;
 - **l'enseignement** : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements ;
 - l'entretien de la voirie communale ;
 - **l'aménagement** : logement social, zones d'activité, assainissement, protection des sites... ;
- la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire.

Compétences décentralisées :

L'urbanisme

Les communes élaborent et approuvent les plans locaux d'urbanisme ce qui permet **au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune**, et non plus au nom de l'État.

L'enseignement

La commune a la charge des écoles publiques. Elle en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La commune de **Wandignies-Hamage** dispose d'une école communale qui comporte deux bâtiments dans la rue Jean Jaurès. Cette école couvre **la maternelle et le primaire** et compte **130 élèves** pour l'année scolaire 2012-2013 (5 classes).

La commune de Wandignies-Hamage propose les services nécessaires pour accueillir les élèves de la maternelle au primaire.

Ils se rendent généralement ensuite **au collège à Marchiennes puis au Lycée à Somain**, ville centre de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

La commune a en projet la construction d'un nouveau groupe scolaire, qui permettrait de regrouper les deux écoles actuelles en un même lieu.



Un des deux bâtiments de l'école communale



L'action économique

Depuis la loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité, les communes peuvent participer au financement des aides directes aux entreprises, dans le cadre d'une convention passée avec la région et leur attribuer des aides indirectes (ex : garantie d'emprunt).

Le **développement économique** relève de la compétence de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. Il s'agit de l'une de ses priorités. Les atouts du territoire intercommunal sont les suivants :

- Un Service Développement Economique polyvalent ;
- Un partenariat étroit avec les acteurs de la création, du développement de d'entreprises ;
- Une recherche foncière, immobilière et financière adaptée aux besoins ;
- Un territoire situé en Aide à Finalité Régionale (AFR), et disposant d'une Zone Franche Urbaine (ZFU) ;
- Un réseau dense d'infrastructures routières et ferroviaires (A21, gare de triage de Somain).

Le logement

Les communes au sein d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) participent à la définition d'un programme local de l'habitat. **Wandignies-Hamage fait partie de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent qui a mis en place un Programme Local de l'Habitat.** Les préconisations de ce document sont décrites pages 8 à 11 du présent rapport.

La santé

Depuis la loi du 13 août 2004, les communes peuvent prendre en charge certaines responsabilités en matière de santé, dans le cadre d'une convention conclue avec l'État : vaccination, lutte contre la tuberculose, la lèpre, le sida, infections sexuellement transmissibles...

L'action sociale

La commune a une action complémentaire de celle du département avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui notamment analysent les besoins sociaux de la population et interviennent dans les demandes d'aides sociales (aide médicale...).

La culture

La commune joue un rôle important à travers les bibliothèques de prêts, les musées, les conservatoires municipaux. Avec la loi du 13 août 2004, les communes ou leurs groupements sont chargés de l'organisation et du financement de l'enseignement artistique initial (musique, danse, art dramatique).

B. Autres équipements

La ville de **Wandignies-Hamage** propose des **équipements** à ses habitants, notamment :

- Salle des fêtes, rue Robert Planchon.
- Salle du presbytère, rue Jean Jaurès.
- Stade, route d'Hornaing.
- Etang communal, route d'Hornaing.
- Plateau d'éducation physique.
- Halle multi-activité en projet (réaménagement d'un hangar existant).

La commune de **Wandignies-Hamage** est une commune périurbaine de moins de 2000 habitants qui possède plusieurs équipements. **Les infrastructures répondent aux besoins de sa population** au quotidien (école, cantine, salle des fêtes, mairies, équipements sportifs).



L'étang communal



Bâtiment qui accueillera la future halle multi-activité

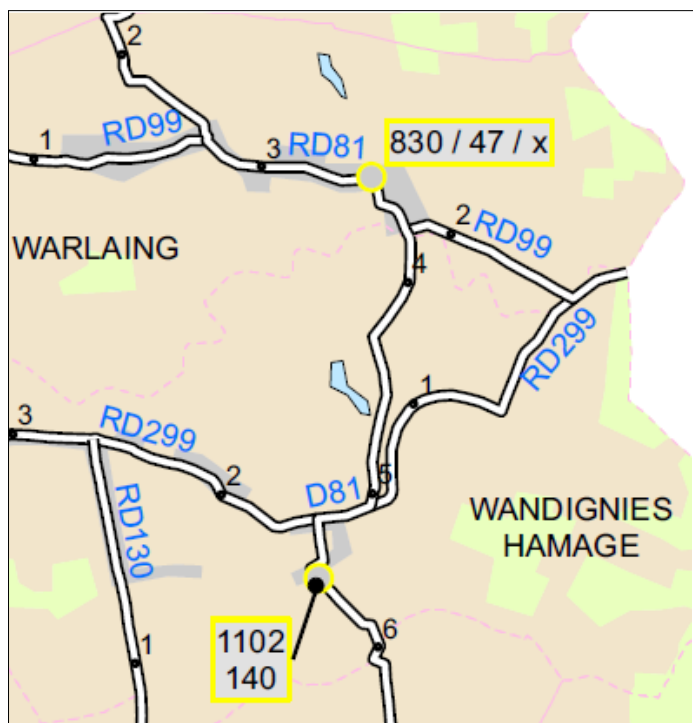


5.2. LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

A. Les axes routiers

Wandignies-Hamage est une commune périurbaine qui est **bien placée vis-à-vis d'importantes infrastructures de communications**. En effet, au Nord-est de la commune, il est possible d'accéder rapidement l'**autoroute A21**, appelée rocade minière qui relie **Valenciennes, Douai et Lens puis Lille** via l'Autoroute A1. **L'accès à l'A23 Orchies – Lille** est également assez facile depuis la commune.

Le **centre-ville de Wandignies-Hamage** est traversé par plusieurs routes. **Aucune ne présente une circulation importante**.



Comptages routiers à Wandignies-Hamage – Source : CG 59

Ainsi, il n'y a pas sur le ban communal de routes correspondant à celles de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2002 définissant des **voies à grande circulation** qui génèrent des nuisances sonores.

Les comptages sont exprimés en MJO (*) Tous Véhicules/Poids Lourds.

La **route départementale 299** qui correspond au centre bourg de Wandignies-Hamage (rue Jean Muraton et rue Jean Jaurès) était traversée par **en moyenne 850 véhicules légers et 47 poids lourds par jour en 2010**.

B. La desserte en bus

Wandignies-Hamage ne fait pas partie du réseau de transport urbain du Douaisis. La commune est desservie par **une ligne de transport** en commun du Département du Nord via le réseau Arc-en-Ciel :

- Ligne 210 : Aniche – Marchiennes – Tilloy-les-Marchiennes ;




Cette ligne de transport en commun dessert environ **dix fois par jour quatre arrêts de bus situés à Wandignies-Hamage** (Place E. Bernard, Mairie, La Traitoire et la Navie). Si **Aniche** est bien un pôle d'emploi, il faut noter que cette **desserte est trop faible** pour permettre aux travailleurs de se déplacer. En effet, de nombreux flux de travail se dirigent vers **Douai, Valenciennes et Lille**.

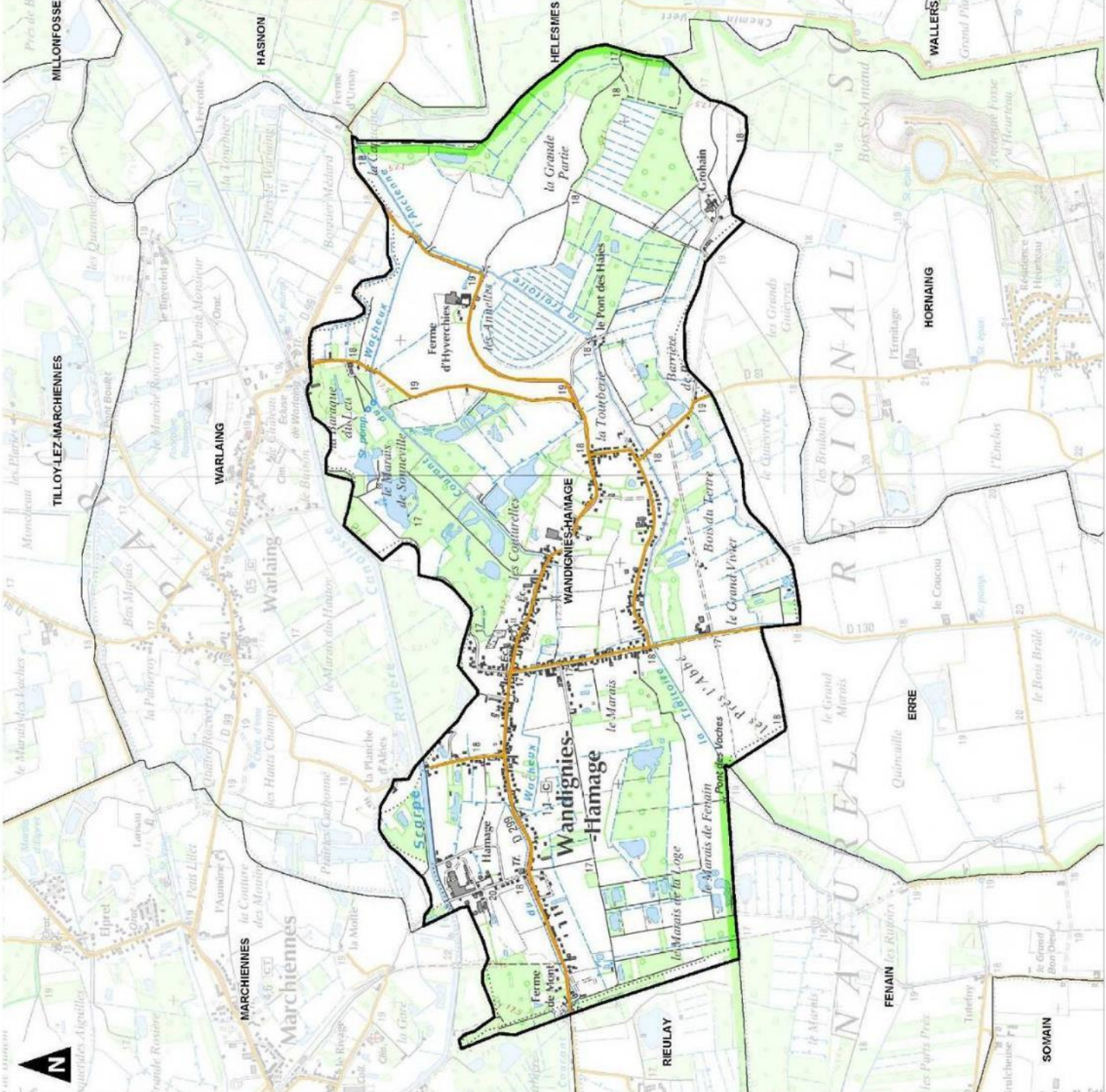
Il est notable que **la majeure partie de la population communale est couverte par un arrêt de bus** en prenant en compte une distance à parcourir de **400 mètres pour un piéton** (parcours d'environ 6 minutes).



L'arrêt de la Mairie

Infrastructures de communication

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Axe routier secondaire



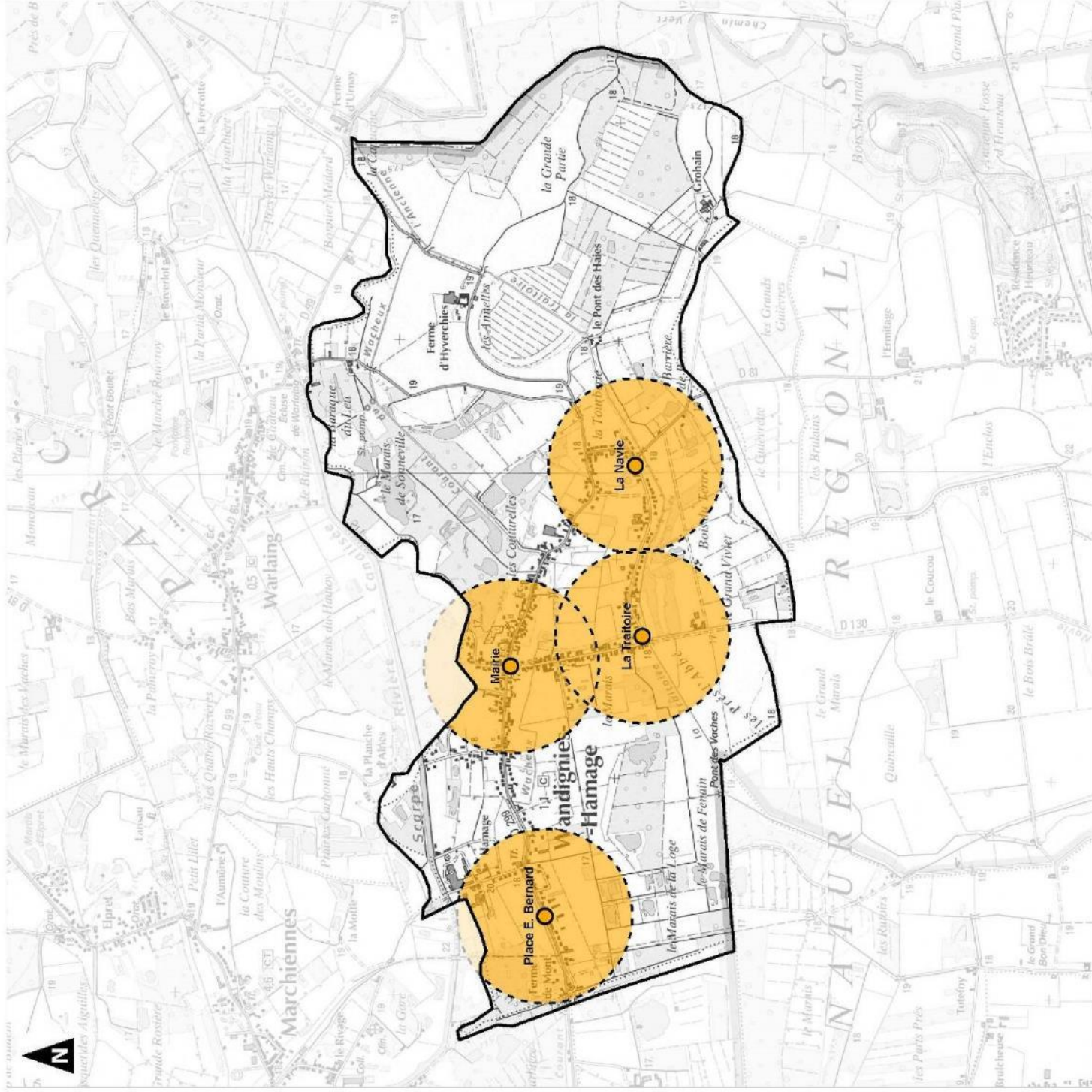
Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme
Transports en commun

□ Commune de Wandignies-Hamage

Ligne 210 (CG59) : Tilloy-lez-Marchiennes - Aniche

○ Arrêt de bus + périmètre de 400m *
* 7 minutes piéton à 3,5km/h de moyenne
Environ 15/AR jours en semaine

Déplacement piéton à 3,5 km/heure	
Distance en mètres	Temps en minutes
125 mètres	2 minutes
250 mètres	4 minutes 15
400 mètres	6 minutes 45
500 mètres	8 minutes 30
750 mètres	12 minutes 45
1000 mètres	17 minutes





C. Le chemin de fer

La commune de Wandignies-Hamage ne possède pas de gare ferroviaire et elle n'est pas traversée par des voies ferrées.

La gare TER Nord-Pas-de-Calais de **Somain est à seulement 5 kilomètres de Wandignies-Hamage**. Elle accessible en moins de 5 minutes en voiture. Cette gare permet de rejoindre facilement, **Douai, Lille et Valenciennes**. **Des correspondances** entre les trains et le réseau d'autobus du Conseil Départemental permettent aux habitants de la commune d'accéder à la gare sans utiliser leur voiture. **Trois haltes ferroviaires** sont aussi situées à moins de 8 kilomètres du village : Wallers, Rosult et Landas. **La gare de Denain** est quant à elle à 9 kilomètres de Wandignies-Hamage.

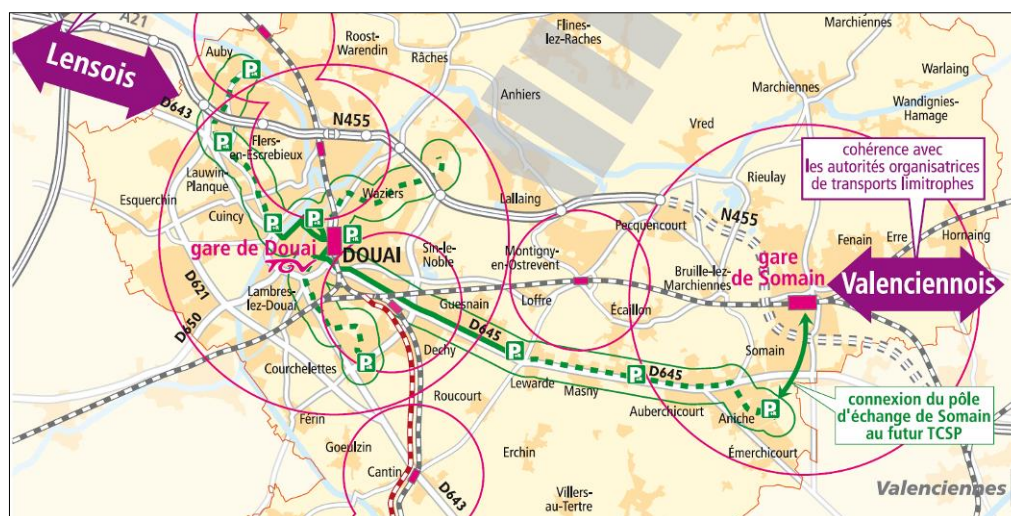
D. Les usages piétons et cyclistes

La partie Ouest du ban communal est traversée par la Voie Verte de la Plaine de la Scarpe qui est inscrite au **Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**. Cette dernière quitte l'agglomération d'Orchies et s'étire vers la forêt domaniale de Marchiennes, le chemin de halage de la Scarpe, les marais et les tourbières. C'est un site privilégié pour la découverte de la nature et les balades. Elle conjugue un chemin dédié aux piétons et aux cyclotouristes et une piste en sable réservée aux cavaliers.

Sur **11 kilomètres**, elle vous invite à découvrir une riche palette de paysages qui, de par leurs qualités, bénéficient du label « **Parc naturel régional Scarpe-Escaut** ».



E. Déplacements et SCOT du Grand Douaisis



Projets liés au développement des transports – Source : SCOT Grand Douaisis

Il est important de bien comprendre que **Somain et son pôle gare constituent des relais très importants** du SCOT du Grand Douaisis.

Pour **Wandignies-Hamage**, la proximité de la gare de Somain est un atout important.

L'ancienne N455 a été transformée en **autoroute A21** et permet aujourd'hui rejoindre **Douai et Lens depuis Valenciennes**. Les travaux de prolongation du Transport en Commun en Site Propre (**TCSP**) entre **Guesnain** et **Aniche** est actuellement en cours. A terme, **une connexion** est prévue avec le **pôle gare de Somain**.

La commune de **Wandignies-Hamage** se situe à proximité du **pôle urbain de Somain au sein du SCOT** du Grand Douaisis. Il s'agit d'une **petite commune périurbaine** présente un bon taux d'équipements et une **très bonne accessibilité routière**. Le réseau de bus du Département, dont la desserte est plus limitée permet notamment de rejoindre **le pôle gare de Somain**.



5.3. L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS

L'INSEE a défini trois gammes d'équipements qui sont nécessaires aux habitants d'un territoire. Le découpage en équipement de « *proximité* », « *intermédiaires* » et « *supérieurs* » traduit la plus ou moins grande fréquence du besoin d'accéder aux équipements.

Équipements de proximité :

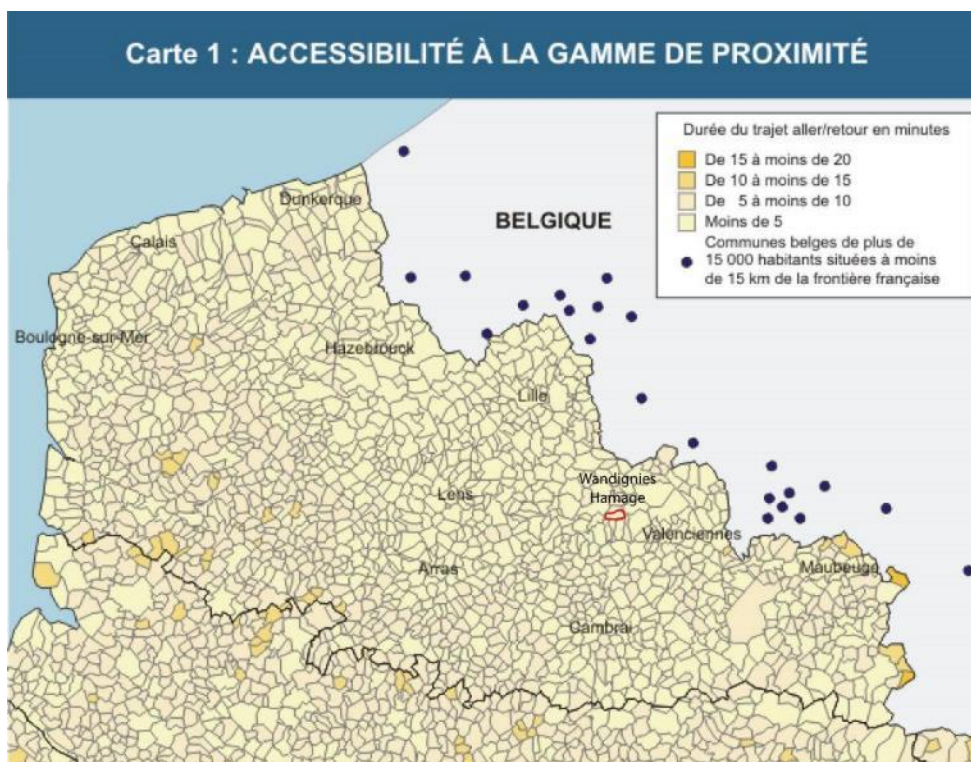
Gamme qui regroupe 29 équipements : écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, médecin omnipraticien, boulangerie, boucherie, charcuterie, La Poste, banque, restaurant, coiffure, électricien, plombier, salle ou terrain multisports.

Équipements intermédiaires :

Gamme qui regroupe 30 équipements : supermarché, collège, gendarmerie, police, laboratoire d'analyses médicales, trésorerie, ambulance, opticien, vétérinaire, hébergement de personnes âgées, magasins de meubles, bassin de natation.

Équipements supérieurs :

Gamme qui regroupe 36 équipements : hypermarché, Pôle Emploi, établissement de santé, urgences, lycée, médecins spécialistes, cinéma, parfumerie.



Dans le **Nord-Pas-de-Calais**, il faut **14 minutes de moins qu'en France métropolitaine** pour accéder aux équipements supérieurs quand on réside dans l'espace rural. Cette caractéristique régionale s'explique par la très forte densité de population, d'équipements et la présence de nombreuses villes de tailles importantes en Région.

Les communes les plus peuplées sont celles qui possèdent **le plus grand nombre d'équipements** en général. Lorsqu'un équipement est présent dans une commune, la durée d'accessibilité est considérée comme nulle.

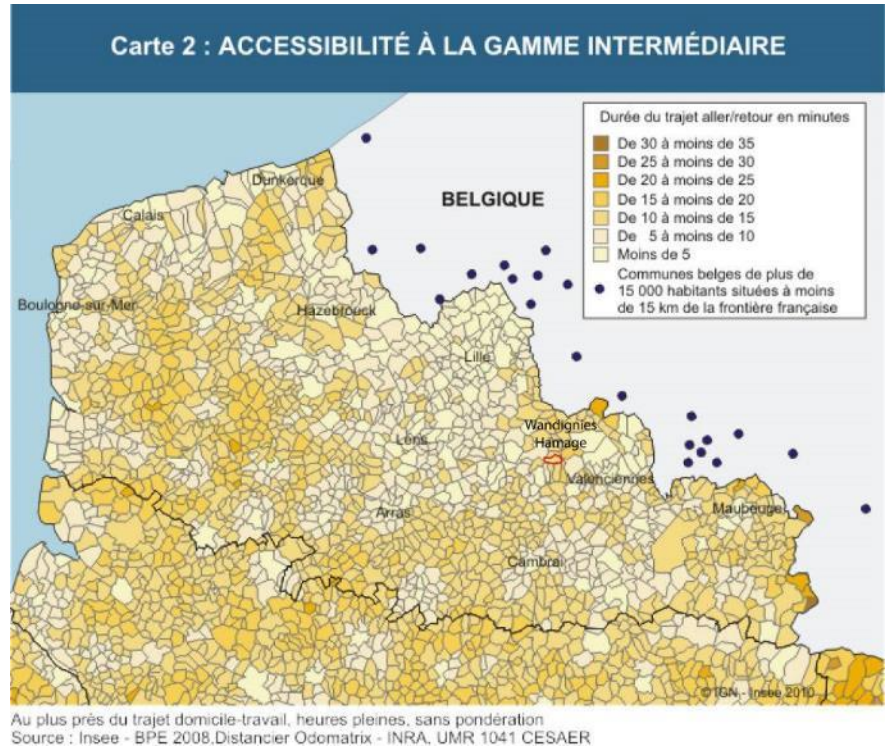
Ces deux facteurs expliquent que la **durée d'accessibilité moyenne aux équipements** sera de 11 minutes en milieu urbain contre 15 minutes dans le milieu périurbain et 17 minutes dans le monde rural.

Concernant **Wandignies-Hamage**, il faut moins de **5 minutes aller-retour pour accéder aux 29 équipements de la gamme de proximité**. Cela s'explique par la proximité de Marchiennes.



L'accès aux 30 équipements de la gamme intermédiaire se fait en moins de **10 à moins 15 minutes aller-retour** depuis **Wandignies-Hamage** selon la carte ci-contre.

Cette qualité d'accès à la gamme intermédiaire pour les habitants de Wandignies-Hamage s'explique par la proximité de Somain, ville centre de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

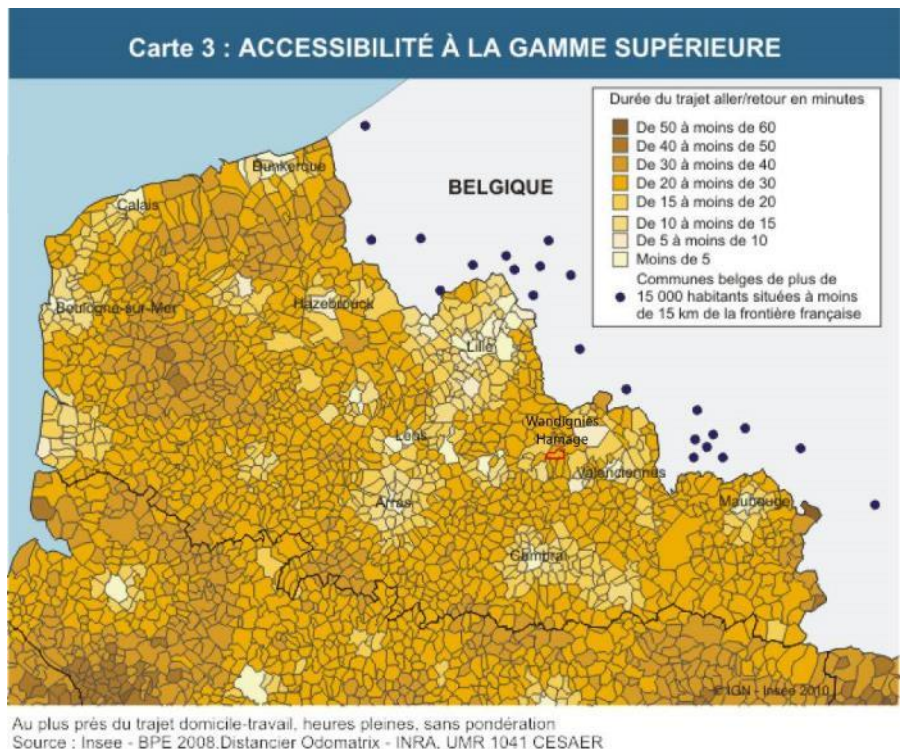


L'accès aux 36 équipements de la gamme supérieure depuis **Wandignies-Hamage** se fait de **15 minutes à moins de 20 minutes aller-retour**.

Des villes comme Douai et Valenciennes permettent aux habitants de Wandignies-Hamage d'accéder à la gamme supérieure.



Centre hospitalier de Douai



Les trois cartes d'accessibilité présentées ci-dessus montrent bien le caractère périurbain de la commune de **Wandignies-Hamage** qui dispose d'une **excellente desserte vers les services** des gammes de **proximité et intermédiaire**. Le temps de parcours s'allonge sensiblement pour accéder à la gamme supérieure dont certains équipements comme l'hôpital se trouvent à Douai.



6. LE TOURISME ET LES LOISIRS

6.1. L'ACTIVITE TOURISTIQUE SUR LA COMMUNE

A. Hébergement touristique

Il existe **une chambre d'hôte** à Wandignies-Hamage : « le blanc caillou ». Aussi, des pensions pour chevaux témoignent de l'attractivité de la commune en raison du passage sur son flanc Ouest de la **Voie Verte de la Plaine de la Scarpe**. Le développement du tourisme, et la **reconversion d'anciens bâtiments agricoles** semblent possibles à l'avenir sur la commune.

B. Circuits de randonnées

Le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées** (P.D.I.P.R) mis en œuvre par le Conseil Général du Nord protège à **Wandignies-Hamage** :



Le tracé de la Voie Verte

- La Voie Verte de la Plaine de Scarpe ;
- Le circuit du Prieuré ;
- Le circuit du Grand Vivier.



La voie verte à Wandignies-Hamage

La **Voie Verte de la Plaine de la Scarpe**, d'une longueur de **11 kilomètres** correspond à **une ancienne ligne de chemin de Fer** qui reliait Somain, ville centre de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent à Menin en Belgique.

Cette ligne était utilisée pour le **fret de charbon** par les compagnies des mines d'Anzin et d'Aniche. La Voie Verte traverse

et dessert successivement du Sud au Nord les communes de **Wandignies-Hamage**, Erre, Wandignies-Hamage, Marchiennes, Beuvry la Forêt et Orchies. Elle est la propriété du Conseil Général du Nord.

La **plaine de la Scarpe** a été façonnée par l'eau et le travail des défricheurs, notamment les moines au Moyen Âge. Elle se caractérise par des terres cultivées, des prairies humides entrecoupées de fossés, des **zones de marais et d'étangs**, et de grandes forêts. La Voie Verte de la Plaine de la Scarpe est très intéressante **pour la commune de Wandignies-Hamage** dans la mesure où **elle permet d'accéder à plusieurs autres aménagements** de différents types :

- Circuit de l'Elpret – Marchiennes (VTT – 17km) ;
- Circuit des Colombiers (Cycles – 32km) ;
- Circuit de l'Abbaye de Marchiennes (Pédestre – 10 km) ;
- Circuit du Prieuré (Pédestre – 5 km) ;
- Découverte du Marais de Wandignies-Hamage (Pédestre – 8km) ;
- Histoire d'Eau (Pédestre – 7km).



Le circuit du Prieuré – Source : Tourisme Nord



Sur le circuit – Source : Tourisme Nord

Le circuit du Prieuré (5km, 1h40) : *Les propos qui suivent sont issus de la fiche N°7 du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord.*

Il ne reste aujourd'hui que des vestiges de l'ancien Monastère d'Hamage, construit au VIIe siècle et entièrement détruit par les Vikings au IXe siècle. Des fouilles archéologiques ont permis de retrouver quelques éléments de construction de qualité datant de cette époque. La chapelle reconstruite au XIe ou XIVe siècle et le Prieuré restaurés depuis par l'association Arkeos, sont encore visibles aujourd'hui.

L'histoire du Prieuré de Wandignies-Hamage commence au VIIe siècle. Influencée par Saint-Amand, Gertrude, issue d'une riche famille d'aristocrates locaux, crée le Monastère d'Hamage dont elle devient la première

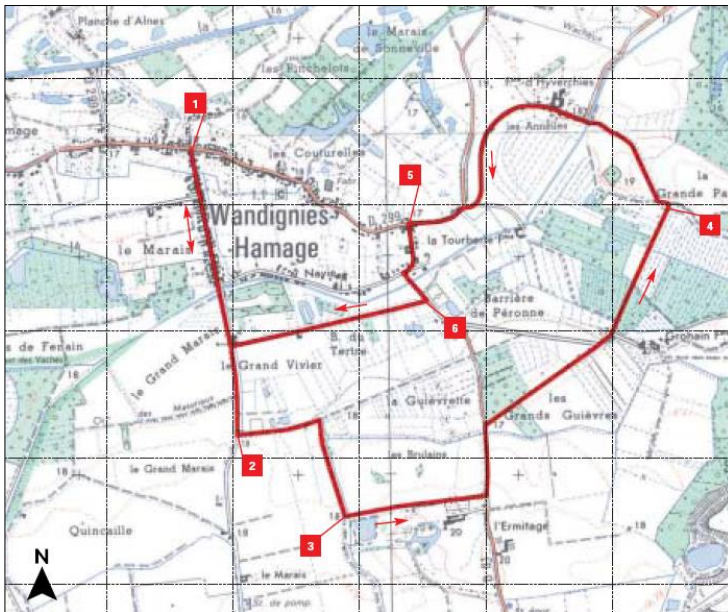
abbesse. Il s'agit d'un monastère double, accueillant moines et moniales. Au milieu du VIIe siècle, Eusébie, arrière-petite-fille de Gertrude devient l'abbesse d'Hamage. Elle y meurt vers 660 à l'âge de 23 ans et fut enterrée dans une église qui devint un lieu de miracles. Ne parle-t-on pas encore aujourd'hui de Sainte Eusébie, l'abbesse qui «marchait sur l'eau »...

Le Monastère ne se remettra jamais des invasions vikings du IXe siècle, qui dévastèrent les Abbayes de la Vallée de la Scarpe. Vers 1030, les chanoines remplacent les religieuses et à la fin du siècle, l'Abbaye d'Hamage s'unit à celle de Marchiennes, qui en fait un simple prieuré.

- **1 :** Dos à la mairie, suivez à gauche la RD 299 en direction de Marchiennes (rue Jean Muraton) et prenez à droite un sentier sinueux situé juste après une ferme. Au bout de celui-ci traversez la rue du Moyen Marais et engagez-vous de nouveau sur un sentier longeant des jardins d'habitation et traversant les champs.
- **2 :** Empruntez à gauche la route bitumée puis, à la première intersection, bifurquez à droite. Passez devant le Prieuré et la Faiencerie et gagnez les berges de la Scarpe. Hamage a une longue tradition de faïence. Créée en 1896 par la faiencerie du Moulin des Loups, de Saint-Amand-les-Eaux, la faiencerie d'Hamage était spécialisée dans la fabrication de services de luxe, principalement de style Régence. Jusqu'à 700 personnes y travaillaient, jusqu'à sa fermeture en 1952.
- **3 :** Parcourez le chemin de halage à gauche et longez la Scarpe jusqu'au niveau du pont de l'ancien chemin de fer, aujourd'hui propriété départementale et dont la requalification en axe de promenade est prévue. La Scarpe a longtemps été une barrière naturelle. Elle devint une voie de pénétration pour les envahisseurs normands qui la sillonnèrent au IXe s. Ils pillèrent le pays et détruisirent les abbayes. La navigation demeura difficile jusqu'à la révolution industrielle, car le trafic était entravé par les nombreux méandres, la mauvaise répartition des éclusages et les retenues d'eau des moulins. Au XIXe s., l'exploitation du charbon entraîna la modernisation de la voie d'eau. La Scarpe fut élargie au gabarit Freycinet et resta ainsi tandis que l'Escaut était mis au grand gabarit. Suivez à gauche l'ancienne voie ferrée, traversez –prudence– la RD 299 et, à l'intersection suivante, virez à gauche.



- **4 :** Empruntez le chemin en schiste sur votre droite entre les marais et les champs cultivés. Ce chemin vous amène à la rue Robert Planchon. Retrouvez à gauche la mairie de Wandignies-Hamage.



Le circuit du Grand Vivier – Source : Tourisme Nord

Le circuit du Grand Vivier (7km, 2h20):

Les propos qui suivent sont issus de la fiche N°22 du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord.

Les habitants de la Plaine de la Scarpe, à la terre argileuse et gorgée d'eau, ont longtemps souffert des débordements de la rivière. Ce sont les premiers moines, comme Saint Amand, venus évangéliser le pays au VIIe siècle, qui entament le travail d'assèchement des terres. Les moines ont la conviction de poursuivre l'œuvre de création divine, c'est-à-dire, la séparation de la terre et des eaux. Pendant longtemps, ils sont restés les maîtres d'œuvre du défrichement et de l'assèchement car seules les abbayes – comme celle créée au lieu dit « Hamage » et qui fut entièrement détruite, comme tant d'autres, à la Révolution – grands propriétaires fonciers, pouvaient financer sur le

long terme, ces grands travaux. Leur œuvre majeure, dont les traces sont visibles dans le paysage actuel, est l'édification d'un réseau de petits fossés pour évacuer l'eau et rendre ainsi les terres propres à la culture.

Mais très vite, ce système montre ses limites, l'assèchement est insuffisant. Dès le XIIe siècle et jusqu'à XVIIIe siècle, deux grands fossés collecteurs, le Décours et la Traitoire, sont creusés de part et d'autre de la Scarpe, pour porter les eaux stagnantes loin vers l'aval. Ils assurent toujours un rôle essentiel dans l'évacuation de l'eau aujourd'hui. Les moines bâtisseurs mais aussi intellectuels, réalisent d'autres belles œuvres mais littéraires cette fois. La bibliothèque de Valenciennes conserve, en effet, un exemplaire du « *Cantilène de Sainte-Eulalie* » le premier poème connu en langue française datant du IXe siècle.



Sur le circuit – Source : Tourisme Nord

Les détails du parcours : (Fiche N° 8 du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord)

Cette itinéraire se situe à la charnière de deux terroirs. L'Ostrevent est un vaste plateau calcaire voué aux grandes cultures céréalières intensives. Les parcelles sont très vastes, les arbres sont rares, l'habitat est regroupé. La vallée de la Scarpe aux terres argileuses gorgées d'eau, constitue une mosaïque de bois, de prairies bocagères humides et de parcelles cultivées. D'importantes fermes isolées ont été édifiées au milieu des exploitations.

- **1 :** Empruntez la rue Robert Planchon (RD 130), passez le pont du Bally, sur la Traitoire, puis continuez tout droit sur 700 m, le long du chemin pavé.
- **2 :** Continuez à gauche sur 400 mètres puis à droite sur 600 mètres.
- **3 :** A l'angle du plan d'eau, virez à gauche et rejoignez la RD 81. Dirigez vous à gauche et, après 300 m, obliquez à droite sur le chemin et aboutissez au hameau de Grohain. Notez en chemin les éléments



du paysage: la centrale thermique d'Hornaing, les terrils, les corons, les bois. La centrale thermique a été construite en 1958 pour assurer un débouché local au charbon du bassin minier. Ce « château de la fée électricité » a aujourd'hui vieilli. La transformation du charbon en électricité, dans ces centrales, a un rendement faible. Poursuivez en face par le chemin – ne pas s'engager dans le hameau.

- **4** : A l'intersection, bifurquez à gauche – bien suivre le balisage– jusqu'à la ferme d'Hyverchies. Elle est un véritable monument de l'architecture agricole, et illustre la puissance des ordres monastiques, dont dépendait des censures. Dotée d'une tour carrée, utilisée comme pigeonnier, la cense d'Hyverchies, reconstruite en 1724, est la plus imposante des fermes abbatiales de la vallée. Continuez le long de la RD 299.



La ferme d'Hyverchie – Source : Tourisme Nord

- **5** : A l'entrée du village, tournez à gauche, en direction d'Hornaing, puis, de nouveau à gauche, empruntez le pont sur la Traitoire – collecteur déversoir des nombreux fossés creusés pour assainir et assécher les terrains inondables. Le lieu-dit La Tourberie évoque l'exploitation de la tourbe comme combustible.
- **6** : Face au stade, prenez à droite et cheminez le long des prairies humides. Notez les saules têtards et les roseaux qui bordent la Traitoire et les nombreux fossés. Le marais du Grand Vivier rappelle l'utilisation autrefois des étangs poissonneux pour alimenter la communauté monastique. Rejoignez une route. A droite, retrouvez le centre de Wandignies-Hamage, village linéaire. L'habitat traditionnel de briques et de tuiles rouges est aligné le long de la rue principale.

La commune de **Wandignies-Hamage** présente l'avantage d'être traversée par la **Voie Verte de la Plaine de la Scarpe** sur le Nord de son ban communal. Cette dernière permet de rejoindre plusieurs autres itinéraires de déplacements doux.

Plus localement, **deux sentiers pédestres** permettent de découvrir la richesse naturelle des milieux humides **et le patrimoine bâti de Wandignies-Hamage**.



6.2. L'ACTIVITE TOURISTIQUE AUTOUR DE LA COMMUNE

A. Le pôle touristique de Douai

Wandignies-Hamage se trouve à 20 kilomètres de **Douai**, ville du SCOT du Grand Douaisis qui constitue le **pôle touristique le plus important du Douaisis**. La ville compte deux musées dont un d'importance. Ville d'arts et de justice, Douai est une ville qui possède des attraits architecturaux favorables au tourisme.

- **Le musée de la Chartreuse :**

Installé depuis **1958** dans l'ancien couvent des chartreux, le musée est composé de plusieurs bâtiments : **l'hôtel d'Wandignies-Hamage (1559)** et l'aile édifiée par la famille de Montmorency (1608) et dominée par une haute tour carrée. Ces deux façades de **style Renaissance flamande**, alliant la pierre et la brique, sont rythmées par des fenêtres à meneaux, surmontées de frontons. En 1659, afin d'y établir leur couvent, les chartreux construisirent, suivant les plans imposés par la règle de Saint Bruno, un petit cloître, un réfectoire, une salle capitulaire, un grand cloître et l'église, de style classique, terminée en 1722.

Ces nouvelles constructions sont reliées aux parties anciennes par « *le logis des hôtes* » (1690), dont les ancrages à fleur de lys rappellent que la ville était française lors de l'édification.

Il est possible de voir des œuvres de **peintres célèbres** qui font la renommée du musée de la Chartreuse : **Renoir, Lebrun, Chardun, Pissarro...**



Le musée de la Chartreuse à Douai

- **Le musée des Sciences Naturelles (et Aquarium) :**

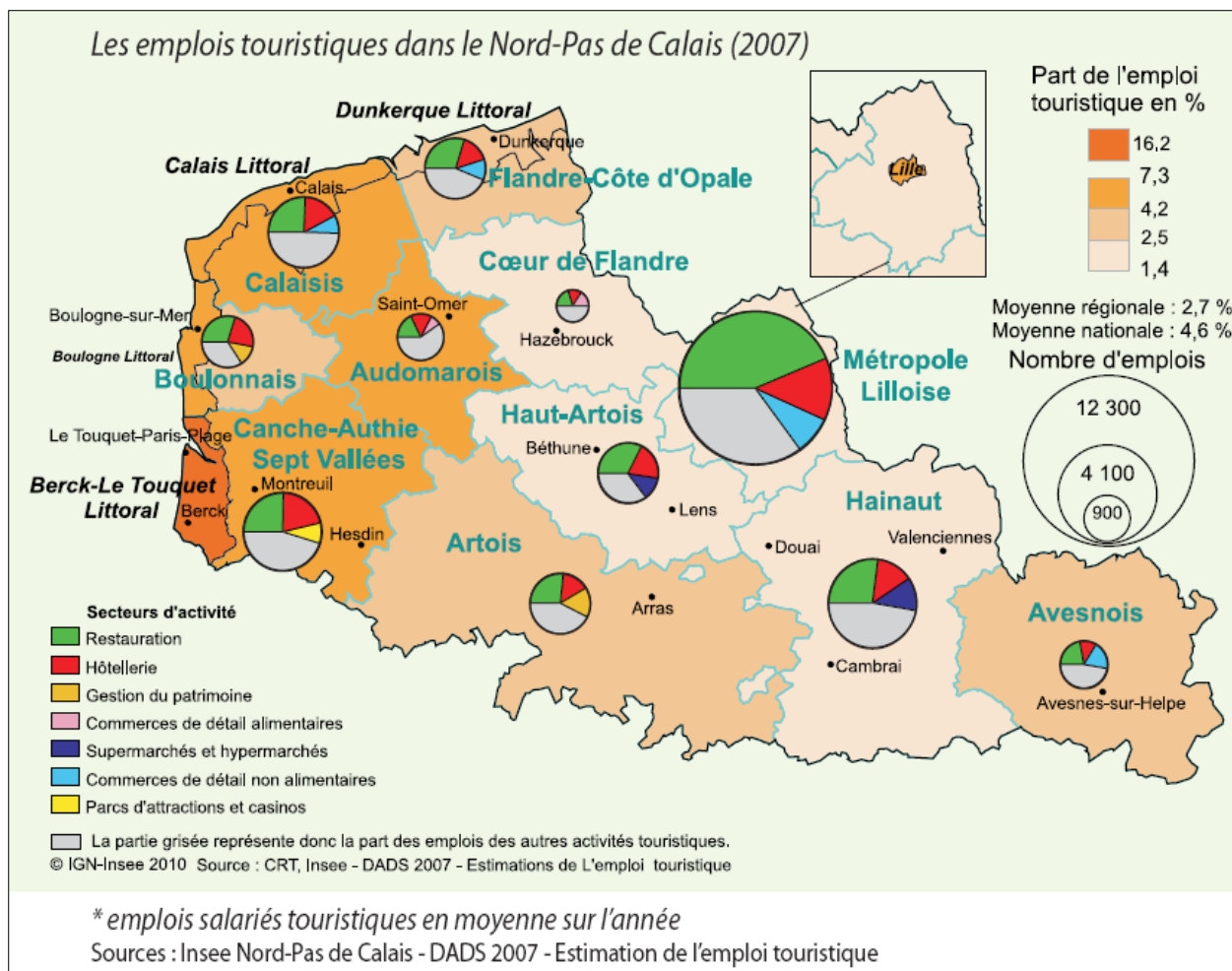
Inauguré en **1976**, l'aquarium municipal et le **musée des sciences naturelles** sont installés au rez-de-chaussée d'une **maison de maître** du XIX^{ème} siècle. La salle des aquariums est conçue dès l'origine par Bernard Bétremieux, **architecte à Douai**. La salle Kérautret est consacrée à la **géologie et à l'ornithologie** grâce aux dons de Messieurs : Tréca, Cavrot et Demolon.

L'aquarium comporte vingt et un bassins qui présentent la faune et la flore des différentes eaux mondiales qu'elles soient continentales ou océaniques. Vous découvrirez tous ces habitants qui peuplent nos petits écosystèmes reconstitués. Vous tomberez nez-à-nez avec des poissons crocodiles qui vivent dans les rivières d'Asie, des myriades de petits poissons comme les rasboras nains, le poisson éléphant, les yeux bleus, sa majesté discus et bien d'autres encore. Les mers et les océans ne sont pas oubliés par la variété des espèces et des couleurs.



Le **beffroi de Douai** fait l'objet d'une inscription au titre des Monuments Historiques (MH). Il est aussi l'un **des vingt-trois beffrois** du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie inscrits en **2005** sur la liste du **patrimoine mondial de l'UNESCO**.

B. L'emploi touristique dans la région Nord-Pas de Calais



Comme le montre la carte ci-dessus, **l'emploi touristique dans le Hainaut**, qui inclut les pôles de **Cambrai, Valenciennes et Douai** est moins important que dans l'Avesnois, l'Artois, le cœur de Flandres et que sur la Côte d'Opale, véritable moteur du tourisme en Région Nord-Pas de Calais. La **majeure partie des emplois touristiques** du Hainaut se concentrent dans la **restauration, l'hôtellerie et le commerce alimentaire**. Malgré l'importance touristique de la **Côte d'Opale**, en 2007, le Département du Nord concentre plus d'emplois touristiques que le Pas-de-Calais :

- **21 900 emplois dans le Nord ;**
- **15 100 emplois dans le Pas-de-Calais ;**

La ville de **Wandignies-Hamage** n'est pas très éloignée de deux musées outre ceux de Douai. Il s'agit du Centre Historique Minier à Lewarde (12 kilomètres) et du musée d'Histoire Locale à Marchiennes. **Avec 147 740 visites en 2011**, le centre Historique Minier qui retrace l'histoire et la vie des hommes au siècle dernier en région fait partie des sites touristiques les plus fréquentés de la Région Hauts-de-France.

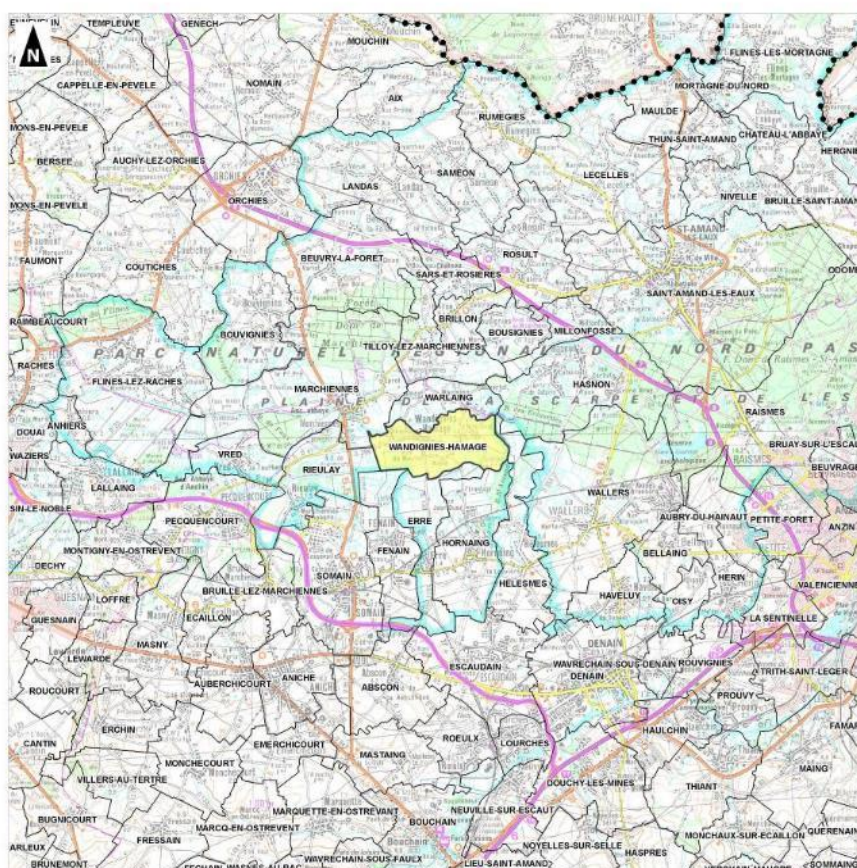


III – L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LA CARTE D'IDENTITE COMMUNALE

1.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Wandignies-Hamage est une commune de 630 hectares située dans le Département du Nord, Région Nord-Pas de Calais. Elle se situe à 21 kilomètres du centre-ville de **Douai** (à l'est). La **rocade minière** (Autoroute 21) passe au Sud de son territoire. Le ban communal, de petite taille est **marqué par l'urbanisation dans sa partie centrale**. Il existe de nombreux espaces naturels humides qui marquent le ban communal. Il s'agit en partie de Zones à Dominante Humide (ZDH) du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Scarpe Aval. Les milieux naturels de la commune sont protégés au titre du **réseau Européen Natura 2000**.



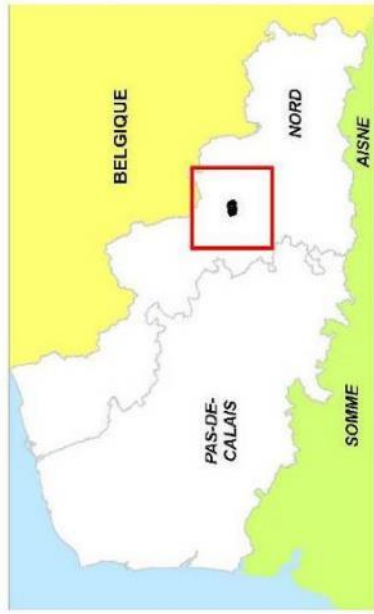
Les communes limitrophes de Wandignies-Hamage sont Warlaing au **Nord**, Marchiennes au **Nord-ouest**, Rieulay à l'**Ouest**, Fenain au **Sud-ouest**, Erre au **Sud**, Hornaing au **Sud-est** et Hélesmes à l'**Est**.

Wandignies-Hamage fait partie du **SCOT du Grand Douaisis** et se trouve à 21 kilomètres de **Douai**, sa ville centre, il convient de relever que la ville de **Valenciennes** est également proche : elle se trouve à 22 kilomètres à l'Est. **Lille**, capitale régionale se situe à 37 kilomètres au Nord.

Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Localisation

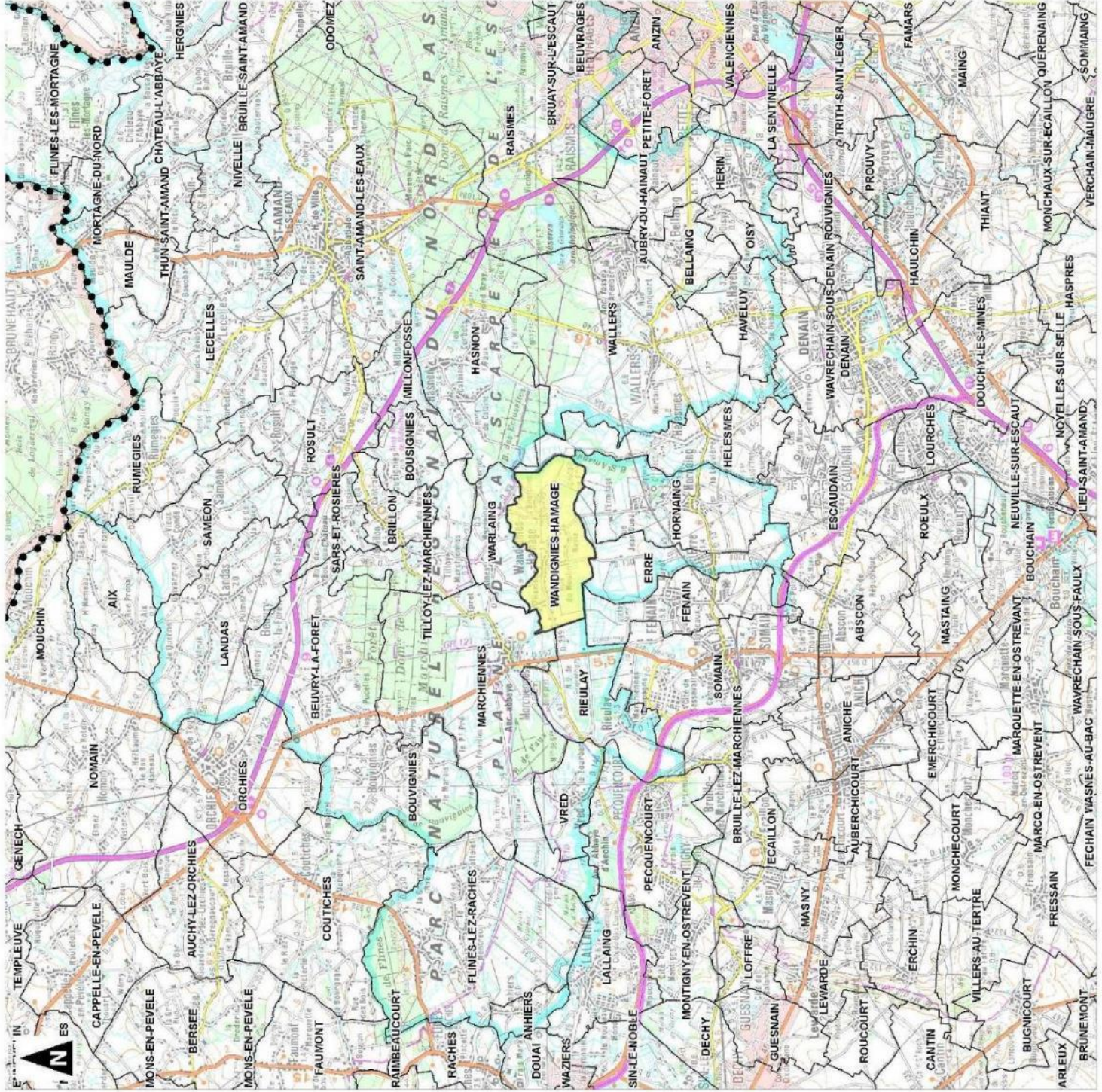


- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Limite nationale



1:100 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Édition : 2012
Source de données : IGN - ARDELE, 2012





1.2. L'HISTOIRE DE WANDIGNIES-HAMAGE

A. Toponymie et blasonnement

Le **nom de la commune** est issu d'une forme de « *Baudignies* » qui correspond à romanisation de « *Baldingen* », qui signifie la demeure de **Baudoin**. La **commune actuelle** est née en **1804** de la fusion de deux hameaux : **Hamage et Wandignies**.

Le nom de **Wandignies** a évolué à travers les âges :

- 1123: WANDEGII, appendance d'Hamage ;
- 1176: WANDEGNIES, titre de l'abbaye de Marchiennes ;
- 1246: WAUDEGNIES, titre de l'abbaye de Marchiennes.

Historiquement, **la bourgade de Hamage fut plus importante que celle de Wandignies**. Fondée en l'an 877, Hamage fut le siège d'un prieuré rattaché au XI^{ème} siècle à l'Abbaye de Marchiennes, et connu de ce fait les vicissitudes des **Abbayes situées le long de la Scarpe**, plusieurs fois dévastées par des guerriers remontant la voie d'eau.

Le hameau de Wandignies, fondé en l'an **1184**, ne fut pendant longtemps qu'une simple « *dépendance* » d'Hamage. S'il est devenu au XIX^{ème} siècle chef-lieu de la commune, il n'en reste pas moins qu'Hamage avec la faïencerie, qui fut la plus importante de la région d'Orchies - Saint-Amand, rassembla sur son territoire, toujours plus d'habitants que Wandignies. **Depuis la fermeture de la faïencerie en 1952**, le déséquilibre de peuplement s'est progressivement réduit.



Les armes de la commune de Wandignies-Hamage se blasonnent ainsi : « *D'or à une escarboucle de sable, chargée en coeur d'un rubis de gueules. Armoiries de l'abbaye de Marchiennes.* ».

B. Extrait du Bulletin de la Commission historique du Nord de 1863

Au **VII^{ème} siècle**, le territoire d'**Hamage** comprenait **les localités d'Alnes, de Warlaing, de Tilloy et de Wandignies**. La bienheureuse Eusébie, à qui il appartenait, consacra son héritage **à la fondation d'une Abbaye**. Vers 680, Saint-Amé fut conduit par Saint-Maurand **au monastère d'Hamage**, où il demeura quelque temps avant d'aller à Broile (Merville).

Au **XI^{ème} siècle**, il y avait à Hamage **deux rues bâties**, la première s'étendant à l'Est depuis le cimetière de l'église jusqu'à un quart de lieue après Wandignies, l'autre d'une égale longueur au midi, allant jusqu'aux bois. Au commencement du siècle suivant, **l'abbé Foucard (1105-1120)**, issu de la noble et orgueilleuse maison de Landast, fit désertier les « *hostes* » par ses extorsions, ruina leur maison et osa même convertir le monastère d'Hamage en une ferme, où il mit un paysan.

En **1712**, les Hautes-Puissances avaient établi **un poste militaire au prieuré**, et levé **quelques fortifications**. Lors **du siège de Marchiennes**, les troupes ennemies abandonnèrent ce poste, le 27 juillet. **L'abbaye de Marchiennes était collateur de la cure d'Hamage**.

Le peuplement de **Wandignies-Hamage** remonte à des temps lointains car la présence de l'homme est attestée dès le Moyen Age. Le **service archéologique** de la Communauté d'Agglomération du Douaisis organise des fouilles de **l'ancien Monastère** fondé du haut Moyen Age. **Il s'agit d'un site unique en Europe**. La **disparition rapide de l'abbaye mérovingienne et carolingienne** a permis de conserver quasi intacts d'importantes substructions, ainsi qu'un matériel abondant et de qualité.



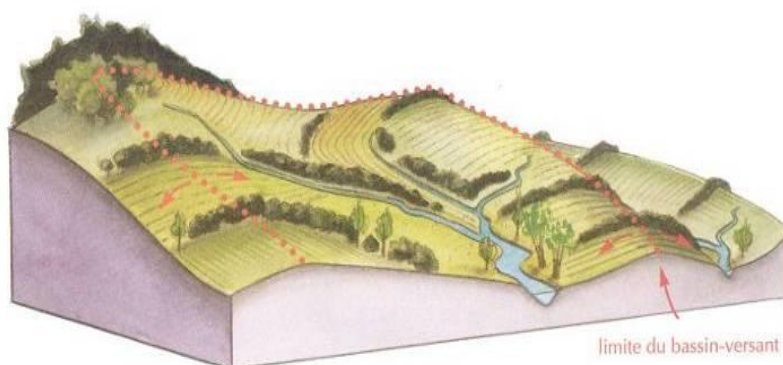
2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de **Wandignies-Hamage** s'étend dans ses plus grandes dimensions sur 4,3 km dans la direction Est-ouest et sur 2km dans la direction Nord-sud.

La commune se situe **dans la plaine de la Scarpe** ce qui explique pourquoi **le relief est peu marqué**.

L'altitude moyenne est de **17,5 mètres au-dessus du niveau de la mer**. La nappe phréatique affleure et l'eau est omniprésente sous forme de courants, étangs, marais.



Coupe de fonctionnement d'un bassin versant

2.2. LA GEOLOGIE

La commune de **Wandignies-Hamage** est établie sur des formations **d'alluvions modernes** : il s'agit de **sables fins et de limons vaseux et tourbeux**.

A hauteur de la partie urbanisée du village, il existe un passage progressif des alluvions aux sables tertiaires sous-jacents. **Il s'agit de sables d'Ostricourt**. Ce sont des sables verts ou gris-vert glauconieux, prenant souvent une teinte jaune par altération. Ils peuvent aussi être décolorés pour donner des sables blancs.

2.3. LE CLIMAT

Les données présentées proviennent de la **station météorologique** implantée à Lesquin à proximité de Lille. **Wandignies-Hamage** est situé à une quarantaine de kilomètres au Sud. On rencontre à **Wandignies-Hamage** les principaux traits des **climats tempérés océaniques** : les amplitudes thermiques saisonnières sont faibles et les précipitations ne sont négligeables en aucune saison. Les **hivers** y sont doux et les **étés** frais. La **pluviométrie annuelle moyenne** est d'environ **748 millimètre par an** sur la période **1967-1993**

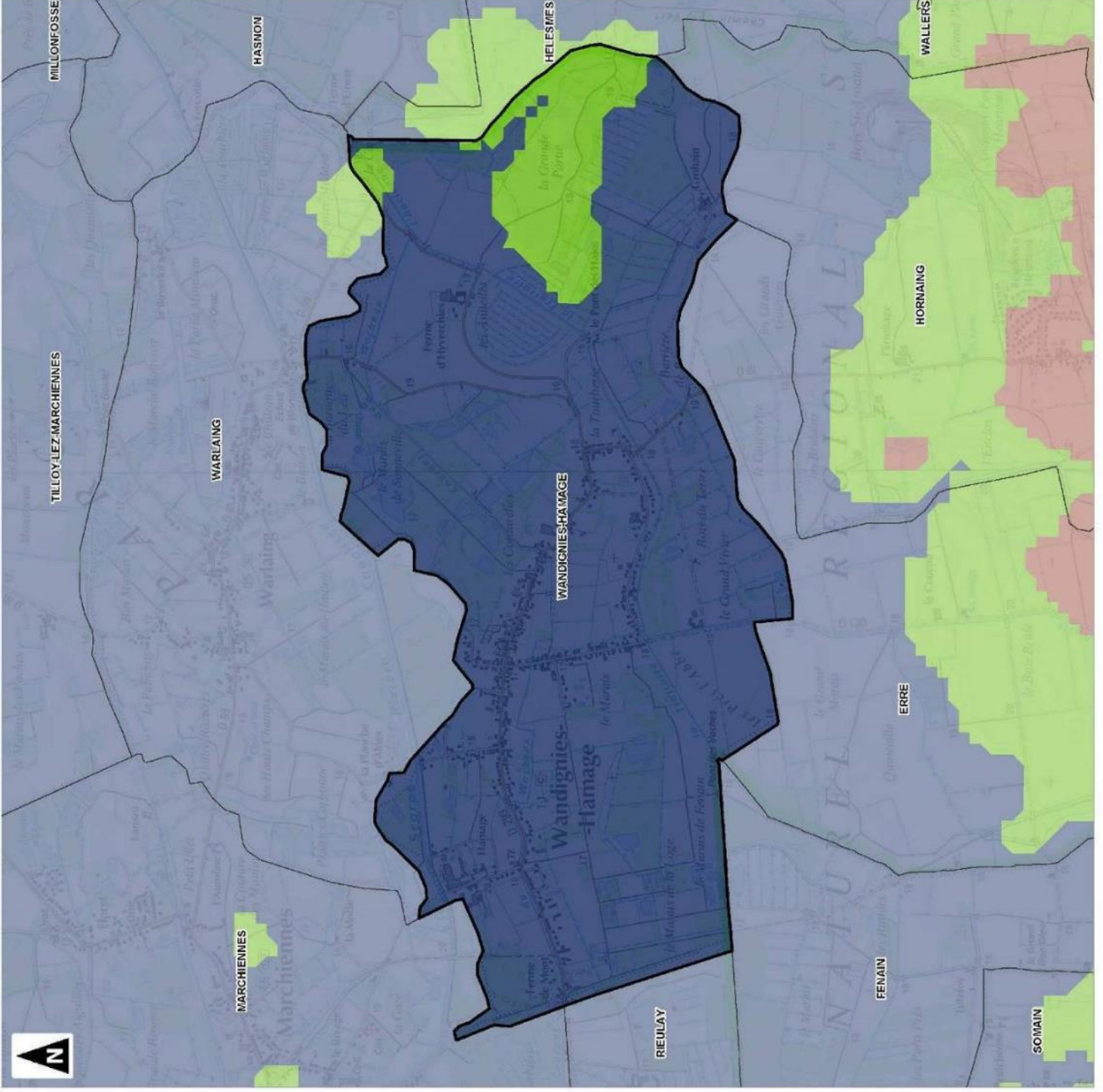
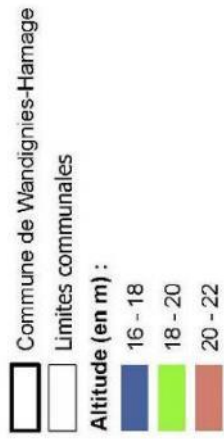
Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures maximales (°C)	5.7	6.7	10.1	13.1	17.5	20.0	22.7	23.1	19.4	14.7	9.3	6.6
Températures minimales (°C)	1.0	1.0	3.1	4.7	8.4	11.0	13.1	12.9	10.7	7.4	3.8	2.1
Températures moyennes (°C)	3.4	3.8	6.6	8.9	12.9	15.5	17.9	18.0	15.0	11.1	6.6	4.4
Précipitations (hauteur moyenne en mm)	57.0	43.6	57.5	50.4	62.6	68.1	61.2	52.8	63.6	66.8	71.5	68.1

Le tableau ci-dessous indique les **températures et les précipitations** pour la période **1971-2009** : Les températures sont fraîches en **automne et en hiver** et sont généralement assez peu élevée en été (**22,7°** en moyenne au mois Juillet).

Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Topographie





2.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La Scarpe canalisée traverse la commune dans sa partie Nord sur un linéaire de 1,3 kilomètre ; il s'agit de la **Scarpe inférieure** qui se jette **dans l'Escaut à Mortagne-du-Nord**. La Scarpe est l'un des principaux affluents du fleuve de l'Escaut.

Le territoire de Wandignies-Hamage est également traversé par **plusieurs courants** dont le plus important « *La Traittoire* » se jette dans la Scarpe à Hasnon.

D'autres courants de plus petites tailles sont des affluents de **La Traittoire** sur le ban communal :

- Le courant du Wacheux, qui la rejoint au hameau d'Hyverchies ;
- Le courant de la Navie à l'entrée de la RD 130 dans la commune ;
- Le courant d'Heslesmes au hameau de la capucine.



La Scarpe canalisée à Roeux

Un prélèvement de sédiments a été effectué en **1995** sur la Scarpe Inférieure sur la commune de Marchiennes. Il a démontré **des teneurs importantes en métaux lourds** : arsenic, cadmium, mercure, zinc, cuivre, nickel et plomb et en hydrocarbures.

Enfin, **marais et étangs parsèment la commune** comme en témoigne **les noms des lieux-dits** : marais de Fenain, marais de la Loge, Moyen-Marais, marais de Sonnevile, marais d'Hornaing, Grand-Marais, la Grand-Vivier ou encore les Viviers des Senciers... On y retrouve **les espèces végétales de marais et de pays humides** : aulnes, saules, frênes, bouleaux et plantations de peupliers.

2.5. LES STATIONS DE RELEVAGES DES EAUX

Une étude de 2011 a été commandée par la **Mission Bassin Minier** et réalisée par GIGES Environnement. Son objectif était d'approfondir des études générales menées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de 2000 à 2006, dans le **cadre de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation** charbonnière du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Cette exploitation a, souvent, fortement **perturbé les conditions topographiques et hydrographiques** originelles, entraînant de fortes répercussions sur les **écoulements des eaux** dans une région déjà soumise à d'importantes contraintes naturelles et humaines limitant les possibilités d'évacuation des eaux. Pour pallier ces problèmes, des **Stations de Relevage des Eaux** « pluviales » (SRE) ont été installées dans tout le bassin minier, afin de relever ces apports de ruissellement, par temps de pluie, **vers les exutoires** assurant le **drainage effectif** des secteurs sensibles, mais souvent aussi, pour assurer en période sensible **l'assèchement de zones** qui, naturellement, se trouveraient envahies par les remontées des nappes et les écoulements hypodermiques.




Les études produites montrent que la commune de Wandignies-Hamage n'est pas concernée par un risque d'inondation en cas de panne des stations de relevage. La commune de Fenain, située au Sud, est pour sa part, concernée par ce phénomène.

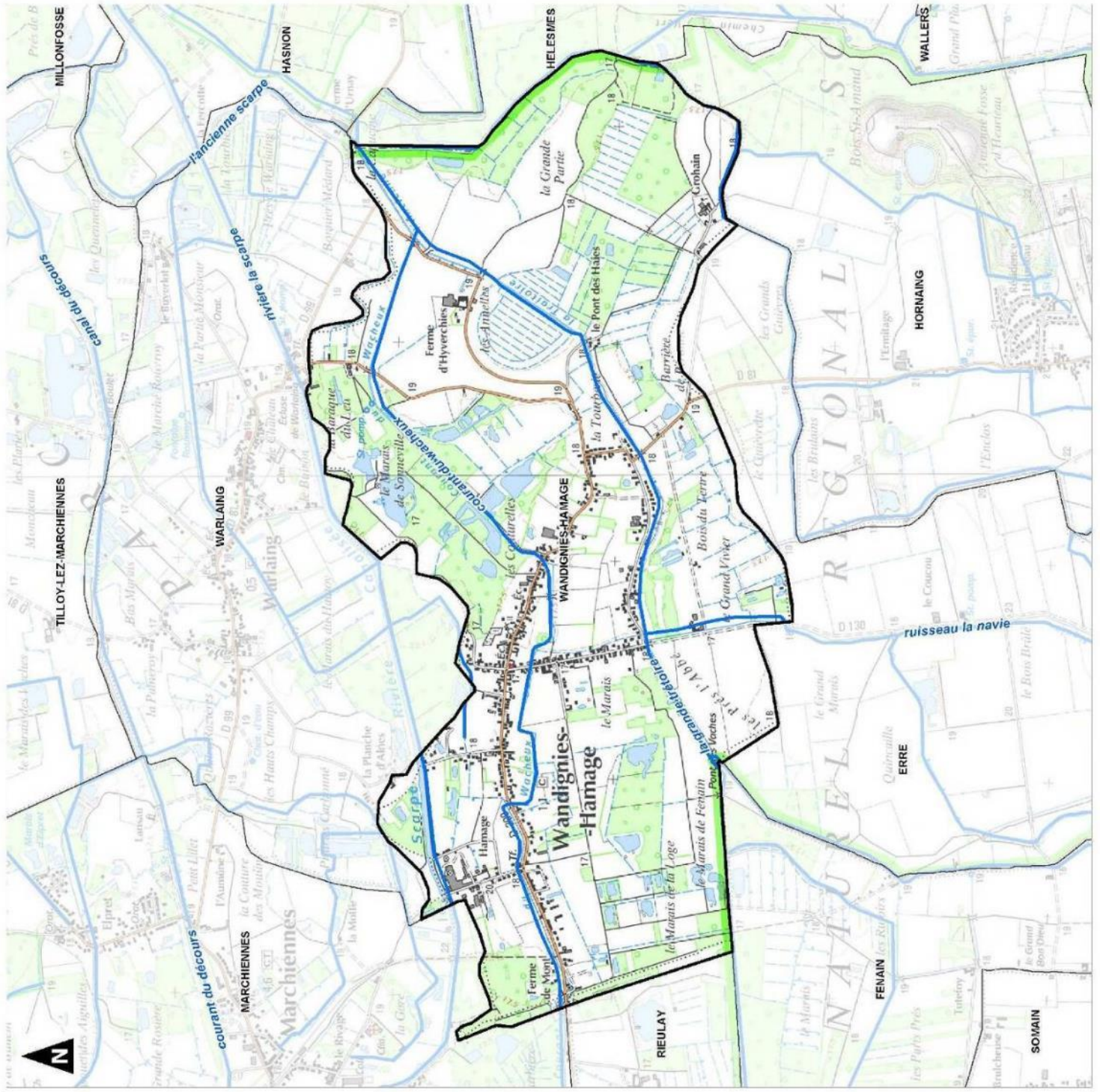
Le **territoire de Wandignies-Hamage** fait partie de la **plaine de la Vallée de la Scarpe**. Les **paysages sont variés mais globalement** humides et bocagers. La topographie de la commune est globalement plane.

La **Scarpe canalisée passe sur la partie Nord** du ban communal, le **courant de La Traittoire** qui draine une grande partie des eaux de la commune se jette dedans. De nombreux marais et étangs parsèment la commune.

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie




-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique



Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Hydrographie et qualité des eaux

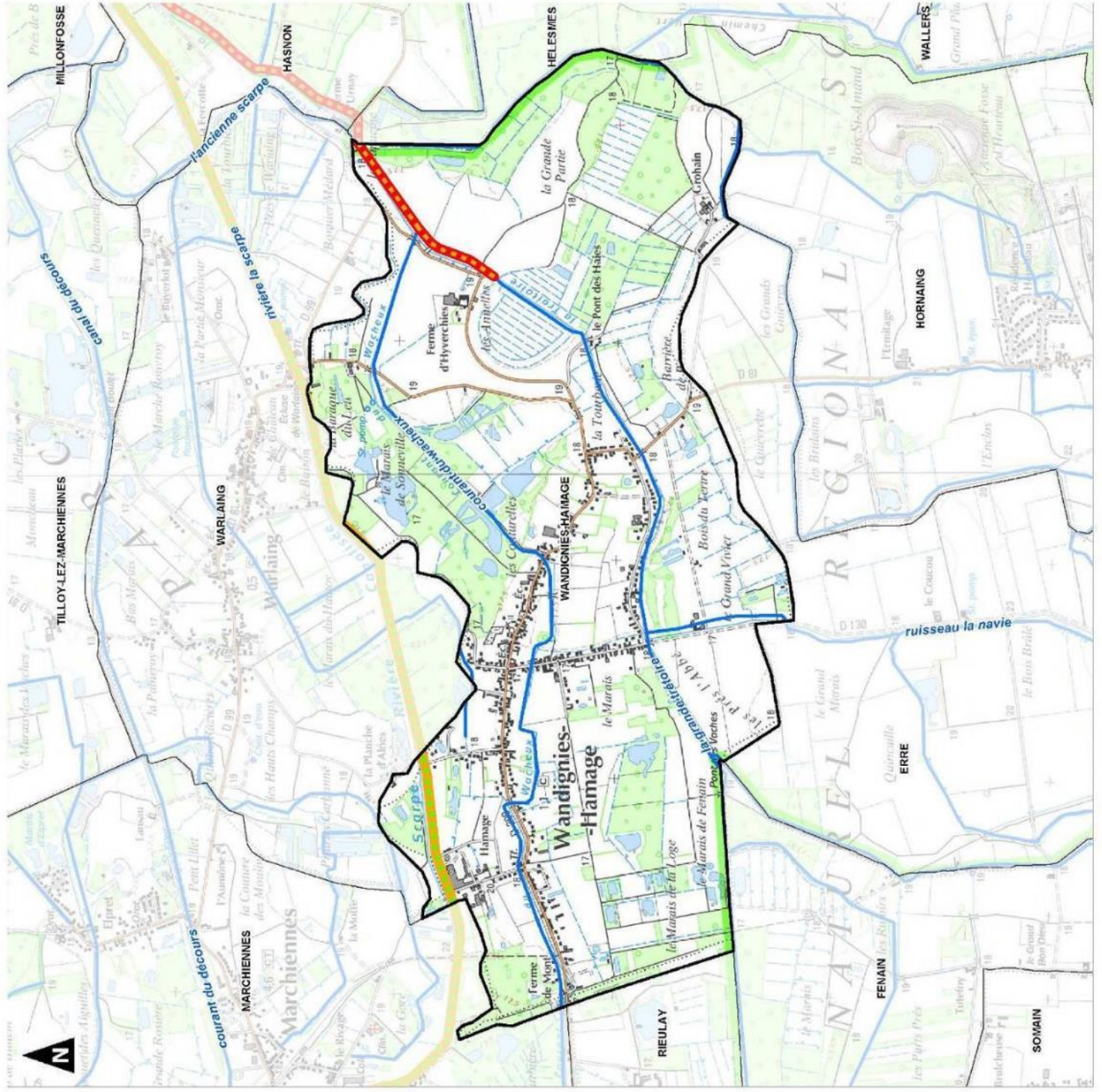
-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique

Qualité des cours d'eau en 2007 (selon le SEQ 2000) :

-  Très bonne
-  Bonne
-  Passable
-  Mauvaise

Objectif de qualité :

-  Qualité 1
-  Qualité 2
-  Qualité 3





2.6. LA GESTION DES EAUX USEES

⇒ Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La commune est raccordée à la station d'épuration de Marchiennes. Cependant toutes les habitations n'y sont pas forcément raccordées.

L'assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. La station d'épuration se situe à Marchiennes, au Nord de Wandignies-Hamage.

La station d'épuration a les caractéristiques suivantes (source : Portail d'information sur l'assainissement communal - assainissement.developpement-durable.gouv.fr) :

Nom de la station	Marchiennes
Date de mise en service	31/12/2005
Dernière vérification de la conformité	31/12/2016
Maitre d'ouvrage	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT
Exploitant	SADE EXPLOITATION DU NORD DE LA FRANCE
Capacité nominale	7200 EH
Débit de référence	1100 m3/j
Taille de l'agglomération en 2015	6005 EH
Commune principale	Marchiennes
Liste des communes de l'agglomération	Bouvignies Marchiennes Tilloy-les-Marchiennes Wandignies-Hamage Warlaing
Somme des charges entrantes	6005 EH
Débit entrant moyen	934 m3/j
Production de boues	84 tMS/an
Nom du milieu récepteur	Le Décours
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2016	OUI

Caractéristiques de la station de Marchiennes en 2016

La **station d'épuration de Marchiennes dispose encore de capacités pour accueillir 1195 EH supplémentaires.**



⇒ **Assainissement Non Collectif**

L'**assainissement non collectif** (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

2.7. LA GESTION DE L'EAU POTABLE

⇒ **Les ressources**

(Source : rapport annuel de Noréade – SIDEN SIAN, 2015)

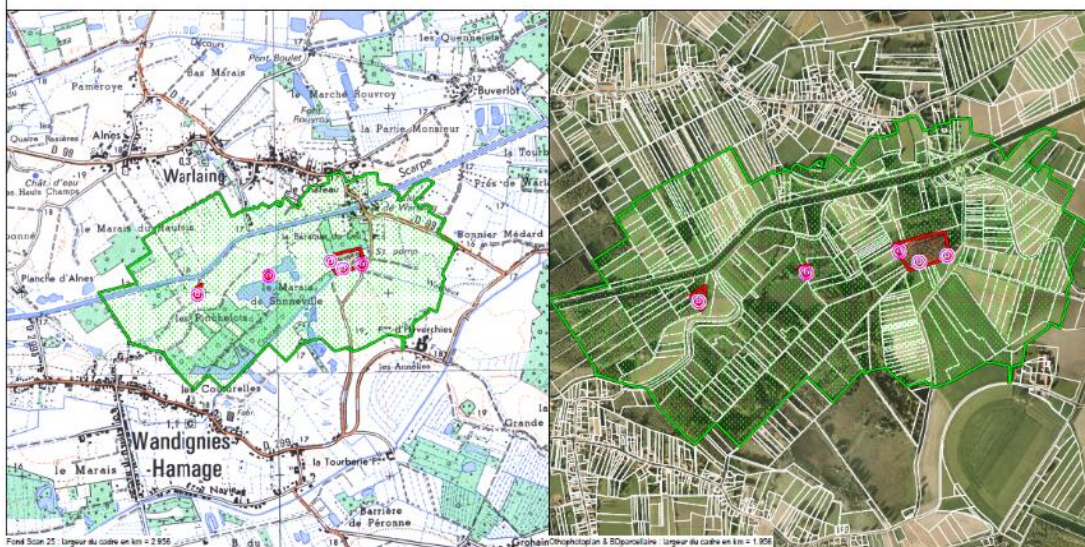
La Commune de Wandignies-Hamage fait partie du syndicat interdépartemental des eaux du Nord (SIDEN) qui regroupe 700 communes. Elle fait partie de l'unité de distribution (UDI) de Marchiennes, qui est alimentée par 2 captages situés sur la commune de Marchiennes.

Les 8 communes de l'UDI sont : Aix, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Landas, Marchiennes, Rieulay, Wandignies-Hamage et Warlaing.

Wandignies-Hamage possède plusieurs captages sur son territoire communal, mais ceux-ci n'alimentent pas l'UDI de Marchiennes.

En effet, il s'agit des forages F1bis, F2bis et F3bis implantés à Wandignies-Hamage, et exploités par la Société Eau et Force, concessionnaire du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Valenciennes (SIRVAEP). Les prélèvements sur ces forages ne peuvent excéder 3 285 000 m³ par an.

SSS	DUP Dénomination	Commune	DUP Licédaif	DUP Parcels	S. L26	T. L26	DUP Engagant	DUP 1	DUP 2	DUP 3	DUP 4	DUP 5	SARIE
00216K023	F5	WANDIGNIES-HAMAGE	Bois de la Lize	B 14	670 469,62	2 601 522,32	DEF	03/09/1987					3 108
00216K016	F3	WANDIGNIES-HAMAGE	Marais de Sommeville	B 127	670 604,78	2 601 602,47	DEF	03/09/1987	06/09/2000				3 108
00216K015	F2	WANDIGNIES-HAMAGE	Marais de Sommeville	B 127	670 676,46	2 601 562,47	DEF	03/09/1987	06/09/2000				3 108
00216K015	F1	WANDIGNIES-HAMAGE	Marais de Sommeville	B 127	670 676,16	2 601 563,98	DEF	03/09/1987	06/09/2000				3 108
00216K046	F4	WARLAING	Marais du Hauby	A 621	670 079,75	2 601 418,75	DEF	03/09/1987	06/09/2000				3 108





Ce territoire représente 8 349 branchements. Il existe 3 stations de reprise : une sur Erre, une sur Hornaing/Escaudain et une sur Hornaing.

L'UDI possède 2 zones de forages dont les caractéristiques sont les suivantes (données Agence de l'eau Artois Picardie-2008) :

Indice B.R.G.M.	Nom du Captage	Etat d'avancement	Autorisation	Volume produit en 2006
00215X0003	Marchiennes Forage F1	D.U.P*	29/04/1986	-
00215X0044	Marchiennes Forage F2	D.U.P*	29/04/1986	-

*D.U.P = Déclaration d'Utilité Publique

L'UDI a mis 932 290 m³ en distribution alors que 583 718 d'eau ont été vendu.

La DUP autorise un prélèvement de 730 000 m³/an.

⇒ Le stockage

La commune ne possède pas de réservoir. Les réservoirs de l'unité de distribution sont les suivants :

MARCHIENNES	Réservoir de Marchiennes 600 m ³	600	11/09/15
	Réservoir de Bouvignies 300 m ³	300	05/06/15
	Réservoir de Rieulay 150 m ³	150	12/06/15
	Réservoir de Landas 2x225 m ³	450	26/05/15
	Réservoir de Warlaine 300 m ³	300	10/07/15

⇒ Le réseau de distribution d'eau potable

Le réseau de la commune comprend environ 13,58 Km de linéaire.

Il existe 551 branchements (dont 176 au Plomb).

⇒ La consommation dans la commune

En 2015, la commune compte **1261 habitants**.

En 2013, la commune a consommé 39 619 m³ principalement dans un but domestique, l'activité agricole ayant consommée 2220 m³. Ce volume a été consommé par les 526 abonnés dont 8 étaient des agriculteurs.

⇒ la qualité de l'eau dans l'unité de distribution

Le taux de conformité en microbiologie est de 100% et physico-chimique de 99,72%.

⇒ Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ministère de la santé)



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle
sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Critères de recherche	
Département	NORD
Commune	WANDIGNIES HAMAGE
Réseau(x)	MARCHIENNES
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none">- AIX - Sauf le Marais et le Moulin du Marais- BEUVRY LA FORET- BOUVIGNIES- LANDAS - Sauf la Multerie, rue Zlatin, le Talbot, le Ponchelet et rue du Loir- MARCHIENNES- RIEULAY- WANDIGNIES HAMAGE- WARLAING
Bulletin précédent Rechercher	

Informations générales	
Date du prélèvement	15/06/2017 09h25
Commune de prélèvement	RIEULAY
Installation	MARCHIENNES
Service public de distribution	NOREADE C.E. PECQUENCOURT N.O.
Responsable de distribution	NOREADE PECQUENCOURT N.O.
Maître d'ouvrage	NOREADE



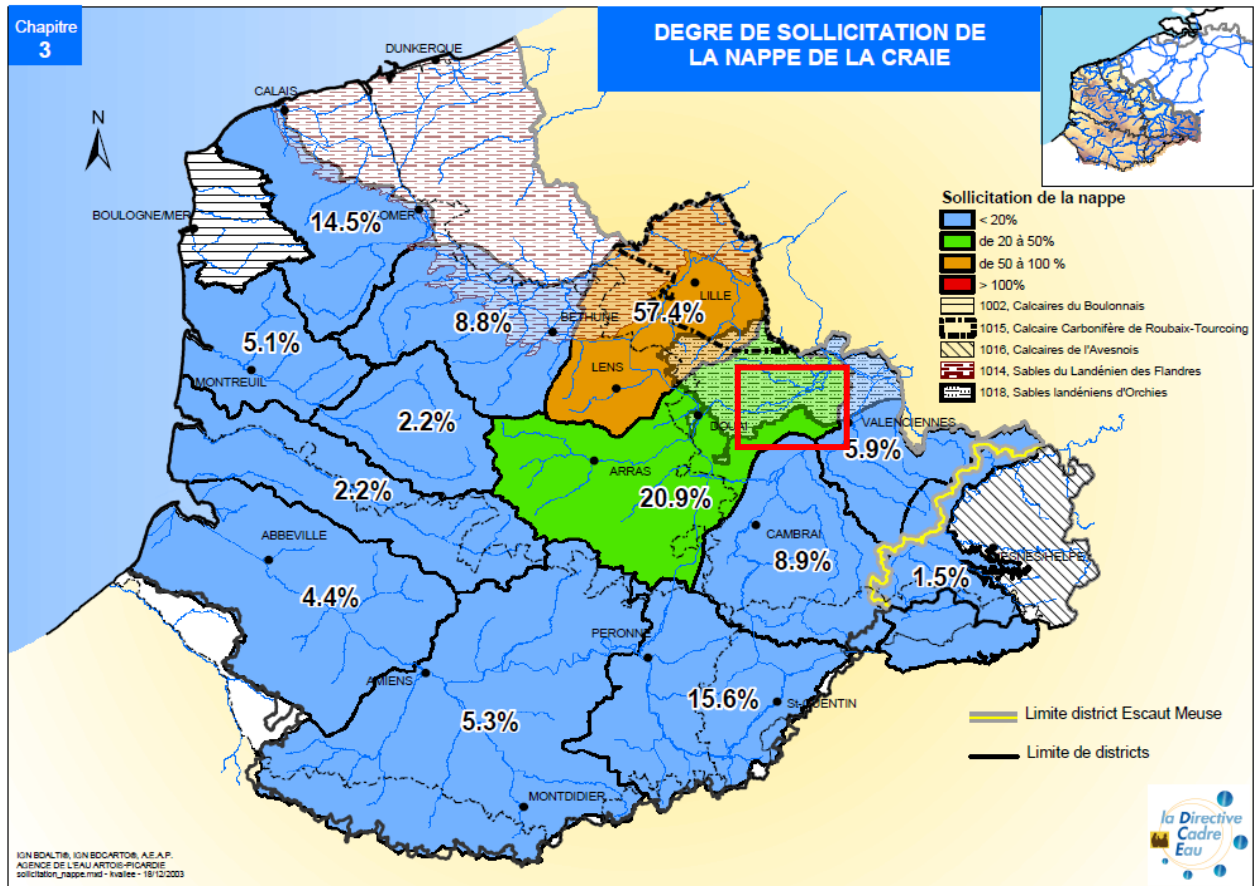
Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,34 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,37 mg/LCl ₂		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	932 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	73 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	14,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,45 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain



⇒ **Capacité d'eau potable**



Degré de sollicitation de la nappe de la craie en 2003 (Agence de l'eau Artois – Picardie)

La **nappe de la craie** est **assez fortement sollicitée** sur le territoire d'étude.

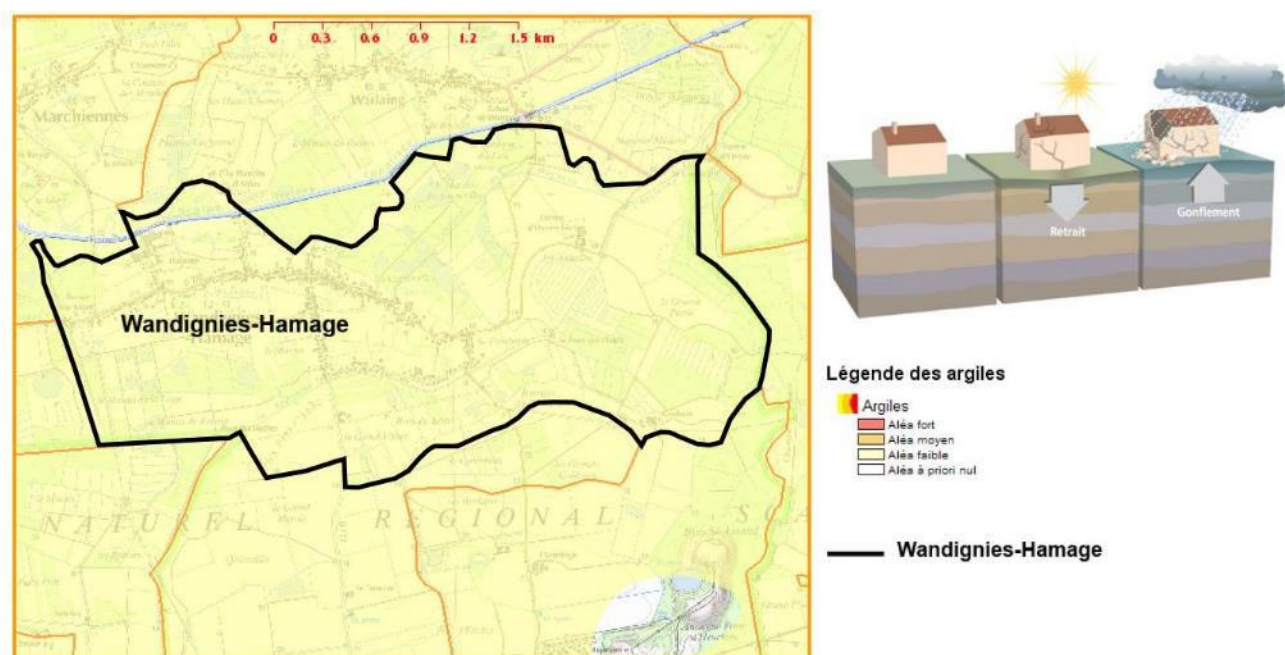


3. LES RISQUES SUR LA COMMUNE

3.1. L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



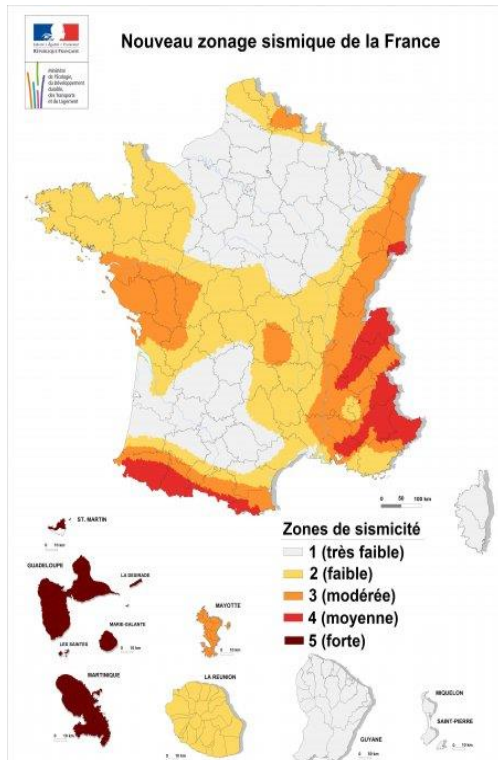
La commune de **Wandignies-Hamage** est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur une grande partie de son territoire comme on peut le voir sur la carte ci-dessus.

3.2. LE RISQUE SISMIQUE

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une **nouvelle réglementation parasismique**, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le nouveau classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.



Wandignies-Hamage se situe dans une **zone de sismicité modérée (3)** alors que la majeure partie de la région Nord-Pas de Calais se trouve dans une zone de risque faible (2). Le nouveau zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à *risque normal* » pour connaître les détails.

La base de données **SISFrance** identifie cinq séismes qui ont été ressentis à **Wandignies-Hamage** :

- 20 Juin 1995, épicentre en Belgique (Hainaut Thuin) (Intensité épacentrale de 5,5 sur l'échelle M.S.K – 3,5 à Wandignies-Hamage)
- 13 Avril 1992, épicentre en Hollande (Limbourg Roermond) (Intensité épacentrale de 6,5 sur l'échelle M.S.K – 0 à Wandignies-Hamage)
- 11 Juin 1938, épicentre en Belgique (Renaix-Oudenaarde) (Intensité épacentrale de 7 sur l'échelle M.S.K – 5 à Wandignies-Hamage)

L'échelle M.S.K :

L'intensité est évaluée sur une **échelle macrosismique**. En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K (du nom de ses auteurs : **Medvedev, Sponheuer et Karnik**), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres.







Pour **les séismes actuels**, l'échelle préconisée est l'**EMS 1998 (European Macroseismic Scale)** qui est une **actualisation de l'échelle MSK** plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K⁽¹⁾ datant de 1964 :

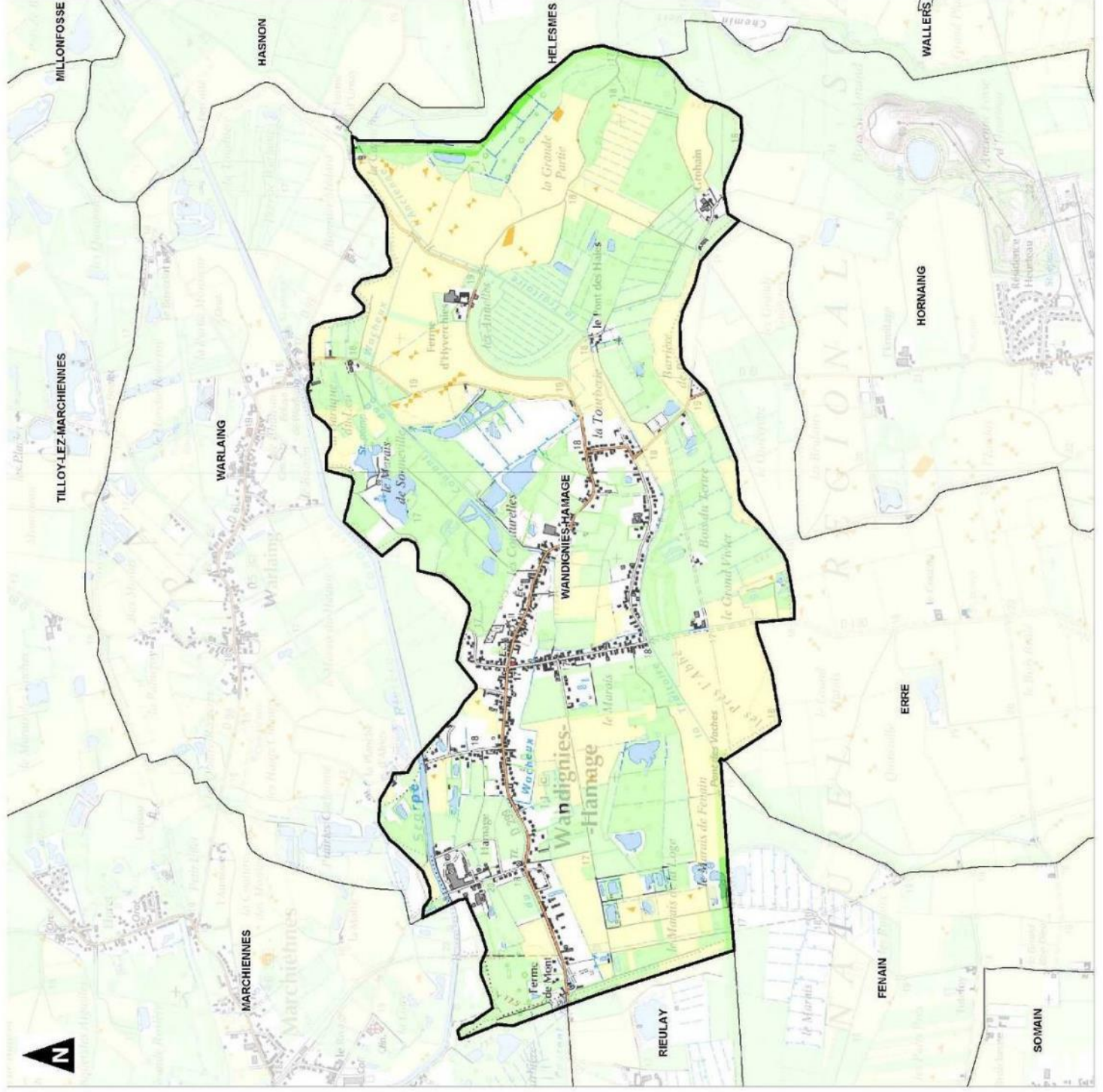
- 00 - secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK) ;
- 01 - secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée) ;
- 02 - secousse partiellement ressentie notamment par des personnes au repos et aux étages ;
- 03 - secousse faiblement ressentie balancement des objets suspendus ;
- 04 - secousse largement ressentie dans et hors les habitations tremblement des objets ;
- 05 - secousse forte réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois fissures dans les plâtres ;
- 06 - dommages légers parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes ;
- 07 - dommages prononcés lézardes dans les murs, chutes de cheminées ;
- 08 - dégâts massifs les habitations vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts ;
- 09 - destructions de nombreuses constructions quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments ;
- 10 - destruction générale des constructions même les moins vulnérables (non parasismiques) ;
- 11 - catastrophe toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...) ;
- 12 - changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Érosion

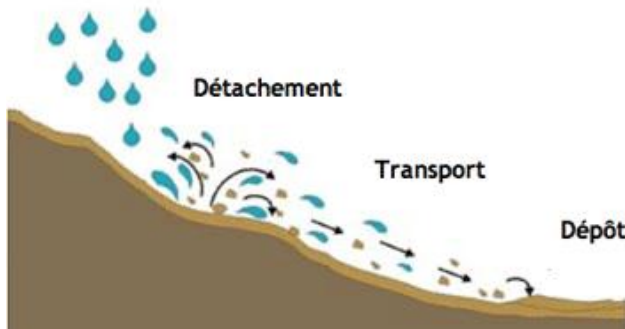
-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Faible
-  Faible à moyen *
-  Moyen
-  Fort *
-  Très fort

* Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales





3.3. LE RISQUE D'ÉROSION



Les trois phases de l'érosion des sols

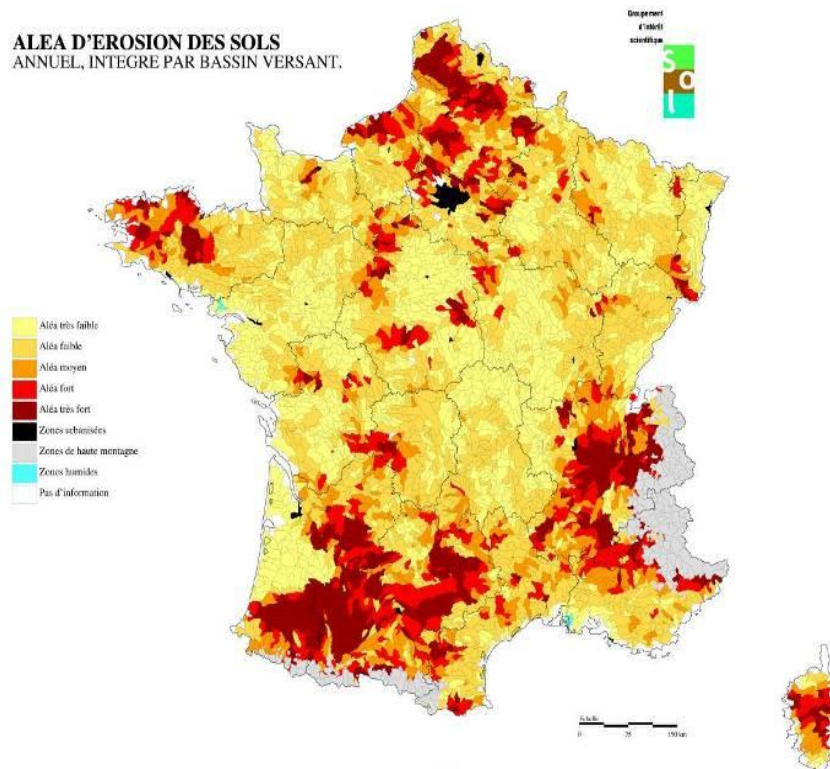
L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. A plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. Le phénomène des **coulées boueuses** a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais le meilleur est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **Préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies...)
- **Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion**
- **Couvrir rapidement les sols mis à nu.**



L'aléa d'érosion des sols en France par bassin versant (Source : INRA)

A Wandignies-Hamage, les **risques d'érosion** sont qualifiés de « **faibles** » en raison de la topographie quasiment plane sur le ban communal. **Les nombreuses haies bocagères encore présentes préservent les terres de ce risque.**



3.4. LE RISQUE D'INONDATION

A. Les différents types d'inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises dont **585 pour le département du Nord**.

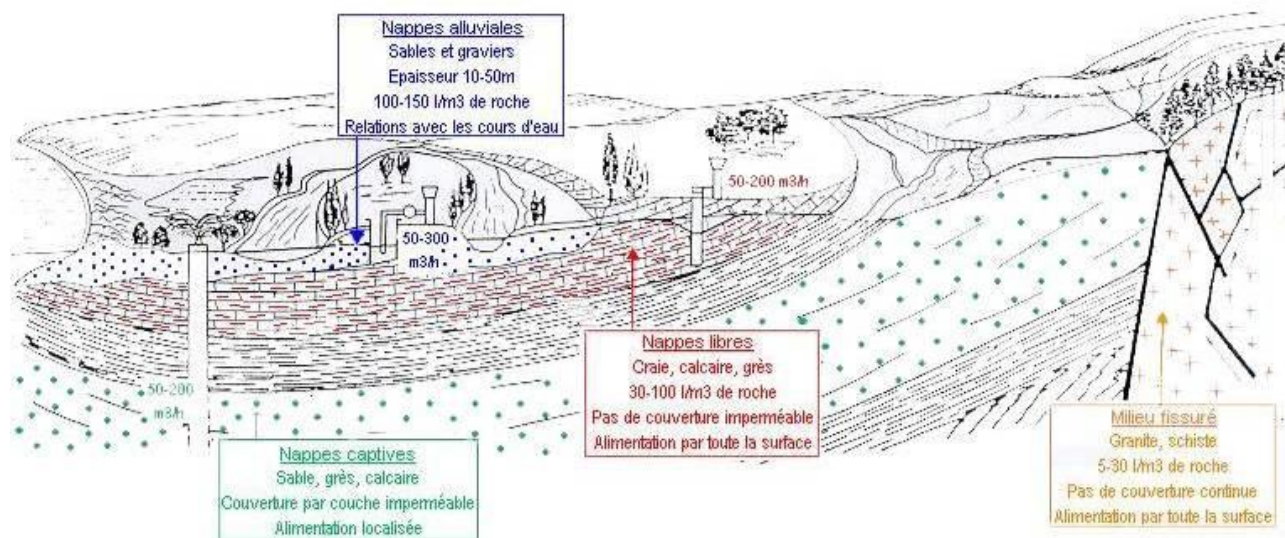
Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- **par remontées de nappes phréatiques ;**
- par submersion marine.

B. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

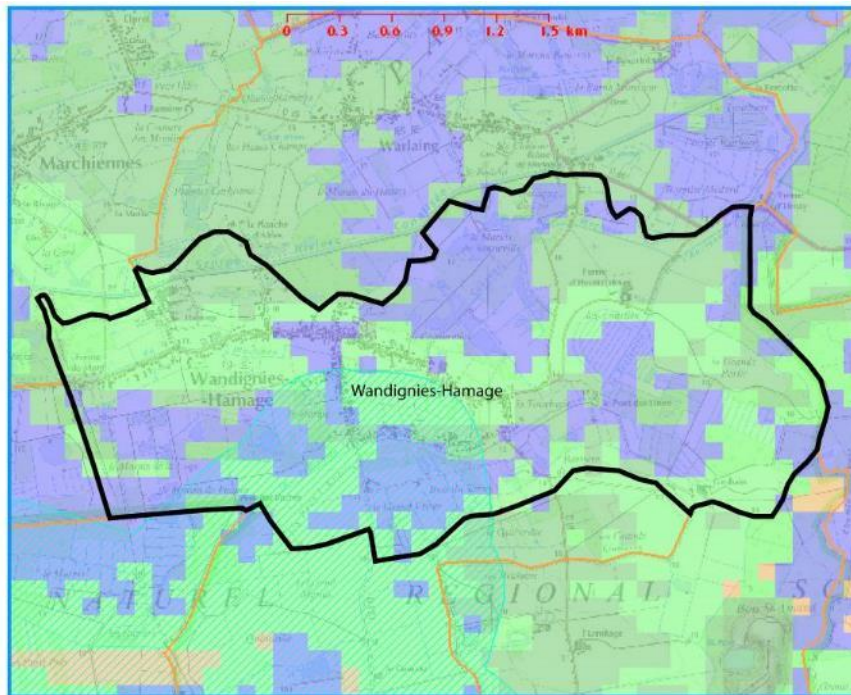
Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** à Wandignies-Hamage mais le risque d'inondation existe. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

On appelle zone « **sensible aux remontées de nappes** » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du **battement de la nappe superficielle**, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, où une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



Les différents types de nappes phréatiques - Source : BRGM

La carte ci-dessous montre **une sensibilité très forte de Wandignies-Hamage** au risque d'inondations **par remontées de nappes phréatique** car la nappe est **sub-affleurente** là où se situent les tissus urbains, en particulier rue Jean Jaurès et Planchon.



Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistant
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

C. Arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs **arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrains (sécheresse)	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boues	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	30/12/1999

Wandignies-Hamage se trouve dans une zone de **sismicité modérée (3)** alors que la région est dans **une zone d'aléa faible (2)**. **L'aléa lié au retrait et gonflement des argiles est très faible sur la commune** en raison de l'absence de relief et de l'existence de boisements et du bocage.

La présence **d'une nappe phréatique sub-affleurante** fait encourir des risques d'inondations par remontées de nappes phréatiques à plusieurs constructions dans le centre bourg (rues Jean Jaurès et Planchon).



3.5. LES RISQUES ANTHROPIQUES

A. Les engins de guerre

La commune de Wandignies-Hamage est concernée par **le risque « engins de guerre »**. Il s'agit d'un risque uniquement **engendré par l'activité de l'homme en période de conflit**. Il émane de la présence potentielle dans **le sol et le sous-sol** « *d'engins de guerre et de munitions* ». Les conséquences peuvent être l'explosion d'engins et de munitions abandonnés, la dispersion dans l'air de gaz toxiques, voire mortels. Un « *engin de guerre* » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, **d'engins explosifs** qui peuvent prendre différentes formes telles que **bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines**.

La découverte d'« *engins de guerre* » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

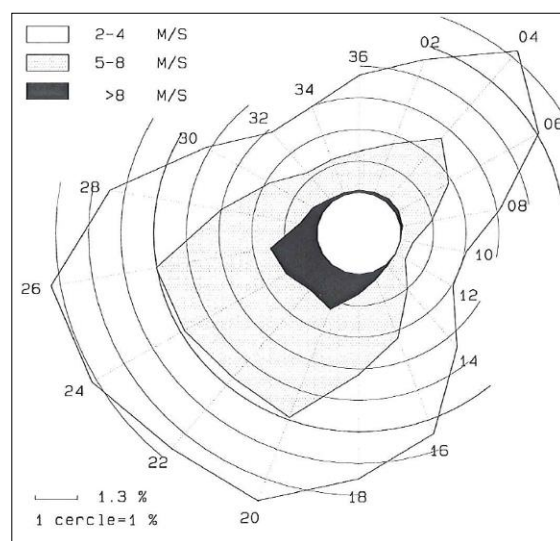
- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

B. La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. La mise en œuvre du **document d'urbanisme** doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

Le PLU doit tenir compte **des vents dominants** lors de l'implantation **des futures zones industrielles et/ou artisanales**. Il doit veiller à ne pas les positionner à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourra notamment définir des zones « *tampon* » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains **critères limitatifs des nuisances**.

Concernant **la rose des vents**, **Lesquin** se trouve à **35 kilomètres** au Nord de Wandignies-Hamage.



Rose des vents de Lesquin – Source : Météo France

C. Inventaire historique de sites industriels et activités de services pollués ou potentiellement pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). **Les principaux objectifs de ces inventaires sont :**

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Deux anciens sites industriels et de services, dont l'activité est terminée ou en cours sont recensés à Wandignies-Hamage :

- Sté des Pétroles ALTY, Rue de la Faïencerie. Ce site correspondait à dépôt de liquides inflammables (D.L.I.). Sa pollution est avérée et décrite dans la base de données BASOL. Le site est fermé et clôturé. Ancien dépôt pétrolier ALTY laissé à l'abandon et utilisé ensuite par plusieurs entreprises dans le domaine des solvants
- Ancienne Faïencerie ; rue de la Faïencerie



D. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Il **existe une ferme** dont les activités regroupent grandes cultures et élevage qui est classée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) en raison de **son cheptel animal**. Il s'agit de la **Cense d'Hyverchies**, isolée à l'Est du village de Wandignies-Hamage. Cette exploitation bénéficie d'un périmètre de protection de **100 mètres pour éviter tout rapprochement de l'habitat**.



La ferme d'Hyverchies (GAEC Parent)

Wandignies-Hamage est concernée par un site d'activité à proximité de l'ancienne faïencerie qui a longtemps été utilisé comme dépôt d'hydrocarbure. La pollution de ce site est avérée. Il existe une exploitation agricole classée ICPE (la Cense d'Hyverchies) à l'écart des tissus urbains sur la frange Est du ban communal.



E. Les Déchets

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent gère la collecte des déchets des habitants des 21 communes du territoire. Les conteneurs poubelles des habitations sont collectés par des camions différents pour être ensuite acheminés vers les centres de traitement adaptés.

Le verre et les emballages recyclables sont collectés en même temps, le camion possède en effet deux compartiments séparés à l'intérieur de la benne. Une fois au centre de tri, les deux compartiments seront vidés séparément.

Les emballages recyclables sont acheminés, une fois collectés, vers un centre de tri. Dans celui-ci, les emballages sont déversés sur un grand tapis roulant et séparés par matière (carton, papier, bouteilles plastiques transparentes, flacons plastiques opaques, briques alimentaires, acier et aluminium). La majorité du travail est réalisé par des agents de tri à la main.

Les tonnages collectés en 2012 sur le territoire de Cœur d'Ostrevent sont les suivants :

- 259,50 kg/habitant/an pour la collecte des ordures ménagères,
- 61,30 kg/habitant/an pour les emballages recyclables et journaux, revues, magazines,
- 42,50 kg/habitant/an pour la collecte du verre,
- 92,30 kg/habitant/an pour les déchets verts,
- 27,50 kg/habitant/an pour la collecte des encombrants,
- 268 kg/habitant/an pour les déchetteries.

Soit au total, en moyenne, un habitant de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent produit 751 kg de déchets par an.

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED) est un établissement public. Créé sous l'appellation SIAVED en 2003, le syndicat rassemble aujourd'hui 113 communes sur trois intercommunalités. Le SIAVED regroupe la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis.

Les collectes demeurent de la compétence des trois collectivités adhérentes qui ont transféré le « traitement des déchets ménagers assimilés » et la gestion globale des déchetteries au SIAVED.

Une mission, des objectifs

- Le traitement des Déchets Ménagers Assimilés :
 - ✓ Valorisation énergétique
 - ✓ Valorisation matière
 - ✓ Centre d'Enfouissement Technique de classe 2
- La gestion totale (traitement + personnel) des déchetteries de son territoire
- Le traitement des déchets verts collectés en porte à porte
- Le traitement des déchets issus de la collecte sélective
- Le traitement des encombrants en porte à porte

Le SIAVED met à disposition de ses usagers un réseau de 18 déchetteries sur son territoire. La déchèterie la plus proche de Wandignies-Hamage est celle de Rieulay.



Les déchets verts collectés dans les déchèteries ou au porte à porte sont envoyés vers la plateforme de compostage de Recydem à Lourches et ou à, Terralys à Naves, où ils sont acheminés dans un local fermé pour y être broyés et transformés en compost.

Les encombrants sont traités soit à Noyelles-Godault par la société SITA, soit à Saint-Amand-les-Eaux par la société MALAQUIN.

Les emballages issus de la collecte sélective rejoignent les centres de tri de Lourches, Anzin ou de St-Amand-les-Eaux, où ils sont triés, mis en balles et stockés avant de rejoindre les filières de recyclage.

Le syndicat compte également 3 centres d'enfouissement des déchets non dangereux (Malaquin, Lewarde et Curgies).

Un centre de valorisation énergétique

L'usine d'incinération de Douchy-les-Mines a vu le jour en 1977 avant de se transformer en 2005 en un centre de valorisation énergétique avec production d'électricité.

L'installation traite dans le respect des normes européennes en matière de rejets atmosphériques, les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets d'activités de soins.

Elle traite chaque année 88 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, dont 6 000 tonnes de déchets ménagers banals et 6 000 tonnes de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

L'incinération des DMA produit des mâchefers et des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) qui sont valorisés.



4. LES MILIEUX NATURELS

4.1. L'INVENTAIRE DES ZNIEFF

A. Le cadre réglementaire

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en **1982**. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)** nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier **ZNIEFF** ne lui confère **aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de **l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.



Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi **qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé.**

L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant-projet**, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.











B. Situation de Wandignies-Hamage

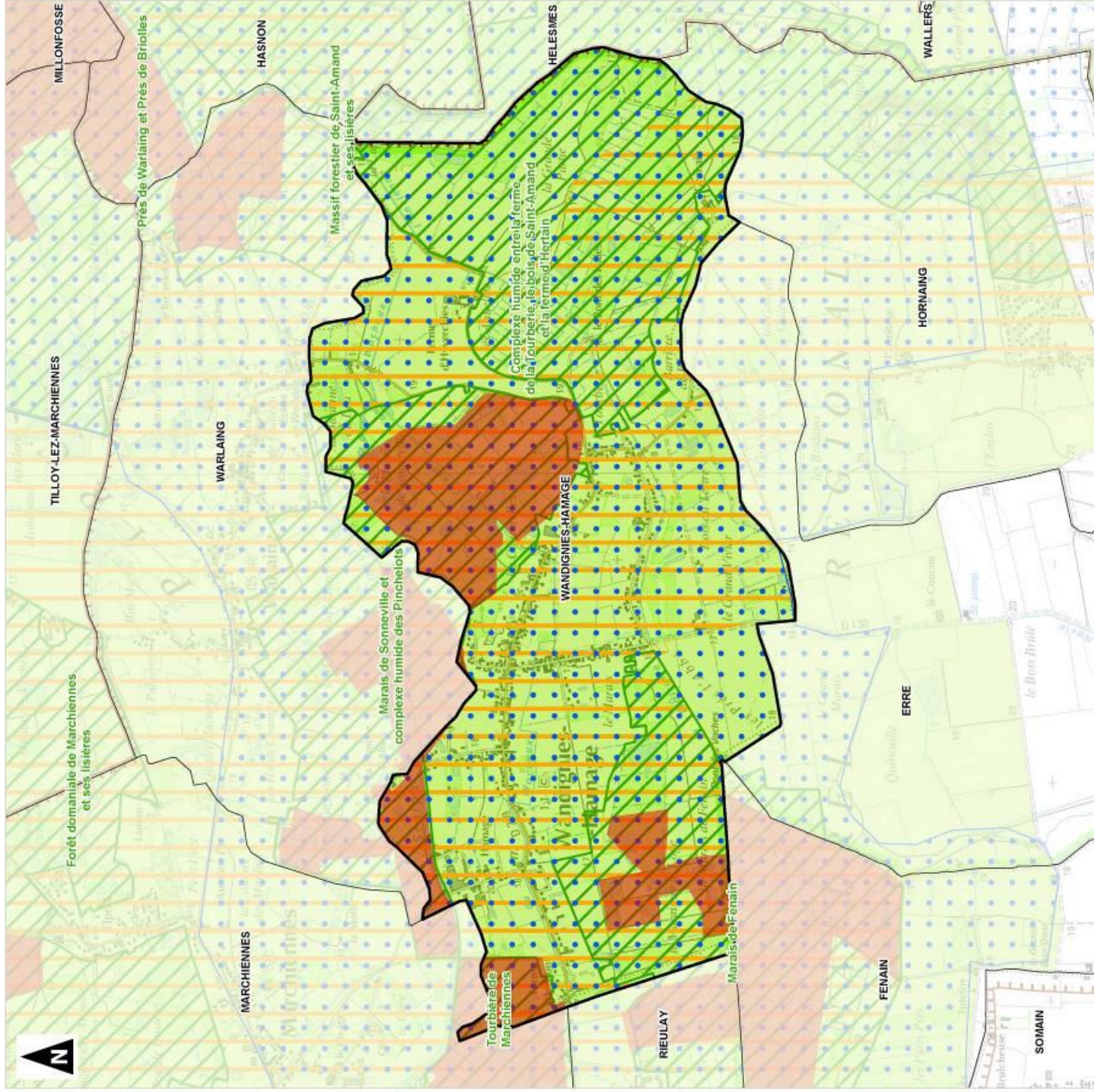
La commune de **Wandignies-Hamage** est concernée par cinq **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**. Il s'agit de quatre **ZNIEFF de type I** correspondant à des espaces d'une superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et d'une **ZNIEFF de Type II**, plus vaste.

Ces sites sont les suivants :

- ZNIEFF de Type I « *Le Marais de Fenain* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Tourbières de Marchiennes* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Marais de Sonnevile et complexe humide des Pinchelots* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint Amand et la ferme d'Hertain* » ;
- ZNIEFF de Type II : « *La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut* ».

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Plaine alluviale de la Scarpe entre Fines-les-Râches et la confluence avec l'Escaut"
- Réseau Natura 2000 :**
-  Zone de Protection Spéciale "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"
-  Site d'Importance Communautaire "Forêts de Raismes / St-Amard / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe"





Il est important de noter que les ZNIEFF de type 1 constituent généralement **des cœurs de nature** de la Trame Verte et Bleue Régionale (TVN) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

La carte ci-dessus montre bien que **Wandignies-Hamage joue un rôle important en termes de continuités écologiques régionales.**

ZNIEFF de Type I « Le Marais de Fenain »

Diverses communautés végétales hygrophiles et aquatiques peu communes se sont maintenues au sein de cet espace agricole encore peu intensifié. Les plus originales sont liées aux prairies bocagères anciennes émaillées de mares et de fossés où s'observent notamment de très belles végétations à Hottonie des marais (*Hottonia palustris*) ou encore à Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*). D'autres végétations de grandes herbes, typiques des larges vallées alluviales plus continentales, présentent également un très grand intérêt au niveau régional. L'ensemble du marais abrite ainsi plus d'une vingtaine d'espèces végétales déterminantes des ZNIEFF, une quinzaine d'entre elles étant protégées dans la région. Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en termes de conservation.

Bien que la population de Scarpe Sensée Escaut Marque soit une des deux principales de la région, la Gorgebleue, nicheur probable sur le site et liée aux zones humides pour la nidification et en annexe I de la Directive oiseaux est menacée par les drainages et mises en culture et les aménagements de tout type. Son maintien est donc conditionné au maintien des zones humides hétérogènes dans son domaine vital. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site.

Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

ZNIEFF de Type I « Tourbières de Marchiennes »

Avec la tourbière de Vred, la tourbière de Marchiennes est sans doute une des toutes dernières tourbières alcalines du Nord de la France située à l'intérieur des terres encore active, bien que partiellement altérée, notamment par l'embroussaillage et le reboisement. La multitude de petits fossés disposés en « arêtes de poisson » de part et d'autre d'un fossé plus large est extrêmement originale.

Sur quelques dizaines d'hectares se sont ainsi développées des végétations et une flore remarquables et d'une grande originalité dans le contexte de la plaine alluviale de la Scarpe : vaste roselière turficole à Marisque ; herbiers aquatiques à potamots et nénuphars ; saulaies fangeuses ... hébergeant des éléments exceptionnels de la flore régionale ou nationale. En tout, plus de 25 espèces déterminantes de ZNIEFF sont présentes dont 1 espèce protégée au niveau national - la Grande douve (*Ranunculus lingua*) - et de nombreuses autres protégées au niveau régional. Malgré de récents inventaires, ce site difficile d'accès n'a peut-être pas encore révélé toutes ses richesses floristiques et phytocénologiques ; le potentiel de restauration d'habitats et d'espèces turficoles très rares régionalement demeure en effet très important. L'enjeu faunistique majeur de ce site est batrachologique.

Il accueille en effet l'une des deux populations nationales de Grenouille des champs. Découverte en 1999 simultanément avec la population de la tourbière de VRED toute proche, elle représente la limite d'aire de répartition la plus occidentale de l'espèce. La reproduction a été confirmée en 2003. A cause de la relative petite taille de ces populations relictuelles, qui ne peuvent pas communiquer d'un site à l'autre, cette espèce est en



danger d'extinction. Inscrite en annexe II de la Directive habitat faune flore, le Triton crêté est néanmoins assez commun dans la région ce qui confère aux populations du Nord-pas-de-Calais une importance particulière en termes de conservation.

La grenouille de Lessona est menacée et risque de disparaître ; le Klepton Pelophylax kl. Esculentus (Grenouille verte) se substituant à l'espèce parente. Elle est citée ici sous réserve puisque seules des analyses génétiques permettent de déterminer l'espèce avec certitude. Ainsi, 16 espèces déterminantes ont été inventoriées sur cette ZNIEFF dont 3 espèces de Mollusques, 4 d'Amphibiens, 3 d'Odonates et 6 d'Oiseaux. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site.

Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

ZNIEFF de Type I « Marais de Sonnevile et complexe humide des Pinchelots »

De belles séquences de végétations peuvent s'observer suivant divers gradients topographiques depuis les niveaux hygrophiles moyens jusqu'aux végétations aquatiques. Plusieurs communautés végétales encore bien structurées (prairies alluviales à Sélin à feuilles de carvi, prairies inondables à Scirpe des marais et Oenanthe fistuleuse...) constituent sans doute quelques-uns des derniers témoins du paysage alluvial traditionnel de la vallée de la Scarpe, avant les nombreux drainages et les plantations de peupliers qui l'ont profondément affectée.

D'un grand intérêt tant floristique qu'écologique, ces végétations abritent une trentaine d'espèces déterminantes de ZNIEFF, en très grande majorité caractéristiques de zones humides. Le marais de Sonnevile héberge la seule population régionale connue en dehors de la frange littorale d'une espèce inscrite à la Directive Habitats et protégée nationalement : l'Ache rampante (*Apium repens*). La Grande douve (*Ranunculus lingua*), également protégée en France, et une quinzaine d'espèces protégées régionalement sont recensées sur ce site. Du point de vue faunistique, 7 espèces déterminantes ont été recensées sur ce site dont 5 espèces d'oiseaux, 1 d'Amphibien toutes inféodées au milieu aquatique, cette ZNIEFF abrite 3 espèces en annexe I de la Directive Oiseaux dont le Busard des roseaux nicheur certain. La disparition de la Pie grièche grise sur ce site est un témoin du déclin général de cette espèce tant au niveau régional que national. La Grenouille de Lessona est menacée et risque de disparaître ; le Klepton Pelophylax kl. Esculentus (Grenouille verte) se substituant à l'espèce parente. Elle est citée ici sous réserve puisque seules des analyses génétiques permettent de déterminer l'espèce avec certitude.

La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.



ZNIEFF de Type I « Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint Amand et la ferme d'Hertain »

Reflets de la diversité du paysage alluvial de la Plaine de la Scarpe, les différentes communautés végétales qui composent ce site sont encore d'une bonne qualité écologique et plusieurs de ces composantes présentent un réel intérêt tant floristique que phytocénotique : fossés avec ceintures amphibies bien différenciées, prairies mésotrophes inondables, mégaphorbiaies et roselières tourbeuses...

L'ensemble de ces végétations abritant une vingtaine d'espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 9 protégées au niveau régional. Les plantations récentes de peupliers et plusieurs îlots cultivés réduisent localement l'intérêt écologique de la zone. Avec 3 espèces déterminantes dont 2 espèces d'Amphibiens et une d'oiseaux (La Pie grièche grise) à l'heure actuelle disparue mais présente pendant l'intervalle de temps de 1990 à 2007, l'intérêt faunistique du site réside principalement dans la présence du terril, habitat de reproduction pour le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. Le Pélodyte ponctué est dans la région en limite de son aire de répartition ce qui confère une importance particulière à tous les sites où il se reproduit. Les chemins creux, les talus, les carrières, les murs, les friches minières constituent l'habitat secondaire du calamite dont l'habitat primaire est constitué par les dunes. La loche d'étang est potentiellement présente sur le site.

Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, de par leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiment organique et présence de végétation), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat.

ZNIEFF de Type II : « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut »

La plaine alluviale de la Scarpe forme, dans sa partie aval, une large dépression à fond argilo-sableux renfermant localement des lits de Tourbe. Elle est bordée au sud et à l'est par les collines de l'Ostrevent. La faible altitude et les pentes peu marquées associées à un réseau hydrographique d'une extrême densité sont les caractères physiques dominant de cette plaine alluviale encore aujourd'hui composée de nombreux espaces naturels d'une grande richesse biologique.

La Plaine de la Scarpe apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais. Hormis quelques milieux industriels particuliers (terrils, pelouses métalliques...) ce sont le caractère humide et la proximité de la nappe qui sont à l'origine de la spécificité de la plupart des habitats. Ecosystème autrefois beaucoup mieux individualisés et plus indépendants, ces habitats naturels ont été modélés par une histoire écologique et humaine commune qui les a rendus de plus en plus vulnérables aux aménagements. Or, la Plaine alluviale de la Scarpe abrite des sites d'un intérêt remarquable voire exceptionnel et aussi différents que les tourbières de Vred et Marchiennes, le complexe forestier de Saint-Amand-Raismes-Wallers, les landes tourbeuses de la sablière de Lièvre, la mare à Goriaux ou les nombreux marais et plaines inondables du cœur le plus humide de la vallée (marais de Wandignies-Hamage, marais du Vivier...).









Les pratiques agricoles et sylvicoles ancestrales associées à la dynamique naturelle de la végétation se sont ainsi traduites par une grande diversité de biotopes conférant à cette plaine alluviale une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre : une soixantaine de communautés végétales dont certaines rarissimes et beaucoup d'autres en régression composent les paysages de cette plaine alluviale près d'une centaine d'espèces végétales sont plus ou moins rares dont au moins 40 sont aujourd'hui protégées. Toute l'avifaune régionale des zones humides et des grands ensembles boisés est présente avec un cortège important d'espèces rares et menacées dans le Nord-Pas de Calais mais aussi en France.

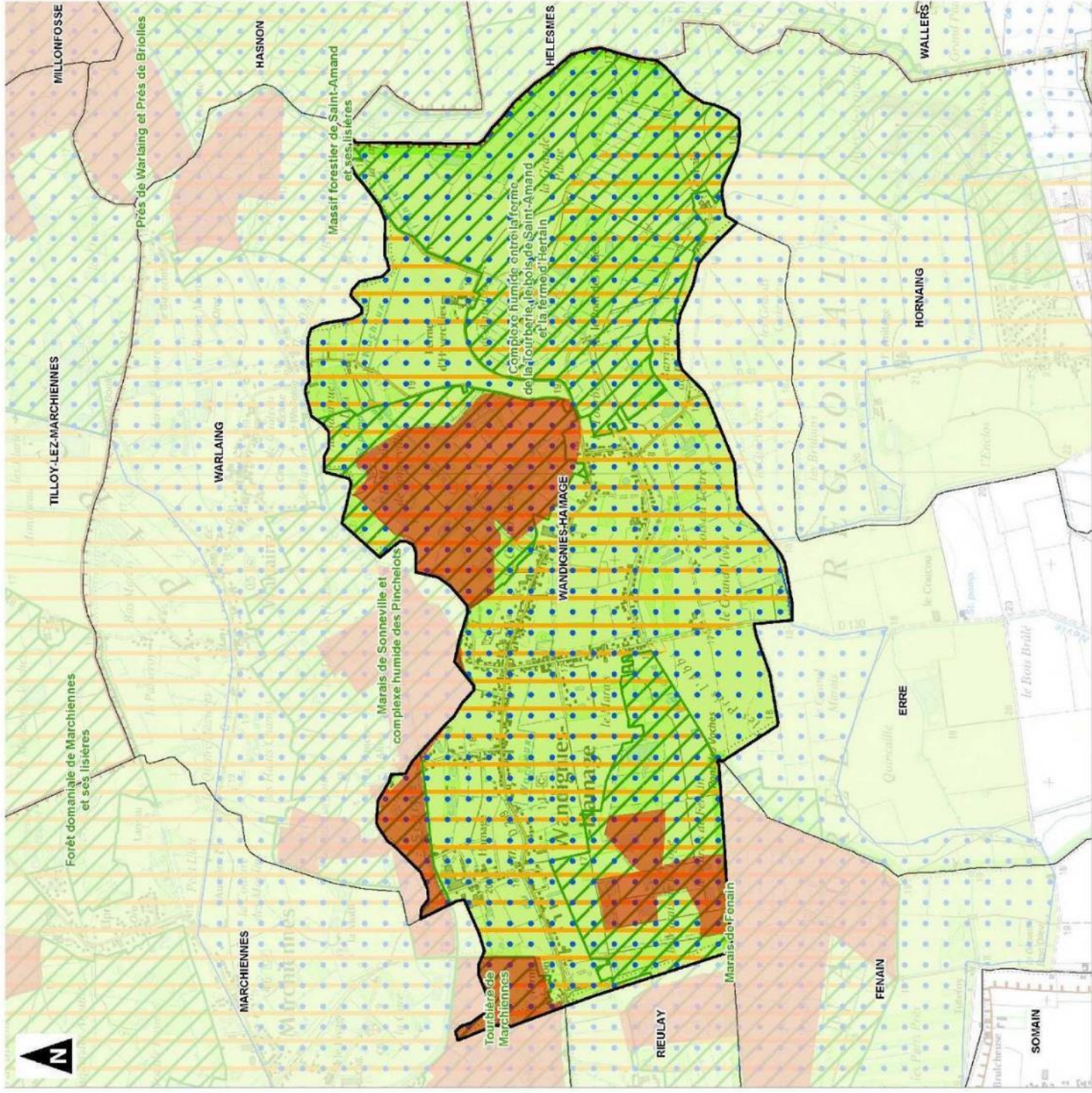


La commune de **Wandignies-Hamage** est concernée par **quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2** qui correspondent à des **milieux naturels liés à l'eau**. Ils comprennent des espèces rares et pour certaines protégées.

Ces espaces naturels font partie de l'ossature de la **Trame Verte et Bleue Régionale (TVN)** et du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** car ils y figurent comme cœur de nature.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut
-  Zone importante pour la Conservation des Oiseaux "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2 "Plaine alluviale de la Scarpe entre Fines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut"
- Réseau Natura 2000 :**
-  Zone de Protection Spéciale "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"
-  Site d'Importance Communautaire "Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe"





4.2. LES SITES NATURA 2000

Le réseau des sites Natura 2000 vise à **préserver la biodiversité sur le territoire de l'Union européenne**, tout en prenant en compte les activités économiques et sociales. Il vise à maintenir (voire rétablir) un état de **conservation favorable des habitats naturels et des espèces de flore et de faune sauvage d'intérêt communautaire**. Les directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats, faune, flore" de 1979 et 1992 répertorient les habitats naturels, les espèces animales et végétales que les États membres s'engagent à protéger. Ces habitats et espèces, dit d'intérêt communautaire, ont été « sélectionnés » au vu de leur rareté, et des risques de leur disparition. L'Union Européenne a une responsabilité pour les préserver.

Sur ces sites, **des actions concrètes** sont mises en œuvre en **favor du patrimoine naturel**. Ils font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations qui pourraient affecter les espèces.

La directive « Habitats » instaure une obligation de résultat pour les États membres. Les moyens sont à fixer par chaque État. Une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à l'échelle du territoire européen permet de mesurer les résultats. La désignation :

- la Directive « **Oiseaux** » motive la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- la Directive « **Habitats, faune, flore** » motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), qui deviendront Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le classement **Natura 2000** induit des **prescriptions réglementaires**. Pour tout projet impactant un site de ce type, une **évaluation des incidences** dont le contenu est détaillé dans l'article R.* 414-19 du **Code de l'Environnement** est nécessaire.

La commune de **Wandignies-Hamage** est concernée par deux sites **Natura 2000** :

- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux - ZICO n°59 NC 01 – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ;
- Zone Spéciale de Conservation : Forêts de Raimes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe.

Ces deux sites sont situés au **Nord** et à l'**Ouest** du ban communal de **Wandignies-Hamage**.

A. **ZSC : Forêts de Raimes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe.**

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... **apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe.**

Qualité et importance :

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe, dont la pérennité ne pourra être assurée à long terme que par le maintien du caractère humide de la plupart des biotopes les plus précieux.

Le site retenu est éclaté en de nombreuses unités écologiques souvent interdépendantes dans leur fonctionnement et rassemblant les principaux intérêts phytocoenotiques de niveau communautaire : îlots forestiers du massif de St-Amand/Raimes/Wallers avec ses biotopes intraforestiers particuliers (mares, étangs d'affaissement minier et landes), « écosystème humide axial de la Scarpe » avec les tourbières et marais tourbeux de Vred, Marchiennes, Wandignies-Hamage, Fenain, forêt domaniale de Marchiennes.

Cependant, sur le plan des espèces et du fonctionnement hydrologique général du système, "l'écosystème subhumide intermédiaire" joue un rôle fondamental et doit être pris en compte.



Au sein du système forestier, plusieurs habitats relevant de la Directive peuvent être considérés comme exemplaires et représentatifs des affinités déjà médioeuropéennes de ce massif, dont l'importance géographique est grande puisqu'il se situe au carrefour d'influences océaniques et continentales :

- chênaie - Bétulaie mésotrophe (*Quercus robur*-*Betuletum pubescentis*), présente sous différentes variantes et sous-associations d'hygrophilie et d'acidité variables,
- landes intraforestières subatlantiques (*Calluna vulgaris* - *Ericetum tetralicis*, *Sieglingia decumbentis* - *Callunetum vulgaris*) et leurs habitats associés.
- bétulaie tourbeuse à sphaignes (*Sphagnum palustre*-*Betuletum pubescentis*) d'extension limitée mais de grande préciosité en région planitiaire...

En mosaïque avec ces habitats forestiers, il faut signaler le maintien de nombreuses végétations aquatiques et amphibies mésotrophes liées aux divers étangs, mares et chenaux intraforestiers aux eaux plutôt acides (*Utricularietum neglectae*, ...).

Le système alluvial tourbeux alcalin représente l'autre point fort de ce site car un grand nombre des habitats le caractérisant sont également d'intérêt communautaire, les plus typiques étant en particulier les tremblants du *Thelypterido palustris*-*Phragmitetum palustris*, la mégaphorbiaie tourbeuse du *Lathyro palustris*-*Lysimachietum vulgaris* qui a succédé au *Juncus subnodulosus*-*Caricetum lasiocarpae* par assèchement (ce dernier toujours potentiel avec notamment des populations relictuelles de *Carex lasiocarpa* et *Juncus subnodulosus*), le bas-marais subatlantique - subcontinental du *Selino carvifoliae*-*Juncetum subnodulosus* et divers habitats aquatiques très originaux du *Lemnion trisulcae*.

L'importance et l'éclatement spatial des réseaux aquatiques (Mares, fossés, chenaux...) expliquent par ailleurs le rôle majeur de ce site pour le maintien du Triton crêté (Annexe II).

Vulnérabilité :

L'état de conservation des nombreux habitats évoqués précédemment est très variable suivant les secteurs, l'ensemble du site subissant de nombreuses pressions d'ordre anthropique ou biotique, les activités agricoles et forestières demeurant pour le moment celles dont les impacts sur le milieu ont été ou continuent d'être les plus fortes (drainage et intensification, remise en cultures, plantation ancienne ou actuelle de résineux et peupliers en système forestier, populiculture en système prairial).

Dans ce contexte, des mesures urgentes de sauvegarde et de restauration des systèmes les plus menacés doivent être engagées dans le cadre du Parc Naturel Régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut (mesures contractuelles de gestion dans le cadre des opérations locales agro-environnementales, création d'autres Réserves Naturelles Volontaires avec comités de gestion actifs comme à Vred et à Marchiennes, protection plus grande et gestion plus active des Réserves Biologiques Domaniales existantes dont la fréquentation importante a altéré une partie des biotopes les plus rares, création d'autres réserves forestières du type Réserve Biologique Dirigée ou Réserve Biologique Intégrale et de séries d'intérêt écologique pour certains habitats forestiers ou intraforestiers rares et nécessitant une gestion particulière, aides techniques et financières pour le maintien des prairies de fauche alluviales mésotrophes, gestion par casiers hydrauliques pour préserver certains secteurs nécessitant de longues périodes d'inondation).

A cet égard, les recommandations suivantes paraissent primordiales pour préserver et surtout régénérer les habitats herbacés les plus menacés tant au niveau du système alluvial que des forêts domaniales :

- maintien d'un niveau d'eau élevé limitant l'eutrophisation (par minéralisation de la tourbe), l'atterrissement et la dynamique arbustive naturelle de recolonisation des marais tourbeux qui ne sont plus exploités, avec préservation des fluctuations saisonnières de la nappe favorisant le développement de végétations et d'espèces amphibies remarquables,



- maintien voire restauration de pratiques agropastorales extensives de fauche, de pâturage (sans engraissement) et/ou d'étrépage au niveau des systèmes prairiaux et des landes intraforestières,
- rajeunissement de l'ensemble des marais et des étangs par restauration de différents modes d'entretien participant à l'exportation de la matière organique hors du système, en particulier au niveau des roselières, mégaphorbiaies et saulaies de recolonisation,
- protection et entretien spécifique des habitats associés non forestiers (mares, chenaux aquatiques, étangs, landes, ...) par curage léger, fauche exportatrice, étrépage et/ou débroussaillage périodique, voire déboisement périphérique pour restaurer les habitats aquatiques ou herbacés pionniers et rajeunir les autres végétations (nécessité du maintien de systèmes exportateurs pour préserver le caractère oligo-mésotrophe de ces différents habitats).

B. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux – Vallée de la Scarpe et de l'Escaut ;

Situé à la frontière franco-belge, le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnue d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).

Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay..) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

La Centrale Thermique d'Hornaing, lieu de nidification du Faucon Pèlerin doit être remplacée par une centrale au gaz dans les 10 ans à venir, le projet a été finalisé préalablement à la désignation de la ZPS.

Vulnérabilité : Le caractère humide du périmètre proposé conditionne la conservation des espèces d'oiseaux visés à l'annexe 1 ; le site est caractérisé par sa forte densité démographique et soumis à une multiplicité de pressions humaines : développement de l'urbanisation, de zones d'activités, drainage agricole, creusement de mares de chasse, recalibrage de canaux et dépôts de boues de curage sur certains terrains, aménagements hydrauliques (la gestion hydraulique par casiers a été fortement développée)

La commune de **Wandignies-Hamage** est concernée par **le site Natura 2000** des Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe. **Il s'agit d'une entité écologique majeure de la région Nord-Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe. Il existe également une zone importante pour la conservation des oiseaux qui appartient au réseau Européen Natura 2000 au Nord et à l'Ouest du ban communal.**



5. LE PAYSAGE ET SES COMPOSANTES

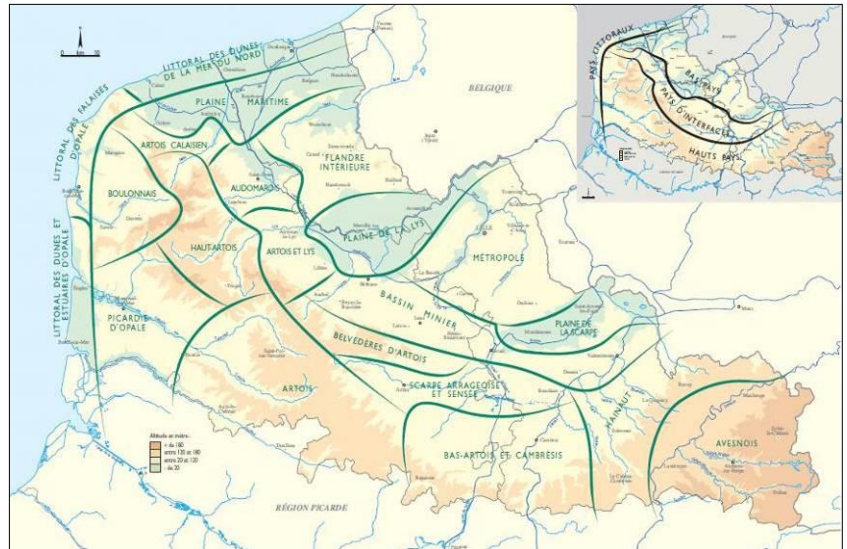
5.1. LE CONTEXTE PAYSAGER REGIONAL

A. Paysages du Pévèle et de la Plaine de la Scarpe

La Région Nord-Pas-de Calais est divisée en quatre grandes familles types de paysages dans l'Atlas des Paysages régionaux :

- **Paysages littoraux ;**
- **Bas Pays ;**
- **Paysages d'interface ;**
- **Haut Pays ;**

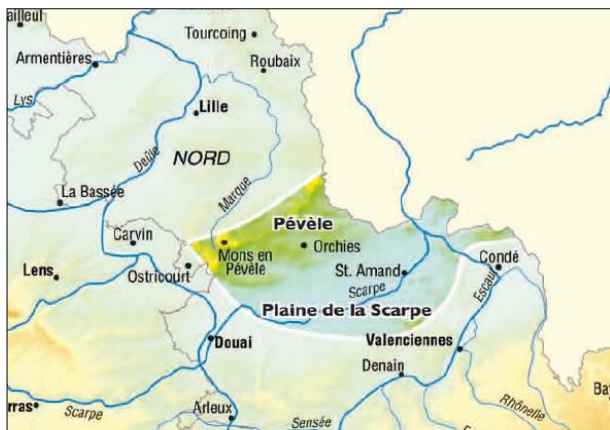
Ces quatre grandes familles sont complétées par des grands paysages régionaux, visibles ci-contre. **Wandignies-Hamage se situe dans les paysages d'interface de la plaine de la Scarpe.**



Les grands paysages dans le Nord-Pas de Calais – Source : DIREN 59

Les propos qui suivent sont en majeure partie issus de l'Atlas régional des Paysages de la Région Nord-Pas de Calais.

Les **paysages de la Pévèle et la plaine de la Scarpe** s'inscrivent entre les deux principaux ensembles urbains régionaux : **la métropole lilloise au Nord et le bassin minier au Sud.**

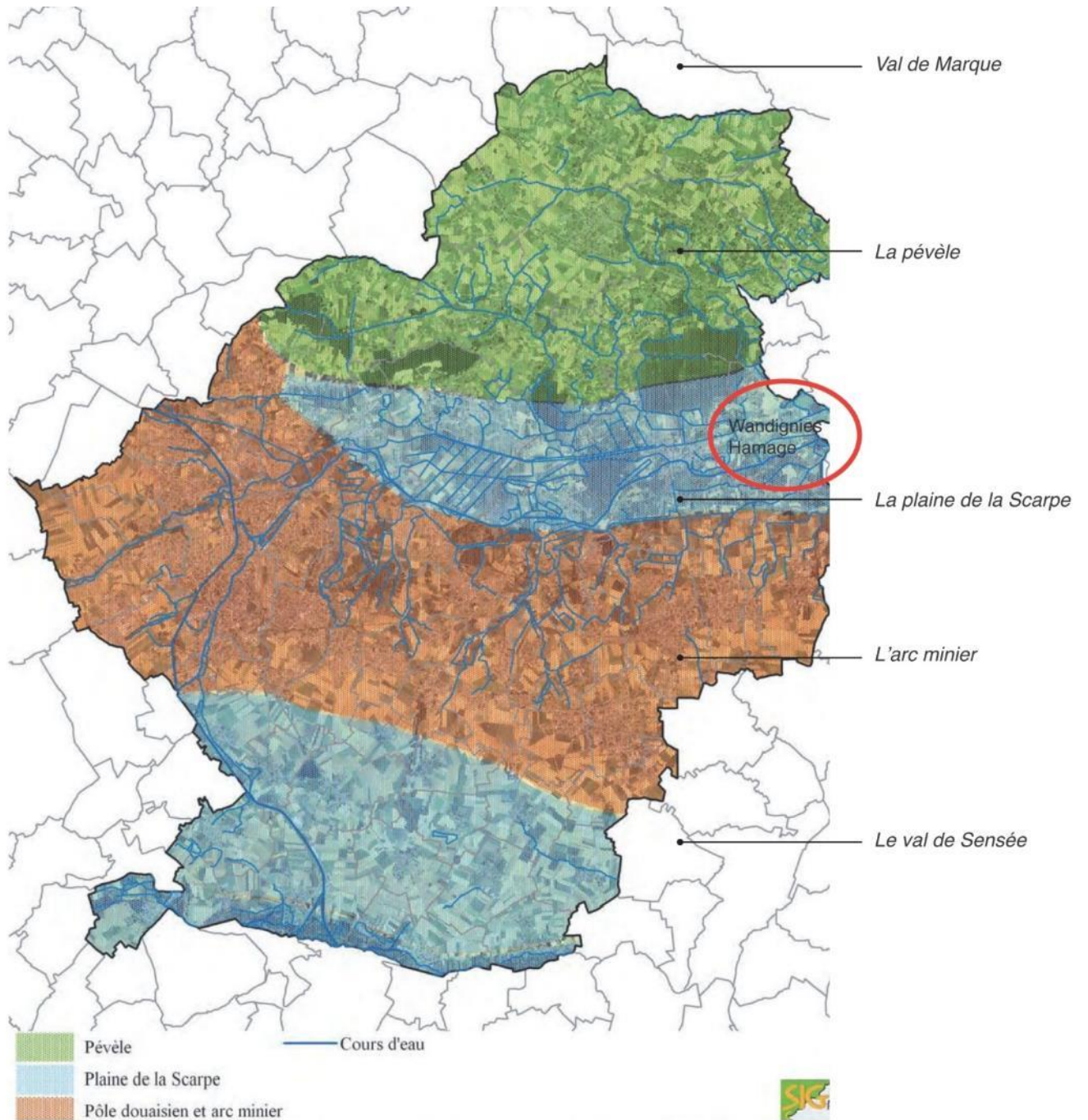


La Pévèle et la plaine de la Scarpe

Au Nord, la limite entre les Grands paysages régionaux est progressive, s'étirant sur quelques kilomètres et ce pour plusieurs raisons. La première est l'influence urbaine toujours plus lointaine de la métropole qui tend à uniformiser les paysages des périphéries villageoises, en particulier par la présence de lotissements. De plus, les paysages ruraux se fondent les uns dans les autres : le plateau du Mélantois du Sud métropolitain présente des grandes cultures comme les bombements argileux de Pévèle, tandis que la vallée de la Marque, qui pénètre au cœur même de la métropole, offre des paysages humides proches de ceux de la plaine de la Scarpe.

Les paysages miniers enserrant le Sud et l'Ouest des paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe. Au Sud, une ligne forestière plus ou moins épaisse marque la limite de l'unité paysagère. Le massif forestier de Raismes - Saint-Amand - Wallers offre une lisière Nord rurale et une lisière Sud de paysage minier.

Plus à l'Ouest, aux abords de Douai, les paysages de la plaine humide et du bassin minier se confondent. À l'Est, les plaines de l'Escaut bordent le Grand paysage régional avec une certaine continuité paysagère.



**Situation de wandignies-Hamage dans les unités paysagères régionales
(source étude FDAN, cabinet Urba Folia)**



B. Ambiances paysagères du Pévèle et de la Plaine de la Scarpe

Les paysages de Pévèle et de la plaine de la Scarpe sont structurés. L'eau est omniprésente mais se révèle au regard au dernier moment. Les motifs paysagers sont riches :



Motifs paysagers rencontrés

Le saule têtard est la signature des paysages prairiaux. Anciens piquets de pâtures, ils bordent souvent les parcelles. Ils jouent un rôle également de régulation hydrique lorsqu'ils bordent les fossés. Un saule têtard adulte pompe près de 900 litres d'eau en été.

La **Scarpe**, colonne vertébrale de l'entité paysagère de la plaine de la Scarpe, est le meilleur moyen de découverte. La contrainte humide a généré **historiquement un étalement linéaire des villages** de l'unité paysagère. C'est ce que l'on peut observer sur le cadastre ancien de 1860 :



Cadastre ancien de 1860 de Wandignies-Hamage



Le cours de la rivière canalisée est ponctué **d'anciennes abbayes** : Flines, Marchiennes, Hasnon, Saint-Amand, **Wandignies-Hamage**. L'abbaye de Marchiennes rayonne sur toute la plaine de la Scarpe. A partir de ce centre administratif, culturel et religieux, les moines bénédictins « domestiquent » cette vallée très humide.

C. Eléments de prospectives

La fermeture visuelle du bocage urbain est le premier risque à court terme. On peut l'observer dans certains paysages belges qui proposent des kilomètres de bords de route garnis de maisons avec jardins, rivalisant de beauté et d'entretien, mais rendant impossible toute relation visuelle entre les différents plans du paysage. **La pâture qui bordait le fond du jardin, dès lors qu'elle n'est plus perceptible depuis la route, demeure une réalité économique et agricole mais disparaît en tant que réalité paysagère.**

Il en est de même pour **la série de champs, de prairies, de forêts ou encore de peupleraies** qui rythmaient la progression des automobilistes sur une route reliant deux villages, dès lors que celle-ci se retrouve **étroitement bordée de maisons**, elles-mêmes séparées par des haies de thuyas faisant écran. Or, c'est l'interpénétration des images et des plans qui fait la qualité et l'esthétique de ces paysages. Les effets de rideaux tirés et levés par le couvert végétal **méritent de persister. et interrogent quant aux formes urbaines nouvelles à développer.**

Plusieurs enjeux sont relevés à l'échelle paysagère :

- ⇒ la rupture avec **une tradition d'étirement le long des routes** et de comblement des «dents creuses» entre les fermes ;
- ⇒ **l'avenir de l'agriculture et de ses exploitations comprises dans un tissu urbain devenu dense.** L'étalement urbain menace notamment la pérennité de l'élevage pourtant adapté aux prairies humides ;
- ⇒ Les **secteurs les plus humides sont peu adaptés à l'agriculture intensive.**



Les éléments structurants du paysage – Source : Atlas des Paysages Nord-Pas de Calais

Wandignies-Hamage fait partie des grands paysages de la **Plaine de la Scarpe** caractérisé par une mosaïque de paysages liés à l'eau. Bien qu'elle soit historique, l'urbanisation linéaire ferme les vues sur les paysages intérieurs en comblant les rares « dents creuses ».



5.2. LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Les paysages de Wandignies-Hamage sont **très diversifiés** : plaine humide de la Vallée de la Scarpe, Bassin Minier du Douaisis et début du plateau de l'Ostrevent.

Le territoire communal est marqué par cinq entités paysagères :

- **Le paysage urbain historique ;**
- **Le paysage urbain récent pavillonnaire ;**
- **Le paysage humide ;**
- **La plaine agricole cultivée ;**
- **Les boisements incluant des peupleraies.**

A. Le paysage urbain historique

Le paysage urbain historique (d'après le cadastre ancien de 1860) présentait deux entités distinctes : une centralité à Hamage et une autre à Wandignies. Les caractéristiques de ce paysage urbain sont les constructions groupées R+C, un étalement urbain historique le long des voies avec une absence d'épaisseur urbaine due au contexte humide. On observe également une particularité : bien souvent, la ligne de faitage principale des longères est perpendiculaire à la voie. Cette disposition encourage des vues vers les cœurs d'îlots verts englobés par l'étalement linéaire le long des voies.



Les tissus urbains anciens de Wandignies-Hamage



Cadastre ancien de 1860 : l'implantation du bâti perpendiculaire à la voie crée des vues vers l'intérieur de la plaine humide



Commune de Wandignies Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Entités Paysagères

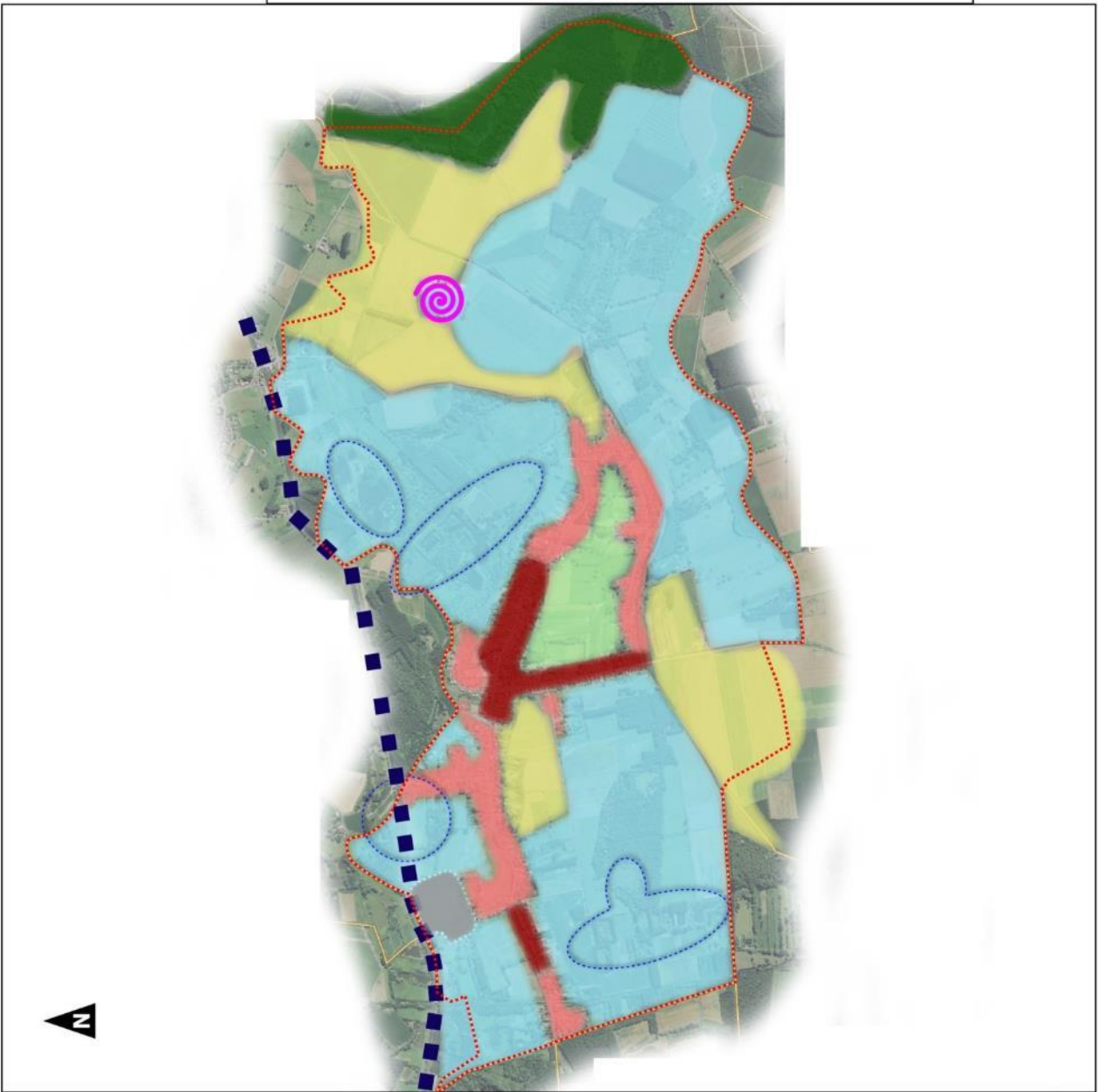
- Limite communale
- Entités paysagères :**
- Paysage urbain historique
- Paysage urbain récent pavillonnaire
- Paysage humide
- Plaine agricole cultivée
- Boisement incluant des peupleraies

Éléments structurants du paysage :

- Canal de la Scarpe
- Complexe d'étangs

Paysage particulier :

- Ensemble patrimonial de l'ancienne faïencerie
- Ensemble paysager d'intérêt dans le P.N.R. : Ferme d'Hyverchies
- Coeur d'îlot vert





B. Le paysage urbain récent pavillonnaire

Au **début des années 1970**, l'étalement urbain avec des typologies pavillonnaires non groupées prend son essor. Il s'est concentré dans un premier temps dans les rues Muraton et Jaurès avant de gagner la rue de la Navie. Ces constructions nouvelles, peu denses et implantées en retrait du front à rue **marquent une rupture vis-à-vis des tissus anciens dont le pignon est en limite d'espace public**. Elles s'accompagnent d'une végétation souvent exotique dans le contexte de Parc Naturel Régional (haies mono spécifiques de conifères, palmier de chine, etc...)



C. Le paysage humide

Le paysage humide est soit ouvert (prairies humides) soit fermé ponctuellement boisements humides, ceintures vertes des étangs de pêche et peupleraies). L'eau est visible directement dans des courants ou de manière suggérée par l'identité humide de certains peuplements végétaux (saules têtards, peupleraies)



D. La plaine agricole cultivée

Poches ouvertes d'étendues cultivées avec en toile de fond du boisement humide.



E. Les boisements incluant des peupleraies

L'entité boisée principale se situe à l'Est du territoire communal avec une majorité de peupleraies. Il s'agit d'un paysage changeant (rotation de culture rapide pour un peuplement arboré) au caractère anthropique très marqué. L'absence de couvert arbustif en sous étage crée un motif paysager vertical fort dans le paysage. Toutefois la culture du peuplier peut parfois fermer des vues sur la zone en eau de la Scarpe. Elle tend aussi à



pomper de manière excédentaire les milieux à dominante humide, banalisant ainsi le potentiel floristique et faunistique des zones humides. L'usage des engins modifie aussi la richesse en air du sol en le compactant.



D'échelle plus modeste que les entités paysagères, on constate la présence de **3 paysages particuliers** :

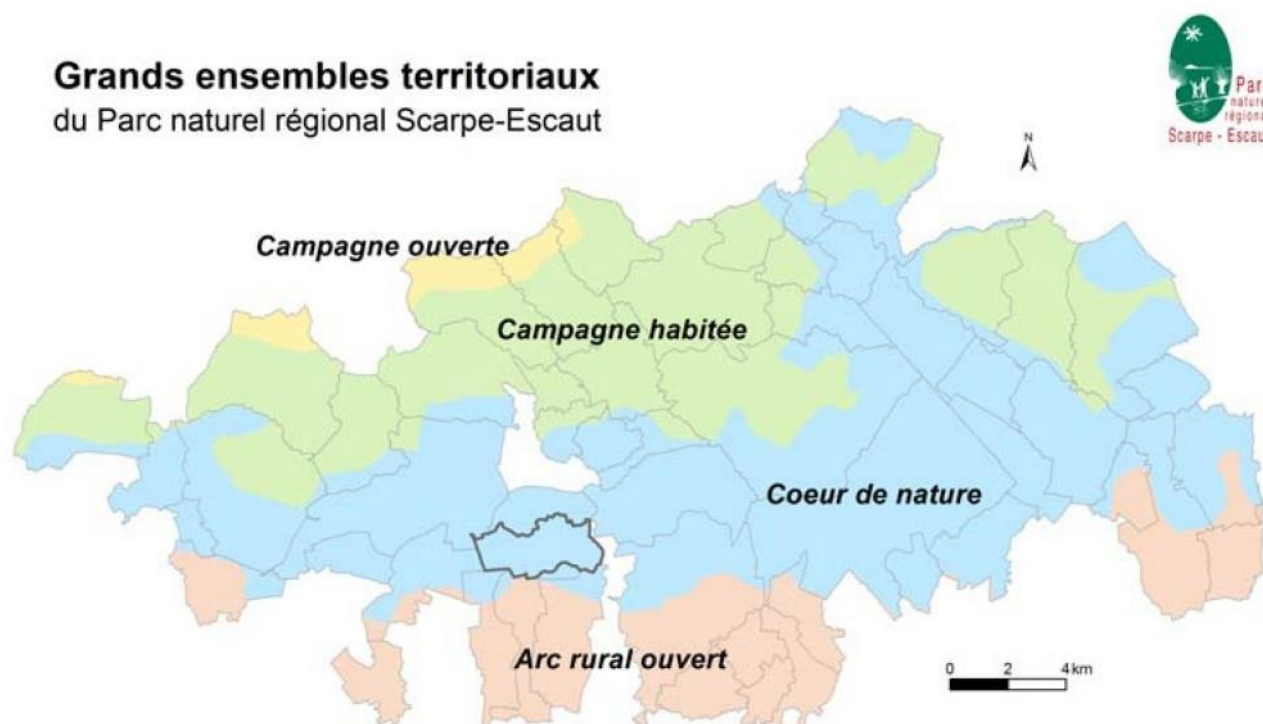
- L'ancienne faïencerie repérable par ses cheminées en briques ;
- Le cœur d'îlot vert qui se dessine derrière l'urbanisation linéaire : sa perception reste fragilisée par l'urbanisation pavillonnaire opportuniste des terrains libres de construction en bord de route départementale ;
- La ferme d'Hyverchies dans un contexte de paysage ouvert.

Wandignies-Hamage possède une mosaïque de paysages qui reflète bien sa position géographique entre plaine humide de la vallée de la Scarpe et début du plateau cultivé du Cœur d'Ostrevent. Les espaces naturels, morcelés et enclavés pour certains par des tissus urbains sont caractéristiques de la commune.



5.3. WANDIGNIES-HAMAGE, CŒUR DE NATURE DANS LE P.N.R.

A. Localisation dans les grands ensembles territoriaux



La commune occupe une position centrale dans l'ensemble « cœur de nature » du parc naturel régional. Le Cœur de nature est une des quatre entités territoriales identifiées dans l'actuelle Charte du Parc (2010-2022). Elle comprend la Plaine de la Scarpe, le massif forestier de Raismes-Saint Amand-Wallers, l'Escaut alluvial et les versants humides de l'Escaut et la Plaine de la Hayne. Constituée de plaines alluviales et vallées humides, véritable colonne vertébrale de la trame écologique du territoire, cette entité est marquée par une empreinte agricole et naturelle forte où le bâti est toutefois bien présent. Cette aire d'étude comprend aujourd'hui 34 communes.

B. Les arbres remarquables identifiés par le P.N.R.

Non répertoriés dans le site http://www.arbres.org/arbres_remarquables.html#ancree01, à l'échelle du territoire national, le P.N.R Scarpe Escaut a toutefois identifié deux arbres remarquables dans le territoire de Wandignies-Hamage. Les fiches réalisées par le P.N.R. figurent en page suivante.



LE MÛRIER NOIR DU PRESBYTERE :

Hauteur estimée	7,5 m*
Circonférence du tronc	1,86 m*
Diamètre du tronc	8 m*
Diamètre du houppier	8 m*
<small>* dimensions mesurées en 1999</small>	
État sanitaire	Sain
Travaux à envisager	non

Selon les sources de la Mairie, ce mûrier noir aurait été planté en 1817. Les raisons qui ont motivé la plantation de ce mûrier, arbre extrêmement rare dans le département, nous sont inconnues. Le tronc, disposé à l'horizontal à même le sol, donne à ce mûrier une forme particulière.

Critère "remarquable"

- âge
- taille
- circonférence
- forme
- essence rare
- essence emblématique
- histoire/croyances/légendes
- importance géographique/rôle dans le paysage

Mûrier noir
Morus nigra

Arbre remarquable

oui non

Année de sélection

1999 2013

Commune	Wandignies-Hamage
Adresse	Presbytère
n° de parcelle cadastrale	A1648
Nom du propriétaire	Commune de Wandignies-Hamage

Photos : ©S. Dhoot / @Parc naturel régional Scarpe-Escout - juin 2013





LE HOUX COMMUN DU PRESBYTERE :

Hauteur estimée	13 m*
Circonférence du tronc	1,25 m*
Diamètre du tronc	14 cm*
Diamètre du houppier	14 m*
<small>* dimensions mesurées en 1999</small>	
État sanitaire	Sain
Travaux à envisager	non

De par son volume exceptionnel (taille, circonférence, houppier), ce houx présente un âge très avancé. Il est probable que cet arbre ait été planté à la même date que le mûrier du presbytère, autour de 1817.

Houx
Ilex aquifolium

2013

Critère "remarquable"

- âge
- taille
- circonférence
- forme
- essence rare
- essence emblématique
- histoire/croyances/légendes
- importance géographique/rôle dans le paysage

Arbre remarquable

oui non

Année de sélection

1999 2013

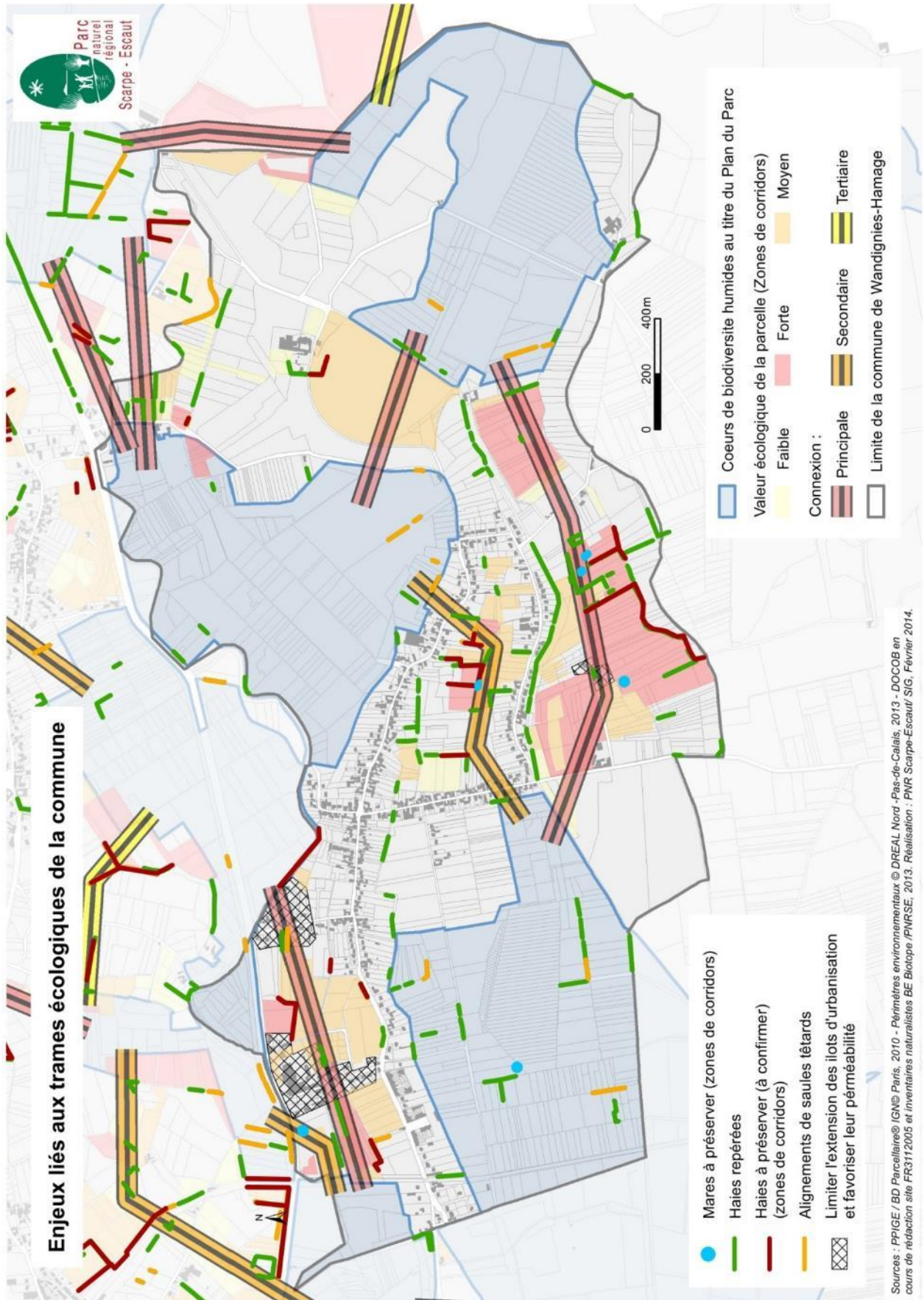
1999

Commune	Wandignies-Hamage
Adresse	Presbytère
n° de parcelle cadastrale	A1648
Nom du propriétaire	Commune de Wandignies-Hamage

Photos : ©S. Dhoot / @Parc naturel régional Scarpe-Escaut - juin 2013



C. Enjeux relevés par le P.N.R Scarpe Escaut





5.4. LES PERCEPTIONS VISUELLES

La commune de **Wandignies-Hamage** a un relief plat. On pourrait penser qu'il n'existe pas de points de vue intéressants sur le territoire communal en l'absence de point haut mais ce n'est pas le cas. On révèle 8 vues particulières d'intérêt sur le territoire communal dont la plupart ont été identifiées dans par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

1 – Vue sur l'ancienne faïencerie



En dépit d'une urbanisation pavillonnaire galopante, le cône de vue sur la cheminée de l'ancienne faïencerie reste intéressant.

2 – Vue sur l'ancienne faïencerie depuis la D299



Le signal de la cheminée se perçoit depuis la D299. On note aussi la présence visuelle forte des pavillons avec l'absence de frange végétale locale.



3 – Vue au lieudit « Le Grand Marais »



Le chemin en pavés offre un panorama sur la plaine cultivée. Jamais très loin, le boisement humide ferme l'horizon.

4 – Vue sur le cœur d'îlot vert par la rue de la Navie



Les rares échappées visuelles sur le cœur d'îlot vert sont à préserver. Ainsi, les parcelles 1072 à 1074 au Nord de la rue de la Navie permettent d'apercevoir un peuplement de saules blancs formés en têtards. Cette vue est rare et est à préserver dans un contexte de pression foncière constante.

5 – Vue sur le cœur d'îlot vert par la D299



A l'Est du cœur ancien de Wandignies-Hamage par la D299, la parcelle dégagée n°994 laisse aussi apercevoir ce cœur d'îlot vert, cette fois-ci depuis le Nord.



6 – Vue sur la ferme isolée d'Hyverchies



Le contexte agricole ouvert met en scène la ferme isolée d'Hyverchies. Il s'agit d'un élément marqueur du paysage identifié par le P.N.R. dans son étude.

Le tissu urbain de Wandignies-Hamage, très étalé comprend encore des cônes de vues sur des îlots prairiaux ponctués de saules têtards. Cet équilibre reste fragile par la pression foncière si l'on ne prend pas des mesures de protection de ces cônes de vue. La dynamique pavillonnaire comblant de manière opportuniste les dents creuses rend caduc l'idéal de vie à la campagne prôné par les néo ruraux : les parcours piétons deviennent longs et monotones. L'usage systématique de l'automobile dans le village rend le cadre piétonnier peu agréable. Le coût de l'acheminement des réseaux devient non négligeable pour la collectivité. Enfin, on banalise le paysage urbain ancien et le paysage rural imbriqué par un modèle de construction qui ne tient pas compte des spécificités régionales et ferme les rares vues encore présentes.




Commune de Wandignies Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Perceptions visuelles et vues particulières

----- Limite communale

Perceptions visuelles :

 Paysage ouvert

 Front boisé


 Front du bâti

 Point focal de l'ancienne faïencerie

 Point focal de la ferme isolée d'Hyverchies

Vues particulières :

 1 Vue sur l'ancienne faïencerie

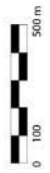
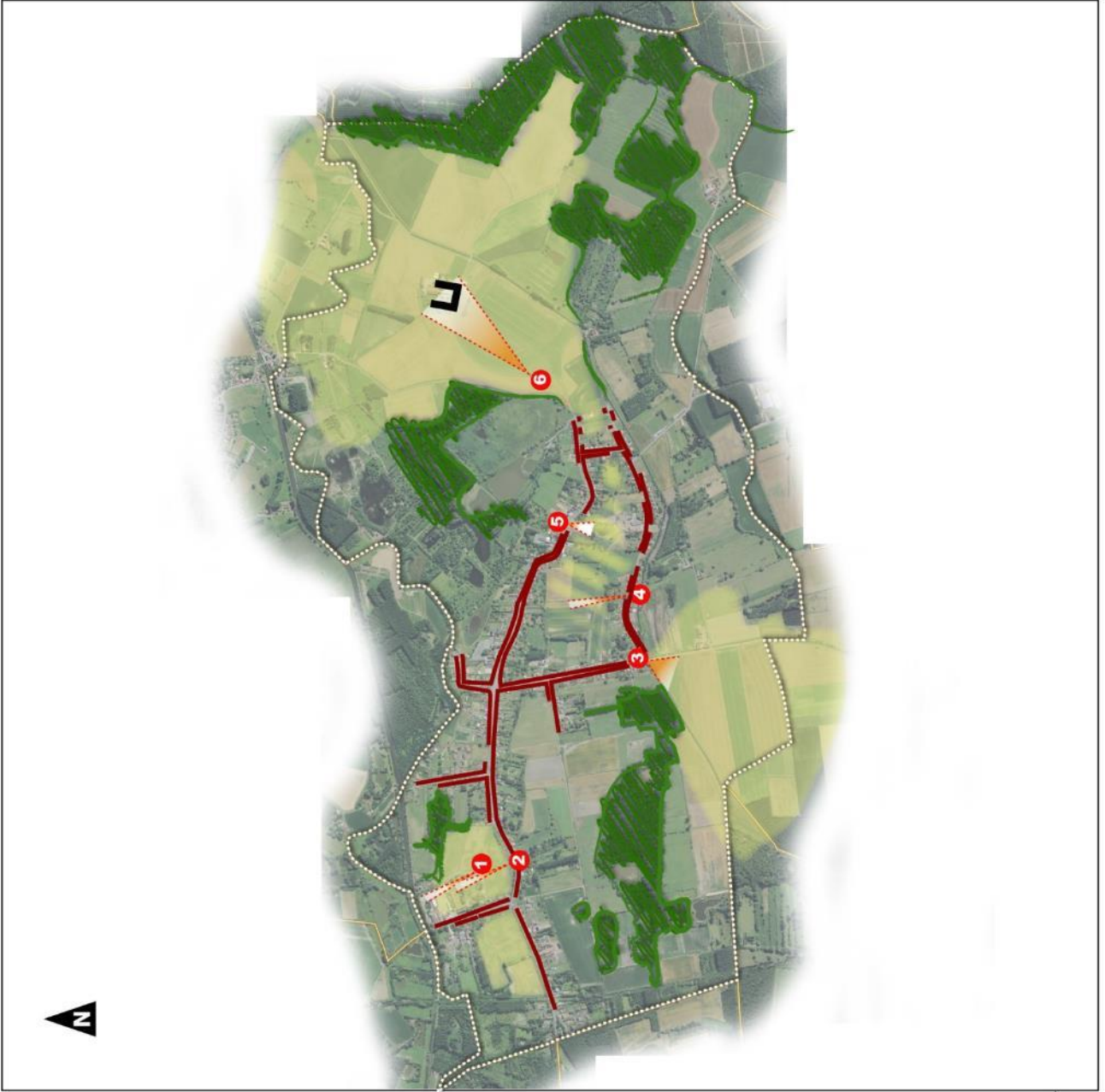
 2 Vue sur l'ancienne faïencerie depuis la D299

 3 Vue au lieu-dit « Le Grand Marais »

 4 Vue sur le coeur d'îlot vert par la rue de la Navie

 5 Vue sur le coeur d'îlot vert par la D299

 6 Vue sur la ferme isolée d'Hyverchies





6. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI

6.1. L'OCCUPATION DU SOL

A. Lecture des cartes d'occupation du sol

Les **cartes d'occupation** du sol de **1998, 2005 et 2009** à **Wandignies-Hamage** présentent assez peu d'évolutions.



Le tissu urbain **n'a pas beaucoup évolué** entre ces dates si ce n'est à l'Est du ban communal, dans **les rues Jean Jaurès et de la Navie** où s'observe **un développement en étalement urbain** de constructions pavillonnaires. Cette tendance récente constitue une continuité vis-à-vis des développements anciens.

Les **terres agricoles** représentent plus de **30% de la superficie communale**. Il s'agit d'une proportion importante pour une **commune périurbaine** densément peuplée. Malgré la forte densité de population (200 habitants au kilomètre carré), **les boisements** (20%) et les **prairies humides** (20%) occupent **des surfaces très importantes sur le ban communal**. Ainsi, **les tissus urbanisés représentaient moins de 15% de la superficie communale en 2009**.

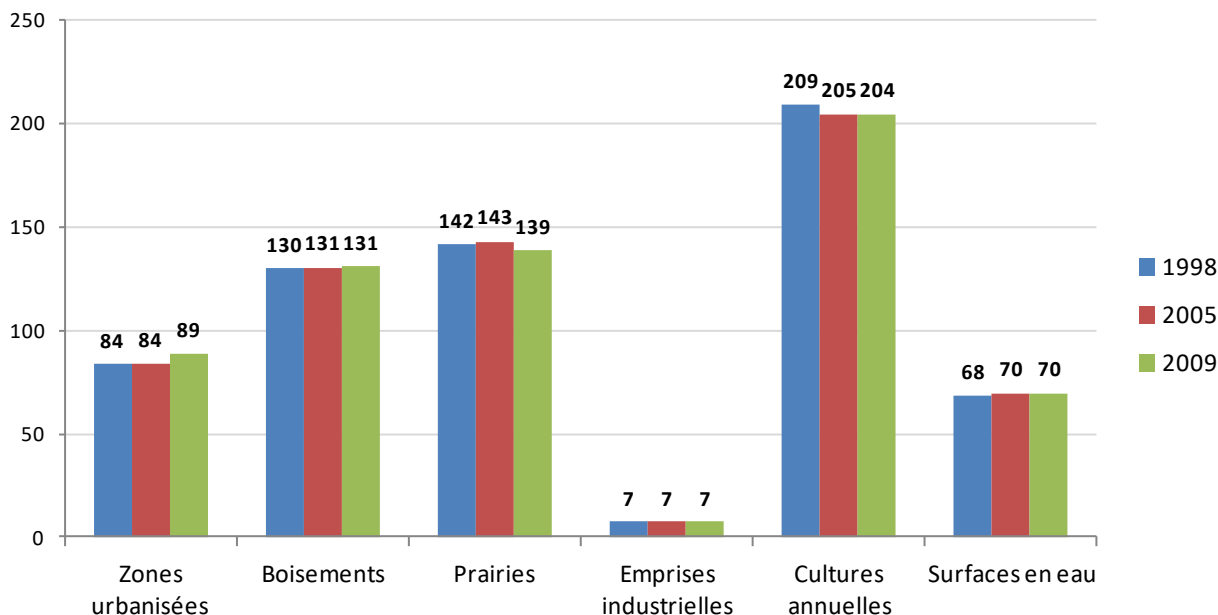


Les images ci-dessus illustrent **la diversité des occupations du sol** que l'on trouve sur la commune en montrant bien **l'omniprésence de l'eau**, via des courants ou des prairies humides.



B. Evolutions de l'occupation du sol

Le graphique ci-dessous **est réalisé à partir d'un regroupement de catégories des occupations du sol** issu de la **base de données régionale SIGALE** par grand types. Les évolutions qui sont présentées sont indicatives mais donnent une bonne idée des tendances récentes en termes d'occupation des sols.



Evolutions de l'occupation du sol entre 1998 et 2009

Une **forte augmentation des zones urbanisées** est particulièrement visible entre **2005 et 2009** sur la commune avec un gain de **5 hectares**. Ceci est à mettre en lien avec le rythme de construction soutenu de l'ordre de **7 nouvelles résidences principales par an** que connaît Wandignies-Hamage entre 2000 et 2011.

Les superficies occupées par des boisements et des emprises industrielles sont stables sur les trois périodes d'études. Il faut cependant noter que **les espaces en friches** (comptabilisés dans les zones urbanisées) **sont passés de 8 à 2 hectares** sur cette période.

Les prairies et les cultures annuelles ont perdu un peu de superficie, principalement au profit des zones urbanisées et pour une petite partie au profit des surfaces en eau.



Un étalement linéaire consommateur d'espace rue Jaurès et rue de la Navie

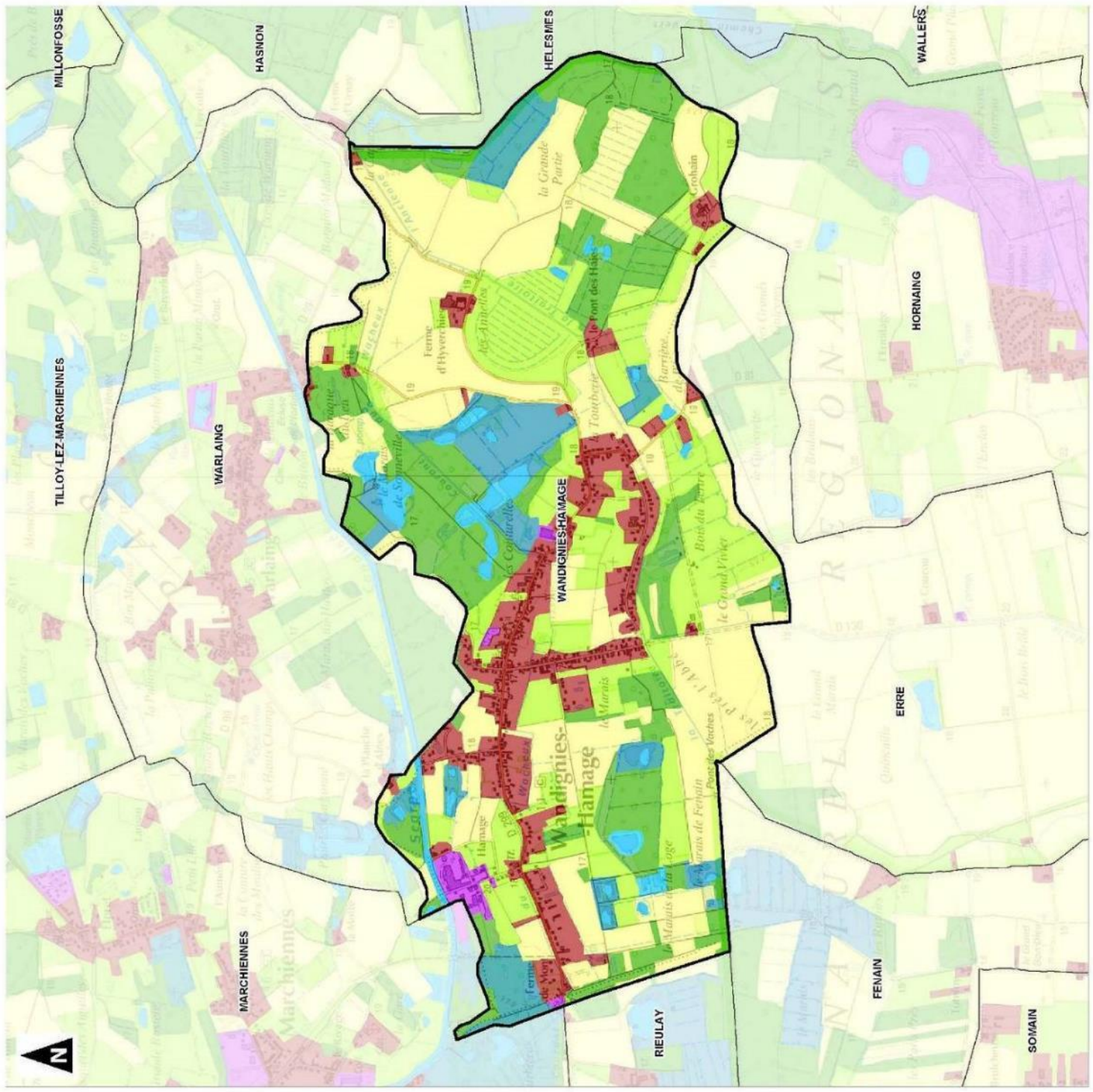
L'occupation du sol est à l'image des paysages communaux à **Wandignies-Hamage** : **très variée** selon l'endroit où l'on se situe. **Un étalement urbain** se constate sur les dernières années sur la frange Est de la commune bien que les **tissus existants se soient considérablement densifiés**.

L'évolution de l'occupation du sol entre 1998 et 2009 présente deux évolutions importantes, **une hausse de la superficie des zones urbanisées** et une **légère diminution des superficies de cultures annuelles et de prairies**.

Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme










Occupation du sol - 1998

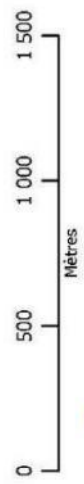
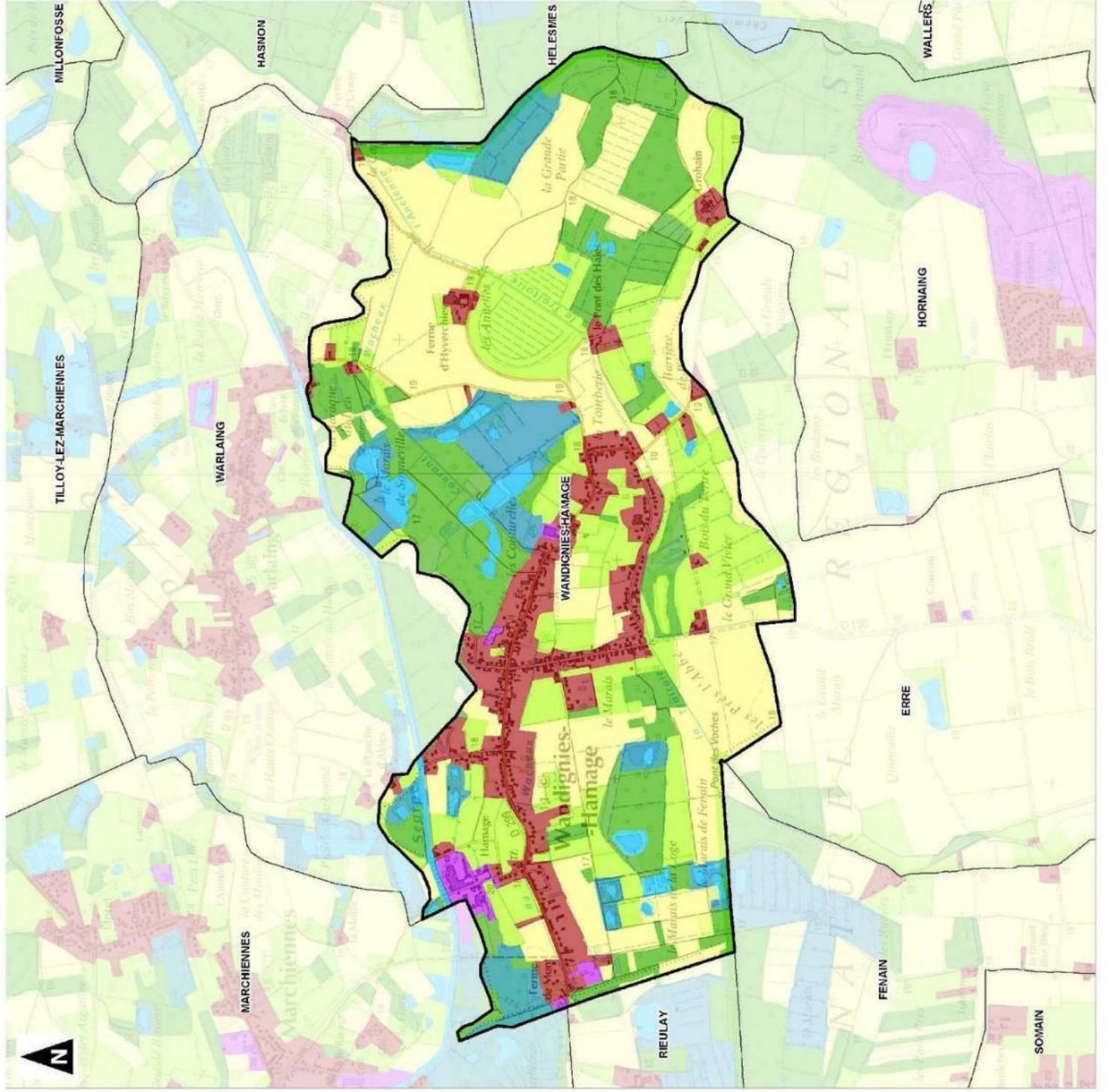
-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau



Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme










Occupation du sol - 2005

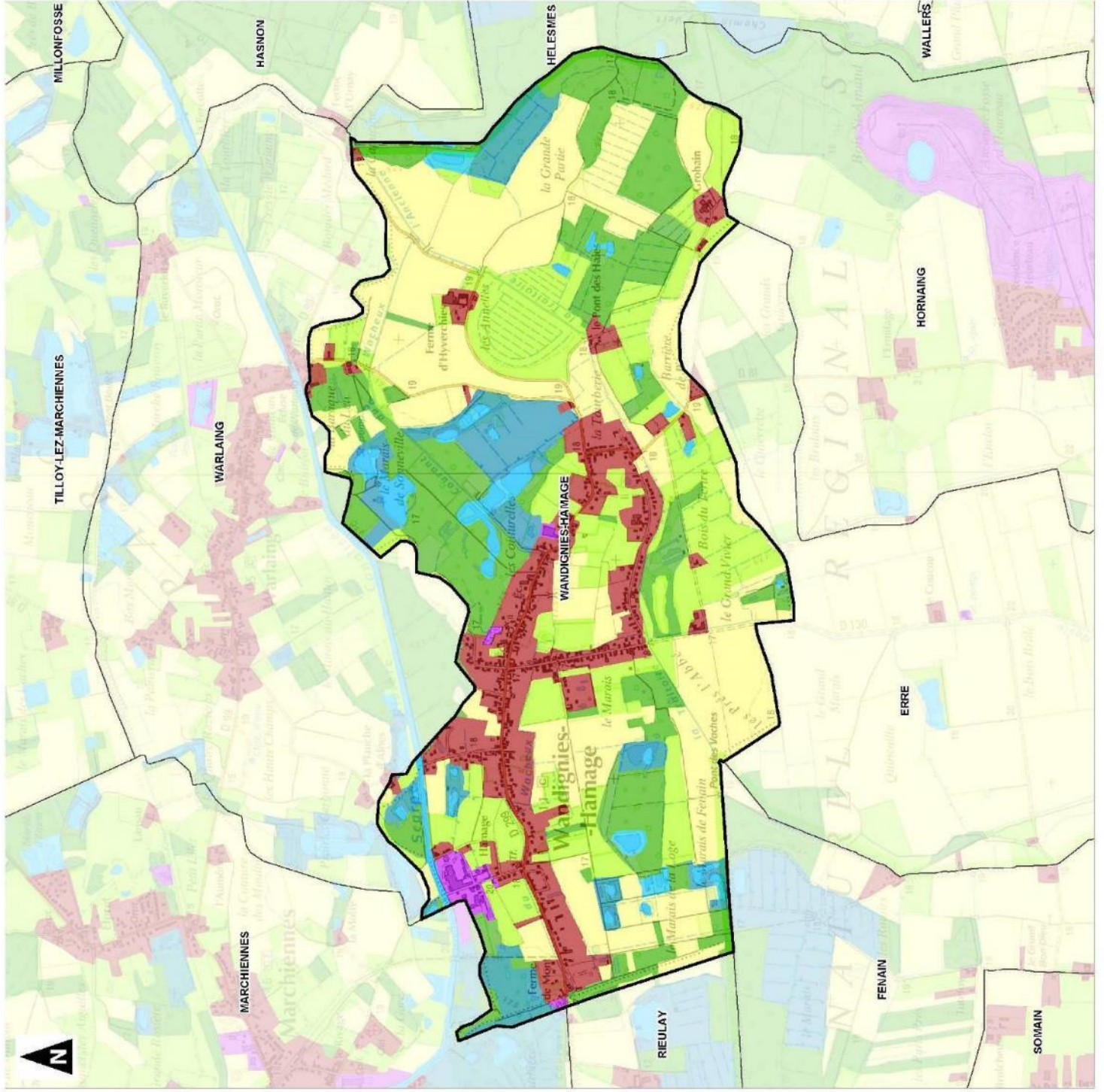
-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau



Commune de Wandignies-Hamage
Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol - 2009

-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limites communales
-  Zones urbanisées
-  Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
-  Terres arables et vergers
-  Prairies
-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Zones humides
-  Surfaces en eau





6.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE DU VILLAGE

A. Forme urbaine

La structure de Wandignies-Hamage superpose deux systèmes : **le village-rue** (Hamage et le village) et **une organisation en réseau autour du village**. L'urbanisation a été contrainte au nord et au sud par le passage de la Scarpe et de ses affluents.

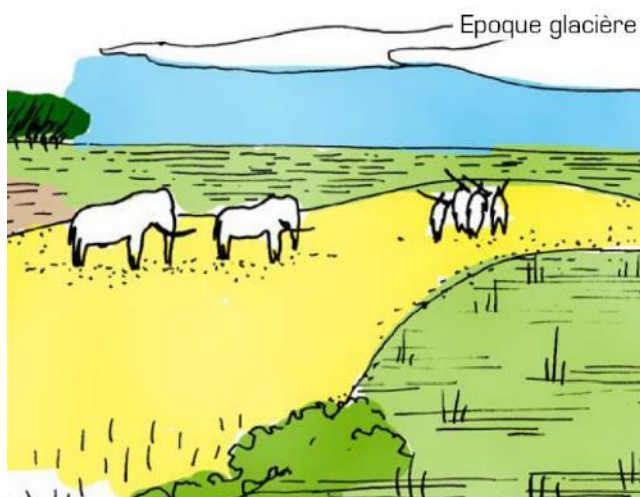
Le village présente historiquement un bâti dense d'origine agricole organisé autour du carrefour de la mairie, comme en témoigne déjà le cadastre de 1860. Il concentre la plupart des équipements et services, même si on peut difficilement parler de centralité. Le réseau, composé des rues du moulin et de la Navie, résulte du comblement progressif d'un chapelet de fermes isolées par un tissu pavillonnaire.

Le hameau de Hamage s'organise autour de l'ancienne faiencerie et du prieuré, en bord de Scarpe où pouvaient transiter les marchandises. De l'habitat ancien ouvrier groupé fédère une place et complète le bâti ancien. Le développement important du pavillonnaire dans ce secteur a conduit au rattachement de Hamage au village de Wandignies, donnant le nom actuel. La dynamique urbaine actuelle de pavillons tend à perdre les continuités visuelles avec les paysages verts intérieurs prairiaux ponctués de saules têtards. Or c'est précisément ces relations visuelles qui font la richesse du village.



Forme urbaine de Wandignies-Hamage (Source étude urbaine de 2015, Virage)

B. Evolution urbaine



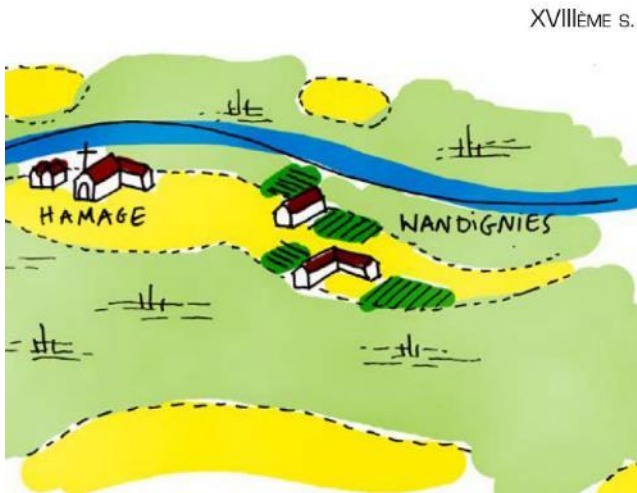
Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Un léger relief s'est formé dans la dernière époque glaciaire. C'est sur celui-ci que se fera les premières implantations bâties afin que les habitants « gardent les pieds au sec ».



Source : carte de Cassini, IGN

Deux hameaux distincts : Wandignies et Hamage. La Scarpe non canalisée est riche de méandres. La Trétoire est petit un canal rectiligne au Sud.



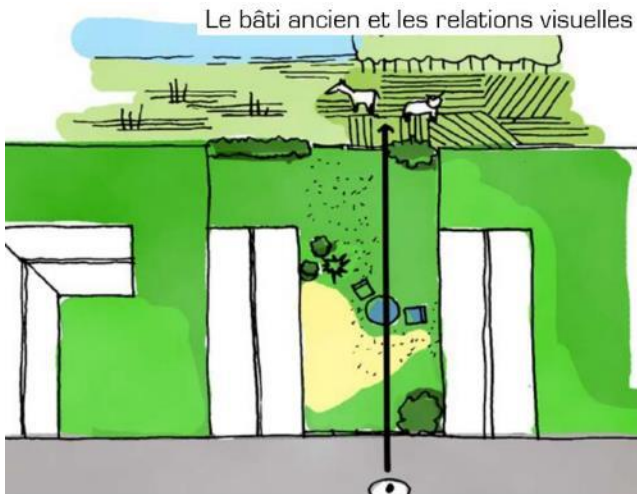
Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Les hameaux de Hamage et de Wandignies se développent de manière indépendante. Hamage se construit autour d'une Abbaye. Wandignies, autour de fermes. Une respiration verte existe entre les hameaux.



Source : cadastre Napoléonien, Archives départementales du Nord

On observe un étalement linéaire historique le long des voies : une disposition typique dans ce territoire soumis à un contexte de sol humide. Toutefois, la disposition du bâti ancien permet encore une perméabilité visuelle sur la campagne.



Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Les longères traditionnelles sont disposées de manière perpendiculaire à la rue. Le paysage des prairies humides reste accessible à l'œil depuis l'espace rue par cette disposition du bâti. De plus, l'aménagement paysager encourage la continuité visuelle par sa sobriété tandis que le bâti guide le regard en imprimant la direction du cône de vue.

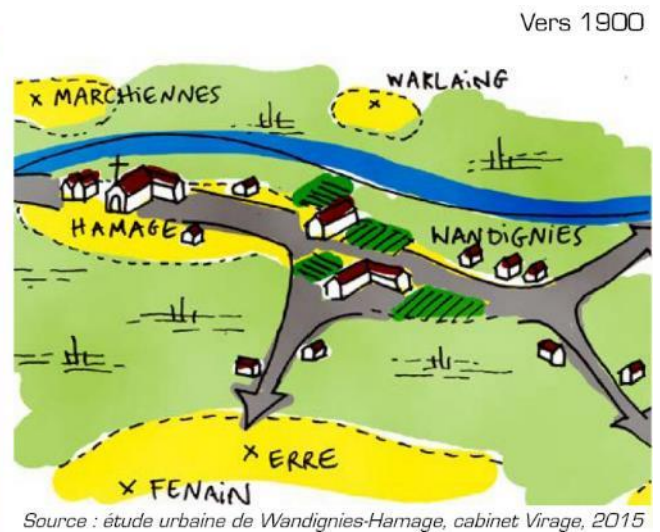


Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

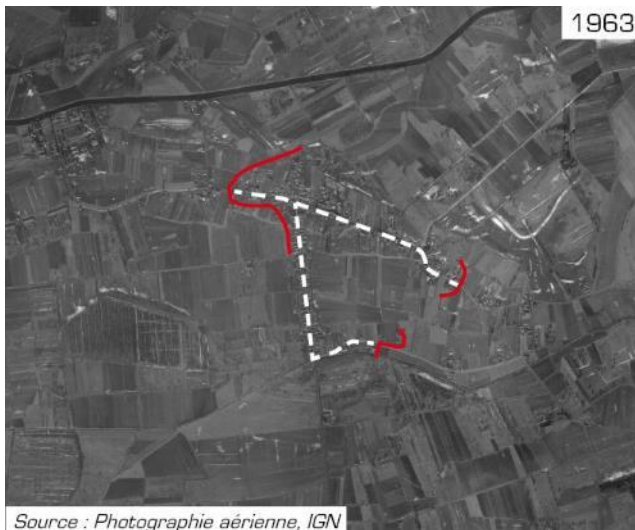
Ces dispositions sont encore lisibles dans le paysage urbain actuel mais l'équilibre reste fragile par le développement de l'habitat pavillonnaire comme nous le verrons en page suivante.



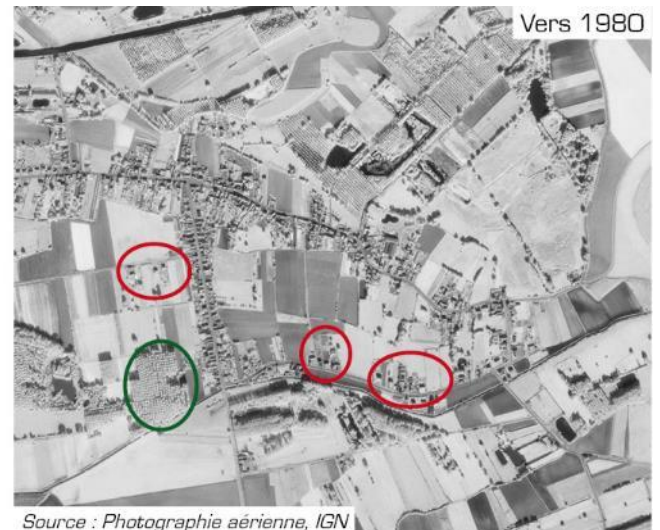
Vers 1900, les entités autrefois séparées de Wandignies et de Hamage tendent à se rejoindre.



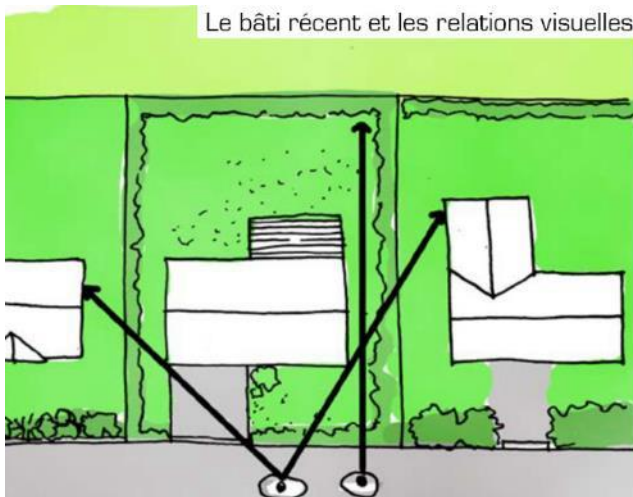
On observe un maillage de fins rubans bâtis le long des voies de liaison aux villages proches.



La Scarpe apparaît canalisée. L'urbanisation est assez comparable à celle de 1900, encore peu mitée par l'habitat pavillonnaire. Les peupleraies démarrent encouragées par une politique de subvention.

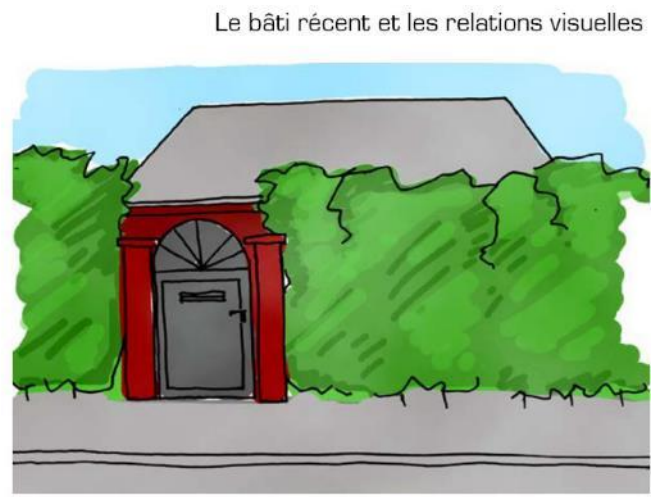


L'urbanisation pavillonnaire gagne de manière opportuniste la rue de la Navie. Le développement des peupleraies continue en fermant les paysages prairiaux et humides ouverts.



Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Un nouveau paysage urbain apparaît en comblant les vides entre les cordons traditionnels d'habitat et les maisons anciennes isolées. Cela se réalise sans épaisseur, de manière opportuniste le long des voies. La ligne de principal faitage apparaît parallèle à la rue contribuant à refermer les vues sur les campagnes intérieures faisant la particularité paysagère de Wandignies-Hamage. Cette disposition est en rupture avec l'habitat ancien décrite en page précédente.



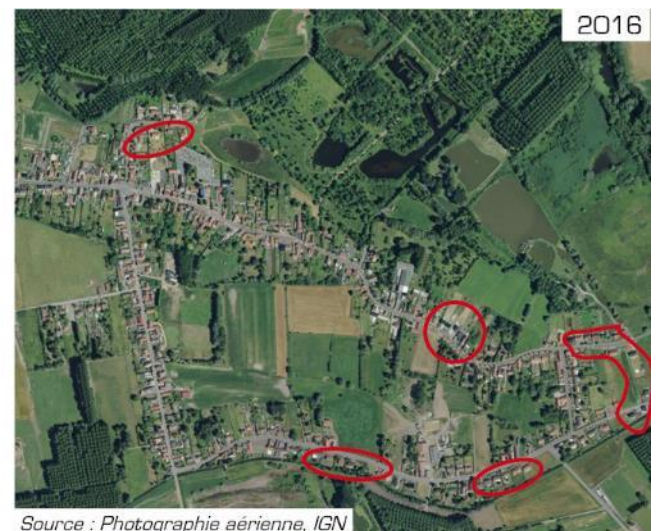
Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Les nouveaux habitants désireux de tranquillité bouleversent la perception depuis l'espace rue par des haies de hauteur importante, parfois exotiques (conifères monospécifiques). Le jardin devant ne participe plus à la qualité de l'espace rue par un langage exotique, une fermeture totale sur les campagnes intérieures.



Source : Photographie aérienne, IGN

Les extensions urbaines lâches au coup par coup continuent à grignoter l'espace agricole à l'Est.



Source : Photographie aérienne, IGN

Même constat : l'idéal de vie à la campagne recherché par les nouveaux habitants est compromis par des longueurs de rues interminables pour le piéton, l'usage systématique de l'automobile pour le moindre déplacement. Dès lors, valoriser les micro-centralités présentes apparaît important pour diversifier les fonctions urbaines. De même valoriser les circulations douces (qualité paysagère de la RD299, dessertes intérieures des îlots verts, valorisation des courants) est un enjeu pour diminuer l'usage automobile pour les déplacements courts.

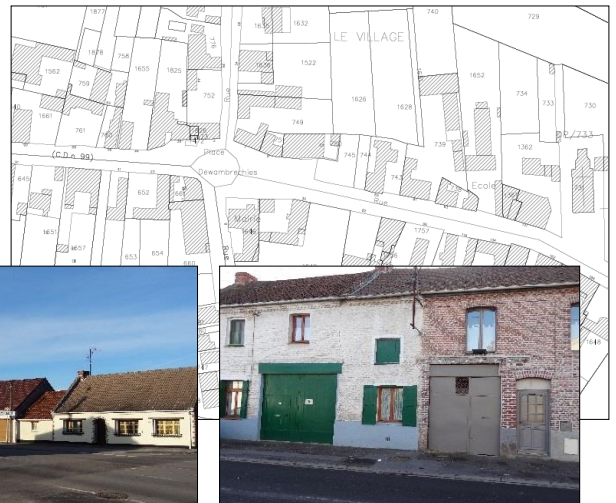


C. Densités des tissus urbains

L'analyse du **développement urbain** de la commune de **Wandignies-Hamage** a mis en évidence l'existence de **plusieurs entités urbaines** aux morphologies différentes : les tissus urbains anciens comprenant les logements ouvriers et les extensions à dominante pavillonnaire. Il est important de comprendre qu'il existe **des différences assez notables entre ces tissus urbains**. Aussi bien en terme d'implantation que de volumes. Il s'agit d'une donnée à bien intégrer au plan de zonage.

Tissus anciens :

- densité forte ; **15 à 25 logements/ha**
- l'espace public se forme à partir de l'espace privé ;
- alignements, le bâti se construit de mitoyen à mitoyen, façade urbaine ;
- extension, lecture d'un temps long dans le plan, renouvellement de la ville ;
- équipements ;
- présence d'ancienne grande porte de granges agricoles dans un tissu aujourd'hui urbain.



Tissus récents et lâches:



- densité bâtie faible ; **8 à 10 logements/ha**
- l'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture ;
- homogénéité du bâti : implantation, hauteur ;
- pas ou très peu de commerces et services ;
- pas de hiérarchie dans le réseau viaire ;
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives met en exergue les différents tissus en présence : centre ancien, secteur d'extension.

Wandignies-Hamage est un village aux **origines anciennes** qui s'est développé en lien avec les **activités agricoles et industrielles** dont les traces sont très visibles. De **quelques rues anciennement linéaires**, le village est devenu « rue » à part entière. Depuis quelques années, **une densification des tissus urbains existants s'observe**.



6.3. LES TYPOLOGIES DE L'HABITAT

A. Les maisons de bourg



Habitat ancien groupé de volume R+1+C. Disposition en front à rue dans la centralité de l'église de Wandignies. Baies plus hautes que larges permettant de maximiser la lumière. Caractère structurant affirmé dans le paysage urbain.

B. L'habitat ouvrier



Habitat ancien groupé de volume R+C. Disposition en front à rue de la rue Jean Duraton proche de l'ancienne faïencerie. Baies plus hautes que larges. Construction en brique apparente rouge. Couverture en tuile rouge orangé. Jardins ouvriers en arrière du bâti disposés en longues lanières avec une utilisation historique de potager.

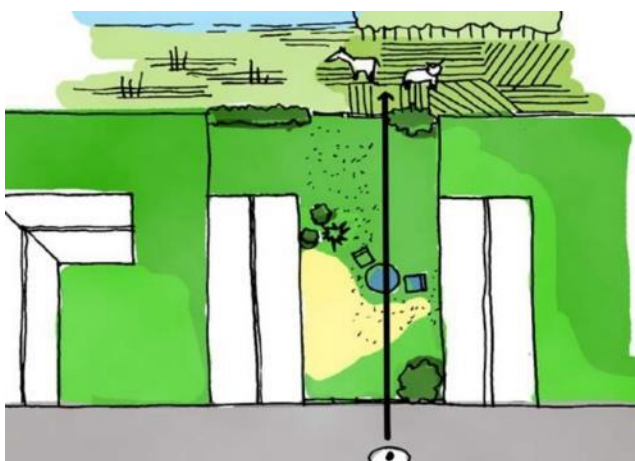


C. Les maisons villageoises



Bâti ancien groupé de volumétrie R+C disposé sans retrait de l'espace public. Il marque une situation proche des espaces centraux, prenant la suite des maisons de bourg évoqués précédemment. Maçonnerie de brique apparente le plus souvent ou peinte. Couverture en tuile rouge orangé.

D. Les longères et les fermes en « L » disposées perpendiculairement à l'espace public.



Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015 Source : étude urbaine de Wandignies-Hamage, cabinet Virage, 2015

Bâti ancien non groupé de volumétrie R+C. Soit en longère ou soit en « L ». La ligne de plus grand faitage est toujours perpendiculaire à la voie. Le pignon est disposé sans retrait de l'espace public. Ce type de disposition se lit très bien sur le cadastre ancien de 1860 et marque la plus grande partie des tissus urbains anciens de Wandignies-Hamage. Comme le montre la photo de droite, le paysage des campagnes intérieures est perçu depuis l'espace rue. La toiture est à deux pans présente souvent une forte pente (>45°) attestant du caractère ancien de la construction. La maçonnerie générale est en brique, le plus souvent apparente, parfois enduite.



Pignon aligné sans retrait sur l'espace public. Pente de toit supérieure à 45°



Rampant de toit avec appareillage en épi renforçant la cohésion des briques



Wambergues : dépassement du pignon pour protéger la toiture des vents (évite le décollement des tuiles)

E. L'habitat rural isolé

L'habitat rural isolé est peu présent sur le territoire. Néanmoins, sa présence visuelle est forte et participe à l'attrait du territoire comme la ferme à cour carrée d'Hyverchies.



Dans sa configuration la plus typée, la ferme à cour fermée est une cour bordée, sur ses quatre côtés, de bâtiments ou de murs, avec pour seul accès une porte cochère monumentale accotée d'une porte piétonnière.



Le corps de logis est du côté opposé à l'entrée, les étables et écuries occupent les côtés qui lui sont perpendiculaires, tandis que la grange est du côté où s'ouvre l'entrée de la cour.



F. L'habitat des années 1970 groupé



Anecdotique sur la commune, ce bâti présente une volumétrie R+C. Il se situe en retrait de +/- cinq mètres de l'espace public. L'espace de jardin privatif côté rue participe à la qualité de l'espace public donnant à celui-ci une touche moins minérale.

G. L'habitat pavillonnaire récent

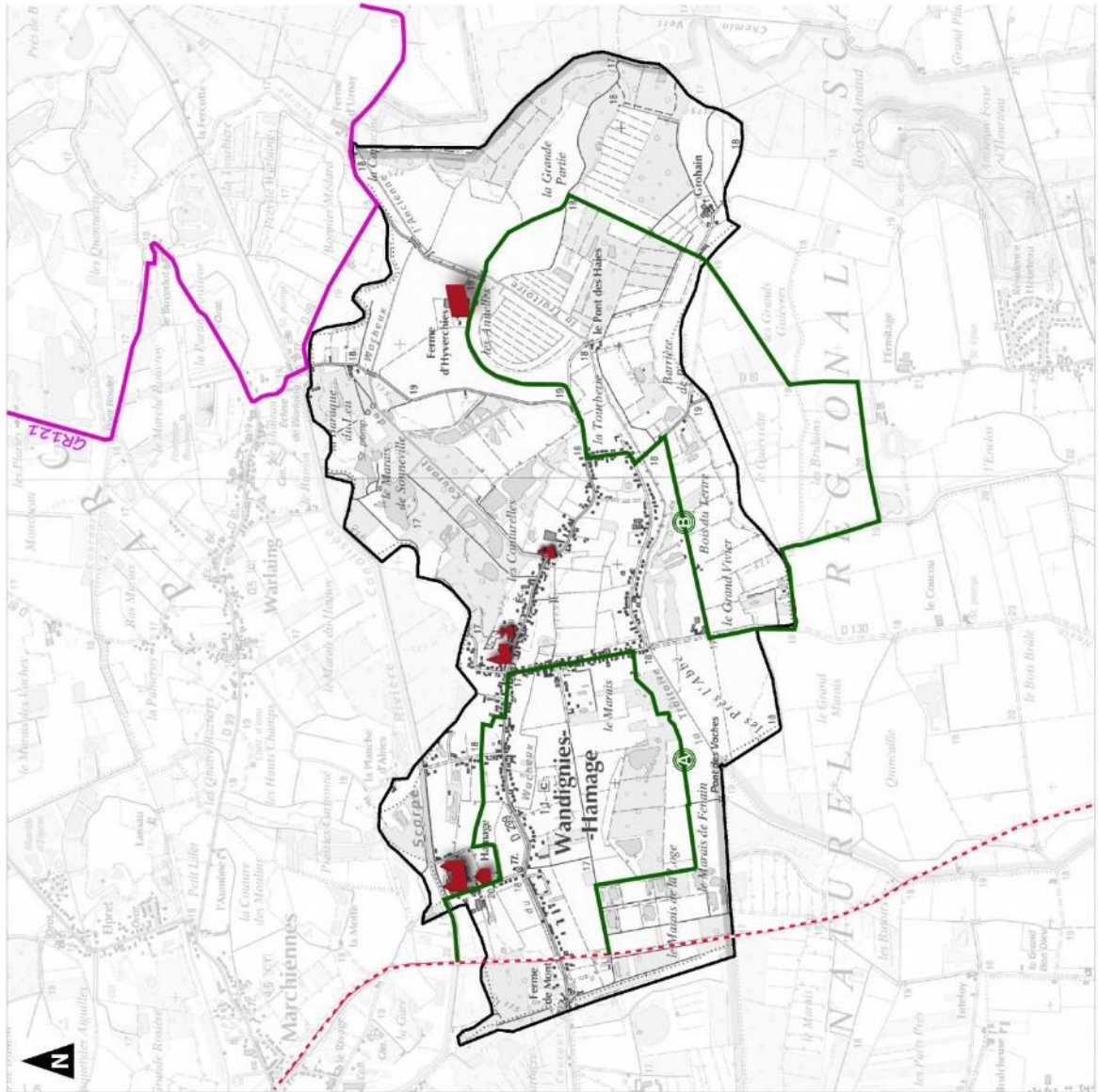


En retrait de l'espace public avec généralement la ligne de plus grand faitage parallèle à la voie, ce type d'habitat s'est développé de manière opportuniste en comblant les rares terrains libres de construction qui ménageaient une perméabilité visuelle sur les cœurs d'îlots verts. Il est donc en rupture avec le tissu urbain traditionnel de longères ou de fermes en « L » disposées sans retrait et avec la ligne de faitage principal perpendiculaire à la voie. Lorsqu'il est en opération d'ensemble, ce type d'habitat a engendré des voies en impasse (photo de droite : lotissement rue du Moyen marais). Ceci est néfaste à la qualité urbaine et tend à banaliser le paysage urbain. C'est aussi un habitat fortement consommateur d'espace.

Wandignies-Hamage possède une grande richesse de typologies bâties traditionnelles dont la plus représentée, la longère et la ferme en « L » perpendiculaire à la voie génère des continuités visuelles intéressantes sur le cœur d'îlot vert. La dynamique pavillonnaire forte actuelle doit être encadrée afin de préserver les continuités visuelles sur le paysage naturel englobé par l'étalement urbain sans épaisseur.












6.4. LE PATRIMOINE BATTI



Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Patrimoine et sentiers

-  Eglise Saint Vincent de Paul
-  Ancienne faiencerie
-  Abbaye d'Hamage
-  Cense d'Hyvercheries
-  Chapelles
-  Voie Verte de la plaine de la Scarpe
-  GR 121
-  Circuit du Prieuré
-  Circuit du Grand Vivier




1:18 000
 (pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 révisé en : JUIN 2013
 auteur :  
 Sources de données : IGH - ANICALL 2012



A. Monuments historiques et monuments inventoriés

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur **les monuments historiques** et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- " *les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public* " ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre " ;
- " *les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation* " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).



La procédure de protection est initiée et instruite par les services de l'état (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) soit au terme d'un recensement systématique (zone géographique donnée, typologie particulière), soit à la suite d'une demande (propriétaire de l'immeuble ou tiers : collectivité locale, association, etc.). Il n'existe **aucun Monument Historique (MH)** à **Wandignies-Hamage** ou **bâtiment inventorié au Patrimoine Culturel**.

B. Éléments patrimoniaux remarquables

Le **patrimoine historique et architectural** de Wandignies-Hamage **se compose de plusieurs bâtiments** :

- **L'Église Saint-Vincent de Paul**. Cette église a été construite de 1821 à 1824 dans le style néo-classique, directement inspiré de l'église de Marchiennes, édifiée 10 ans plus tôt. De dimension modeste, elle présente une façade sobre à fronton triangulaire et à entablement, reposant sur deux pilastres toscans. L'ensemble est coiffé d'un clocher carré, lui-même orné d'un fronton.
- **La ferme d'Hyverchies** : située à l'entrée Est de la commune, en limite du Marais de Sonnevile, constitue un des éléments architecturaux emblématiques de la commune. La cense d'Hyverchies, reconstruite en 1724, est la plus monumentale des fermes abbatiales de la vallée. Elle se présente sous la forme d'un vaste quadrilatère fermé, aux murs épais, percés de meurtrières. La façade sur la rue est marquée par un porche-colombier. Le pignon de la grange est épaulé par un imposant contrefort en éperon. C'est la plus imposante des fermes abbatiales de la vallée.
- **L'ancienne Abbaye d'Hamage** : Il s'agit d'une abbaye bénédictine qui a été fondée à Wandignies-Hamage, sur la rive droite de la Scarpe, vers 625-639. Il s'agissait d'un monastère de religieuses, voué à saint Pierre et sainte Eusébie et qui devint bénédictin un peu après l'an 1000.



L'église Saint-Vincent de Paul



La ferme d'Hyverchies à l'Est de la commune



L'ancienne Abbaye d'Hamage et la chapelle du prieuré d'Hamage

Les cheminées et l'ancienne faïencerie : Si cette usine est fermée depuis 1952, ces bâtiments sont toujours présents et occupés et deux cheminées en briques marquent le paysage communal et servent de points de repère visuels. La faïencerie dite d'Hamage est créée en 1896 par la Société des faïences du Moulin des Loups de Saint-Amand-les-Eaux. Elle était également appelée l'usine « numéro 2 » du moulin des loups. L'entreprise se spécialise dans la fabrication de services de luxe, principalement de style Régence. L'activité de la faïencerie ralentit durant la Première Guerre mondiale pour reprendre en 1919 avec la création de nouveaux modèles. Dès 1936, l'usine se lance dans l'exportation vers les comptoirs français d'Afrique et d'Asie. En 1952, année de sa fermeture, elle occupe encore 800 personnes.



La chapelle des bateliers

La chapelle des bateliers : Une inscription sur le tympan indique que cette chapelle a été fondée en 1882 par Augustin Baillet et Séraphine Lesur, son épouse. Vers les années 1870, ce couple de bateliers est attaqué par des bandits, une nuit, sur leur péniche. Craignant pour leur vie, ils font la promesse de bâtir une chapelle, dédiée à Notre-Dame de Lourdes, s'ils en réchappent. Cette anecdote permet de rappeler la place importante de la batellerie sur la Scarpe et la fervente piété des bateliers.



L'ancienne faïencerie et ses cheminées, bien visibles dans le paysage

Le **patrimoine ancien de Wandignies-Hamage** montre que le peuplement de ce territoire remonte à des temps lointains. De l'ancienne Abbaye de Hamage en passant par l'Eglise, la Cense d'Hyverchies et les chapelles, la **commune possède un patrimoine varié bien mis en scène par les sentiers de randonnée.**



III - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. LE BILAN DU PLU DE 2004

1.1. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ADVENUES DEPUIS 2004

Le PLU adopté par la commune de Wandignies-Hamage n'est pas compatible avec :

- le SCOT du Grand Douaisis (approuvé le 12 Décembre 2007) ;
- le SDAGE Artois Picardie (approuvé le 16 Octobre 2015) ;
- le SAGE de l'a Scarpe Aval (approuvé le 12 Mars 2009).

Ces **incompatibilités aux documents cadres** ont amené les élus à considérer la révision générale de leur document pour élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme. **Les motivations s'appuient aussi sur :**

- l'évolution du contexte règlementaire (Engagement National pour l'Environnement, volet 1 et 2 du Grenelle, loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi ALUR) ;
- l'évolution des projets et des intentions politiques (nouvelles zones à urbaniser, zones à protéger).

1.2. LES GRANDS PRINCIPES DU PADD

Le projet exposé dans le PADD du PLU de 2004 s'organisait autour de 4 axes :

- **Préserver le patrimoine écologique et les terres agricoles**

Sur ce point, une évolution importante était apportée par rapport au POS : de vastes espaces auparavant classés en zone agricole ont été classés en zone naturelle, en cohérence avec les enjeux écologiques forts présents sur le territoire communal. Par ailleurs le PLU interdisait le creusement d'étangs, et visait une meilleure prise en compte du risque inondation.

- **Valoriser la qualité paysagère et le patrimoine local de la commune**

Le PLU prévoyait une mise en valeur des cours d'eau, notamment la Scarpe (requalification des berges) et le courant du Wacheux.

Le projet comprenait également la protection de la ferme d'Hyverchies, et des vestiges archéologiques découverts sur la commune (abbaye fondée au VII^{ème} siècle).

Le PADD mettait également en avant la gestion et l'entretien des chemins de promenade et de randonnée, ainsi que l'aménagement des entrées de ville.

- **Assurer le développement économe et durable de l'urbanisation résidentielle**

Le principe posé dans le PLU était de maîtriser l'extension linéaire du tissu urbain pour privilégier un renforcement du centre-bourg. Cela passait notamment par l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur venant « épaissir la masse urbaine existante ». Par ailleurs le PADD indiquait que « le développement de l'urbanisation résidentielle se fera de façon mesurée et en premier lieu dans des secteurs déjà équipés en réseau ».

Le rythme de construction visé était de 6 à 7 logements par an, pour une croissance démographique de 1% par an.

- **Revitaliser le centre-bourg en renforçant les équipements communaux et les espaces publics en favorisant l'implantation d'un commerce de proximité**

Le PLU posait le constat d'une absence de centralité dans la commune, engendrée par la structure linéaire du tissu urbain et la disparition des activités commerciales en centre-bourg.



Pour remédier à cela, le PLU prévoyait les constitutions de réserves autour de la mairie et de la salle des fêtes, dans la perspective de créer un nouvel équipement public (salle polyvalente) et d'aménager une aire de détente.

L'accueil d'un commerce alimentaire de proximité était également un objectif affiché par le PLU.

1.3. ORGANISATION DU PLAN DE ZONAGE

Le PLU de 2004 ne comprend qu'une seule zone urbaine, qui peut accueillir une mixité de fonctions. Cette zone urbaine comprenait plusieurs secteurs :

- Le secteur Ua pour le bourg rural ancien, caractérisé par un bâti assez homogène et positionné à l'alignement.
- Les secteurs Uba et Ubc pour l'ancien hameau de Hamage et les développements urbains linéaires, où la continuité du bâti et l'implantation à l'alignement ne constituent pas la règle (la différence entre les deux secteurs provenant du zonage d'assainissement).
- Les secteurs Uca et Ucc pour les hameaux ruraux règle (la différence entre les deux secteurs provenant du zonage d'assainissement).

Les autres types de zones étaient les suivants :

- **AU** : zone non équipée destinée à une urbanisation future à vocation d'habitat.
- **A** : zone à vocation agricole qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terres.
- **N** : zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site et du paysage.
- **Ns** : secteur des équipements sportifs et des aménagements liés aux loisirs.

PLU de 2004		
Zones	Secteurs	Surfaces en ha
U	Ua	15,5
	Uba et Ubc	56,1
	Uca et Ucc	3,5
Sous-total zone U		75,1
AU		10,8
Sous-total zone AU		10,8
A	A	244,1
Sous-total zone A		244,1
N	N	298,4
	Ns	3,0
Sous-total zone N		301,4
TOTAL		631,4



1.4. LES CONSTRUCTIONS REALISEES EN APPLICATION DU PLU DE 2004

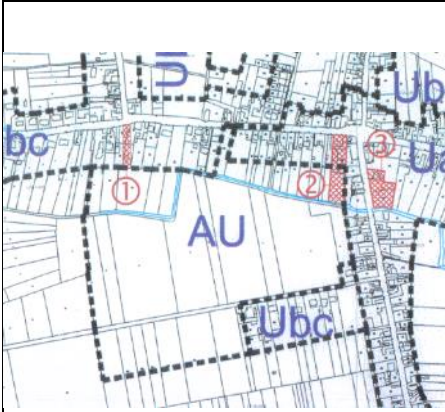
Le PLU prévoyait un rythme de construction de 6 à 7 logements en moyenne afin d'atteindre les objectifs démographiques fixés. Entre 2005 et 2014, cet objectif a été atteint : la construction totale a été de 71 logements, soit 7,1 par an (source SITADEL).

Le PLU visait également une croissance de population d'1% par an. Les millésimes de recensements disponibles autour de 2004 sont les suivants :

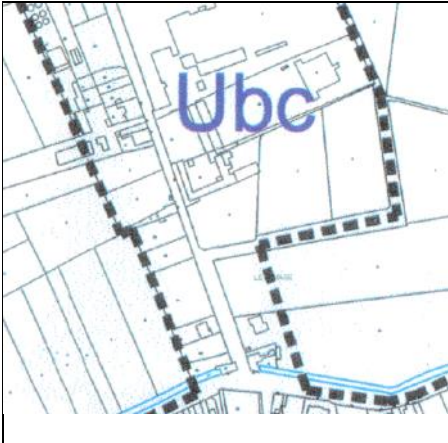



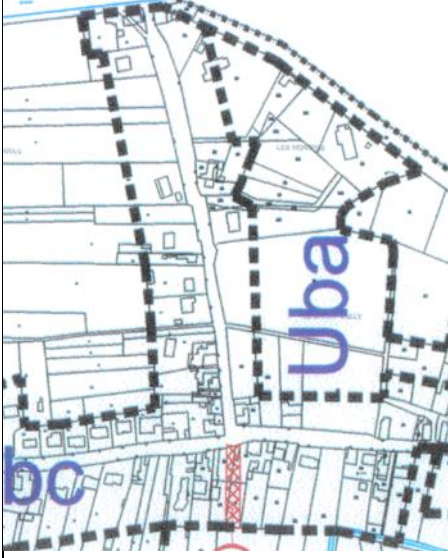

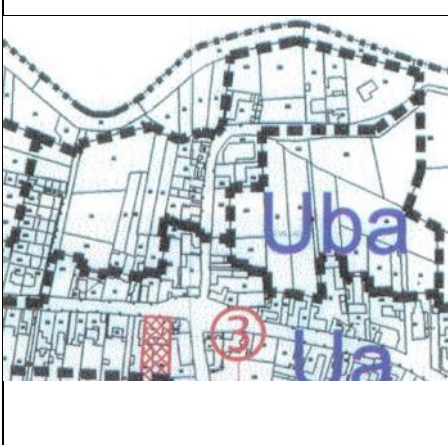

- 1999 : 1123,
- 2008 : 1243,
- 2013 : 1267.

Ainsi, le rythme de croissance de la population aura été de 1,18 % par an (en moyenne) entre 1999 et 2008, puis 0,38% par an entre 2008 et 2013. Sur la période la plus récente, l'objectif n'est donc pas atteint.

Comme le montre le tableau suivant, l'ensemble de ces constructions a été réalisé en zone U (où de nombreux espaces étaient laissés libres), tandis que la zone AU qui a été délimitée n'a pas été mobilisée :

Extrait du plan de zonage	Photographie aérienne de 2015	Commentaire
		<p>Cette zone à urbaniser de 10,8 ha, qui devait permettre à la commune de se développer en épaisseur, et à proximité du centre-bourg, n'a pas été mobilisée.</p> <p>Lors de la réunion de concertation qui s'est tenue en décembre 2013 dans le cadre du présent PLU, il est apparu que ce secteur est concerné par des enjeux agricoles forts.</p> <p>Par ailleurs, elle se situe dans une Zone à Dominante Humide du SDAGE (non reprise pas le SAGE).</p>
		<p>Secteur situé à l'extrémité Ouest de la commune et classé en Uba.</p> <p>Sur cette emprise d'1,3 ha environ, 11 logements ont été réalisés.</p>



		<p>Rue de la Faïencerie et chemin du Halage, le tracé de la zone Ubc faisait le lien le Hamage et la rue Jean Muraton.</p> <p>18 logements ont été construits, ce qui a entraîné la disparition d'une coupure d'urbanisation.</p>
		<p>Rue Jean Muraton, plusieurs dents creuses ont été comblées au Sud.</p> <p>En revanche, le PLU autorisait une extension linéaire au Nord de la rue, qui n'a pas été réalisée.</p>
		<p>Sur cette portion de la rue Jean Muraton et sur la rue du Bas Marais, les zones Ubc et Uba laissent des possibilités de construction importantes.</p> <p>Certaines dents creuses ont été comblées, mais pas toutes (au Nord).</p> <p>Une partie des terrains disponibles a été mobilisée pour créer 9 logements sur une voie en impasse. Au Sud de cette opération, il reste une parcelle 4000 m² environ, qui n'a pas été urbanisée.</p>
		<p>Rue Notre-Dame et rue du Poirier, le tracé de la zone U permettait de combler un certain nombre de dents creuses, et de construire à l'arrière du tissu urbain existant.</p> <p>En 2015, ces dents creuses étaient comblées, à une exception près.</p> <p>Avec ces constructions, la possibilité d'un bouclage entre la rue du Poirier et la rue Jean Jaurès a disparu.</p>



		<p>Sur la partie Ouest de la rue Jean Jaurès, le tissu urbain relativement serré laisse apparaître peu de dents creuse.</p> <p>Ci-contre l'une d'entre elles a été comblée.</p>
		<p>Plus à l'Est sur la rue Jean Jaurès, non loin de la rue de la Navie, la mobilisation d'une dent creuse et d'un large espace libre classé en Ubc a permis la réalisation de 5 logements.</p>
		<p>A l'extrémité Est du village, la zone urbaine permettait de réaliser des constructions sur une surface de 2,5 ha environ.</p> <p>15 logements ont été réalisés, et il reste plusieurs dans creuses dans cet ensemble.</p> <p>L'objectif initial dans ce secteur était de créer un bouclage, cependant ce n'est pas l'option qui s'est matérialisée. Cette opération s'apparente à une extension urbaine linéaire. Par ailleurs, la partie Nord de ce site est une ZDH du SDAGE.</p>
		<p>Rue de la Navie, plusieurs dents creuses apparaissent dans le PLU de 2004.</p> <p>Certaines d'entre-elles ont été comblées.</p>



Ainsi, durant l'application du PLU de 2004, **Wandignies-Hamage est parvenue à atteindre les objectifs de construction qu'elle s'était fixés en comblant les dents creuses et en densifiant les tissus urbains.**

Il apparaît que les opérations réalisées en zone U ont été **peu performantes dans la recherche d'une économie du foncier et d'une structure viaire fonctionnelle.**

La seule zone à urbaniser prévue par le document n'a pas été mobilisée, face à des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Par ailleurs, il convient de noter que **l'objectif de maîtriser l'extension urbaine linéaire et de privilégier un renforcement du centre-bourg n'est que partiellement atteint :**

- D'une part certaines opérations importantes sont particulièrement excentrées : 11 logements à l'extrémité Ouest de la rue Jean Muraton, et 15 à l'extrémité Est des rues Jean-Jaurès et de la Navie,
- D'autre part, la construction de 18 logements rues de la Faïencerie et du Chemin de Halage relève plus du comblement d'une coupure d'urbanisation que de la densification, tandis que les 15 logements des rues Jean Jaurès et de la Navie constituent une extension linéaire.



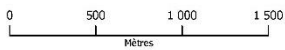
1.5. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

Commune de Wandignies-Hamage

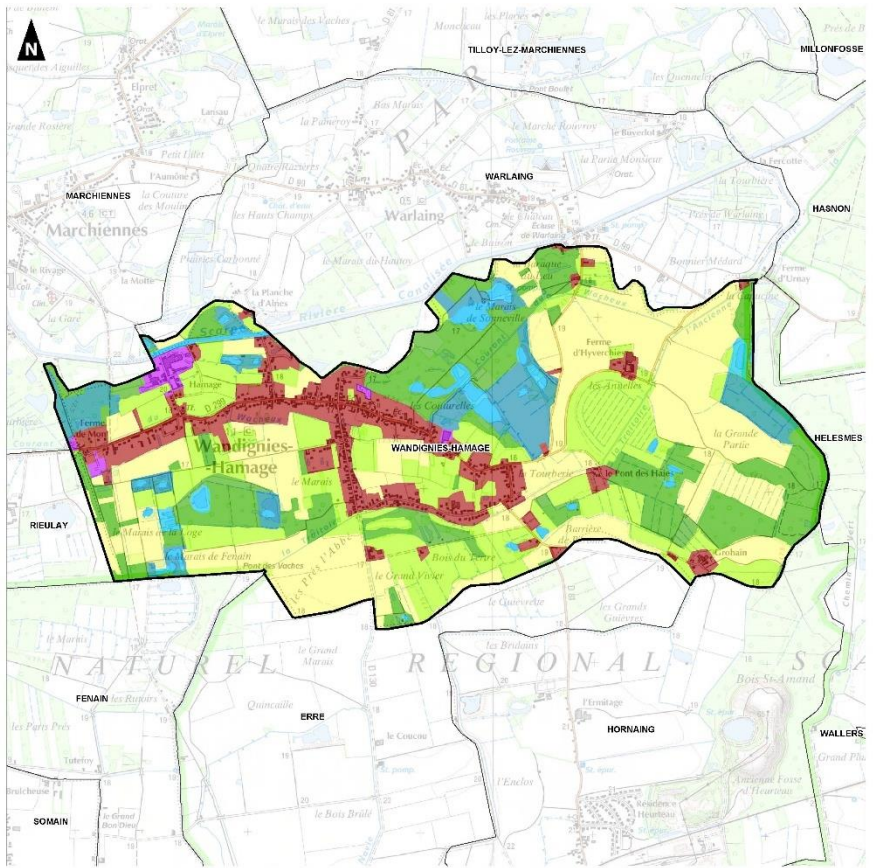
Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol - 2005

- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau



1:18 000
Échelle
Réalisation : 07/02 - 2013
Source de données : IGN, Mairie de Wandignies-Hamage, 1:25 000
Sources de données : IGN - NAD83, 2013 - IGN/LE



Commune de Wandignies-Hamage

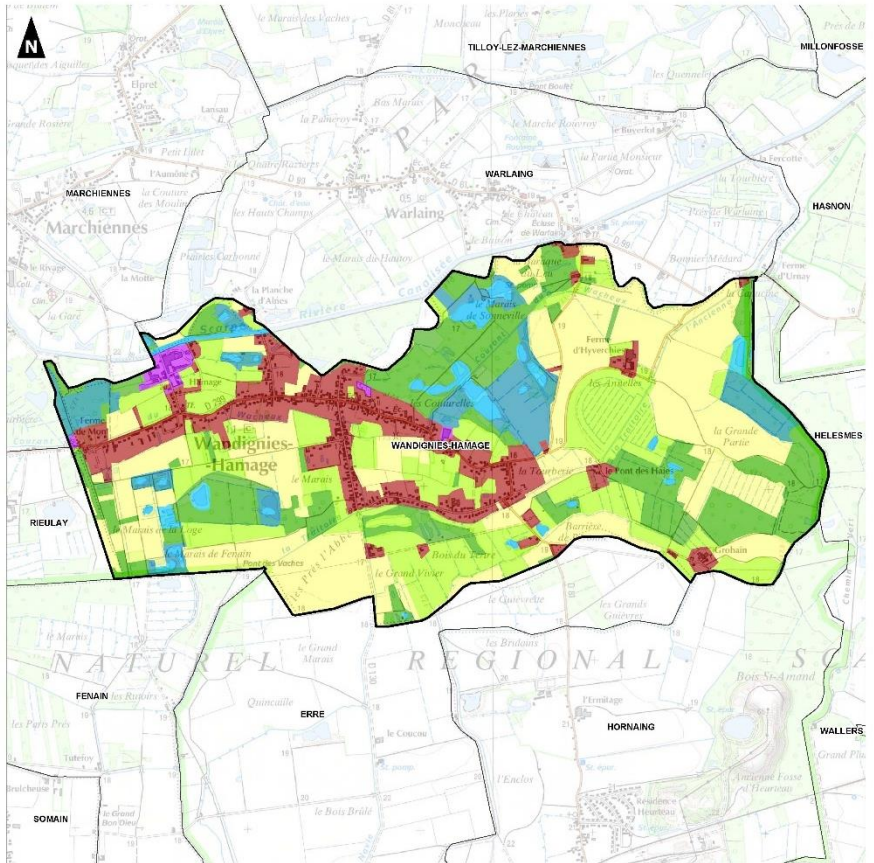
Plan Local d'Urbanisme

Occupation du sol - 2016

- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Zones humides
- Surfaces en eau



1:18 000
Échelle
Réalisation : 07/02 - 2016
Source de données : IGN, Mairie de Wandignies-Hamage, 1:25 000
Sources de données : IGN - NAD83, 2016 - IGN/LE



Analyse de l'occupation du sol réalisée sur la base de photo-interprétation et de visites sur le terrain



Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de l'occupation du sol
entre 2005 et 2016

- Commune de Wandignies-Hamage
- Espaces supprimés entre 2005 et 2016 :**
- Autres espaces urbanisés
- Zones agricoles
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais et surfaces en eau

Analyse de l'occupation du sol réalisée sur la base
de photo-interprétation et de visites sur le terrain



1:18 000
Échelle à l'usage du public (à titre indicatif)

Logo **auddicé** (Groupe) et autres logos.

Rédaction : BUDGÉTAIREMENT CONSEIL, 2016
Source de fond et carte : IGN, Mairie, IGN, 2000
Source de données : IGN, BUDGÉTAIREMENT CONSEIL, 2016 - 2016

Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Evolution de l'occupation du sol
entre 2005 et 2016

- Commune de Wandignies-Hamage
- Espaces apparus entre 2005 et 2016 :**
- Zones urbanisées
- Autres espaces urbanisés
- Zones agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Prairies
- Marais et surfaces en eau

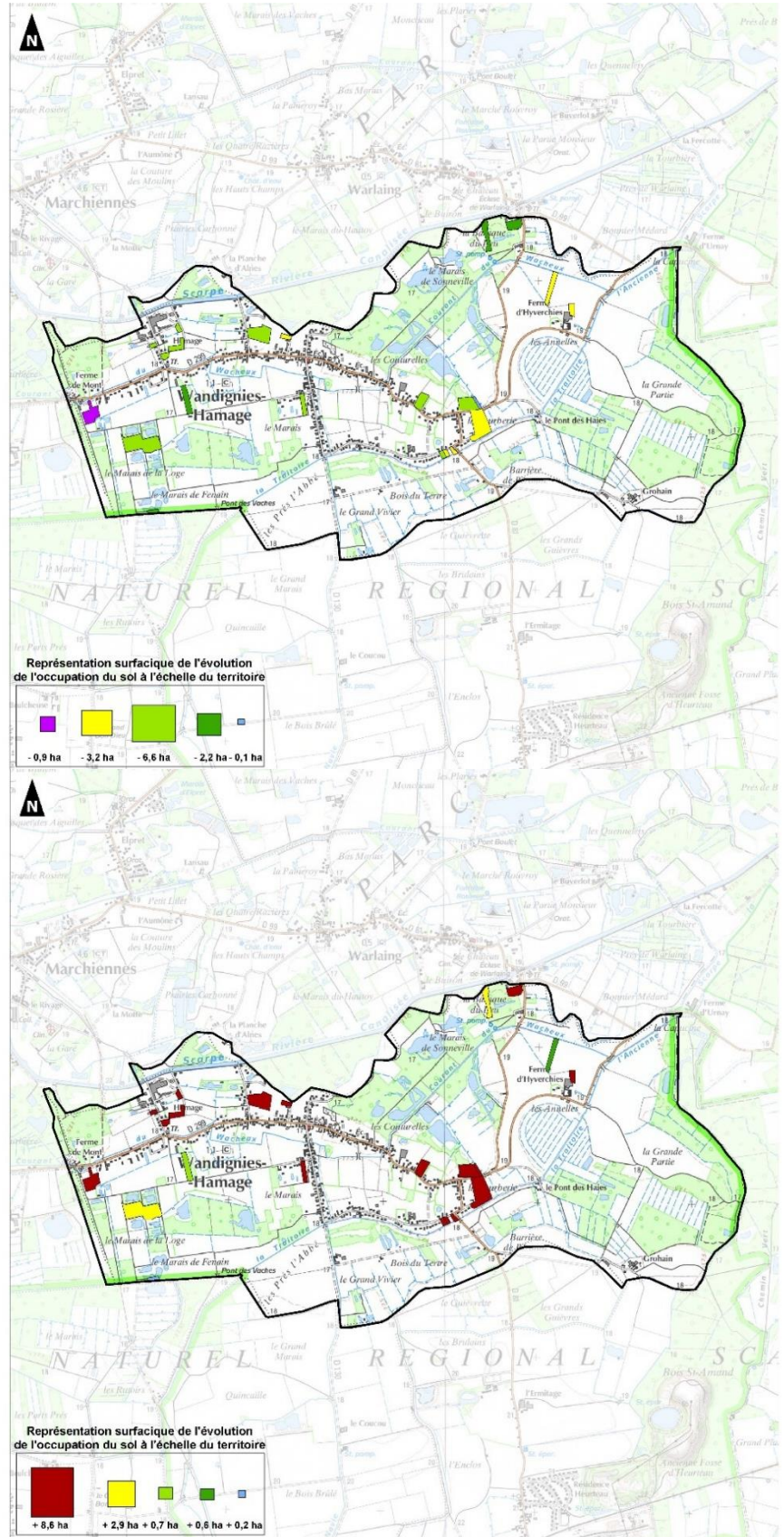
Analyse de l'occupation du sol réalisée sur la base
de photo-interprétation et de visites sur le terrain



1:18 000
Échelle à l'usage du public (à titre indicatif)

Logo **auddicé** (Groupe) et autres logos.

Rédaction : BUDGÉTAIREMENT CONSEIL, 2016
Source de fond et carte : IGN, Mairie, IGN, 2000
Source de données : IGN, BUDGÉTAIREMENT CONSEIL, 2016 - 2016



Entre 2005 et 2016, ce sont 8,6 hectares qui ont été artificialisés sur la commune (dont 0,9 ha en renouvellement urbain), au détriment de prairies et de terres agricoles cultivées. Cela équivaut donc à une consommation foncière réelle de 7,7 hectares entre 2015 et 2016.



2. L'ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES

La Partie Actuellement Urbanisée (**PAU**) comprend des emprises potentiellement constructibles dès lors qu'elles ne sont pas concernées par des enjeux agricoles, écologiques, hydrauliques ou encore liées à des Servitudes d'Utilité Publique.

Pour être considérées comme potentiellement constructibles ces emprises doivent disposer :

- d'une desserte par une voirie carrossable ;
- des réseaux minimum (eau potable, assainissement) ;
- d'une façade en front à rue suffisante pour accueillir au moins une construction.

Le potentiel recensé au sein de la Partie Actuellement Urbanisée a été classé en 4 grandes catégories :

- **Les terrains mobilisables** : il s'agit de terrains disponibles, de « dents creuses » ;
- **Les terrains densifiables** : il s'agit de terrains situés sur des unités foncières déjà bâties (il s'agit bien souvent du jardin d'agrément, du parc de la construction principale), qui pourrait constituer un potentiel de construction si le propriétaire souhaitait céder une partie de son terrain ;
- **Le potentiel de renouvellement urbain** : il s'agit d'espaces délaissés, sous-utilisés, en friche ;
- **Les opérations en cours de construction** : il s'agit des logements en cours de construction, qui participent déjà à atteindre l'objectif de production de logements retenu par la municipalité.





Numéro	Parcelle(s)	Rue	Catégorie	Superficie	Front à rue	Occupation actuelle	Consommation agricole	Logements potentiels	Observations
1	30	de la Faïencerie	en cours de construction	1600	28	terrain déjà bâti	NON	1	X
2	1606	Muraton	terrain mobilisable	900	28	friche prairiale	NON	1	X
3	285	Muraton	terrain densifiable	400	13	jardin ornemental de la construction principale située sur la même parcelle	NON	1	X
4	161	Muraton	en cours de construction	1200	17	terrain déjà bâti sur le front à rue	NON	1	X
5	606	Muraton	terrain mobilisable	4400	58	friche prairiale	NON	12	Terrain à enjeu : OAP nécessaire
6	584	Notre Dame	en cours de construction	900	11	terrain déjà bâti	NON	1	X
7	767	Notre Dame	terrain mobilisable	1500	30	friche prairiale	NON	2	X
8	652, 653, 654, 655	Muraton	potentiel de renouvellement urbain	2300	20	Bâti en front à rue puis fonds de jardins	NON	8	Site à enjeu - OAP nécessaire
9	1206, 1207, 1753, 1751, 1757, 1752, 1754, 1755	Planchon et Jean Jaurès	Site à enjeu	4600	100	Bâti en front à rue puis fonds de jardins	NON	0	Site retenu pour la construction du groupe scolaire - OAP nécessaire
10	1485	Chemin Neuf	en cours de construction	800	16	terrain déjà bâti	NON	1	X
11	1787	Chemin Neuf	en cours de construction	1300	30	surface enherbée	NON	1	X
12	844	Planchon	terrain densifiable	400	30	surface artificialisée (stockage de matériel de la construction voisine)	NON	1	X
13	898	Planchon	potentiel de renouvellement urbain	700	26	déjà bâti	NON	1	X
14	1079	Navie	terrain mobilisable	1100	13	prairie de fauche	NON	1	X
15	1095	Navie	terrain densifiable	1100	40	friche herbacée	NON	1	X
16	1074, 1072, 1073	Navie	terrain mobilisable	2200	30	friche prairiale	NON	2	X
17	1574	Navie	terrain densifiable	450	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
18	1592	Navie	terrain mobilisable	400	20	friche herbacée	NON	1	X
19	1290, 1700	Navie	terrain mobilisable	1400	20	friche herbacée	NON	2	X
20	1503	Jean Jaurès	terrain densifiable	800	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
21	1102	Navie	terrain densifiable	500	15	Dépôt de terre de la construction voisine	NON	1	X
22	867	Navie	terrain mobilisable	900	24	friche prairiale	NON	1	X
23	866	Navie	en cours de construction	800	50	terrain déjà bâti	NON	1	X
24	1019	Navie	terrain densifiable	700	35	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
25	1890	Jean Jaurès	terrain mobilisable	700	20	prairie de fauche	NON	1	X
26	1889, 1888	Jean Jaurès	en cours de construction	900	20	terrain déjà bâti	NON	1	X
27	1887	Jean Jaurès	terrain mobilisable	700	20	prairie de fauche	NON	1	X
28	835	Jean Jaurès	terrain densifiable	700	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
29	604	Jean Jaurès	terrain mobilisable	650	17	prairie de fauche	NON	1	X
30	949	Jean Jaurès	terrain mobilisable	800	20	terrain cultivé	OUI	1	Terrain cultivé de M. FONTENIER
31	817	Navie	terrain densifiable	700	17	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
32	945	Navie	terrain mobilisable	1000	37	terrain cultivé	OUI	2	Terrain cultivé de M. DEWAMBRECHES
33	606, 949	Navie	terrain mobilisable	1400	48	terrain cultivé	OUI	2	Terrains cultivés de M. FONTENIER et Mme PARENT
34	1846, 1844	Impasse du Champ Bailly	terrain mobilisable	600	18	terrain enherbé	NON	1	X
35	1652	Jean Jaurès	potentiel de renouvellement urbain	1200	10	école primaire	NON	0	Souhait de maintenir ce bâtiment en équipement public
36	1650	Jean Jaurès	potentiel de renouvellement urbain	1300	15	école maternelle	NON	7	possible mutation vers du logement locatif social
37	1206	Rue Planchon	potentiel de renouvellement urbain	900	35	déjà bâti	NON	1	



2.1. LES TERRAINS MOBILISABLES

15 terrains mobilisables ont été recensés sur la commune.

Ceux-ci représentent un potentiel d'environ 31 logements.

Le terrain mobilisable n°5, de par sa superficie et sa configuration, a été identifié comme un terrain à enjeu, pour lequel une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée.

Numéro	Parcelle(s)	Rue	Catégorie	Superficie	Front à rue	Occupation actuelle	Consommation agricole	Logements potentiels	Observations
2	1606	Muratton	terrain mobilisable	900	28	friche prairiale	NON	1	X
5	606	Muratton	terrain mobilisable	4400	58	friche prairiale	NON	12	Terrain à enjeu : OAP nécessaire
7	767	Notre Dame	terrain mobilisable	1500	30	friche prairiale	NON	2	X
14	1079	Navie	terrain mobilisable	1100	13	prairie de fauche	NON	1	X
16	1074, 1072, 1073	Navie	terrain mobilisable	2200	30	friche prairiale	NON	2	X
18	1592	Navie	terrain mobilisable	400	20	friche herbacée	NON	1	X
19	1290, 1700	Navie	terrain mobilisable	1400	20	friche herbacée	NON	2	X
22	867	Navie	terrain mobilisable	900	24	friche prairiale	NON	1	X
25	1890	Jean Jaurès	terrain mobilisable	700	20	prairie de fauche	NON	1	X
27	1887	Jean Jaurès	terrain mobilisable	700	20	prairie de fauche	NON	1	X
29	604	Jean Jaurès	terrain mobilisable	650	17	prairie de fauche	NON	1	X
30	949	Jean Jaurès	terrain mobilisable	800	20	terrain cultivé	OUI	1	Terrain cultivé de M. FONTENIER
32	945	Navie	terrain mobilisable	1000	37	terrain cultivé	OUI	2	Terrain cultivé de M. DEWAMBRECHIES
33	606, 949	Navie	terrain mobilisable	1400	48	terrain cultivé	OUI	2	Terrains cultivés de M. FONTENIER et Mme PARENT
34	1846, 1844	Impasse du Champ Bailly	terrain mobilisable	600	18	terrain enherbé	NON	1	X

2.2. LES TERRAINS DENSIFIABLES

9 terrains densifiables ont été recensés sur la commune.

Ceux-ci représentent un potentiel d'environ 10 logements.

Numéro	Parcelle(s)	Rue	Catégorie	Superficie	Front à rue	Occupation actuelle	Consommation agricole	Logements potentiels	Observations
3	285	Muratton	terrain densifiable	400	13	jardin ornemental de la construction principale située sur la même parcelle	NON	1	X
12	844	Planchon	terrain densifiable	400	30	surface artificialisée (stockage de matériel de la construction voisine)	NON	1	X
15	1095	Navie	terrain densifiable	1100	40	friche herbacée	NON	1	X
17	1574	Navie	terrain densifiable	450	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
20	1503	Jean Jaurès	terrain densifiable	800	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
21	1102	Navie	terrain densifiable	500	15	Dépôt de terre de la construction voisine	NON	1	X
24	1019	Navie	terrain densifiable	700	35	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
28	835	Jean Jaurès	terrain densifiable	700	20	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X
31	817	Navie	terrain densifiable	700	17	jardin ornemental de la construction principale située sur la parcelle voisine	NON	1	X



2.3. LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

6 sites recelant un potentiel de renouvellement urbain ont été identifiés sur la commune.

Ceux-ci représentent un potentiel d'environ 17 logements.

Les sites n°8 et 9 ont été identifiés comme des sites à enjeux, pour lesquels une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été réalisée.

Numéro	Parcelle(s)	Rue	Catégorie	Superficie	Front à rue	Occupation actuelle	Consommation agricole	Logements potentiels	Observations
8	652, 653, 654, 655	Muraton	potentiel de renouvellement urbain	2300	20	Bâti en front à rue puis fonds de jardins	NON	8	Site à enjeu - OAP nécessaire
13	898	Planchon	potentiel de renouvellement urbain	700	26	déjà bâti	NON	1	X
35	1652	Jean Jaurès	potentiel de renouvellement urbain	1200	10	école primaire	NON	0	Souhait de maintenir ce bâtiment en équipement public
36	1650	Jean Jaurès	potentiel de renouvellement urbain	1300	15	école maternelle	NON	7	possible mutation vers du logement locatif social
37	1206	Rue Planchon	potentiel de renouvellement urbain	900	35	déjà bâti	NON	1	

2.4. LES OPERATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION

7 logements ont été réalisés récemment, ou sont en cours de réalisation sur la commune. Ces logements participent déjà à attendre l'objectif de production fixé par la municipalité.

Numéro	Parcelle(s)	Rue	Catégorie	Superficie	Front à rue	Occupation actuelle	Consommation agricole	Logements potentiels	Observations
1	30	de la Faïencerie	en cours de construction	1600	28	terrain déjà bâti	NON	1	X
4	161	Muraton	en cours de construction	1200	17	terrain déjà bâti sur le front à rue	NON	1	X
6	584	Notre Dame	en cours de construction	900	11	terrain déjà bâti	NON	1	X
10	1485	Chemin Neuf	en cours de construction	800	16	terrain déjà bâti	NON	1	X
11	1787	Chemin Neuf	en cours de construction	1300	30	surface enherbée	NON	1	X
23	866	Navie	en cours de construction	800	50	terrain déjà bâti	NON	1	X
26	1889, 1888	Jean Jaurès	en cours de construction	900	20	terrain déjà bâti	NON	1	X

2.5. RECAPITULATIF DU POTENTIEL DE LOGEMENTS AU SEIN DE LA PAU

A Wandignies-Hamage, le potentiel de logements au sein de la PAU est de 64 logements. Il se décompose de la façon suivante :

- **Terrains mobilisables : 31 logements**
- **Terrains densifiables : 9 logements**
- **Potentiel de renouvellement urbain : 17 logements**
- **Opérations en cours de construction : 7 logements.**



3. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3.1. CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE

A. Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace

Bien que **Wandignies-Hamage** possède un **cœur de bourg bien marqué** par la présence de la mairie et d'un parc paysager, le tissu urbain s'est développé de **manière linéaire** par le passé, en particulier le long des routes départementales 932 et 934. Certains développements urbains ont été synonymes de **consommations importantes d'espaces** et de **fermetures de perspectives paysagères**.

Texte du PADD

Dans le respect du cadre réglementaire en vigueur, **les élus sont tenus de limiter l'étalement urbain** en ne projetant l'urbanisation future qu'au sein des tissus déjà bâtis.

En termes de lutte contre la consommation foncière, il convient de rappeler qu'entre 2005 et 2016, 7,7 hectares ont été artificialisés sur la commune. **La municipalité doit réduire à minima de moitié cette consommation foncière sur la période 2017 – 2030**. Ainsi, le projet de PLU qui cible uniquement la partie actuellement urbanisée comme potentiel de développement urbain, projette **une artificialisation de moins de 2 hectares**.

Justifications

Le précédent PLU ambitionnait de maîtriser l'extension urbaine linéaire, et de privilégier un renforcement du centre-bourg. Comme l'a montré le bilan de PLU, cet objectif n'a été que partiellement atteint. Pour le nouveau PLU, les élus ont décidé d'aller plus loin sur le volet de la maîtrise foncière, en cohérence avec les dernières évolutions législatives et réglementaires. Cette orientation vise donc à mieux maîtriser les développements urbains, à la fois pour protéger les milieux agricoles et naturels, et pour renforcer la qualité urbaine de la commune.



B. Projeter une hausse démographique mesurée en tenant compte du desserrement des ménages

L'ambition des élus est de proposer assez **de logements d'ici 2030** de manière à **permettre une croissance mesurée de la population (environ 2,5%)**, soit 1 300 habitants à l'horizon 2030 contre 1 267 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE datant de 2013 (cela équivaut à 33 habitants supplémentaires).

Ne serait-ce que pour conserver la population actuelle, Wandignies-Hamage devra construire de nouveaux logements en raison du phénomène de desserrement des ménages qui n'épargne pas la commune, et qui s'observe d'ailleurs à toutes les échelles. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Texte du PADD

Ainsi, le besoin identifié ne serait-ce que pour **maintenir la population actuelle est de 45 nouveaux logements** d'ici 2030.

Au-delà des 45 nouveaux logements nécessaires au maintien de la population, la commune devra en plus **produire 19 logements pour voir croître sa population d'environ 2,5%**.

Ainsi, ce sont **environ 64 nouveaux logements qui s'avèreront nécessaires** pour que la commune puisse atteindre son objectif de croissance démographique fixé à 1 300 habitants à l'horizon 2030.



Comme indiqué dans le texte du PADD, la commune a opté pour une hausse démographique mesurée. Ce choix est cohérent avec l'orientation précédente (qui vise à mieux maîtriser les développements urbains).

La construction de 64 nouveaux logements d'ici 2030 représente un rythme de construction de construction légèrement supérieur à 5 logements par an : cet objectif semble réaliste, dans la mesure où le rythme de construction sur la période 2005 – 2014 a été de 7 logements par an.

Justifications

	Recensements population			Evolution de la population			
	1999	2006	2013	A horizon 2030			
	Taux de croissance projeté --->			+ 0%	+ 2,5%	+ 5%	
Nombre d'habitants projeté --->			1267	1299	1330		
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERMENT DES MENAGES							
A	Nombre d'habitants	1123	1187	1267	1267	1299	1330
B	Nombre total de logements = C + D	403	462	527			
C	Résidences principales occupées (base de référence au 01/01/2014)	387	448	494			
D	Nombre de logements vacants	16	14	26			
E	Part des logements vacants en % = D / E	3,97%	3,03%	5,00%			
F	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / C	2,90	2,65	2,56	2,35		
G	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / F) - C				45		
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET COMPENSATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS TROP FAIBLE							
H	Nombre de résidences principales occupées en 2030	= A / F			539	553	566
I	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = H - G - C				0	13	27
J	Nombre de logements total en 2030 (résidences principales occupées + logements vacants)	= H + K			567	579	592
K	Nombre de logements vacants en considérant une part de 5% en 2030	5%	= 5% x J		31	31	32
L	Nombre de logements vacants à ajouter au besoin en logements car nécessaires à la fluidité du parc d'ici 2030 (maintien d'un taux à 5%)				5	5	6
M	LE BESOIN TOTAL EN LOGEMENTS LIE A L'OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE = G + I + L				50	64	78

Le calcul du besoin en logements est basé sur le scénario démographique choisi par les élus. Avec une augmentation de la population de 2,5%, la commune sera peuplée de **1299 habitants** (ligne A du tableau). En 2030, la taille moyenne des ménages sera de 2,35 personnes (ligne F du tableau). Pour accueillir 1299 habitants, **la commune devra disposer de 553 résidences principales occupées** (ligne H du tableau), contre 494 en 2013 (ligne C du tableau), soit un différentiel de 59 logements environ.

Ce besoin est ensuite pondéré par la prise en compte des **logements vacants** recensés sur le territoire (ligne K du tableau). Le territoire possède un taux de logements vacants normal c'est pourquoi aucun objectif prioritaire n'est ciblé pour reconquérir ces logements. En effet, on considère que **5 % de logements vacants est une part normale** pour équilibrer l'offre et la demande. Pour ne pas mettre la commune face à une absence d'offre par rapport à la demande, **le taux de 5% de logements vacants doit être considéré à l'horizon 2030.**



Il convient de préciser que le fait d'avoir peu de logements augmente la pression foncière. Exemple : Si 10 logements vacants sont recensés et que la commune a 5 demandes de ménages en cours, l'offre est satisfaisante et la pression des coûts sur l'immobilier et le foncier ne sera pas relevée. A l'inverse si le nombre de logements vacants est trop faible par exemple 3, et que les mêmes 5 ménages sont intéressés pour occuper ces logements, le prix du foncier et / ou de l'immobilier risque de croître et de participer ainsi à des difficultés d'accéder au logement pour des ménages aux revenus modestes. **La considération d'un taux à 5% permet donc d'éviter ce phénomène de spéculation foncière. Sur la commune de Wandignies-Hamage, on considère que la pression est relativement importante** (avec un taux tout juste de 5%) et que par conséquent le territoire doit compenser ce manque par la production de logements supplémentaires pour maintenir ce taux de 5% à l'horizon 2030 : **5 logements** (*ligne L du tableau*) permettant de conserver 5% de logements vacants sur le total de logements recensés en 2030.

Le besoin total en logements se calcule finalement en **additionnant le besoin lié au scénario choisi au besoin lié à la vacance** soit **un besoin total de 64 logements** (*ligne M du tableau*).

C. Projeter le potentiel constructible dans la partie actuellement urbanisée

A Wandignies-Hamage, **les 64 logements rendus nécessaires afin d'enregistrer une hausse de 2,5 % de la population à l'horizon 2030, sont situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU).**

Plusieurs types de terrains ont été identifiés :

- Les **terrains construits / en cours de construction**, qui participent déjà à atteindre l'objectif de production de logements visé,
- Les **terrains mobilisables**, plus communément appelés « dents creuses »,
- Les **terrains densifiables**, qui appartiennent à une unité foncière déjà bâtie et qui correspondent bien souvent à un jardin d'agrément,
- Les **terrains en renouvellement urbain**, qui sont déjà bâtis / artificialisés, mais pour lesquels une nouvelle affectation pourrait être envisagée,

Texte du PADD

Certains de ces terrains représentent des **sites à enjeux** (terrain d'une superficie plus importante ou concernés par des enjeux spécifiques), pour lesquels une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été élaborée afin de fixer les grands principes d'aménagement et d'assurer une certaine densité.

Ainsi, la limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière se traduit par **le choix de la municipalité de ne cibler que des terrains à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée pour projeter les 64 nouveaux logements** qui s'avèreront nécessaires pour que la commune puisse atteindre son objectif de croissance démographique fixé à 1 300 habitants à l'horizon 2030, et ce **sans appliquer de coefficient de rétention foncière.**

Justifications

Cette orientation forme un ensemble cohérent avec les deux orientations précédentes : elle traduit la volonté d'un développement durable, moins consommateur de foncier que celui observé par le passé, et donc plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.



D. Imposer une typologie de logements variée

Texte du PADD

Les élus désirent intégrer des logements locatifs et des logements adaptés aux personnes âgées au projet communal pour les **dix à quinze prochaines années** de manière à en **diversifier la typologie**. Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (jeunes couples, personnes âgées...) et de **favoriser le parcours résidentiel** ainsi que le **maintien de l'école**.

Il s'agit pour la commune de garantir la **qualité du cadre de vie** car cet objectif doit permettre le maintien des personnes âgées sur la commune tout en assurant le fonctionnement de l'école.

Parmi les 64 nouveaux logements nécessaires, la commune projette la production de 10 à 15 logements aidés.

Cet objectif de mixité sociale et urbaine trouve une traduction au sein des pièces réglementaires.

Justifications

Comme expliqué dans le texte du PADD, cette orientation a pour but de répondre à la diversité des besoins, et à faciliter les parcours résidentiels.

E. Se préoccuper des bâtiments insalubres et reconvertir une friche pour densifier le cœur de bourg

Texte du PADD

Les élus ciblent **plusieurs bâtiments anciennement à vocation d'habitation qui sont à l'abandon** depuis de nombreuses années. Leur piètre état de conservation nuit à la qualité du cadre de vie et ils posent un problème de salubrité publique.

C'est pourquoi la commune a engagé une réflexion sur le devenir de ces différents bâtiments, avec l'appui notamment de l'Etablissement Public Foncier. **Ces terrains sont comptabilisés dans les logements potentiels, comme potentiel de renouvellement urbain.**

Dans le même esprit, les élus souhaitent **reconvertir un vaste espace situé aux abords de la mairie** qui comprend deux constructions en friche et une dans un mauvais état sanitaire en opération à vocation d'équipement public.

Dans un objectif de densification du cœur de bourg à proximité immédiate des principaux équipements communaux, une vaste parcelle en friche est visée par les élus pour l'accueil de nouveaux logements.

Pour mener à bien ce projet ambitieux d'équipement et de logements en centre-bourg, la commune a décidé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier. **Ces espaces sont identifiés dans le PLU comme sites à enjeux, et font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.**

Justifications

Comme expliqué dans le texte du PADD, cette orientation répond à plusieurs préoccupations de la municipalité : améliorer le cadre de vie des habitants, mais aussi privilégier la réutilisation d'un foncier déjà urbanisés, plutôt que de procéder à de nouvelles urbanisations.



F. Préserver les hameaux sans pour autant les consolider

Texte du PADD

La commune de Wandignies-Hamage est constituée d'**un centre-bourg**, mais également de hameaux excentrés par rapport au cœur du village.

Les élus souhaitent **préserver ces hameaux sans pour autant les consolider** ; en effet, au regard de leur éloignement par rapport au centre-bourg, **y développer de l'habitat ne serait pas pertinent**.

Justifications

Cette orientation prolonge la volonté affichée dans le précédent PLU de privilégier un renforcement du centre-bourg. Le tissu urbain de Wandignies-Hamage est déjà très étiré, et l'étendre davantage en engageant des développements éloignés du centre-bourg ne serait pas cohérent avec la volonté de développement durable portée par la commune.

3.2. ORIENTATION 2 : ASSURER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN

A. Protéger le patrimoine bâti identitaire

Texte du PADD

A Wandignies-Hamage, il existe un **patrimoine bâti lié au riche passé de la commune**. Il s'agit par exemple du **prieuré de l'ancienne abbaye d'Hamage** ou de la **Cense d'Hyverchies**. Ces bâtiments forgent l'identité communale.

La municipalité veut protéger le petit **patrimoine d'intérêt** au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Justifications

Le texte du PADD est explicite quant à la justification de cette orientation : ce patrimoine fait partie intégrante de l'histoire et de l'identité de Wandignies-Hamage.

B. Tenir compte des cônes de vues intéressants

Texte du PADD

La commune est caractérisée par la présence de **plusieurs cônes de vues intéressants, par exemple sur la cheminée de l'ancienne faïencerie depuis la RD**.

D'autres sont intimement liés à la forme des tissus urbains générée par le développement urbain linéaire.

Certaines **dents creuses** dans la rue de la Navie et dans la rue Jean Jaurès, permettent d'avoir **des perspectives visuelles intéressantes**, notamment sur l'église et les prairies humides.

Afin de maintenir la qualité du cadre de vie rural du village, **les élus sont contraints de prendre en compte de ces cônes de vue, en préservant ces espaces de l'urbanisation**.



Justifications

Les cônes de vue participent à la qualité paysagère du village, et donc à la qualité du cadre de vie. Cette orientation est rendue particulièrement pertinente vue la forme du village : l'urbanisation continue le long des voies rend les ouvertures visuelles rares (et donc importantes pour la perception du paysage) à certains endroits.

C. Projeter la construction d'un nouveau groupe scolaire et projeter le devenir des écoles existantes

Texte du PADD

L'école communale de Wandignies-Hamage qui accueille les élèves de la maternelle au primaire, est aujourd'hui composée de deux bâtiments distincts et éloignés d'environ 300 mètres dans la rue Jean Jaurès.

Après avoir étudié la possibilité de regrouper les deux écoles sur l'un des deux sites, la municipalité a finalement opté pour **la construction d'un nouveau groupe scolaire sur un site indépendant des deux écoles actuelles.**

Le site retenu se situe **en position centrale**, sur le site en friche à l'arrière de la Mairie.

Ce site étant suffisamment vaste, il permettra à la municipalité d'**y prévoir également le stationnement nécessaire** à ce type d'équipement, qui fait pour le moment défaut rue Jean Jaurès au niveau des deux écoles existantes.

Dans le cadre de ce projet de nouveau groupe scolaire, toute une réflexion a également été menée sur **le devenir des écoles existantes** : le bâtiment de l'école primaire sera conservé par la commune à des fins d'équipement public (maison des associations), tandis que le bâtiment de l'école maternelle pourrait quant à lui être transformé en logements locatifs.

Justifications

La mise en œuvre de cette orientation permettra d'optimiser le fonctionnement des écoles, avec un seul équipement au lieu de deux. De plus, d'un point de vue urbanistique, la réalisation de ce projet permettra de renforcer la centralité du village : un travail déjà engagé au cours du précédent PLU (création d'une aire de détente), et qui doit être prolongé sur le long terme pour porter ses fruits.

D. Conserver les équipements communaux

Les **élus veulent conserver tous les équipements communaux existants** qui sont aujourd'hui à la disposition des citoyens :

Texte du PADD

- Ecole communale et mairie rue Jean Jaurès.
- Salle des fêtes, rue Robert Planchon.
- Salle du presbytère, rue Jean Jaurès.
- Stade, route d'Hornaing.
- Etang communal, route d'Hornaing.
- Terrains multisports.



Justifications

La justification de cette orientation est évidente : il s'agit de maintenir le niveau de service dont bénéficient les habitants. Cette orientation est cohérente avec les ambitions de la commune en termes de démographie, puisque la commune vise un développement modéré.

E. Réhabiliter la salle polyvalente

Texte du PADD

Les élus envisagent la réhabilitation de la salle polyvalente en cœur de bourg (Rue Planchon), en face à côté de la mairie.

Justifications

Cette orientation se justifie par l'état actuel de l'équipement, et par la volonté de la commune de maintenir un bon niveau de service.

F. Aménager une halle multi-activités

Texte du PADD

Afin de répondre aux besoins scolaires comme associatifs, la commune projette **l'aménagement d'une halle multi-activité à vocation sportive, scolaire, périscolaire et associative** sur une parcelle déjà artificialisée (occupée actuellement par un hangar).

Justifications

La réalisation de ce projet permettra de répondre à des besoins réels détectés par les élus. Par ailleurs, aucune artificialisation de foncier agricole ou naturel n'étant nécessaire pour réaliser le projet, le coût environnemental du projet est donc nul.

G. Proposer des communications numériques de qualité

Texte du PADD

Les élus affirment la nécessité **de proposer des réseaux de communications numériques capables de répondre aux besoins des particuliers et des professionnels.**



Justifications

Le diagnostic a permis de déterminer que le débit internet n'est pas suffisant sur une partie importante de la commune. Une telle situation constitue un handicap majeur dans la mesure où internet est un outil utilisé quotidiennement aussi bien par les particuliers que par les entreprises.

H. Assurer la sécurité incendie

Texte du PADD

Les élus affirment la nécessité de disposer d'une **défense incendie performante sur l'ensemble du tissu urbanisé** ; c'est pourquoi ils ont récemment transféré cette compétence à NOREADE.

Justifications

Cette orientation doit contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens à Wandignies-Hamage.

I. Favoriser le développement des énergies renouvelables et les initiatives en faveur des économies d'énergie

Le développement des technologies de production des énergies propres permet aux particuliers de disposer de leurs propres dispositifs de production d'énergie renouvelable. Le PLU ne doit pas entraver le développement du petit éolien, de la géothermie, du solaire thermique ou encore du solaire photovoltaïque.

Texte du PADD

La commune de Wandignies-Hamage comme toutes les communes est soumise à **la raréfaction des ressources naturelles qui impose une gestion plus raisonnée de leur utilisation**. Le projet encourage la collectivité comme les particuliers à l'aménagement de dispositifs de récupération et d'utilisation des eaux pluviales, impose l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle et incite à la réduction de la production de déchets.

Dans un objectif de développement des énergies renouvelables, **la collectivité est favorable à étudier des solutions alternatives** comme les réseaux de chaleur, la géothermie, l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sur certains bâtiments publics, etc.

Justifications

La justification de cette orientation est explicite, il s'agit de ne pas entraver les démarches de développement durable qui seraient mises en place sur la commune.



3.3. ORIENTATION 3 - REGULER ET FACILITER LES BESOINS DE DEPLACEMENTS

A. Continuer les aménagements limitant la vitesse

Texte du PADD

Les **principales entrées de la commune ont été aménagées** de manière à limiter la vitesse des automobilistes durant la traversée du cœur de bourg.

Les élus affirment la nécessité de **poursuivre ce type d'aménagements en d'autres endroits de la commune** pour assurer la sécurité des usagers.

Justifications

La justification de cette orientation est explicite, il s'agit d'assurer la sécurité des usagers de la voirie.

B. Améliorer le stationnement dans les tissus anciens

Texte du PADD

Les élus ont identifié **deux problèmes de stationnement importants** dans les tissus urbains anciens auxquels ils souhaitent répondre. Le premier se trouve dans **la Rue Notre Dame** qui comprend de nombreuses constructions denses et mitoyennes et un nombre de place de stationnement insuffisant. Le second correspond à **l'absence d'un parking sécurisé aux abords des écoles**.

Pour la rue Notre Dame, la commune renseigne **un emplacement réservé** pour répondre à ce besoin de création de stationnement.

En ce qui concerne le stationnement aux abords des écoles, **la problématique sera résolue via la construction du futur groupe scolaire**.

Justifications

La mise en œuvre de cette orientation permettra de mieux répondre aux besoins de la population, et de pacifier l'usage de la voirie.



C. Imposer des places de stationnement suffisantes

Texte du PADD

Les élus affirment la nécessité que les futurs **aménagements et constructions** comportent un nombre de places de parking qui soit suffisant pour éviter tout problème de stationnement sur l'espace public.

Justifications

Cette orientation a pour but de prévenir les problématiques de stationnement, et de ne pas recréer à l'avenir les dysfonctionnements constatés à certains endroits (voir orientation précédente).

D. Protéger la voie verte de la plaine de la Scarpe

Texte du PADD

La partie Nord du ban communal est traversée par la Voie Verte de la Plaine de la Scarpe qui est inscrite au **Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR).

Les élus protègent cet élément majeur du tourisme de loisirs par un classement au titre de l'article **L151-38 du Code de l'Urbanisme** car les 11 kilomètres de cet itinéraire permettent de découvrir les paysages du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. La présence de la **voie verte** est un atout pour **la qualité du cadre de vie des habitants et pour le tourisme vert**

Justifications

La justification de cette orientation est explicite dans le texte du PADD : cette voie verte est un atout important pour le tourisme et les loisirs, qu'il convient de conserver.

E. Réhabiliter les venelles et valoriser les chemins existants

Texte du PADD

Les tissus urbains anciens de Wandignies-Hamage comprennent des **venelles**, preuves évidentes que les anciens créaient déjà des logements en incluant la problématique de **déplacements piétons** qui soient **courts et sécurisés**. **Les élus souhaitent les protéger au titre du Code de l'Urbanisme** tout comme les chemins importants pour les déplacements piétons.

Justifications

La justification de cette orientation est explicite dans le texte du PADD : il s'agit de faciliter les déplacements piétons dans la commune.



F. Faciliter l'accès des agriculteurs à leur parcelle

Texte du PADD

La **concertation menée avec le monde agricole** permet aux élus de **préserver les accès agricoles** situés à l'intérieur de la Partie Actuellement Urbanisée. Il s'agit d'assurer l'accès aux terres exploitées pour les exploitants actuels et futurs.

Justifications

Cette orientation est nécessaire pour la préservation des activités agricoles.

3.4. ORIENTATION 4 : MAINTENIR LA DIVERSITE DU TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL

A. Conserver, voire développer les commerces et services de proximité

Texte du PADD

Les élus désirent maintenir les commerces et services existants en cœur de bourg qui contribuent au quotidien à la **qualité du cadre de vie des habitants**, comme par exemple le café qui se situe en face de la mairie. Dans cet esprit, **les élus œuvrent au quotidien pour que puissent se développer de nouvelles activités au cœur du village**, comme par exemple l'implantation d'une boulangerie dans l'ancien presbytère (projet communal qui est sur le point d'aboutir).

Ainsi, **la municipalité souhaite que le PLU ne crée aucun frein à la mixité fonctionnelle en zone urbaine.**

Justifications

La mixité de fonction participe à l'animation des villages et à la qualité du cadre de vie. Dans ces conditions, il semble logique de le PLU ne fasse pas obstacle à cette mixité.

B. Projeter et diversifier le développement des activités agricoles en place

Texte du PADD

L'agriculture constitue une activité essentielle pour **l'économie et l'entretien des espaces ruraux**. Afin de pérenniser l'activité agricole au sein de la commune, **les élus souhaitent permettre la diversification des activités agricoles en place.**

Les mutations de l'activité agricole sont prises en compte. Le projet permet la construction ou l'aménagement de **gîtes**, de **chambres d'hôtes** et de **camping à la ferme**. L'aménagement **d'unités de vente directe** est également possible.

Aussi, la municipalité souhaite prévoir, pour chaque exploitation implantée sur la commune, **un potentiel de développement**, et ce en conciliant enjeux agricoles / enjeux écologiques / enjeux hydrauliques.



Justifications

La réalisation de cette orientation doit contribuer au maintien des activités agricoles dans la commune.

C. Maintenir l'activité artisanale et industrielle en place

Texte du PADD

Il existe sur la commune **des activités artisanales et industrielles** que les élus désirent maintenir car elles sont sources d'emplois. Le PLU fera en sorte de tout mettre en œuvre pour **pérenniser ces activités.**

Justifications

La justification de cette orientation est explicite dans le cadre du PADD, il s'agit de maintenir les activités économiques dans la commune.



3.5. ORIENTATION 5 : INTÉGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE

A. Préserver les zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE, tout en conciliant les enjeux agricoles

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles (dont les PLU) ne doivent pas comporter des dispositions qui vont à l'encontre de ses objectifs.

Des Zones à Dominante Humide (ZDH) sont répertoriées par le SDAGE Artois Picardie et le SAGE Scarpe Aval à **Wandignies-Hamage. Elles recouvrent une grande partie du ban communal.**

Texte du PADD

Selon la **Loi sur l'eau** de 1992, elles correspondent à « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les élus sont tenus de protéger les Zones à Dominante Humide recensées par le SDAGE et le SAGE car elles sont caractérisées par leurs grandes diversités et leurs richesses, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité de l'eau et la préservation de la diversité biologique.

Parallèlement à cette préservation des zones humides, la municipalité fait en sorte de **concilier**, en concertation avec les services de l'Etat, **les enjeux agricoles identifiés sur le territoire communal**, en laissant la possibilité à chaque exploitation existante de se développer (même lorsque celle-ci est totalement impactée par la présence de zones humides).

Justifications

Comme expliqué dans le texte du PADD, la nécessité de protéger les zones humides découle directement du cadre réglementaire. Néanmoins, elle est tout à fait cohérente avec la démarche de développement durable que le PLU adopte de manière générale.

B. Protéger le périmètre de captage d'eau potable

Texte du PADD

Un **captage d'eau potable** est situé au Nord-est du ban communal de **Wandignies-Hamage**. Il a été **déclaré d'utilité publique et trois périmètres de protection** ont été instaurés :

- Immédiat ;
- Rapproché ;
- Eloigné.

La **commune est tenue de protéger le captage d'eau potable** dans le respect des obligations passives instaurées par la servitude d'utilité publique et qui concerne les eaux souterraines et les eaux de surface.



Justifications

Cette orientation vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune.

C. Sauvegarder le réseau européen Natura 2000

La partie Nord du ban communal est concernée par deux sites Natura 2000 :

- Sites d'Intérêts Communautaire (SIC) des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut des Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.

Texte du PADD

La présence de ces deux sites **Natura 2000** au Nord de la commune **induit la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000** (cf. annexe au dossier).

Les élus sont tenus de préserver de tous projets qui pourraient leurs porter atteinte **ces milieux naturels remarquables**.

Justifications

Cette orientation découle du cadre réglementaire, et s'inscrit dans la démarche de développement durable que le PLU adopte de manière générale.

D. Préserver les milieux naturels inventoriés en ZNIEFF

Cinq zones d'inventaires sont recensées sur le territoire de Wandignies-Hamage. Il s'agit des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) suivantes :

- ZNIEFF de Type I « *Le Marais de Fenain* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Tourbières de Marchiennes* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Marais de Sonnevillie et complexe humide des Pinchelots* » ;
- ZNIEFF de Type I « *Complexe humide entre la ferme de la Tourberie, le bois de Saint Amand et la ferme d'Hertain* » ;
- ZNIEFF de Type II : « *La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut* ».

Texte du PADD

Les **élus s'engagent** dans la **préservation de ces espaces** en évitant de cibler des terrains localisés en ZNIEFF de type I (milieu naturel le plus riche) pour de **futurs développements urbains**.



Justifications

Cette orientation s'inscrit dans la démarche de développement durable que le PLU adopte de manière générale.

E. **Maintenir le fonctionnement du réseau hydrographique**

Le **réseau hydraulique de Wandignies-Hamage est particulièrement dense**. Il se compose de la Scarpe Canalisée au Nord qui traverse la commune. Il s'agit de l'un des principaux affluents du fleuve de l'Escaut. De nombreux courants complètent le réseau : « *la Traitoire* », « *le Wacheux* », « *la Navie* » et « *le courant d'Hélesmes* ».

Texte du PADD

Les élus affirment la nécessité de maintenir le fonctionnement du réseau hydrographique de la commune qui est étroitement lié à la présence de **prairies humides** remarquables répertoriées comme zone à dominante humide.

Cet objectif inclut la **protection des fossés et des ripisylves qui bordent les cours d'eau**.

Justifications

Cette orientation est rendue nécessaire par les caractéristiques physiques de Wandignies-Hamage, dont le territoire est particulièrement humide. Elle répond à la fois à des enjeux écologiques et à des enjeux liés à la bonne gestion de l'eau sur le territoire.

F. **Intégrer le risque d'inondation par remontées de nappes**

Il **n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations** (PPRI) à Wandignies-Hamage mais le risque d'inondation existe. Des débordements peuvent en effet se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que **la nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Deux arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ont été pris par le passé suite à des inondations de ce type.

Texte du PADD

Les élus prennent en compte le fait que la nappe phréatique est sub-affleurente sur une **partie du cœur de bourg** et qu'il existe

Justifications

Cette orientation vise à mettre les biens et la population à l'abri des risques.

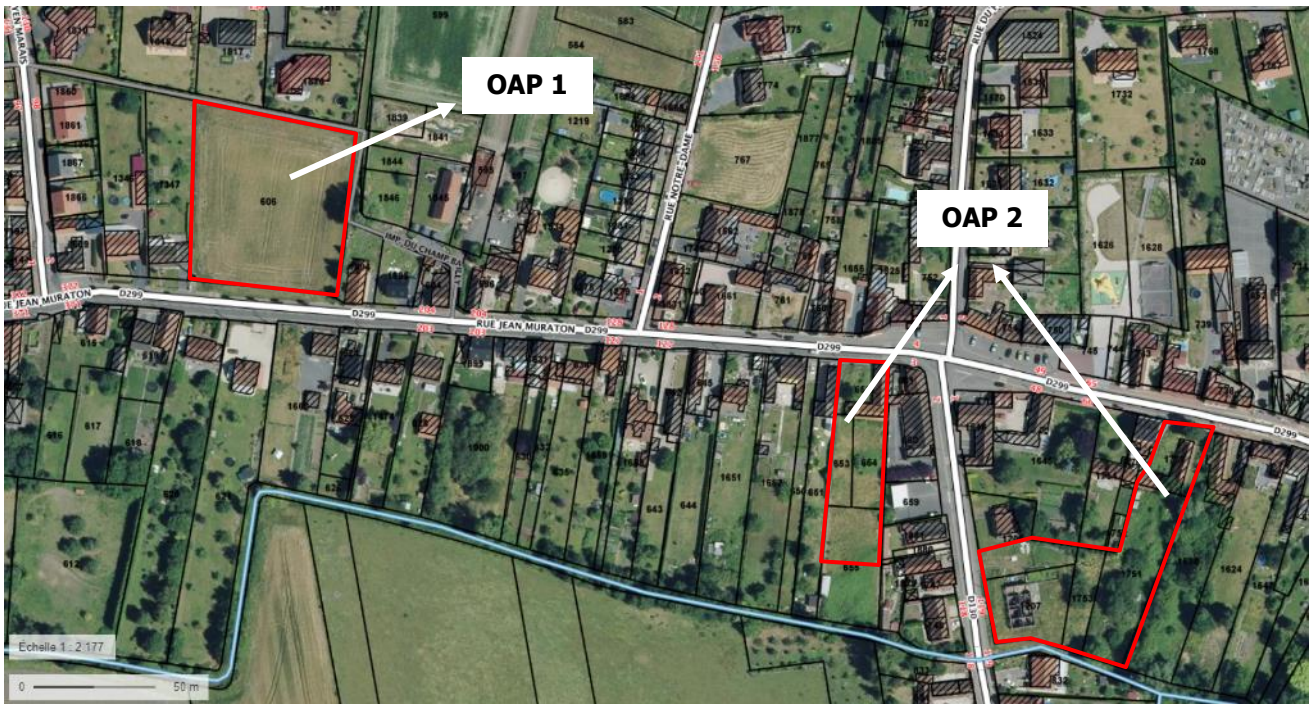


4. ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4.1. PRESENTATION DES SITES D'OAP

Comme précisé dans le diagnostic foncier, 3 sites au sein de la PAU ont été identifiés comme « sites à enjeux », nécessitant la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Au-delà de se situer dans le PAU, les trois sites se situent en centre-bourg :



Localisation des sites faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation



4.2.OAP 1 – RUE JEAN MURATON

Cette première OAP concerne un terrain mobilisable identifié dans le diagnostic foncier : la parcelle 606 rue Jean Muraton.



Vues sur la parcelle 606 rue Jean Muraton

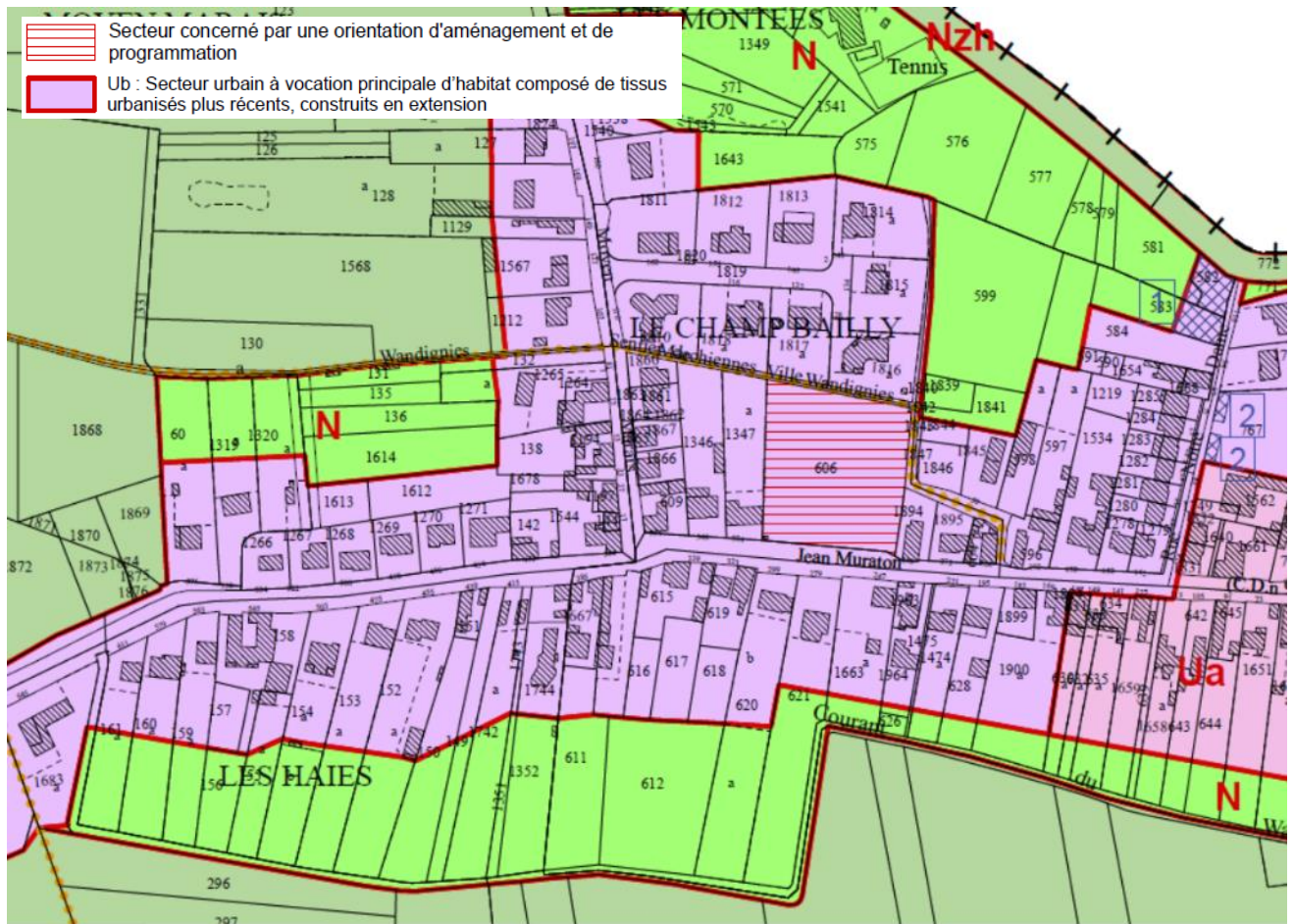
Il s'agit d'une friche herbacée de 0,44 ha, sur laquelle la municipalité y projette la construction de 12 à 15 logements, pouvant accueillir prioritairement de l'accession. Il s'agit d'une densité minimale de 27 logements à l'hectare incluant les espaces publics et la voirie. Cette densité est bien supérieure à ce qui est exigé par le SCoT (17 logements à l'hectare). Le foncier appartient aujourd'hui à la commune.

Les grands principes d'aménagement retenus pour ce site sont présentés en légende dans l'OAP graphique ci-dessous :





En termes de règlement graphique, cette OAP se traduit par le classement de la parcelle 606 rue Muraton en zone urbaine, et plus spécifiquement en secteur Ub :





4.3. OAP 2 – RUE JEAN JAURES

Cette seconde OAP concerne deux sites identifiés comme potentiels de renouvellement urbain dans le diagnostic foncier :

- Les parcelles 652, 653, 654 et 655 Rue Muraton
- Les parcelles 1206a, 1207, 1753, 1751 et 1757 Rue Planchon / Rue Jean Jaurès

Pour l'acquisition de ce foncier, la commune est accompagnée par l'Etablissement Public Foncier de Région.



Angle de la prise de vue



Vue sur les parcelles 652, 653, 654 et 655 Rue Muraton



Angle de la prise de vue



Vue sur les parcelles 1206a et 1207 rue Planchon



Angle de la prise de vue



Vue sur les parcelles 1757 Rue Jean Jaurès

Il s'agit de sites déjà artificialisés, sur lesquels la municipalité y projette :

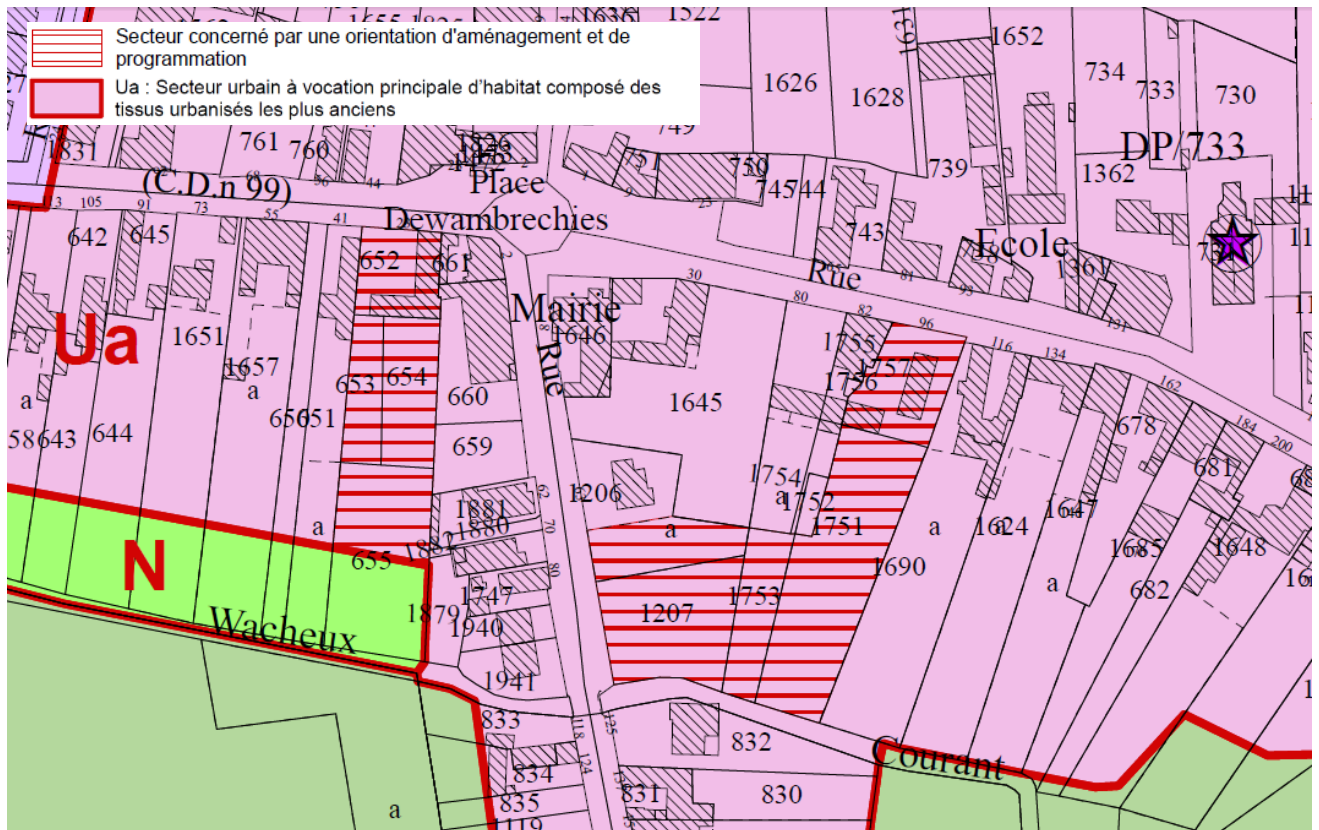
- la construction de 6 à 8 logements locatifs aidés sur les parcelles 652, 653, 654 et 655 Rue Muraton (avec la possibilité également de produire 1 ou 2 logements locatifs aidés sur la parcelle 1207 rue Planchon,
- la construction du nouveau groupe scolaire sur les parcelles 1753, 1751 et 1757 Rue Jean Jaurès.

Les grands principes d'aménagement retenus pour ce site sont présentés en légende dans l'OAP graphique ci-dessous :





En termes de règlement graphique, cette OAP se traduit par le classement de ces parcelles en secteur Ua dans le règlement graphique :





5. LE REGLEMENT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « *Urbanisme et Habitat* » du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a pour objet de définir **les orientations générales** d'urbanisme retenues par la commune. Il n'a pas de valeur d'opposabilité en lui-même. Les autres pièces du PLU, comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique, et le règlement écrit, entretiennent désormais **une relation de compatibilité avec lui**, ils sont quant à eux opposables.

Le **document graphique** – du règlement - reste **une pièce « opposable »** aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, l'article L152-1 dispose que « *L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques* ».

5.1. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal (article L151-3 du Code de l'Urbanisme) :

« *Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire :*

1° De l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

2° De la commune, lorsqu'il est élaboré par une commune non membre d'un tel établissement public.

Sont toutefois exceptées du périmètre les parties de ces territoires couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé. ».

Aussi, « *il fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3* » (Article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU de Wandignies-Hamage couvre donc l'intégralité du territoire communal. Les dispositions du document graphique - et du règlement - sont la traduction spatiale et qualitative de l'application des orientations générales du PADD à la réalité physique des différents secteurs de la commune.

Le **règlement graphique** découpe ainsi le territoire intercommunal **en zones aux vocations diverses**. L'article L151-9 dispose en effet : « *Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.* ».

L'article R.151-17 détermine ainsi **4 zones possibles** sur le territoire intercommunal :

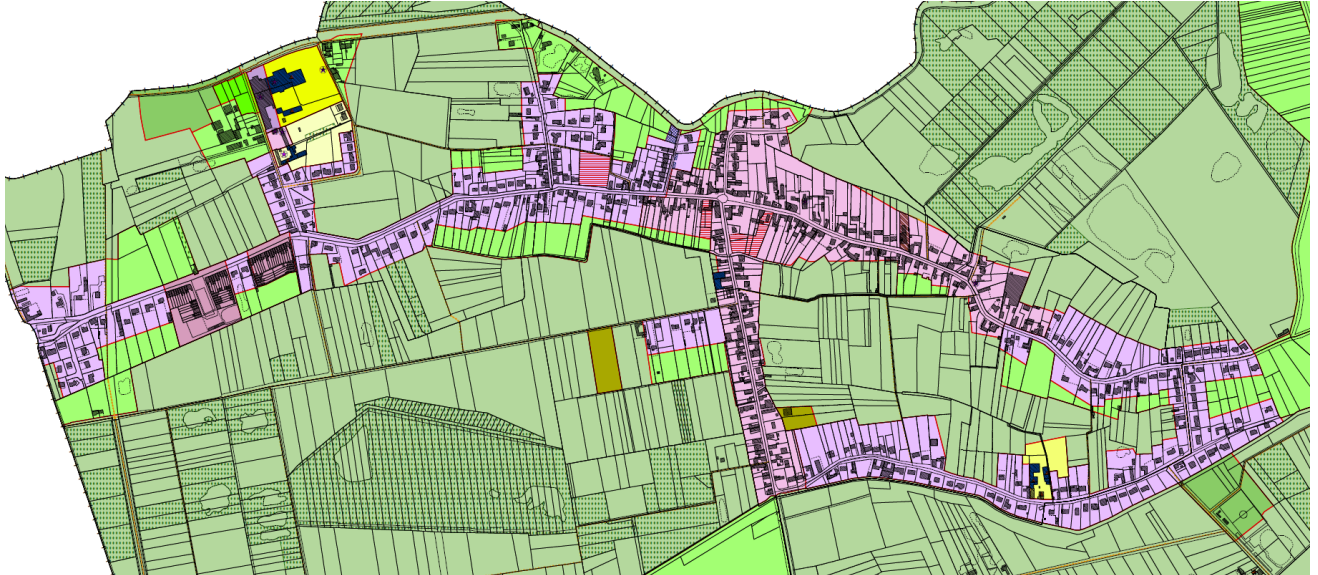
- Les zones urbaines (les zones « U ») ;
- Les zones à urbaniser (les zones « AU ») ;
- Les zones agricoles (les zones « A ») ;
- Les zones naturelles (les zones « N »).

Le principe fondamental dans la délimitation des zones sur le territoire communal est celui de **la morphologie urbaine recherchée**, quoique les règles puissent différer selon **les destinations des constructions autorisées**.



5.2. LA ZONE URBAINE

Sont classés dans les zones « U », au titre de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».



En rose / mauve : les différents secteurs composant la zone urbaine à Wandignies-Hamage

La zone urbaine à Wandignies-Hamage représente **60,3 ha**, et se compose de quatre secteurs :

- **Le secteur Ua, d'une superficie de 19,6 ha.**
Ce secteur se compose des tissus urbanisés les plus anciens de la commune, et concerne notamment la rue Jean Jaurès, la rue du Poirier et la rue Planchon, ainsi que l'ancien Prieuré rue de la Faïencerie.
- **Le secteur Ub, d'une superficie de 37,5 ha.**
Ce secteur se compose de tissus urbanisés plus récents, construits en extension urbaine, bien souvent de façon linéaire le long des axes de communication. Ce classement concerne la rue Muraton, le bout de la rue Jean Jaurès, la rue de la Navie, la rue du Chemin Neuf, la rue Notre Dame, la rue du Moyen Marais, le rue de la Faïencerie et le Chemin du Halage.

Le secteur Ub est par moment interrompu afin de tenir compte des enjeux hydrauliques (zones humides) et / ou paysagers (cônes de vue). On retrouve ces exemples d'interruptions Rue de la Navie et Rue Jean Jaurès.

- **Le secteur Uc, d'une superficie de 2,7 ha.**
Ce secteur se compose des tissus urbanisés caractérisés par de l'habitat ouvrier dense. On retrouve ce secteur sur une petite partie de la rue Muraton, ainsi que sur la Place Eugène Bernard.
- **Le secteur Ue, d'une superficie de 0,5 ha,** délimite un secteur à vocation économique et touristique. Il s'agit de l'ancienne Faïencerie.



5.3. LA ZONE A URBANISER

Les zones « **AU** » concernent des espaces, conservant un caractère naturel, mais **destinés à être ouverts à l'urbanisation**, comme le prescrit l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. En ce qui concerne le droit des sols, le Code de l'Urbanisme prévoit deux types de zones « AU » :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, l'orientation particulière d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, tels que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le règlement le prévoient. Cette zone est nommée 1AU.
- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate d'une zone AU, n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision préalable du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone est nommée 2AU.

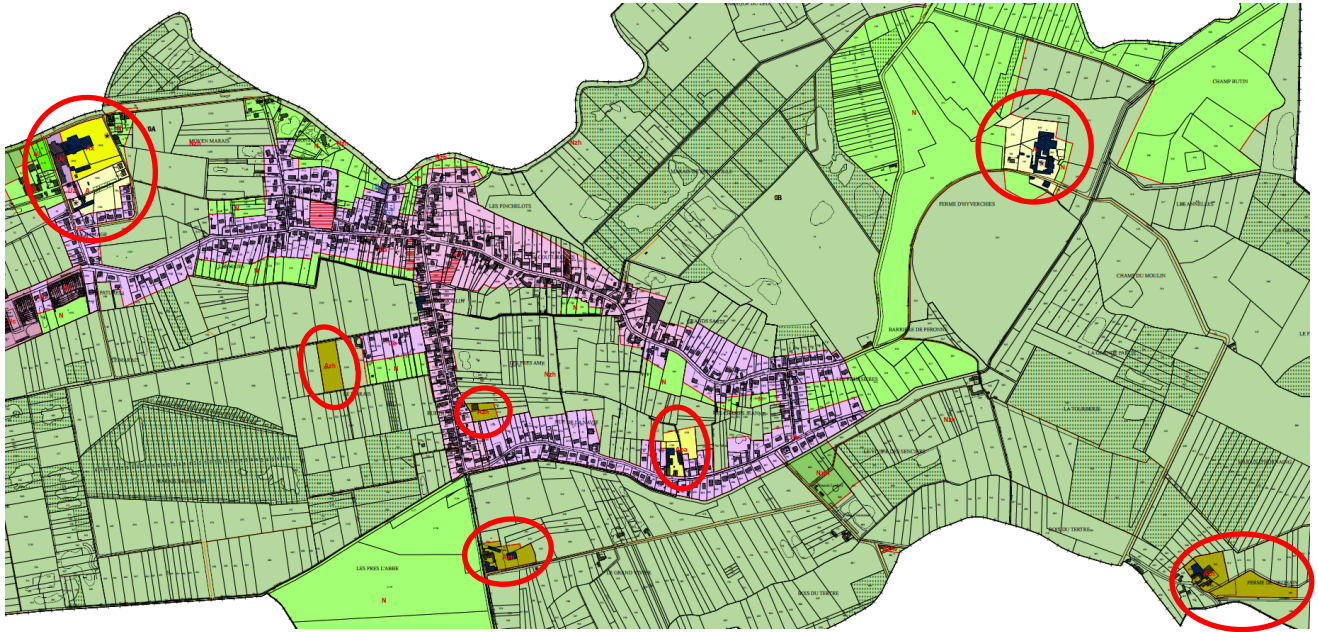
A Wandignies-Hamage, aucune zone AU n'a été délimitée dans le PLU dans la mesure où l'objectif de production de logements nécessaires (64 logements) pour atteindre l'objectif démographique visé (+2,5% de population), peut être intégralement réalisé au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

5.4. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole a été délimitée afin de **repandre les parcelles représentant un potentiel agronomique ou un enjeu agricole fort en raison de la présence de bâtiments agricoles** appartenant à des exploitations en activité. Certaines parcelles agricoles étant concernées par des enjeux éco-paysagers important sont concernées par la zone naturelle afin de préserver les **espaces nécessaires aux continuités écologiques**. Ce classement ne remet pas en cause les pratiques agraires mais encadre simplement la construction de nouveaux bâtiments pour les raisons évoquées ci-dessus.

En effet, la commune de Wandignies-Hamage a la particularité d'être **concernée par des enjeux écologiques et hydrauliques particulièrement importants, avec également des enjeux agricoles à prendre en compte**. Pour ce faire, **un important travail de concertation agricole** a été mené avec les exploitants de la commune et la DDTM, afin de cibler pour chaque exploitation son secteur à enjeu de développement, et trouver avec les services de l'Etat **un compromis acceptable visant à ce qu'aucune exploitation de la commune ne se retrouve sans possibilité de développement**.

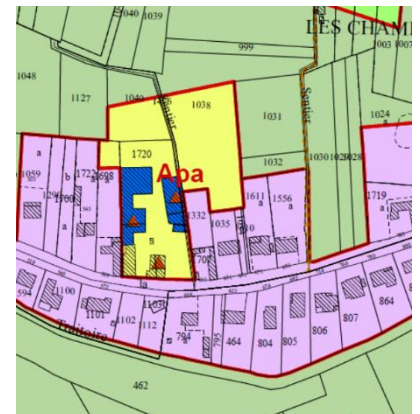
Cette zone A couvre 10,7 hectares. Seules les constructions en lien avec l'activité agricole peuvent être autorisées dans cette zone. Les extensions et les annexes des habitations existantes à la date d'approbation du présent PLU sont toutefois autorisées conformément aux lois d'Avenir pour l'Alimentation l'Agriculture et la Forêt (AAAF) et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron).



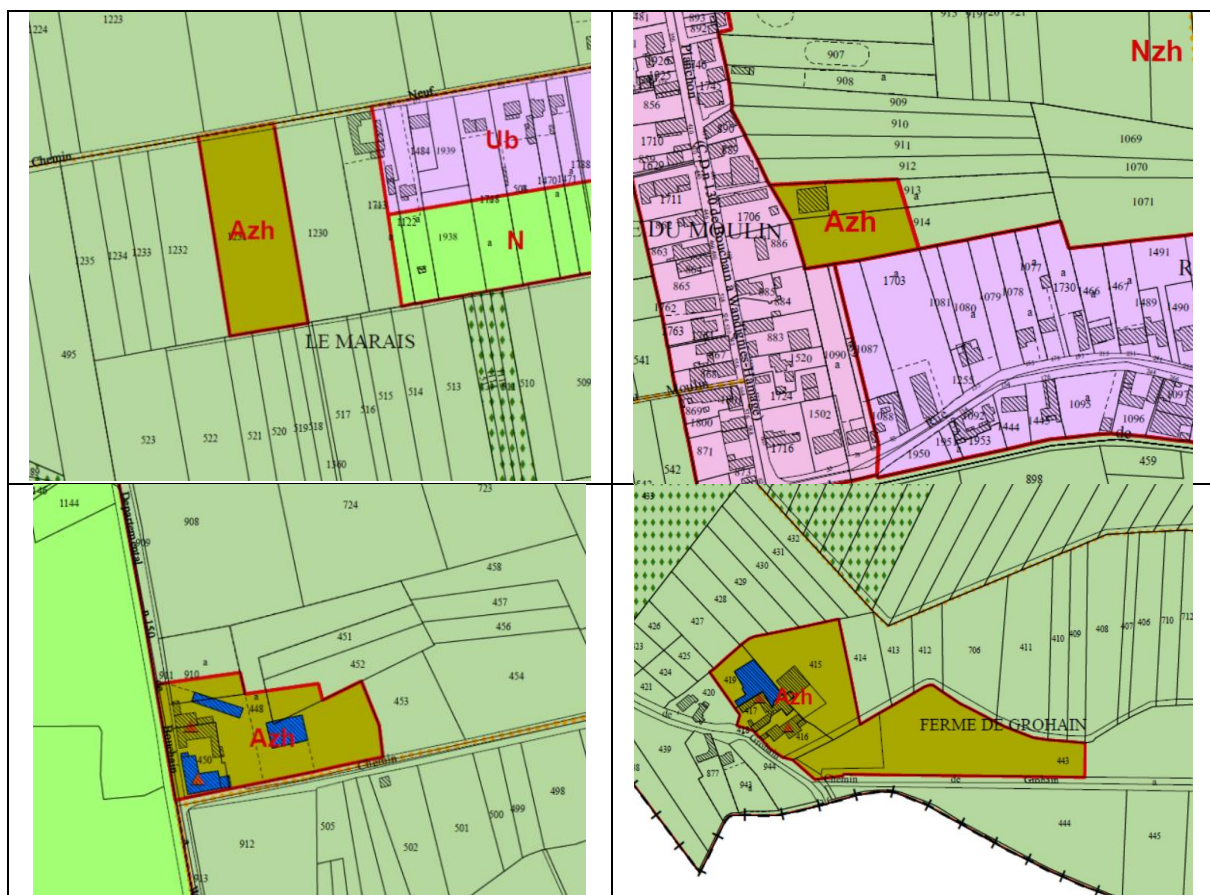
La zone A et ses secteurs

La zone agricole comporte 3 secteurs :

- **Le secteur Apa (secteur agricole concerné par une pension d'animaux), d'une superficie de 0,9 ha.**
Ce secteur est concerné par une activité de pension d'animaux, qui n'est pas l'activité principale de l'exploitation (d'où la délimitation d'un STECAL permettant la poursuite de cette activité).

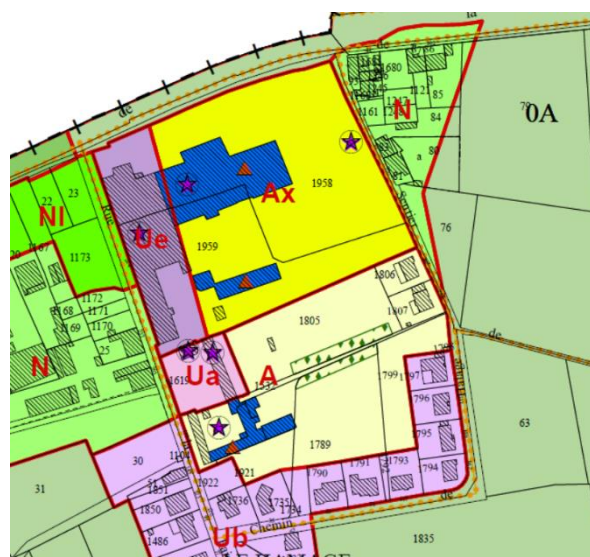


- **Le secteur Azh (secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides), d'une superficie de 3,9 ha.**
Ce secteur se compose des secteurs à enjeux de développement ciblés par les exploitants lors de la concertation agricole, qui sont également identifiés en zone à dominante humide du SDAGE ou en zone humide du SAGE. Dans la mesure où la pérennité de l'activité agricole est un enjeu tout aussi important pour les services de l'Etat que la préservation des zones humides, un compromis a été trouvé pour ces secteurs : ceux-ci ont pu être classés en zone A en indiquant toutefois leur caractère humide. Il sera cependant possible de développer l'activité agricole sur ces secteurs. Au sein de ces secteurs, il est demandé que des matériaux perméables soient préférentiellement utilisés.



- **Le secteur Ax (secteur agricole pollué) d'une superficie de 1,8 ha.**

Ce secteur agricole se situe à proximité de l'ancienne faïencerie, et ce zonage Ax permet de restreindre les possibilités sur ce secteur pour des raisons de sécurité et de salubrité.





5.5. LES ZONES NATURELLES

La **zone naturelle** « N » couvre des espaces naturels ou forestiers, équipés ou non, qui, compte tenu soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, doivent être préservés, comme le prescrit l'article R151-24 du Code de l'Urbanisme : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* ».

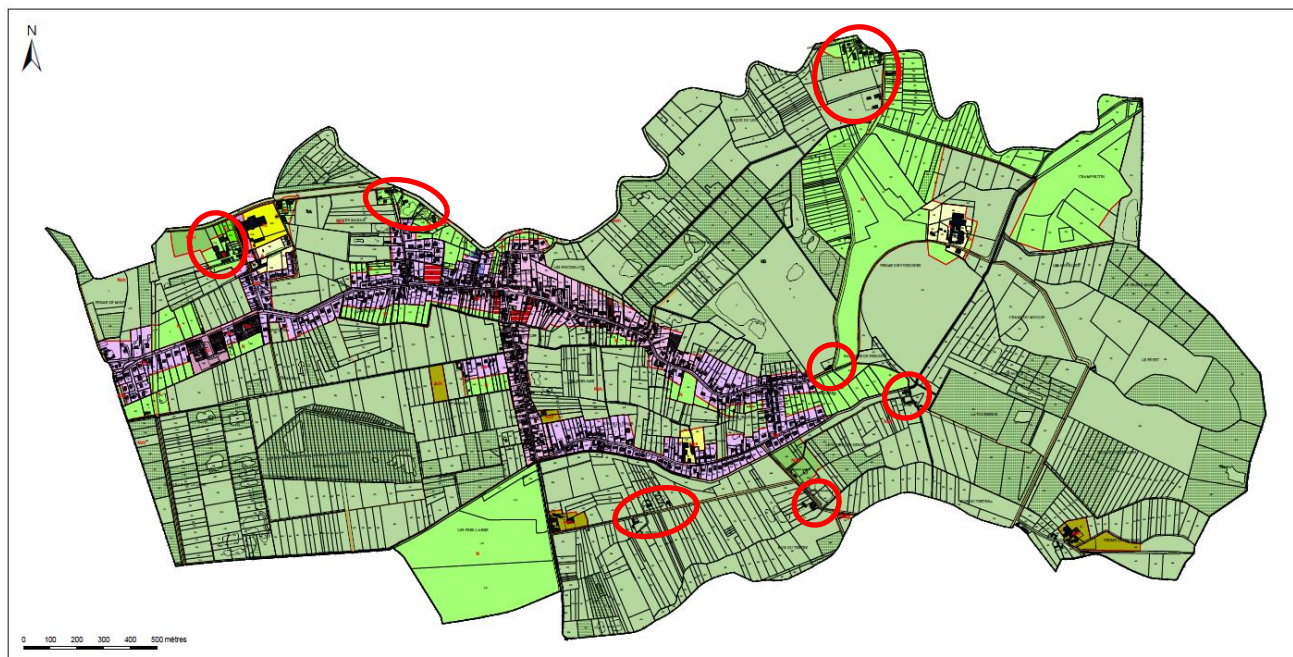
Ces espaces présentent des risques importants de dégradations et doivent donc être vigoureusement préservés d'une urbanisation insidieuse. Toutefois, certains aménagements ou certaines constructions peuvent être autorisés, qui permettent leur valorisation et leur ouverture au public, dans le respect de leur vocation naturelle ou forestière et dans un souci de développement durable. **La zone N regroupe ainsi les ensembles naturels de la commune.**

Les objectifs du PLU pour ces espaces naturels sont de plusieurs natures :

- La protection des boisements ;
- La protection des espaces naturels reconnus (zones à dominante humide du SDAGE et zones humides du SAGE) ;
- La protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue régionale.



Cette zone N couvre 560,4 ha hectares, et se compose de 4 secteurs :



Exemples (non exhaustifs), de constructions existantes classées en zone N

- **Le secteur Nzh d'une superficie de 456,9 ha.**

Ce secteur naturel comprend la majeure partie du territoire communal, concerné à la fois par des enjeux du SDAGE et du SAGE.

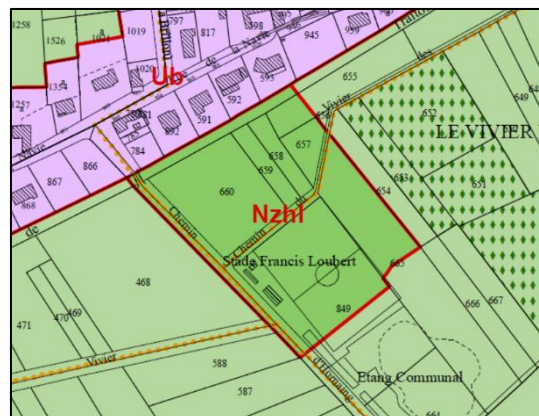
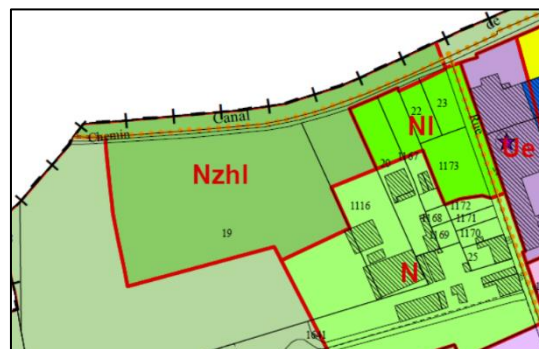
- **Le secteur NI d'une superficie de 0,5 ha.**

Ce secteur naturel comprend des équipements sportifs et de loisirs. Il s'agit du projet de renaturation du site Alty porté par la municipalité avec l'aide de l'EPF. Il s'agit de la partie du site Alty non concernée par des enjeux de zone humide.

- **Le secteur Nzhl d'une superficie de 3,6 ha.**

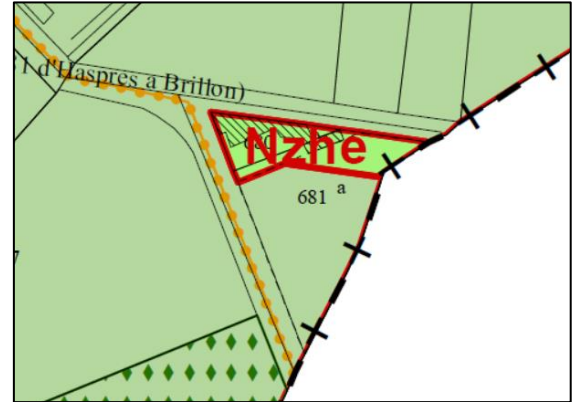
Ce secteur naturel comprend des équipements sportifs et de loisirs.

- Il s'agit d'une part du projet de renaturation du site Alty porté par la municipalité avec l'aide de l'EPF. Il s'agit de la partie du site Alty concernée par des enjeux de zone humide.
- Il s'agit d'autre part du terrain de foot et des vestiaires Chemin d'Hornaing.



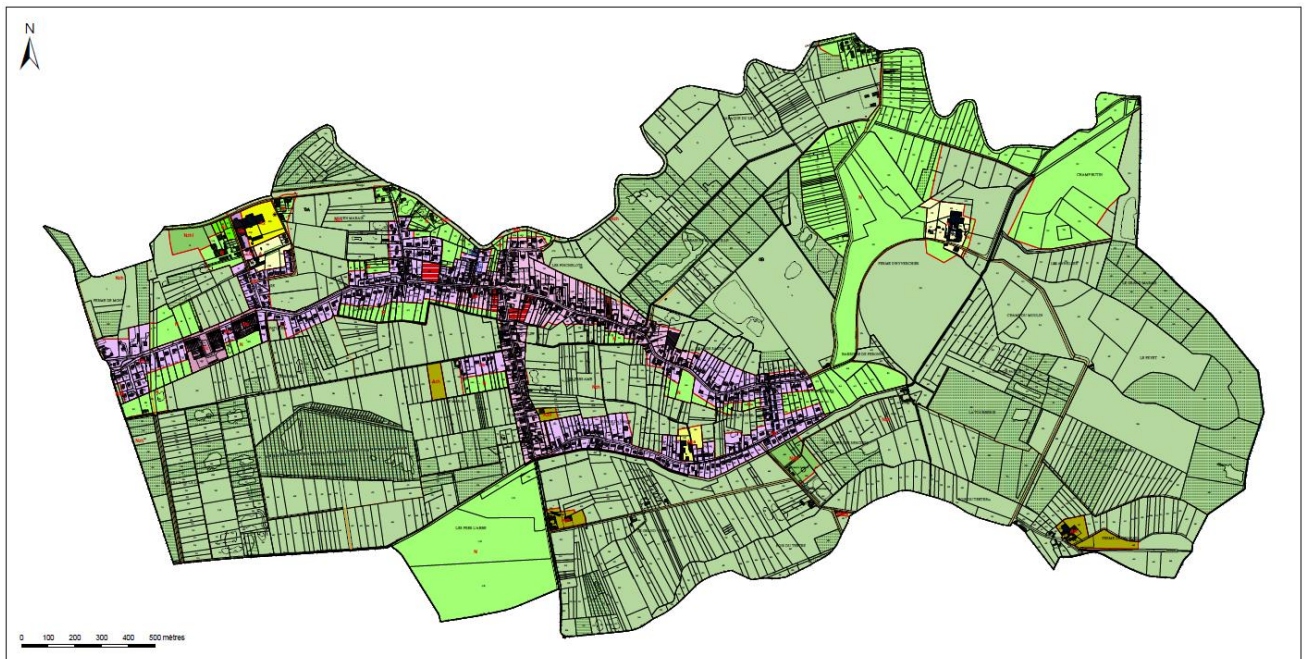


- **Le secteur Nzhe d'une superficie de 0,1 ha.**
Ce secteur naturel est concerné par des enjeux hydrauliques, mais il accueille également une entreprise dans le domaine de la construction.



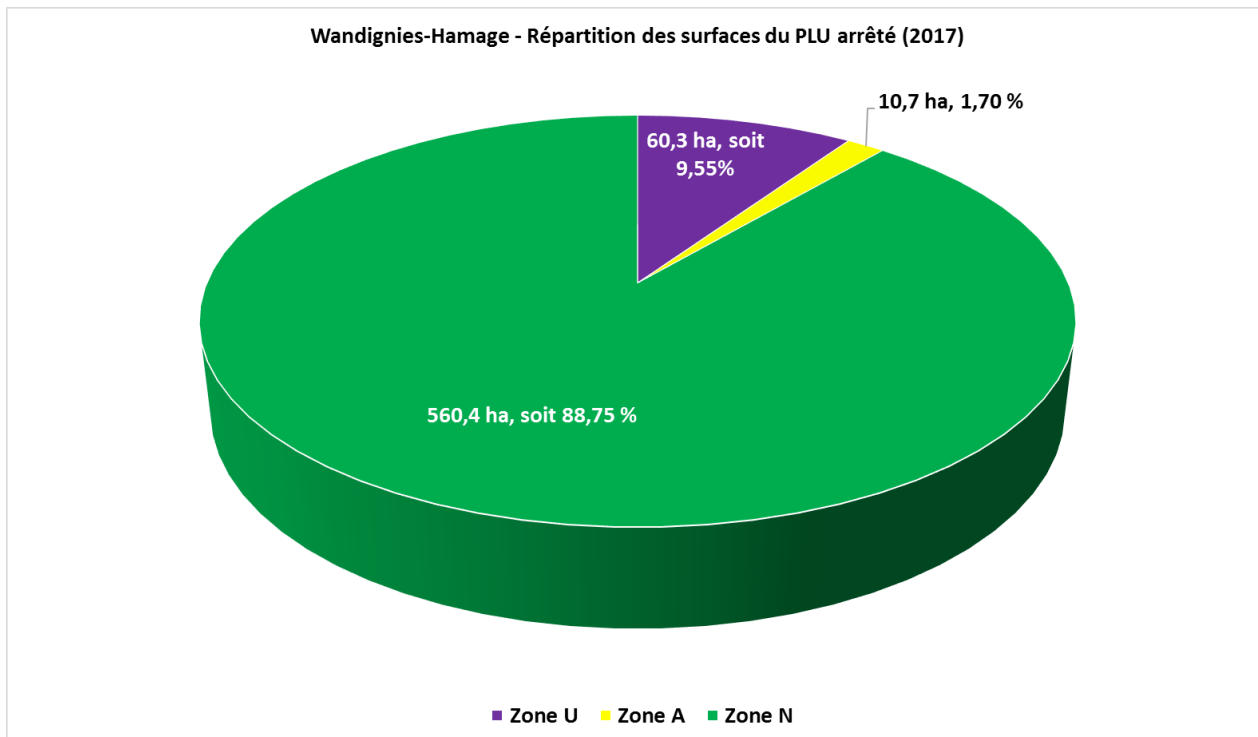
Dans le respect des lois en vigueur, **certaines constructions se retrouvent classées en zone N, car elles ne peuvent être classées en zone U (constructions hors PAU, constructions au sein de hameaux, ...).**

Plusieurs cas de ce type se rencontrent sur la commune. Il convient toutefois de préciser que **cela ne remet pas en cause l'existence de ces constructions**. Pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, il sera d'ailleurs possible de réaliser une extension ou une annexe (dans le respect des règles du règlement écrit).





5.6. LE BILAN DES SURFACES DU PLU



Bilan des surfaces PLU de 2004 / Projet de PLU en cours de révision (2017)						BILAN
PLU de 2004			Projet de PLU en cours de révision (2017)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Zones	Secteurs	Surfaces en ha	
U	Ua	15,5	U	Ua	19,6	Zone U : - 14,8 ha
	Uba et Ubc	56,1		Ub	37,5	
	Uca et Ucc	3,5		Uc	2,7	
				Ue	0,5	
Sous-total zone U		75,1	Sous-total zone U		60,3	
AU		10,8	AU		0,0	Zone AU : - 10,8 ha
Sous-total zone AU		10,8	Sous-total zone AU		0,0	
A	A	244,1	A	A	4,1	Zone A : - 233,4 ha
				Apa	0,9	
				Azh	3,9	
				Ax	1,8	
Sous-total zone A		244,1	Sous-total zone A		10,7	
N	N	298,4	N	N	99,3	Zone N : + 259 ha
	Ns	3,0		NI	0,5	
				Nzh	456,9	
				Nzhe	0,1	
				Nzhl	3,6	
Sous-total zone N		301,4	Sous-total zone N		560,4	
TOTAL		631,4	TOTAL		631,4	

Ce nouveau PLU permet **un réel encadrement de la consommation foncière**, en limitant l'emprise des zones urbaines, et **en supprimant totalement les extensions** (zones AU).



Ce nouveau PLU permet également **une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et hydrauliques** du territoire, avec un classement en zone N d'une très grande majorité de la surface du territoire communal, au détriment de la zone agricole. Toutefois, **la diminution de la surface des zones A ne remet aucunement en cause l'activité agricole** ; rien n'empêchera de continuer à cultiver des terres classées en zone N.

Le PLU de 2004, bien qu'avec un zonage agricole plus favorable, bloquait un certain nombre d'exploitations de la commune, avec un zonage N leur interdisant tout développement. Dans le cadre de ce nouveau PLU, le zonage A est certes beaucoup plus restreint, mais **il reflète les réels sites à enjeux de développement de l'activité agricole**, de façon à ce que chaque exploitation de la commune, ait des possibilités de développement.

5.7. LE CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement – avec son document graphique – constitue une pièce « opposable » aux personnes publiques ou privées dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Ainsi, une autorisation individuelle doit être « conforme » au règlement et à son document graphique.

Le règlement du PLU de Wandignies-Hamage réunit :

- Les dispositions applicables à la zone urbaine (section 1),
- Les dispositions applicables à la zone agricole (section 2),
- Les dispositions applicables à la zone naturelle et forestière (section 3).

Les règles particulières, applicables à chacune des zones délimitées par le document graphique, sont décrites dans le chapitre suivant.

5.8. LE CONTENU DES ARTICLES DU REGLEMENT

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a réorganisé le contenu du règlement du PLU, dans le but de faciliter son écriture et son utilisation.

Désormais, le règlement de chaque zone se compose de 3 sections thématiques, elles-mêmes subdivisées en paragraphes. Leur contenu est le suivant :

A. Section 1 : Destination des constructions, usages et natures d'activités

Cette section traite de 3 thématiques :

- **Destinations et sous-destinations,**
Ce paragraphe indique lesquelles des 5 destinations (Exploitation agricole et forestière, Habitation, Commerce et activités de service, Equipements d'intérêt collectif et services publics, Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), et des 20 sous-destinations sont interdites ou autorisées, sous quelles conditions.
- **Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,**
- **Mixité sociale et fonctionnelle.**

B. Section 2 : Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère

Cette section traite de 4 thématiques :



- **Volumétrie et implantation des constructions,**
Ce paragraphe traite notamment des hauteurs, du recul par rapport aux voies et emprises publiques, du recul par rapport aux limites séparatives, de l'emprise au sol, des constructions sur une même propriété.
- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,**
Sont notamment abordés l'aspect des façades, la forme et l'aspect des toitures, les ouvertures. Certaines dispositions s'appliquent à toutes les constructions, tandis que d'autres s'appliquent à certaines constructions uniquement.
- **Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,**
Ce paragraphe régit notamment les clôtures et les plantations, aussi bien sous l'angle paysager, que sous l'angle environnemental.
- **Stationnement.**
Ce paragraphe régit la quantité de place de stationnement exigée, et les modalités d'application de la règle.

C. Section 3 : Equipements et réseaux

Cette section traite de 2 thématiques :





- **Desserte par les voies publiques ou privés,**
Sont réglementés dans ce paragraphe les accès, et les voiries.
- **Desserte par les réseaux.**
Les réseaux réglementés sont : l'eau potable, les eaux usées domestiques, les eaux résiduaires des activités, les eaux pluviales, les autres réseaux.

5.9. LES JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

A. La zone U

La vocation principale de la zone U et de ses secteurs est la suivante :

Zone U : Zone urbaine

-  Ua : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé des tissus urbanisés les plus anciens
-  Ub : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé de tissus urbanisés plus récents, construits en extension
-  Uc : Secteur urbain à vocation principale d'habitat caractérisée par de l'habitat ouvrier dense
-  Ue : Secteur urbain à vocation économique et touristique

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Cette sous-section permet de réglementer notamment les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites en zone urbaine.



Le choix des élus a été de favoriser la mixité fonctionnelle en zone urbaine, en y autorisant toutes les destinations et sous-destinations compatibles avec l'habitat.

Pour les activités jugées peu compatibles avec l'habitat, seules les extensions des bâtiments existants sont autorisées (exploitation agricole, entrepôt).

Certaines destinations ont quant à elles été jugées non compatibles avec l'habitat, et sont de ce fait interdites en zone urbaine : exploitation forestière, commerce de gros et industrie.

En termes de mixité sociale, le règlement écrit impose en zone U la réalisation d'au moins 7 logements locatifs sociaux au sein d'une école actuelle, qui sera vacante une fois que le nouveau groupe scolaire sera opérationnel. Pour ce faire, une servitude de mixité sociale a été instituée sur la parcelle concernée.

Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Le choix des élus a été de règlementer la hauteur en fonction du nombre de niveaux autorisés :

- Dans les secteurs Ua, Ub et Ue : Les constructions ne doivent pas comporter plus de 2 niveaux habitables sur rez-de-chaussée, un seul niveau de combles aménageable inclus (R+1+C ou R+1+attique).
- Dans le secteur Uc : Les constructions ne doivent pas comporter plus d'un niveau habitable sur rez-de-chaussée (R + C). La hauteur devra être similaire à celle des constructions voisines.

En termes d'implantation, les règles diffèrent selon les secteurs, et ce afin de maintenir l'homogénéité par rapport à l'existant.

Ainsi, en Ua et Ub, les constructions doivent être édifiées en retrait minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.

Dans le cas de "dent creuse" (distance n'excédant pas 50m entre 2 constructions), l'alignement à respecter est celui de l'une des constructions voisines.

Les constructions à usage principal d'habitation en double rideau sont autorisées à condition de ne pas créer plus de 2 rideaux.

Dans les secteurs Uc et Ue en revanche, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées existantes, modifiées ou à créer.

Dans un souci de qualité paysagère, les extensions sont autorisées dans la continuité des bâtiments existants mais ne doivent pas réduire la distance minimale entre tout point du bâtiment existant et la limite de l'emprise publique.

Par rapport aux limites séparative, c'est la règle classique du H/2 qui s'applique, avec également un recul obligatoire de minimum 6 mètres de la berge des cours d'eau afin d'en assurer leur entretien et leur protection.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En ce qui concerne les façades, la commune a opté pour l'introduction du référentiel RAL au sein du règlement écrit, en barrant les couleurs interdites.

Cela permet ainsi de clarifier les règles pour les pétitionnaires, en évitant l'utilisation de formules floues et subjectives telles que « les couleurs vives sont interdites ».



Les règles et le référentiel RAL divergent en fonction de la nature du bâtiment :

- Dispositions pour les constructions à usage d'habitation
- Dispositions pour les autres constructions.

Les couleurs que la municipalité souhaite autoriser permettent à la fois une bonne intégration des futures constructions dans le respect de l'existant, tout en laissant la porte ouverte à des projets plus modernes et à des dispositifs innovants en matière de qualité environnementale.

Pour les toitures des constructions à usage d'habitation, les couvertures devront être réalisées en matériaux d'aspect tuiles de terre cuite, tuile béton ou de type zinc à l'exception des vérandas qui pourront être couvertes de matériaux translucides.

Il est important de préciser que la municipalité a souhaité introduire une possibilité de dérogation à ces règles, pour les constructions ayant recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matières d'aspect et de techniques de construction liées à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Ce paragraphe régleme nte notamment les clôtures, et là encore les règles ont été rédigées dans un souci d'homogénéité avec l'existant.

Ainsi, les élus ont souhaité axer la règlementation sur les clôtures faisant l'interface entre le domaine public et le domaine privé, mais ne règlementent pas les clôtures en limites séparatives, si ce n'est les clôtures en limites des zones A et N, qui ne peuvent pas être constituées de plaques-béton.

Ce paragraphe permet également l'introduction des essences locales pour le choix des plantations, dont la liste est annexée au règlement écrit.

Paragraphe 4 : Stationnement

En matière de stationnement, sont exigées :

- deux places de stationnement pour véhicule motorisé par logement (garage compris)
- pour les immeubles de logements collectifs d'au moins 5 logements, un local vélo permettant le stationnement d'au moins 1 vélo par logement.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Concernant l'accès, le PLU pose les exigences suivantes :

- Un accès doit être présent : ainsi les terrains enclavés et ne bénéficiant pas d'une servitude de passage dont inconstructibles,

- L'accès doit satisfaire aux exigences de défense incendie, de protection civile, et de la sécurité routière. Un permis de construire pourra d'ailleurs être refusé s'il présente un risque pour les usagers de la voie ou de l'accès.

Concernant la voirie, son dimensionnement doit tenir compte de la taille de l'opération et de positionnement dans le réseau viaire communal.



Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles édictées dans ce paragraphe visent à assurer une desserte suffisante par l'ensemble des réseaux.

Eau potable ou industrielle :

- Branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération requérant une alimentation en eau potable.
- L'alimentation en eau industrielle d'autres dispositifs peuvent être mise en place, à condition de respecter les dispositions législatives et réglementaires, et d'être dûment autorisées.

Assainissement :

- Les eaux pluviales doivent s'écouler librement et être traitées à la parcelle,
- Les eaux usées doivent être déversées via des canalisations souterraines dans le réseau d'assainissement, ou être traitées individuellement en l'absence de réseau,
- Les eaux résiduaires industrielles : les effluents doivent être pré-épurés avant d'être rejetés dans le réseau public, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires.

Autres réseaux :

- Lorsque les réseaux sont souterrains, les branchements aériens sont interdits,
- Dans les lotissements et permis groupés, les réseaux sont souterrains,
- Des fourreaux supplémentaires doivent être prévus pour d'autres réseaux.



B. La zone A

La vocation principale de la zone A et de ses secteurs est la suivante :



A : Zone agricole



Apa : Secteur agricole concerné par une activité de pension d'animaux



Ax : Secteur agricole pollué



Azh : Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Cette sous-section permet de règlementer notamment les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites en zone agricole.

Bien évidemment, les constructions liées à la sous-destination « exploitation agricole » sont autorisées, ainsi que les constructions liées à la pension d'animaux dans le secteur Apa.

D'autres destinations / sous-destinations sont autorisées, mais uniquement lorsqu'elles sont le prolongement de l'activité agricole et qu'elles permettent la transformation et la vente des produits de l'exploitation. Il s'agit par exemple de l'artisanat de du commerce de détail, de la restauration et de l'hébergement hôtelier et touristique.

Les logements sont autorisés, mais ils sont soumis à certaines conditions : en effet, il faut que les constructions à usage d'habitation soient strictement liées et nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des exploitations agricoles. Ces constructions doivent être obligatoirement implantées à une distance maximale de 100 mètres des bâtiments agricoles existants. (En cas d'impossibilité technique cette distance peut être étendue).

Comme le permettent les lois ALUR et MACRON, les extensions et les annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Elles sont toutefois bien encadrées afin de ne pas porter préjudices au caractère agricole ou naturel de la zone en question.

Ainsi, sont autorisées :

- Les extensions dans une limite de 30% de d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 150 m²) réalisés sur les bâtiments à destination d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol, d'être à moins de 30 mètres de la construction principale et d'être réalisés sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à destination d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère agricole de la zone.

Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Le choix des élus a été de règlementer la hauteur en fonction du nombre de niveaux autorisés pour les constructions à usage d'habitation : les constructions ne doivent pas comporter plus de 2 niveaux habitables sur rez-de-chaussée, un seul niveau de combles aménageable inclus (R+1+C), sans pouvoir excéder 9 mètres.



Pour les autres constructions autorisées dans la zone, la limite est de 12 mètres au faitage.

En termes d'implantation, les reculs à respecter sont les suivants :

- 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes ;
- 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation ;
- 25 mètres par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 mètres par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 mètres par rapport à l'axe des autres routes.

Dans un souci de qualité paysagère, les extensions sont autorisées dans la continuité des bâtiments existants mais ne doivent pas réduire la distance minimale entre tout point du bâtiment existant et la limite de l'emprise publique.

Par rapport aux limites séparative, c'est la règle classique du H/2 qui s'applique, avec également un recul obligatoire de minimum 6 mètres de la berge des cours d'eau afin d'en assurer leur entretien et leur protection.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En ce qui concerne les façades, la commune a opté pour l'introduction du référentiel RAL au sein du règlement écrit, en barrant les couleurs interdites.

Cela permet ainsi de clarifier les règles pour les pétitionnaires, en évitant l'utilisation de formules floues et subjectives telles que « les couleurs vives sont interdites ».

Les règles et le référentiel RAL divergent en fonction de la nature du bâtiment :

- Dispositions pour les constructions à usage d'habitation
- Dispositions pour les autres constructions.

Les couleurs que la municipalité souhaite autoriser permettent à la fois une bonne intégration des futures constructions dans le respect de l'existant, tout en laissant la porte ouverte à des projets plus modernes et à des dispositifs innovants en matière de qualité environnementale.

Pour les toitures des constructions à usage d'habitation, les couvertures devront être réalisées en matériaux d'aspect tuiles de terre cuite, tuile béton ou de type zinc à l'exception des vérandas qui pourront être couvertes de matériaux translucides.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Ce paragraphe régleme notamment les clôtures, et là encore les règles ont été rédigées dans un souci d'homogénéité avec l'existant.

Ce paragraphe permet également l'introduction des essences locales pour le choix des plantations, dont la liste est annexée au règlement écrit.



Paragraphe 4 : Stationnement

En matière de stationnement, il est demandé que des aires de stationnement et d'évolution soient prévues en dehors des voies publiques en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des constructions réalisées.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Concernant l'accès, le PLU pose les exigences suivantes :

- Un accès doit être présent : ainsi les terrains enclavés et ne bénéficiant pas d'une servitude de passage dont inconstructibles,
- L'accès doit satisfaire aux exigences de défense incendie, de protection civile, et de la sécurité routière. Un permis de construire pourra d'ailleurs être refusé s'il présente un risque pour les usagers de la voie ou de l'accès.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles édictées dans ce paragraphe visent à assurer une desserte suffisante par l'ensemble des réseaux.

Eau potable ou industrielle :

- Branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération requérant une alimentation en eau potable.
- L'alimentation en eau industrielle d'autres dispositifs peuvent être mise en place, à condition de respecter les dispositions législatives et réglementaires, et d'être dûment autorisées.

Assainissement :

- Les eaux pluviales doivent s'écouler librement et être traitées à la parcelle,
- Les eaux usées doivent être déversées via des canalisations souterraines dans le réseau d'assainissement, ou être traitées individuellement en l'absence de réseau,
- Les eaux résiduaires industrielles : les effluents doivent être pré-épurés avant d'être rejetés dans le réseau public, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires.






Autres réseaux :

- Lorsque les réseaux sont souterrains, les branchements aériens sont interdits,
- Dans les lotissements et permis groupés, les réseaux sont souterrains,
- Des fourreaux supplémentaires doivent être prévus pour d'autres réseaux.



C. La zone N

La vocation principale de la zone N et de ses secteurs est la suivante :

-  N : Zone naturelle
-  NI : Secteur naturel comprenant des équipements sportifs et de loisirs
-  NzH : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides
-  Nzhe : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides, et comprenant une activité économique existante
-  Nzhl : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides, et comprenant des équipements sportifs et de loisirs

Sous-section 1 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Cette sous-section permet de réglementer notamment les destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous condition ou interdites en zone naturelle.

L'objectif premier est de préserver au maximum cette zone de l'urbanisation, ainsi, très peu de destinations / sous-destinations y sont autorisées. C'est d'ailleurs pour cette raison que des « STECAL » ont été délimité, pour certaines constructions ou certains équipements existants, pour lesquels il est indispensable d'anticiper un développement possible (bien que très restreint du fait de la superficie de ces STECAL, très limitées).

Comme le permettent les lois ALUR et MACRON, les extensions et les annexes des habitations existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Elles sont toutefois bien encadrées afin de ne pas porter préjudices au caractère agricole ou naturel de la zone en question.

Ainsi, sont autorisées :

- Les extensions dans une limite de 30% de d'emprise au sol supplémentaire (ou de 50m² supplémentaires pour les habitations de moins de 150 m²) réalisés sur les bâtiments à destination d'habitation existant à la date d'approbation du présent PLU. Cette extension ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.
- Les annexes d'habitation, dans la limite d'une unité par construction principale à condition de totaliser moins de 50 m² d'emprise au sol, d'être à moins de 30 mètres de la construction principale et d'être réalisés sur l'unité foncière qui accueille le bâtiment à destination d'habitation. Cette annexe ne doit pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.

Sous-section 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Paragraphe 1 : Volumétrie et implantation des constructions

Le choix des élus a été de réglementer la hauteur en fonction du nombre de niveaux autorisés pour les constructions à usage d'habitation : les constructions ne doivent pas comporter plus de 2 niveaux habitables sur rez-de-chaussée, un seul niveau de combles aménageable inclus (R+1+C), sans pouvoir excéder 9 mètres.

Pour les autres constructions autorisées dans la zone, la limite est de 12 mètres au faitage.

En termes d'implantation, les reculs à respecter sont les suivants :

- 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes ;



- 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation ;
- 25 mètres par rapport à l'axe des routes de première catégorie ;
- 15 mètres par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 mètres par rapport à l'axe des autres routes.

Dans un souci de qualité paysagère, les extensions sont autorisées dans la continuité des bâtiments existants mais ne doivent pas réduire la distance minimale entre tout point du bâtiment existant et la limite de l'emprise publique.

Par rapport aux limites séparative, c'est la règle classique du H/2 qui s'applique, avec également un recul obligatoire de minimum 6 mètres de la berge des cours d'eau afin d'en assurer leur entretien et leur protection.

Paragraphe 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

En ce qui concerne les façades, la commune a opté pour l'introduction du référentiel RAL au sein du règlement écrit, en barrant les couleurs interdites.

Cela permet ainsi de clarifier les règles pour les pétitionnaires, en évitant l'utilisation de formules floues et subjectives telles que « les couleurs vives sont interdites ».

Les règles et le référentiel RAL divergent en fonction de la nature du bâtiment :

- Dispositions pour les constructions à usage d'habitation
- Dispositions pour les autres constructions.

Les couleurs que la municipalité souhaite autoriser permettent à la fois une bonne intégration des futures constructions dans le respect de l'existant, tout en laissant la porte ouverte à des projets plus modernes et à des dispositifs innovants en matière de qualité environnementale.

Pour les toitures des constructions à usage d'habitation, les couvertures devront être réalisées en matériaux d'aspect tuiles de terre cuite, tuile béton ou de type zinc à l'exception des vérandas qui pourront être couvertes de matériaux translucides.

Paragraphe 3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Ce paragraphe régleme notamment les clôtures, et là encore les règles ont été rédigées dans un souci d'homogénéité avec l'existant.

Ce paragraphe permet également l'introduction des essences locales pour le choix des plantations, dont la liste est annexée au règlement écrit.



Paragraphe 4 : Stationnement

En matière de stationnement, il est demandé que des aires de stationnement et d'évolution soient prévues en dehors des voies publiques en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins des constructions réalisées.

Sous-section 3 : Equipement et réseaux

Paragraphe 1 : Desserte par les voies publiques ou privées

Concernant l'accès, le PLU pose les exigences suivantes :

- Un accès doit être présent : ainsi les terrains enclavés et ne bénéficiant pas d'une servitude de passage dont inconstructibles,
- L'accès doit satisfaire aux exigences de défense incendie, de protection civile, et de la sécurité routière. Un permis de construire pourra d'ailleurs être refusé s'il présente un risque pour les usagers de la voie ou de l'accès.

Paragraphe 2 : Desserte par les réseaux

Les règles édictées dans ce paragraphe visent à assurer une desserte suffisante par l'ensemble des réseaux.

Eau potable ou industrielle :

- Branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération requérant une alimentation en eau potable.
- L'alimentation en eau industrielle d'autres dispositifs peuvent être mise en place, à condition de respecter les dispositions législatives et réglementaires, et d'être dûment autorisées.

Assainissement :

- Les eaux pluviales doivent s'écouler librement et être traitées à la parcelle,
- Les eaux usées doivent être déversées via des canalisations souterraines dans le réseau d'assainissement, ou être traitées individuellement en l'absence de réseau,
- Les eaux résiduaires industrielles : les effluents doivent être pré-épurés avant d'être rejetés dans le réseau public, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires.

Autres réseaux :

- Lorsque les réseaux sont souterrains, les branchements aériens sont interdits,
- Dans les lotissements et permis groupés, les réseaux sont souterrains,
- Des fourreaux supplémentaires doivent être prévus pour d'autres réseaux.



5.10. LES ESPACES PARTICULIERS :

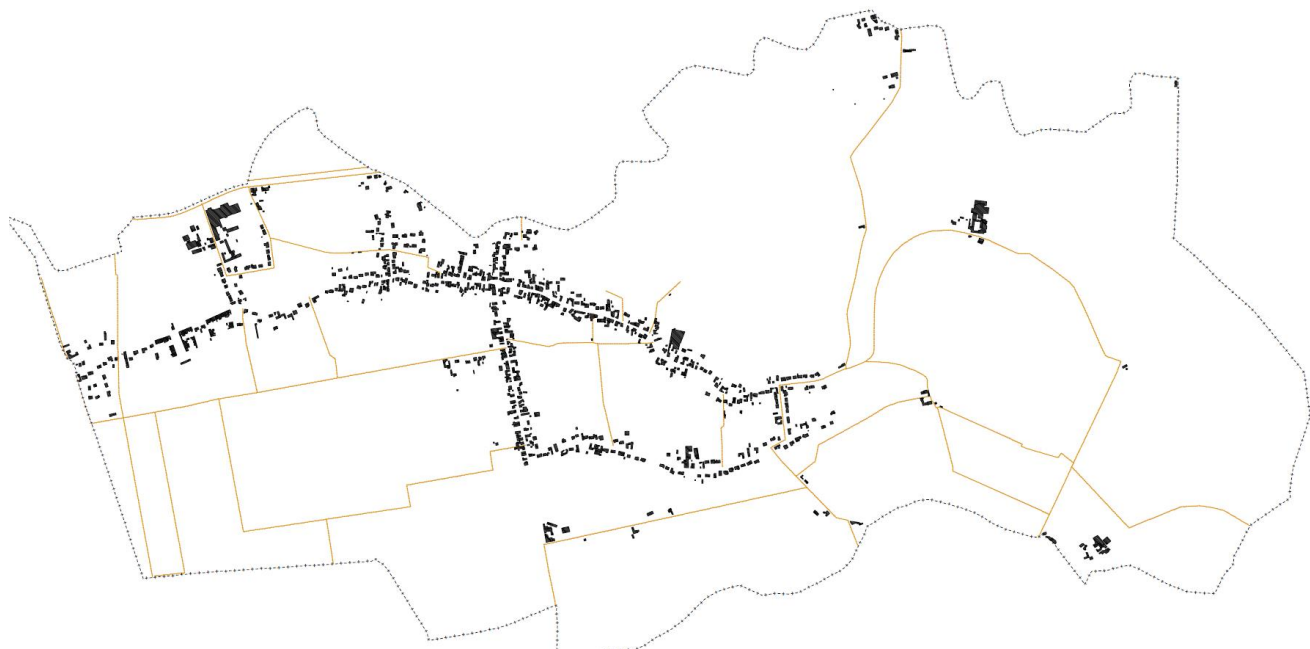
Le document graphique est indissociable et complémentaire du règlement. Il définit les zones où sont applicables les règles édictées par le règlement mais, outre la division du territoire en zones, il peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage, conformément aux dispositions prévues par les articles L113-1, L151-11,2°, L151-19, L151-23, L151-38 et L151-41 du Code de l'Urbanisme.

À Wandignies-Hamage, ces espaces particuliers concernent les points suivants :

A. La création et la préservation de chemins pour les piétons et cyclistes (L151-38)

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

« Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public et délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus ».



Les chemins et sentiers à préserver ou à créer au titre du Code de l'Urbanisme figurent en orange sur l'extrait de plan ci-dessus.

L'objectif était de préserver la piste cyclable, les chemins identifiés au PDIPR, ainsi que d'autres connexions piétonnes parfois perdues, que la municipalité souhaiterait retrouver afin de faciliter la mobilité douce sur le territoire communal.



B. Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

L'article L151-41 a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de : « *fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.* »

Les emplacements réservés à un ouvrage public ou une installation d'intérêt général

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Un terrain ne peut être classé en emplacement réservé, que s'il est destiné à recevoir un des équipements d'intérêt public, à savoir la réalisation de voies et ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts.

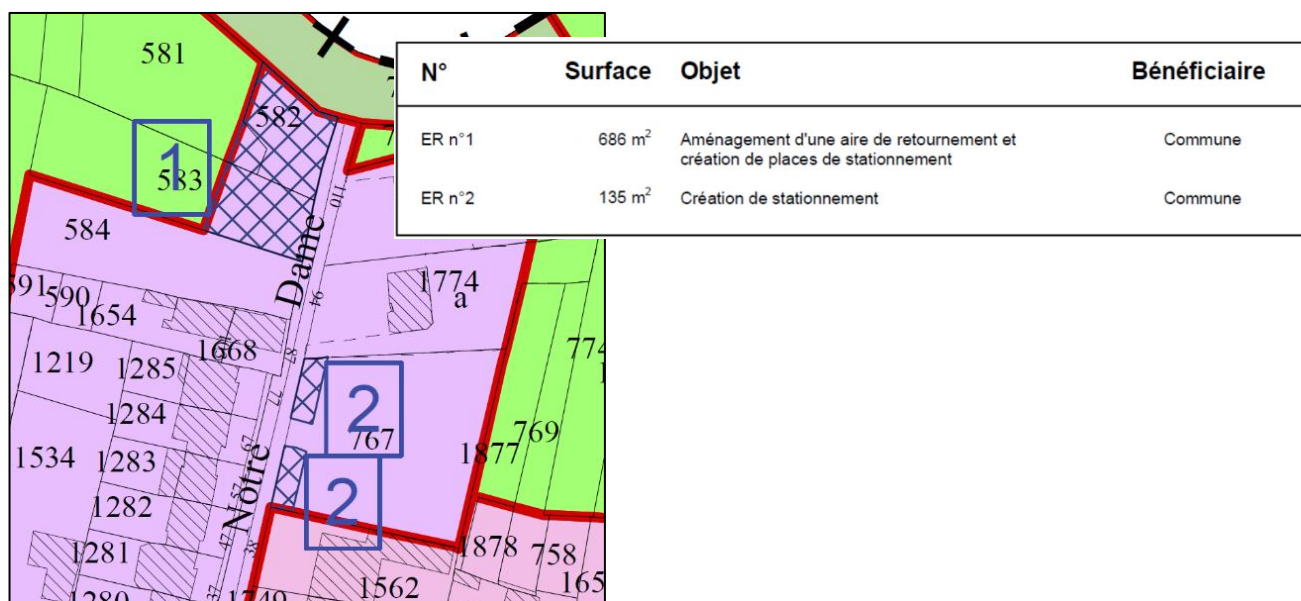
Ces emplacements réservés sont repérables sur le document graphique et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe de la règle écrite (le règlement). Cette liste, distinguant les emplacements réservés pour des équipements ou des espaces verts des emplacements réservés pour des aménagements particuliers de la voirie, indique le lieu et décrit sommairement le projet concerné, puis précise le bénéficiaire et la surface indicative de l'emplacement réservé.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu ;
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut donc jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter ;

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L. 123-17, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

A Wandignies-Hamage, deux emplacements réservés ont été délimités dans la rue Notre Dame (rue sujette à des problématiques de stationnement) :



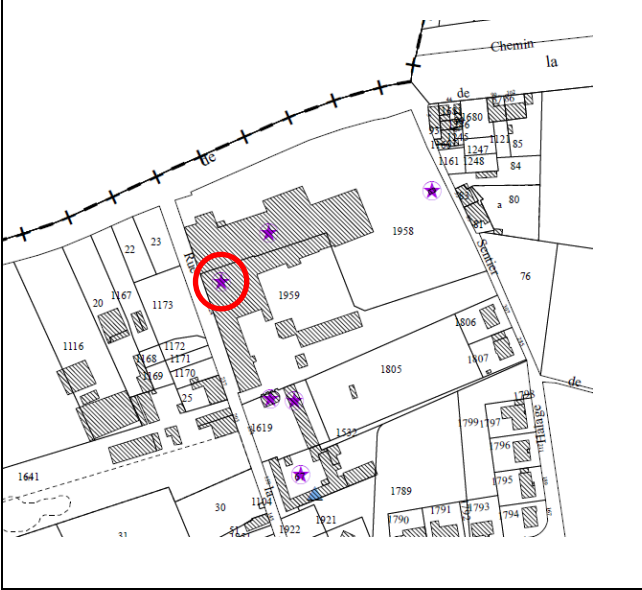
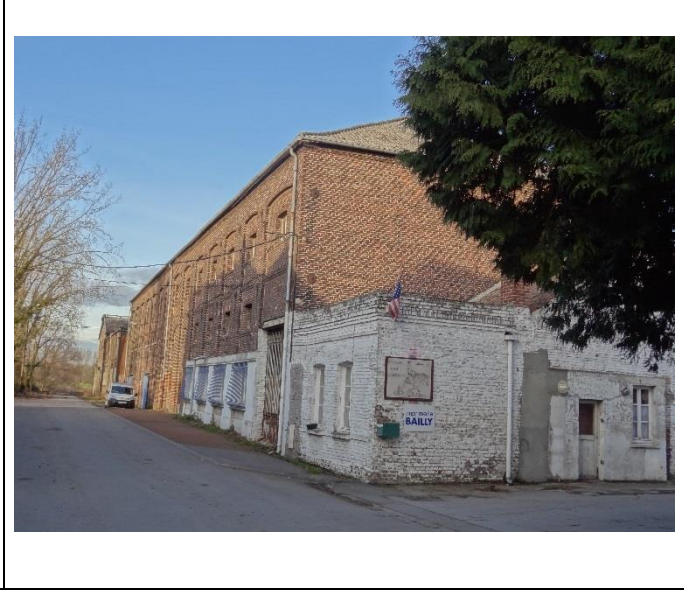


C. La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti (L151-19) :

Cet article a pour objectif au titre du Code de l'Urbanisme de :

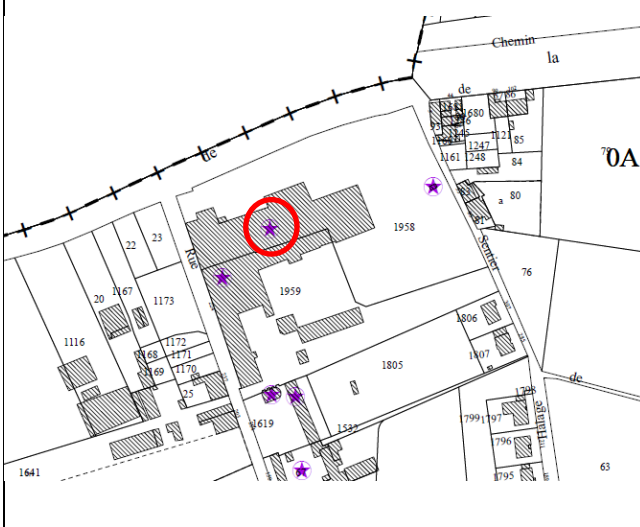
« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette protection permet de prendre en compte des éléments tels que les calvaires, oratoires ou encore les chapelles. Ainsi, les travaux, installations et aménagements, pouvant porter atteinte à ces éléments identifiés au PLU au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

Extrait du règlement graphique	Photographie
	
Description de l'élément à préserver	<p>La faïencerie dite d'Hamage est créée en 1896 par la Société des faïences du Moulin des Loups de Saint-Amand-les-Eaux. Elle est spécialisée dans la fabrication de services de luxe, principalement de style Régence. L'activité de l'usine s'est arrêtée en 1832.</p> <p>Le complexe comprend notamment des bâtiments en briques implantés le long de la faïencerie. Les matériaux et les volumes de ces bâtiments, caractéristiques du patrimoine industriel, devront être conservés.</p>



Extrait du règlement graphique



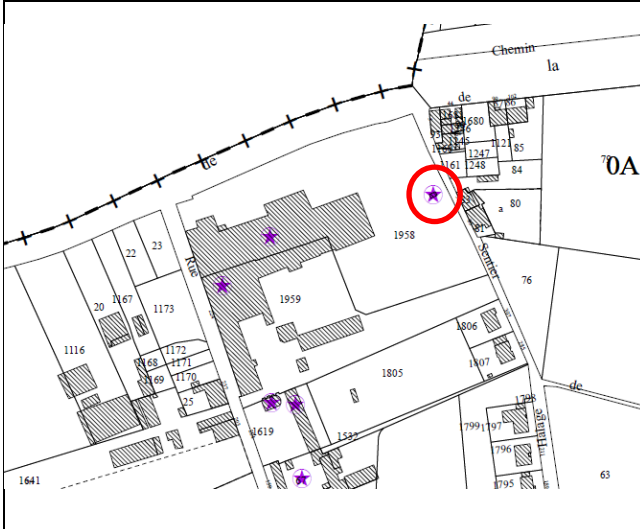
Photographie



Description de l'élément à préserver

Le site de la faïencerie comprend un ensemble de bâtiments implantés face à la Scarpe. Les volumes, les matériaux de ces bâtiments, ainsi que la cheminée en briques devront être conservés.

Extrait du règlement graphique



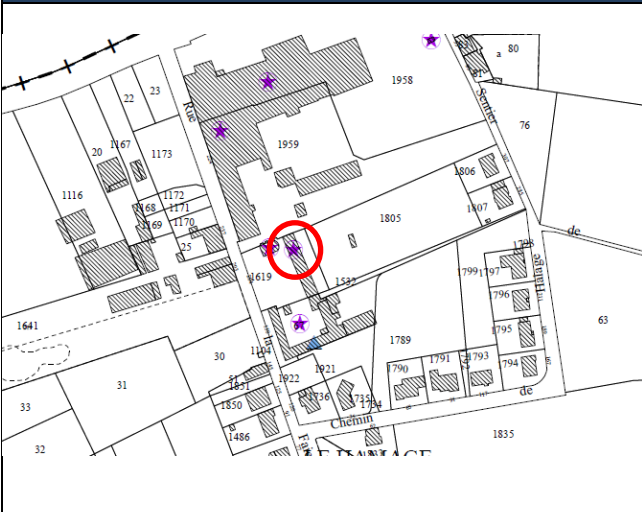

Photographie

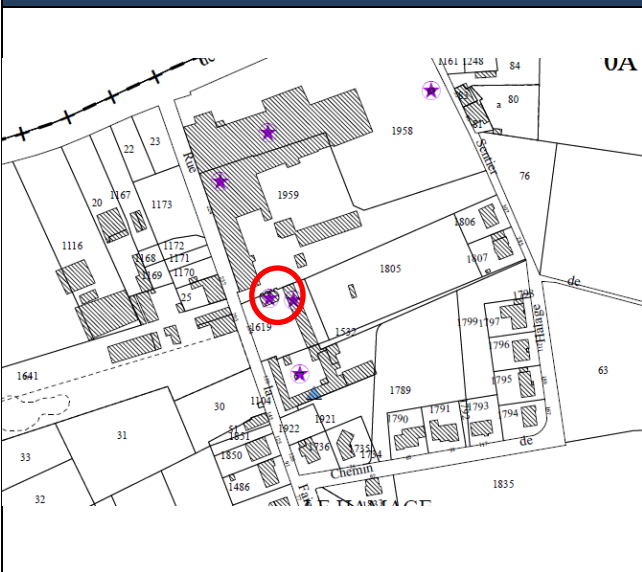



Description de l'élément à préserver

A l'arrière du site de la faïencerie s'élève une seconde cheminée. Cet élément devra être conservé.

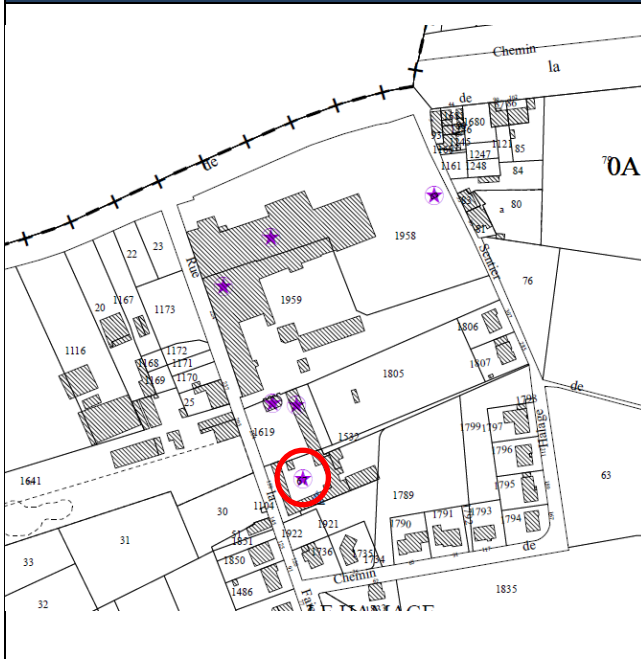


Extrait du règlement graphique	Photographie
	
Description de l'élément à préserver	<p>L'ancienne Abbaye d'Hamage est une abbaye bénédictine qui a été fondée à Wandignies-Hamage, sur la rive droite de la Scarpe, vers 625-639. Il s'agissait d'un monastère de religieuses, voué à saint Pierre et sainte Eusébie et qui devint bénédictin un peu après l'an 1000.</p> <p>Au cours de l'histoire, l'abbaye a connu de nombreuses transformations. Le prieuré a notamment été reconstruit à partir de 1720. Les matériaux, les volumes, les ouvertures du bâtiment du prieuré sont à préserver.</p>

Extrait du règlement graphique	Photographie
	
Description de l'élément à préserver	<p>Sur le site de l'ancienne Abbaye se trouve une chapelle, dont certains éléments datent du moyen âge. L'ensemble de ses attributs historiques sont à préserver.</p>



Extrait du règlement graphique



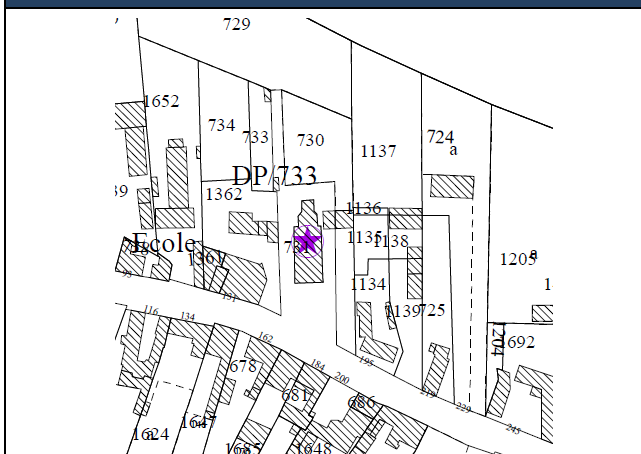
Photographie



Description de l'élément à préserver

Il s'agit d'une ferme qui présente plusieurs caractéristiques architecturales traditionnelles : un plan carré, une dépendance sur l'avant, un porche d'entrée, un logis à l'arrière. Les éléments à conserver sont le plan d'ensemble, les matériaux et les volumes de la construction.

Extrait du règlement graphique



Photographie

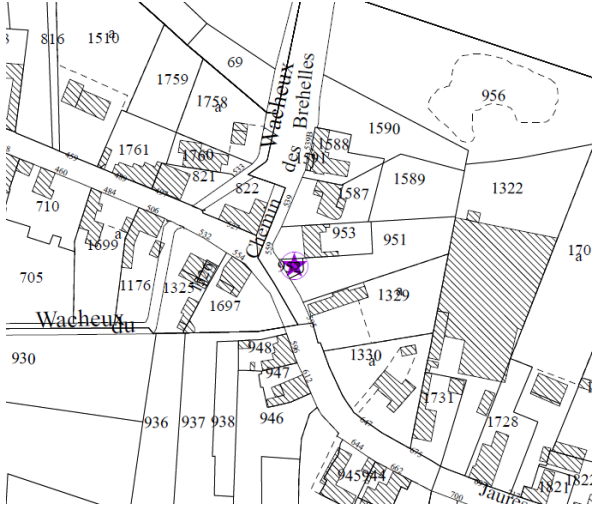



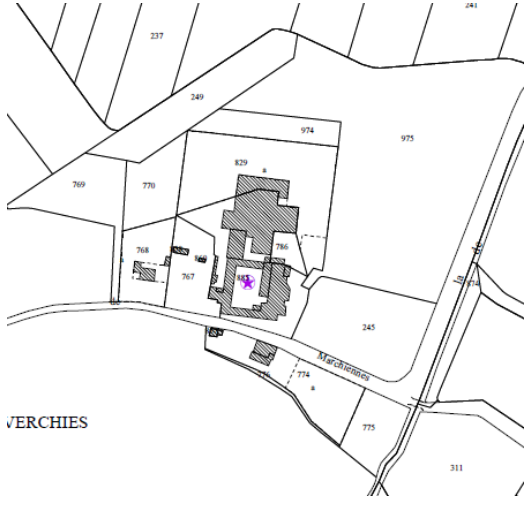

Description de l'élément à préserver

L'église Saint-Vincent de Paul a été construite entre 1821 et 1824 dans le style néo-classique, directement inspiré de l'église de Marchiennes, édifée 10 ans plus tôt. De dimension modeste, elle présente une façade sobre à fronton triangulaire et à entablement, reposant sur deux pilastres toscans. L'ensemble est coiffé d'un clocher carré, lui-même orné d'un fronton.

L'ensemble de ses attributs architecturaux actuels sont à conserver.



Extrait du règlement graphique	Photographie
	
<p>Description de l'élément à préserver</p>	<p>Il s'agit de la chapelle des bateliers. Une inscription sur le tympan indique que cette chapelle a été fondée en 1882 par Augustin Baillet et Séraphine Lesur, son épouse. L'ensemble des attributs architecturaux de ce bâtiment sont à conserver.</p>

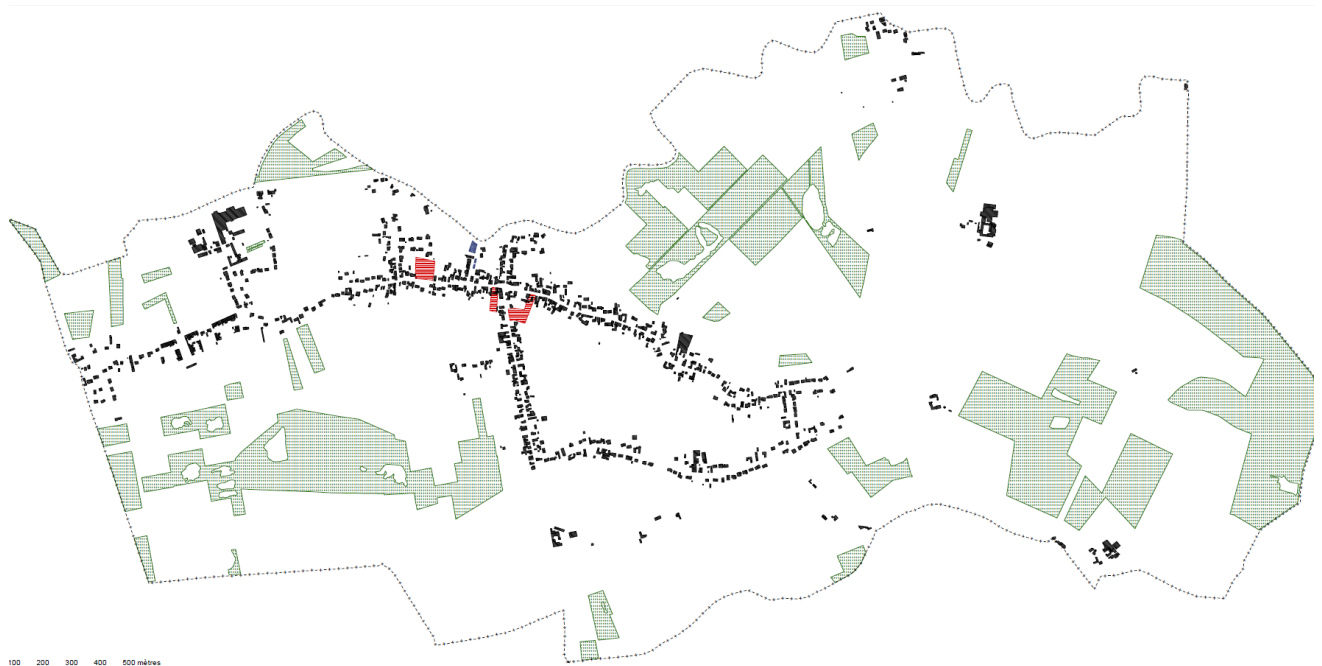
Extrait du règlement graphique	Photographie
	
<p>Description de l'élément à préserver</p>	<p>La ferme d'Hyverchies, est située à l'entrée Est de la commune, en limite du Marais de Sonnevile, constitue un des éléments architecturaux emblématiques de la commune. La cense d'Hyverchies, reconstruite en 1724, est la plus monumentale des fermes abbatiales de la vallée. Elle se présente sous la forme d'un vaste quadrilatère fermé, aux murs épais, percés de meurtrières. La façade sur la rue est marquée par un porche-colombier. Le pignon de la grange est épaulé par un imposant contrefort en éperon. L'ensemble des éléments précités, les matériaux, et les volumes sont à préserver.</p>



D. Les éléments de patrimoine éco-paysager (L151-23) :

D'après l'article L151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Les éléments protégés par le PLU de Wandignies-Hamage apparaissent sur le plan suivant :



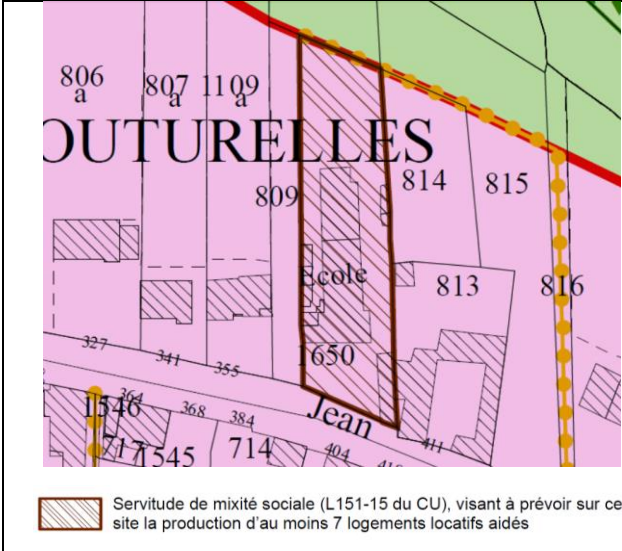
Extrait du règlement graphique : les éléments de patrimoine éco-paysager protégés apparaissent en vert ; il s'agit de boisements



E. Servitude de Mixité Sociale (L151-15 du Code de l'Urbanisme)

D'après l'article L151-15 : « Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. »

Dans le PLU de Wandignies-Hamage, un secteur est concerné :

	<p>Il s'agit de l'actuelle école maternelle, qui avec la construction du futur groupe scolaire, constituera du potentiel disponible.</p> <p>La municipalité projette une transformation du bâtiment existant en logements locatifs aidés (un minimum de 7), ce qui permettra de diversifier le parc de logements sur la commune.</p> <p>Il convient de préciser également que pour l'actuelle école primaire, la municipalité projette de conserver le bâtiment à des fins d'équipement public (maison des associations).</p>
---	---

F. Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones A et N (L151-11,2°) :


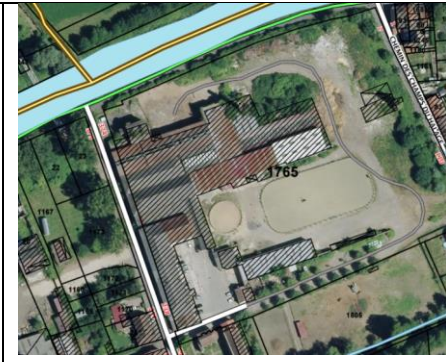
D'après l'article L151-11 :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Plusieurs bâtiments ont été identifiés sur la commune :

		<p>Bâtiments ayant actuellement un usage agricole</p>
---	--	---



		<p>Bâtiments ayant actuellement un usage agricole</p>
		<p>Bâtiments ayant actuellement un usage agricole</p>
		<p>Bâtiments ayant actuellement un usage agricole</p>
		<p>Bâtiments ayant actuellement un usage agricole</p>



Bâtiments ayant actuellement un usage agricole



Bâtiment à usage d'habitation, dont l'annexe pourrait être transformée en salon esthétique / spa.



IV - INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

1. INTRODUCTION SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 a réformé l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme. Ainsi l'article R121-14 du code de l'urbanisme stipule :

« I.- **Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :**

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II.- Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les **plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;**
- 2° **Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale** au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° **Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne** qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III.- Font l'objet d'une évaluation environnementale, **après un examen au cas par cas** défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° **Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés. »

Le territoire de Wandignies-Hamage comprend des zones Natura 2000. **L'élaboration du PLU relève donc du II de l'article R121-14 : elle est soumise à évaluation environnementale.**



2. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA CONSOMMATION FONCIERE

2.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

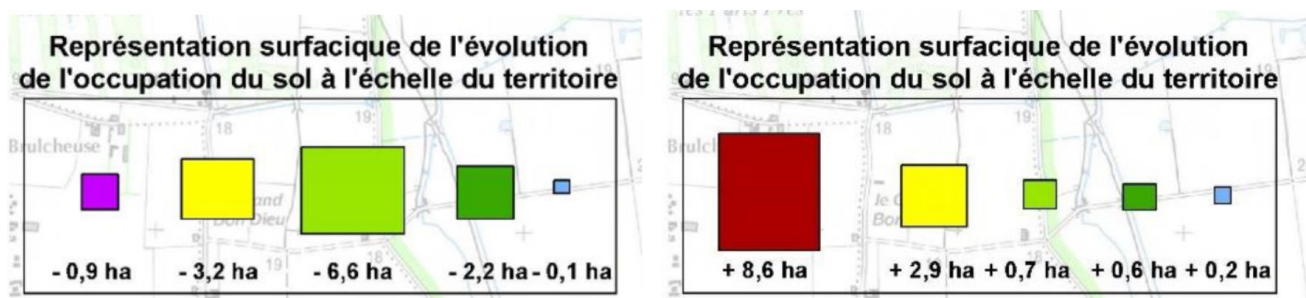
Le PLU ne prévoit aucune extension urbaine. En effet, la municipalité a retenu comme objectif démographique une croissance de sa population de 2,5% à l'horizon 2030, permettant d'atteindre environ 1300 habitants. Pour ce faire, la production de 64 logements est nécessaire.

Le diagnostic foncier qui a été réalisé a permis de trouver ces 64 logements nécessaires au sein de l'enveloppe urbaine, en ne prévoyant ainsi aucune extension de l'urbanisation.

2.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, ET DE COMPENSATION

Le parti d'aménagement retenu par la municipalité, avec un objectif démographique mesuré, constitue une mesure d'évitement à part entière. En effet, les 64 logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique visé sont tous identifiés dans la partie actuellement urbanisée.

Pour rappel, voici le bilan de la consommation foncière des 11 dernières années (2005-2016) :



8,6 hectares ont été artificialisés, tandis que 0,9 ha artificialisés ont été renaturés. Le bilan de la consommation foncière sur la période 2005-2016 est donc de 7,7 hectares.

A titre de comparaison, le projet de PLU 2017-2030 consommera 2 hectares de terrains mobilisables dans la partie actuellement urbanisée (les terrains densifiables et le potentiel de renouvellement urbain sont déjà considérés comme artificialisés).

Ainsi, **la consommation foncière du PLU 2017-2030 sera presque divisée par 4**, comparativement à ce qui a été observé ces 11 dernières années.

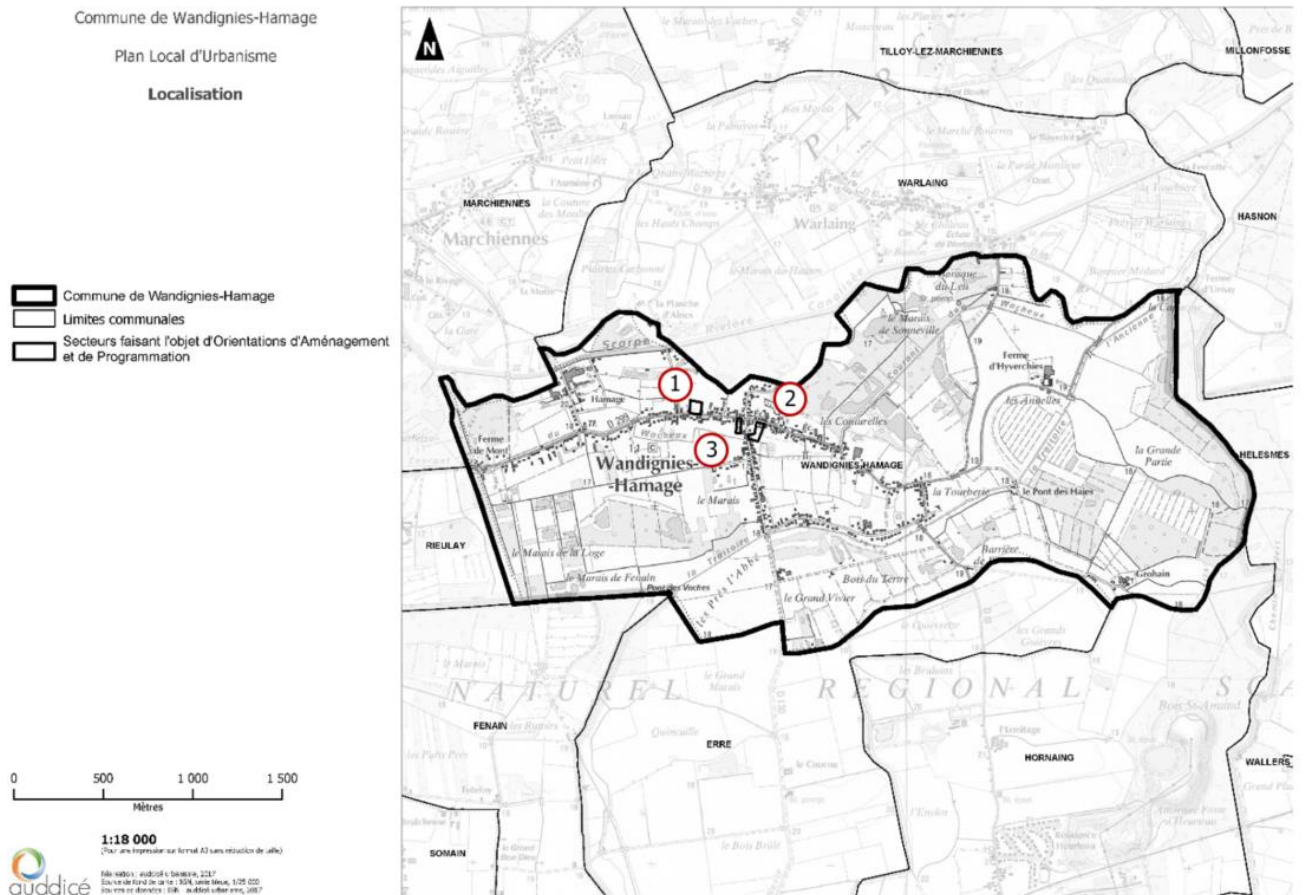
Il convient également de rappeler le bilan des surfaces entre le PLU de 2004 et le PLU en cours de révision, qui décline 14,8 ha de zone urbaine, et qui supprime les 10,8 ha de zone à urbaniser.

De nombreuses zones U étaient délimitées dans le PLU en vigueur, et constituaient de l'étalement urbain linéaire. La zone U aujourd'hui s'arrête, quelle que soit la rue, à la dernière maison.



Bilan des surfaces PLU de 2004 / Projet de PLU en cours de révision (2017)						BILAN
PLU de 2004			Projet de PLU en cours de révision (2017)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Zones	Secteurs	Surfaces en ha	
U	Ua	15,5	U	Ua	19,6	Zone U : - 14,8 ha
	Uba et Ubc	56,1		Ub	37,5	
	Uca et Ucc	3,5		Uc	2,7	
		Ue		0,5		
Sous-total zone U		75,1	Sous-total zone U		60,3	
AU		10,8	AU		0,0	Zone AU : - 10,8 ha
Sous-total zone AU		10,8	Sous-total zone AU		0,0	
A	A	244,1	A	A	4,1	Zone A : - 233,4 ha
				Apa	0,9	
				Azh	3,9	
				Ax	1,8	
Sous-total zone A		244,1	Sous-total zone A		10,7	
N	N	298,4	N	N	99,3	Zone N : + 259 ha
				Ns	3,0	
				Nzh	456,9	
				Nzhe	0,1	
				Nzhl	3,6	
Sous-total zone N		301,4	Sous-total zone N		560,4	
TOTAL		631,4	TOTAL		631,4	

De plus, afin d'optimiser au mieux le foncier sur ces potentialités au sein de la PAU, 3 sites à enjeux ont été identifiés, et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation :





- **Secteur 1** : rue Jean Muraton (parcelle 606), en zone Ub dans le règlement graphique (0,44 ha) : 12 à 15 logements en accession,
- **Secteur 2** : rue Jean Jaurès (parcelles 1206, 1207, 1645, 1751 à 1757), en zone Ua dans le règlement graphique (0,46 ha) : site dédié à l'accueil du futur groupe scolaire
- **Secteur 3** : rue Jean Jaurès (parcelles 652, 653, 654, 655), en zone Ua dans le règlement graphique : 6 à 8 logements locatifs aidés.

Aussi, une **servitude de mixité sociale** a été instituée sur l'actuelle école maternelle, pour qu'à moyen terme, celle-ci soit également transformée en logements locatifs aidés (un minimum de 7).

2.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La principale mesure prise en matière de limitation des impacts étant une mesure d'évitement, l'impact après mesures d'accompagnement est le même qu'avant mesures d'accompagnement (**impact faible**).



3. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE

3.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

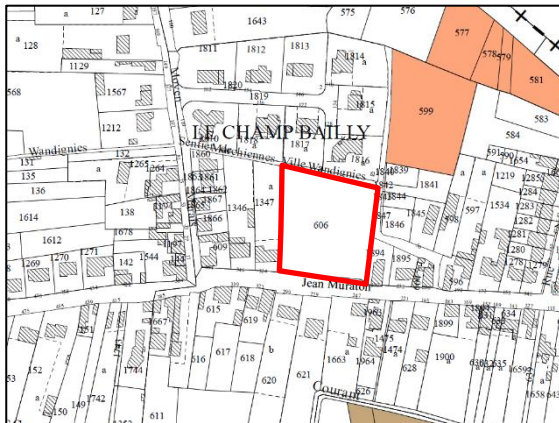
A L'élaboration du PLU a intégré un volet important de prise en compte de l'activité agricole. Ainsi, les agriculteurs ont été rencontrés à deux reprises : lors de la phase de diagnostic, et au moment du travail sur le règlement graphique. Ces rencontres ont permis de déterminer l'ensemble des bâtiments agricoles de la commune et leur régime de protection. Elle a également permis aux agriculteurs d'indiquer leurs projets de construction de nouveaux bâtiments agricoles et de faire part de leur vision de l'agriculture à moyen et court terme sur la commune.

Leurs préoccupations ont été intégrées aux réflexions.

L'urbanisation future n'allant pas au-delà de l'enveloppe urbaine actuelle, l'activité agricole est très peu contrainte par les choix de la municipalité en termes de parti d'aménagement.

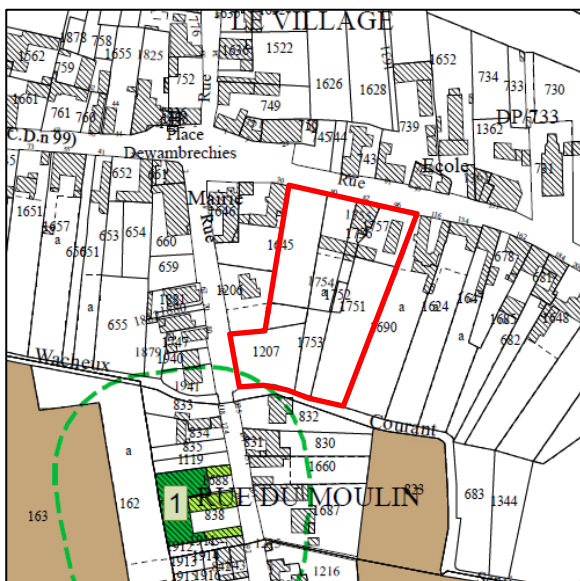
Un zoom est effectué sur les 3 sites d'OAP :

- **Secteur 1**



L'urbanisation du secteur 1 n'aura aucun impact sur les activités agricoles.

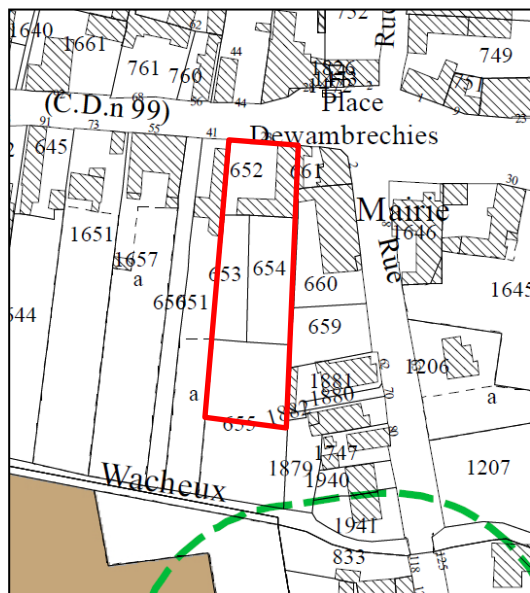
- **Secteur 2**





L'urbanisation du secteur 2 n'aura aucun impact sur les activités agricoles : s'il est très légèrement couvert par un périmètre agricole, aucune construction ne sera édifiée à cet endroit car l'OAP prévoit une bande de protection du Wacheux à cet endroit.

• **Secteur 3**



L'urbanisation du secteur 3 n'aura aucun impact sur les activités agricoles.

Finalement, le principal impact sur l'agriculture ne réside pas dans les choix de la municipalité en termes de parti d'aménagement (ces choix sont justement vertueux en matière de consommation foncière agricole), mais dans les enjeux écologiques et hydrauliques particulièrement importants qui caractérisent la commune.

En effet, comme vu précédemment, le bilan des surfaces du PLU de 2004 comparativement au PLU en cours de révision, montre un important déclassement de la zone agricole au profit de la zone naturelle :

Bilan des surfaces PLU de 2004 / Projet de PLU en cours de révision (2017)						BILAN
PLU de 2004			Projet de PLU en cours de révision (2017)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Zones	Secteurs	Surfaces en ha	
A	A	244,1	A	A	4,1	Zone A : - 233,4 ha
				Apa	0,9	
				Azh	3,9	
				Ax	1,8	
Sous-total zone A		244,1	Sous-total zone A		10,7	
N	N	298,4	N	N	99,3	Zone N : + 259 ha
	Ns	3,0		Nl	0,5	
				Nzh	456,9	
				Nzhe	0,1	
				Nzhl	3,6	
Sous-total zone N		301,4	Sous-total zone N		560,4	
TOTAL		631,4	TOTAL		631,4	



Ce nouveau PLU permet également **une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et hydrauliques** du territoire, avec un classement en zone N d'une très grande majorité de la surface du territoire communal, au détriment de la zone agricole. Toutefois, **la diminution de la surface des zones A ne remet aucunement en cause l'activité agricole** ; rien n'empêchera de continuer à cultiver des terres classées en zone N.

Impact modéré

3.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

Sur ce volet, le PLU a procédé par mesures d'évitement et de réduction.

Comme expliqué précédemment, la première démarche a été de rationaliser au maximum la consommation foncière induite par le projet. Il a été vérifié que le projet n'amputerait pas une exploitation d'une part substantielle des terres qu'elle exploite, ce qui remettrait en cause sa pérennité.

Ensuite, la commune a pris soin de concerter les exploitants agricoles afin de privilégier un classement en zone agricole sur les secteurs présentant un enjeu de développement pour leur activité, et ce malgré des enjeux écologiques et hydrauliques élevés.

Le PLU de 2004, bien qu'avec un zonage agricole plus favorable, bloquait un certain nombre d'exploitations de la commune, avec un zonage N leur interdisant tout développement. Dans le cadre de ce nouveau PLU, le zonage A est certes beaucoup plus restreint, mais **il reflète les réels sites à enjeux de développement de l'activité agricole**, de façon à ce que chaque exploitation de la commune, ait des possibilités de développement.

En effet, les réunions de concertation agricole ont permis de cibler ces secteurs à enjeux, en vue d'y prioriser, après concertation des services de l'Etat, un classement en zone A plutôt qu'en zone N, malgré des enjeux écologiques et hydrauliques élevés.

3.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La principale mesure prise en matière de limitation des impacts étant une mesure d'évitement et de réduction, l'impact après mesures d'accompagnement est le même qu'avant mesures d'accompagnement (**impact faible**).



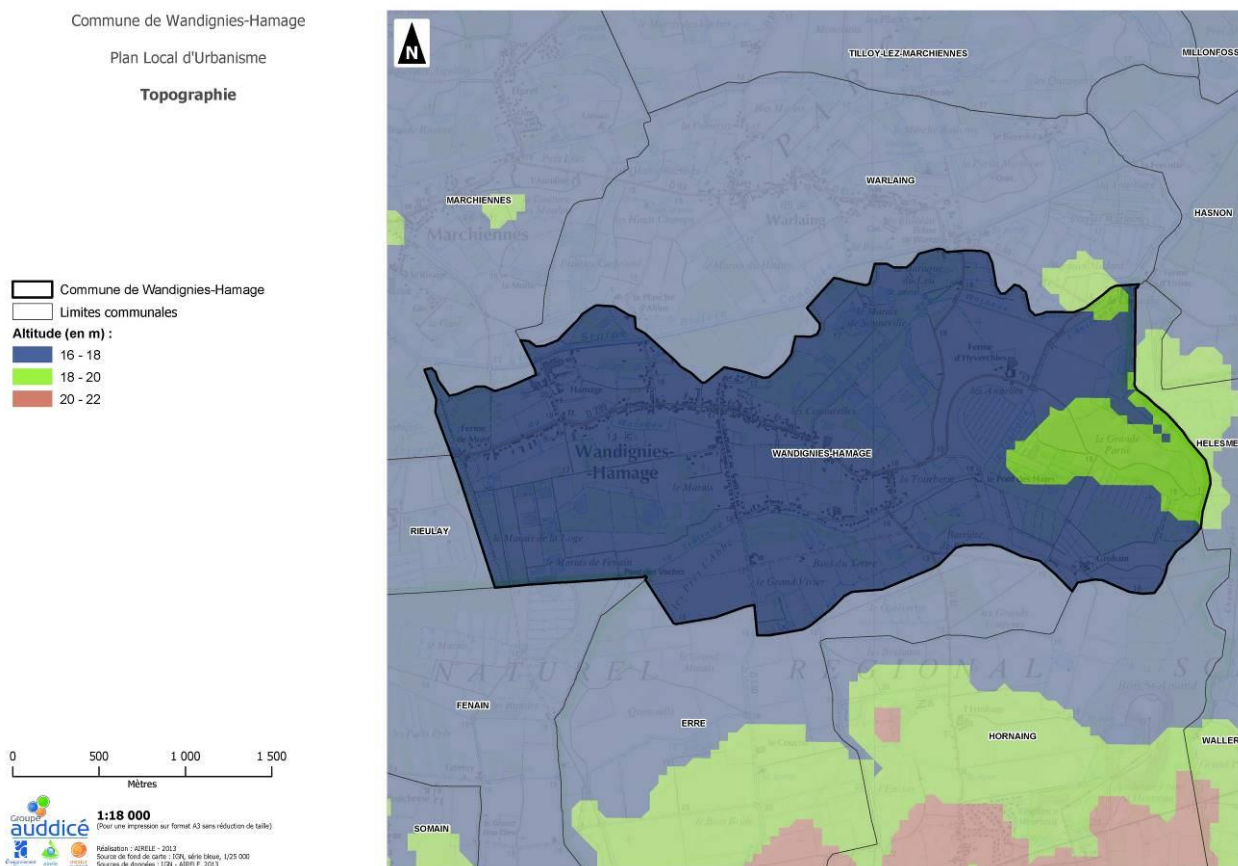
4. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA TOPOGRAPHIE

4.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En termes de topographie, Wandignies-Hamage s'étend dans ses plus grandes dimensions sur 4,3 km dans la direction Est-ouest et sur 2km dans la direction Nord-sud.

La commune se situe dans la plaine de la Scarpe ce qui explique pourquoi le relief est peu marqué.

L'altitude moyenne est de 17,5 mètres au-dessus du niveau de la mer. La nappe phréatique affleure et l'eau est omniprésente sous forme de courants, étangs, marais.



4.1. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, ET DE COMPENSATION

La topographie communale étant très peu marquée, il n'a pas été nécessaire de prendre de mesure d'évitement sur cette thématique.

4.2. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement n'était nécessaire : l'impact est **faible**.



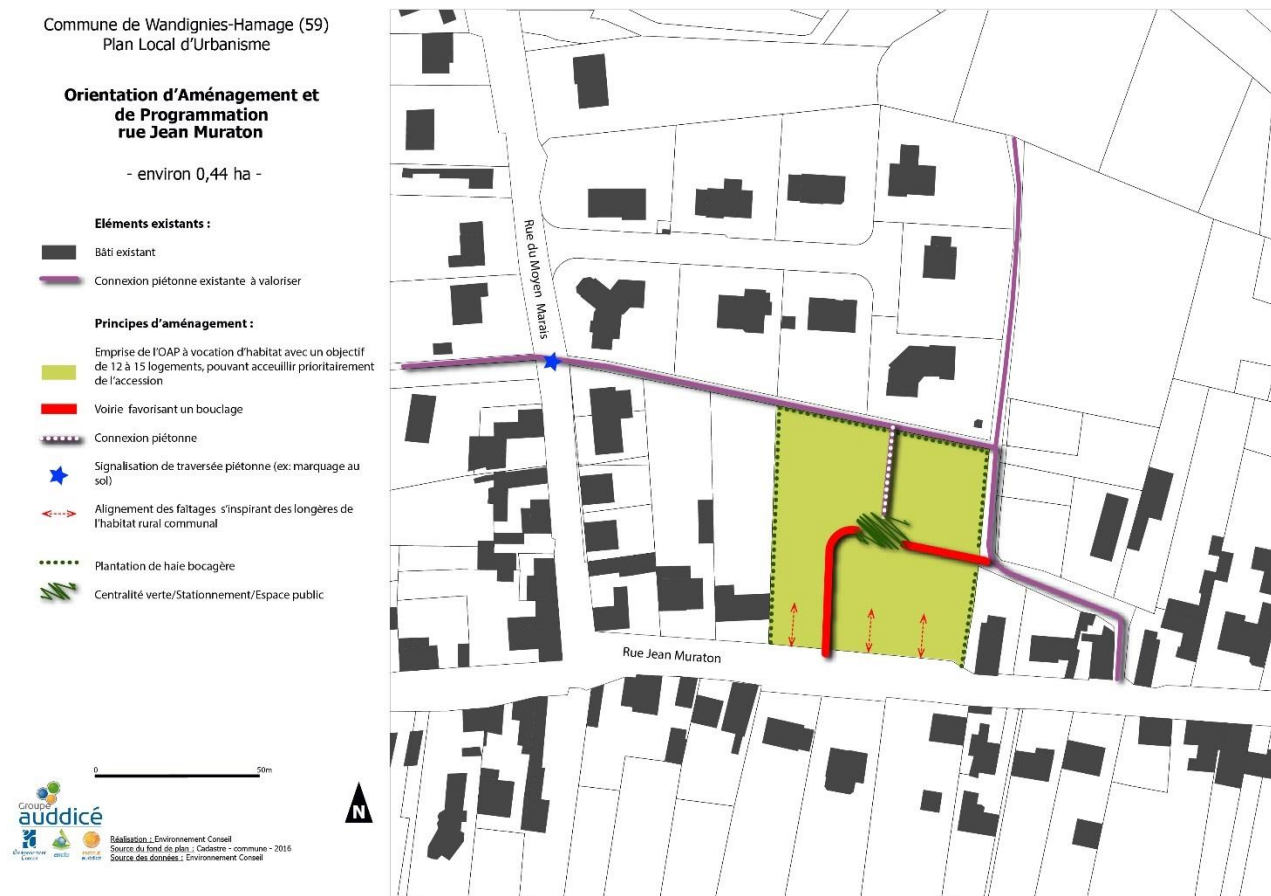
5. INCIDENCE SUR LES PAYSAGES

5.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le parti d'aménagement de la municipalité, qui vise à produire les 64 logements rendus nécessaires pour atteindre environ 1300 habitants à l'horizon 2030 uniquement dans l'enveloppe urbaine actuelle, limite de fait les incidences sur les paysages. Il convient toutefois de veiller à la bonne intégration paysagère des futures constructions.

5.2. MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 3 sites à enjeux en centre-bourg, ainsi que le règlement écrit, sont garants d'une bonne intégration paysagère des futures constructions.



Cette OAP permet notamment d'imposer des faitages perpendiculaires à la voie pour les constructions qui seront implantées le long de la rue Muraton, ne dénaturant pas ainsi avec les constructions de type longères très présentes dans la rue.

Cette OAP permet également un traitement harmonieux des franges urbaines, par la plantation d'une haie bocagère.





Commune de Wandignies-Hamage (59)
Plan Local d'Urbanisme

**Orientation d'Aménagement et
de Programmation
rue Jean Jaurès - scénario A**

- environ 0,18 ha -

Éléments existants :

-  Bâti existant
-  Bâtiment existant à démolir

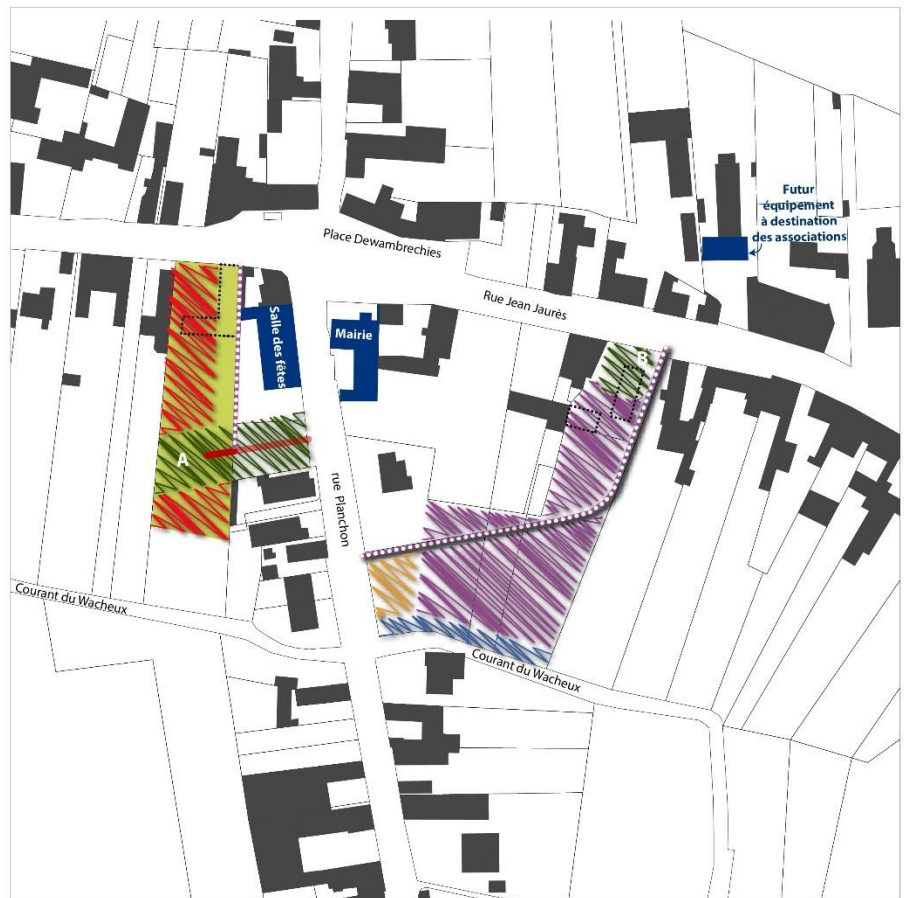
Principes d'aménagement :

-  Emprise de l'OAP avec un objectif de 6 à 8 logements locatifs aidés
-  Desserte piétonne
-  Bande tampon de protection du cours d'eau (enherbée) de 6 m minimum comprise dans le périmètre de l'OAP au Nord du courant de Wacheux
-  Création d'un équipement
-  Création d'un équipement /logements locatifs aidés / stationnement
-  Accès à créer
-  Parking paysager :
A - mutualisé avec la salle des fêtes et les logements
B - Parking paysager des équipements rue Jaurès

0 20m







Béatissien, Environnement Conseil
Source du fond de plan : Cadastre - commune - 2016
Source des données : Environnement Conseil



Cette OAP permet de bien cadrer les emprises dédiées à l'habitat et celles dédiées au futur groupe scolaire, en mutualisant le stationnement, et en anticipant les connexions douces vers ce futur équipement.

Cette OAP prévoit également une bande tampon d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise du Courant de Wacheux.

Le règlement écrit quant à lui a distingué en zone U différents secteurs, en tenant compte de l'implantation et de la morphologie du bâti, permettant ainsi de définir des règles se rapprochant au mieux de l'existant.

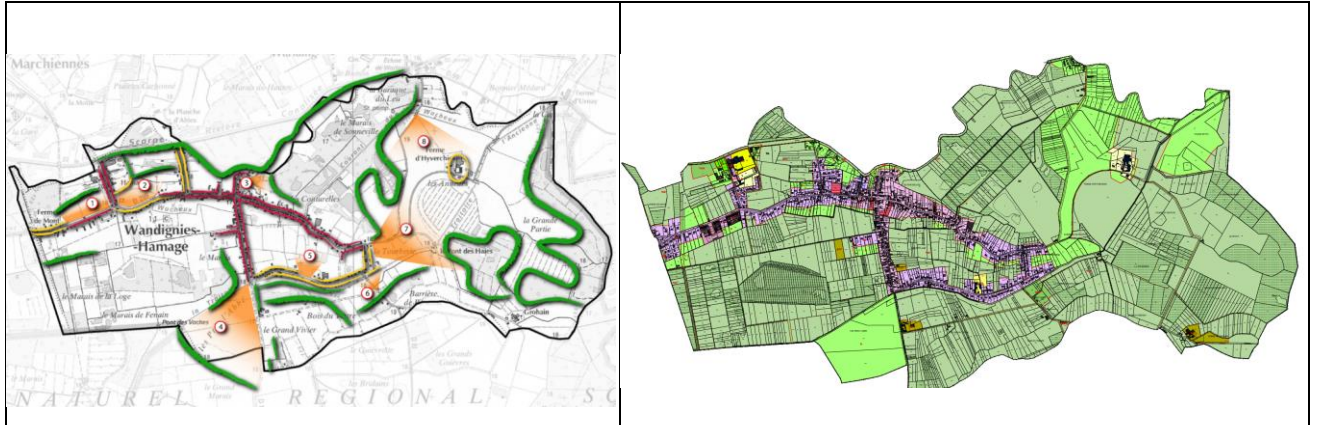
-  Ua : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé des tissus urbanisés les plus anciens
-  Ub : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé de tissus urbanisés plus récents, construits en extension
-  Uc : Secteur urbain à vocation principale d'habitat caractérisée par de l'habitat ouvrier dense
-  Ue : Secteur urbain à vocation économique et touristique

Afin de réglementer l'aspect extérieur des constructions, la municipalité a notamment opté pour d'insertion au sein du règlement écrit du référentiel RAL barrant les couleurs interdites en façades sur la commune, dans l'ensemble des zones.



Aussi, l'impact des futures constructions agricoles sera limité car le développement de l'activité ne pourra s'effectuer que sur des secteurs bien ciblés, la plupart du temps en extension de l'activité existante.

Enfin, le règlement graphique permet la protection de l'ensemble des cônes de vue identifiés dans l'analyse paysagère :



5.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Compte tenu des principes d'aménagement retenus, le projet du PLU n'aura d'impact paysager négatif.

Impact faible



6. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

6.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a permis de mettre en lumière les nombreux enjeux écologiques qui caractérisent la commune de Wandignies-Hamage. Pour rappel, le parti d'aménagement de la municipalité concentre la production de logements au sein de la Partie Actuellement Urbanisée, ce qui de fait limite fortement les impacts. Ainsi, dans ce chapitre, un zoom est effectué sur les 3 sites à enjeux qui font l'objet d'une OAP.

Toutefois, il convient de rappeler que le volet écologique de l'évaluation environnementale annexé au rapport de présentation, reprend de façon exhaustive l'analyse des différents terrains au sein de la Partie Actuellement Urbanisée.

A. La déclinaison locale de la trame verte et bleue

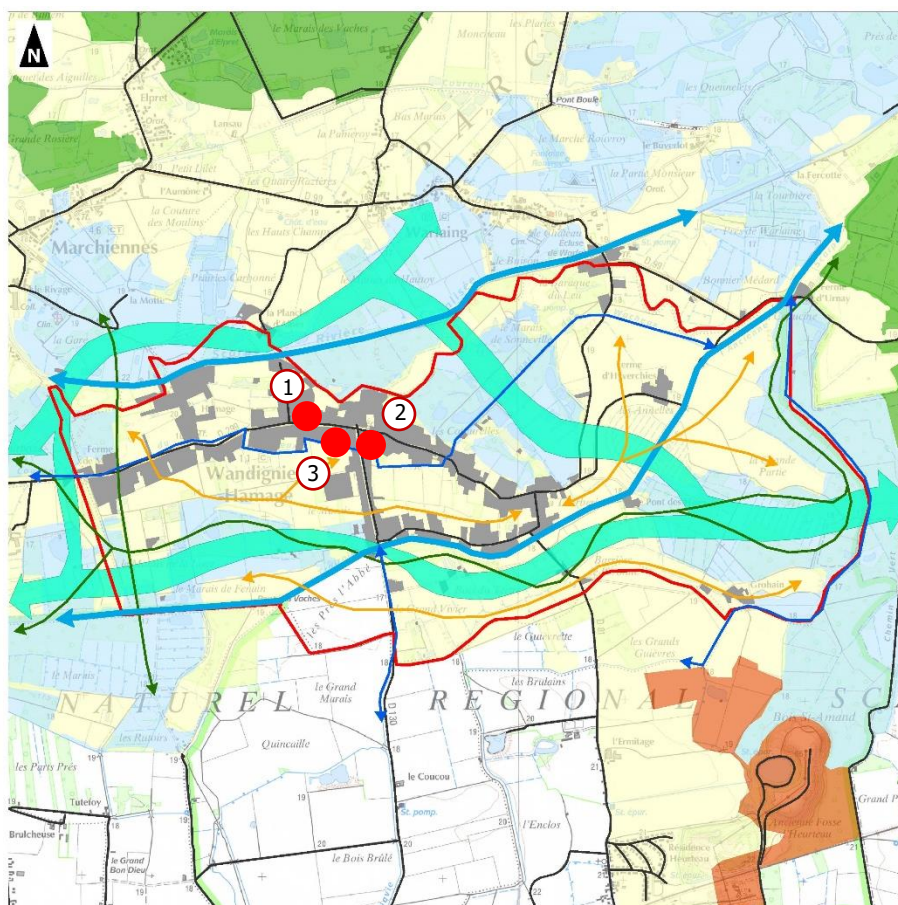
La carte suivante indique la situation des sites par rapport à la déclinaison locale de la trame verte et bleue :

Plan Local d'Urbanisme de Wandignies-Hamage (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue

- Commune de Wandignies-Hamage
 - Corridor rivière principal
 - Corridor rivière secondaire
 - Corridor boisé secondaire
 - Trame diffuse de milieux ouverts
 - Corridor de zone humide
- Réservoirs de biodiversité du SRCE :**
- Forêts
 - Terrils et autres milieux anthropiques
 - Zones humides
 - Autres milieux (complexes d'habitats)
- Zones urbaines
 - Axe routier secondaire

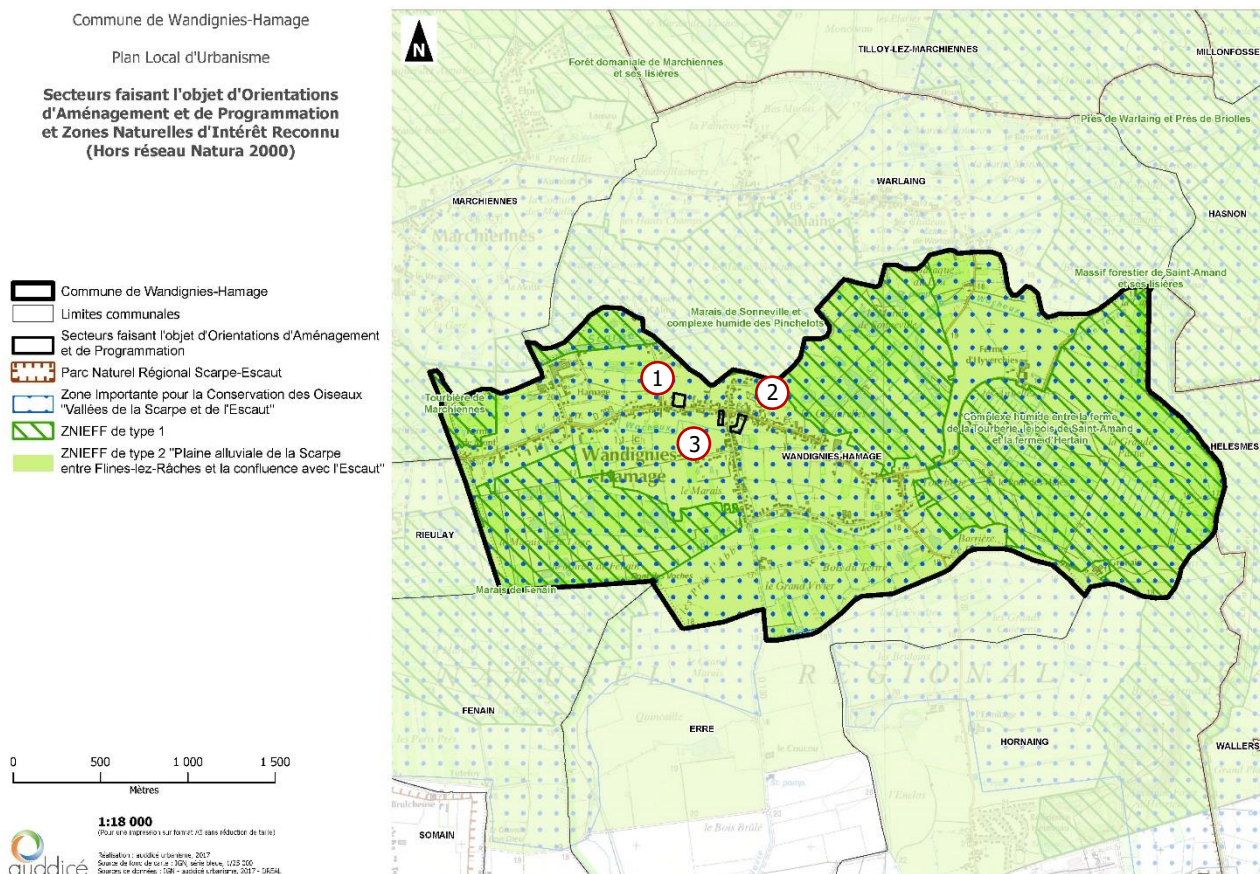


Il apparaît que les sites n°2 et 3 se trouvent à proximité immédiate d'un corridor de rivière secondaire, que représente le ruisseau Wacheux.



B. Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

La carte suivante présente la situation des secteurs concernés par des OAP par rapport aux Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu, hors réseau Natura 2000 :



L'ensemble du territoire communal (et donc les 3 secteurs couverts par des OAP) est couvert par : le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2.

En revanche aucun des secteurs d'OAP ne se trouve au sein d'une ZNIEFF de type 1.

La carte présentée à la suite permet d'observer la localisation des secteurs par rapports aux sites Natura 2000 :

Tous les secteurs (comme une grande partie du territoire communal) se trouvent dans la Zone de Protection Spéciale de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut.

Toutefois, aucun secteur n'est concerné par le Site d'Importance Communautaire « Forêt de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe ».



Commune de Wandignies-Hamage

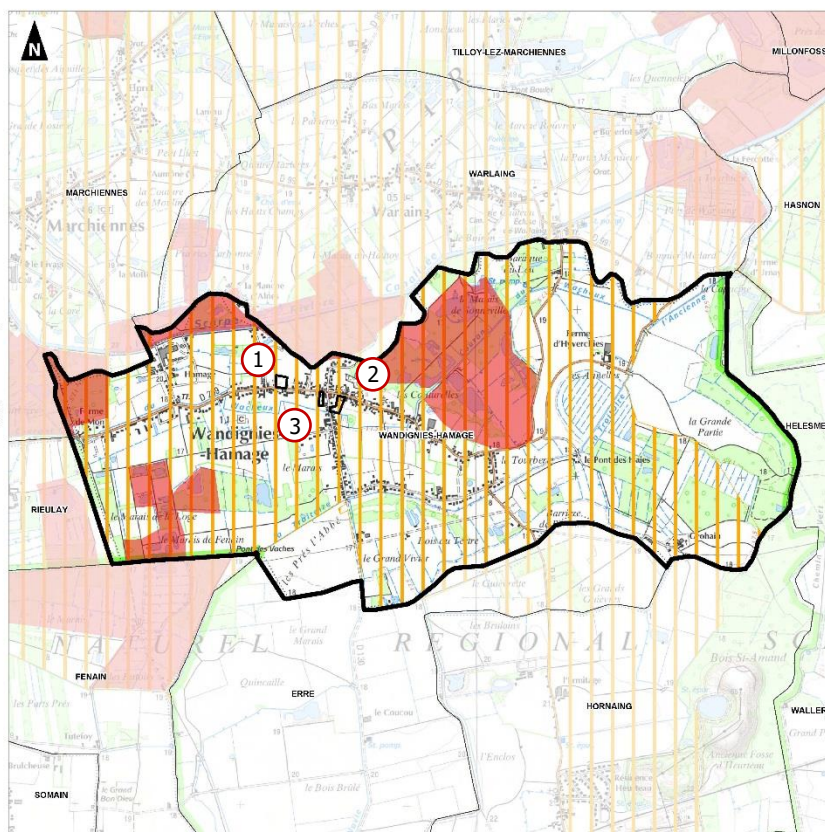
Plan Local d'Urbanisme

Secteurs faisant l'objet d'Orientations
d'Aménagement et de Programmation
et Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Réseau Natura 2000)

- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Réseau Natura 2000 :**
 - Zone de Protection Spéciale "Vallées de la Scarpe et de l'Escaut"
 - Site d'Importance Communautaire "Forêts de Raismes / St-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe"

0 500 1 000 1 500
Mètres

1:18 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
auidicé
Réalisation : auidicé urbanisme, 2017
Scale 1:18 000 (Scale 1:20 000, Scale 1:25 000)
Niveau de détail : 0/1 - auidicé urbanisme, 2017 - 1/18 000



Ainsi, les secteurs couverts par des OAP sont compris dans plusieurs Zones d'Intérêt Naturel Reconnu. Néanmoins, il s'agit de zones qui concernent tout le territoire communal, ou presque. Ces constats sont donc faiblement significatifs.

C. Les données ARCH

ARCH est un projet transfrontalier (entre l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais et le Kent) qui a permis de cartographier les habitats naturels sur les deux territoires concernés. Les deux cartes suivantes permettent d'observer les résultats du projet ARCH sur les secteurs couverts par des OAP.

Elles révèlent que tous les secteurs présentent des enjeux écologiques et patrimoniaux faibles.

Néanmoins, l'évaluation environnementale du PLU a permis de préciser et nuancer ces constats (voir ci-après).



Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et occupation du sol - 2009 (ARCH)

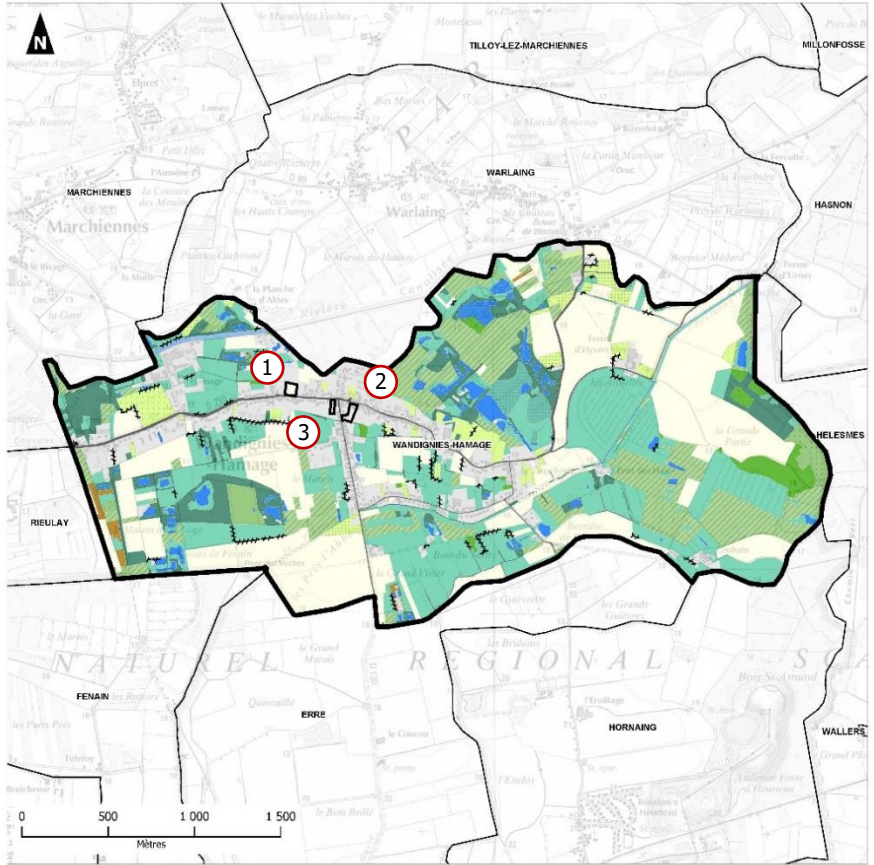
- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Haies
- 221 - Eaux douces
- 222 - Galets ou vasières non végétalisées
- 223 - Communautés amphibiennes
- 224 - Végétations aquatiques
- 24 - Eaux courantes
- 244 - Végétations immergées des rivières
- 318 - Fourrés
- 37A - Lisières humides à grandes herbes
- 37B - Prairies humides
- 53 - Végétations de ceinture des bords des eaux
- 38 - Prairies mésophiles
- 381 - Pâturages mésophiles
- 382 - Prairies à fourrage des plaines
- 41 - Forêts caducifoliées
- 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 82 - Cultures
- 822 - Bandes enherbées
- 833 - Plantations indéterminées
- 83P - Jeunes plantations
- 8331 - Plantations de conifères
- 83321 - Plantations de peupliers
- 85 - Parcs urbains et grands jardins
- 86 - Villes, villages et sites industriels
- 87 - Friches
- 991 - Réseaux routiers

1:18 000

(Plan sans inscription sur l'avis de l'Etat (révisé de la loi))



Élaboration : audicé urbanisme, 2007
Sources de données : IGN, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025



Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et enjeux écologiques - 2009 (ARCH)

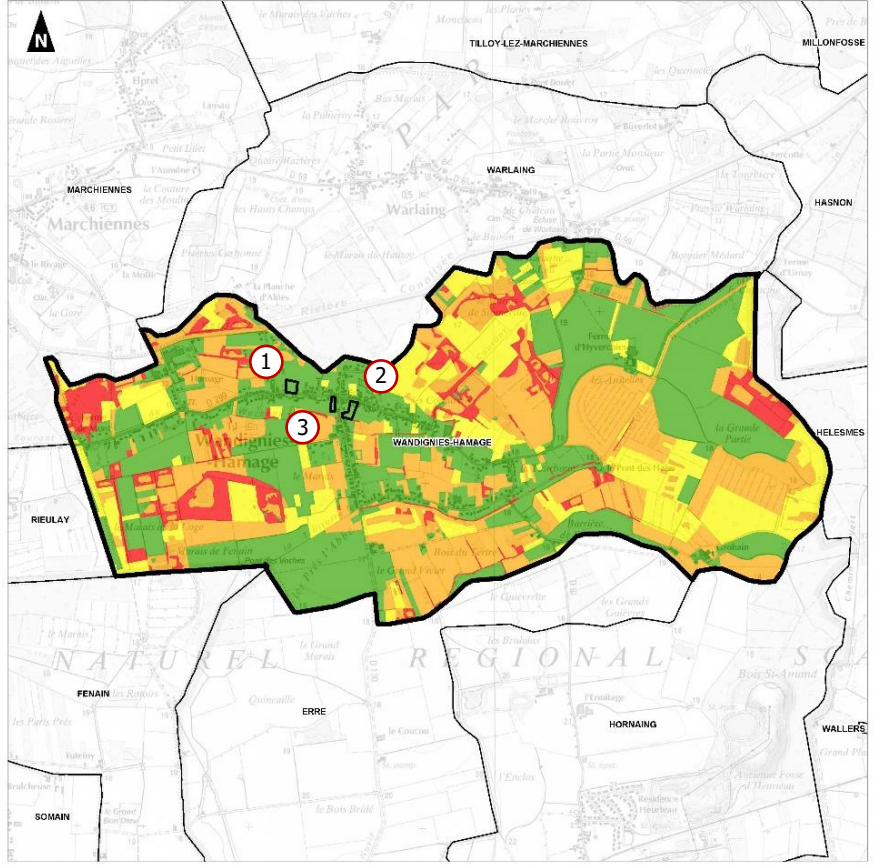
- Commune de Wandignies-Hamage
- Limites communales
- Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Enjeu écologique et patrimonial majeur
- Enjeu écologique et patrimonial fort
- Enjeu écologique et patrimonial secondaire
- Enjeu écologique et patrimonial faible

1:18 000

(Plan sans inscription sur l'avis de l'Etat (révisé de la loi))



Élaboration : audicé urbanisme, 2007
Sources de données : IGN, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025

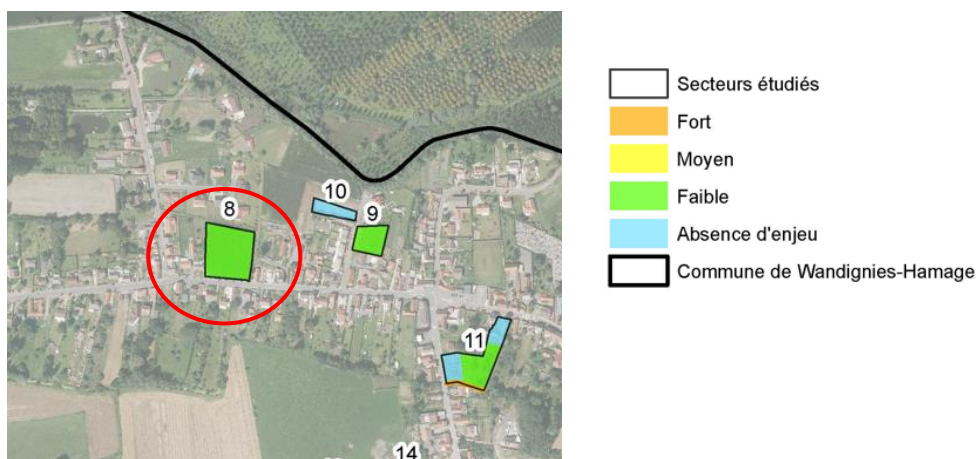




D. Enseignements de l'évaluation environnementale du PLU

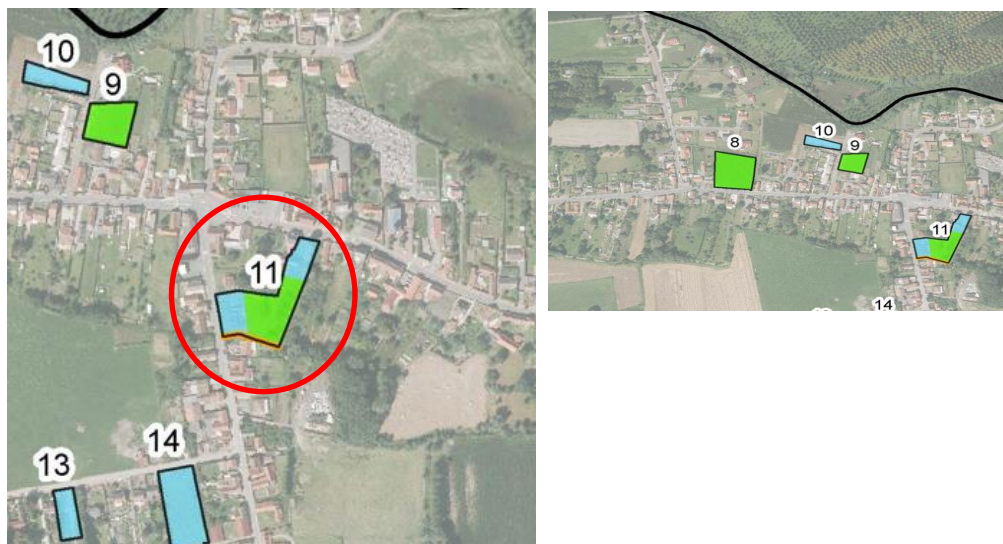
La réalisation d'une évaluation environnementale a permis de déterminer de manière plus précise l'intérêt écologique de chacun des sites, grâce en particulier à des relevés de terrain. Le résultat de cette étude est le suivant :

Secteur 1 (terrain n°8 dans l'évaluation environnementale) :



Niveau d'enjeu faible (friche prairiale). Cette friche prairiale accueille une flore et une faune communes.

Secteur 2 (terrain n°11 dans l'évaluation environnementale) :



Niveau d'enjeu inexistant ou faible, sauf sur la limite sud du secteur (présence du ruisseau Wacheux). Ce ruisseau présente des potentialités faunistiques non négligeables, notamment pour l'avifaune et les amphibiens, et constitue un corridor écologique à une échelle locale.

Afin de prendre en compte cet enjeu, **l'Orientement d'Orientement et de Programmation sur ce secteur prévoit une bande tampon de protection du cours d'eau (enherbée) de 6m minimum.**

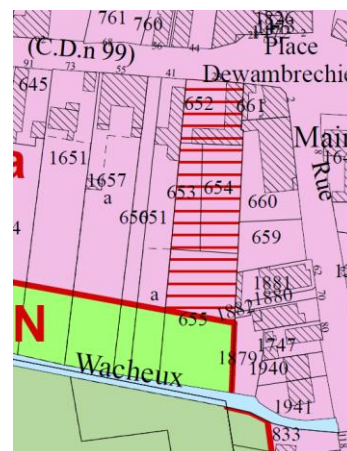


Secteur 3 :

Ce site étant déjà urbanisé, occupé par une maison en mauvais état et son jardin, l'inventaire écologique n'a pas été réalisé.

Comme pour le site n°2, le principal enjeu pourrait découler de la présence du ruisseau Wacheux à l'arrière. Néanmoins, le règlement graphique a ménagé un espace tampon classé en zone naturelle autour du ruisseau (et en cohérence avec le règlement, l'OAP ne prévoit pas une urbanisation jusqu'au bout de la parcelle 655).

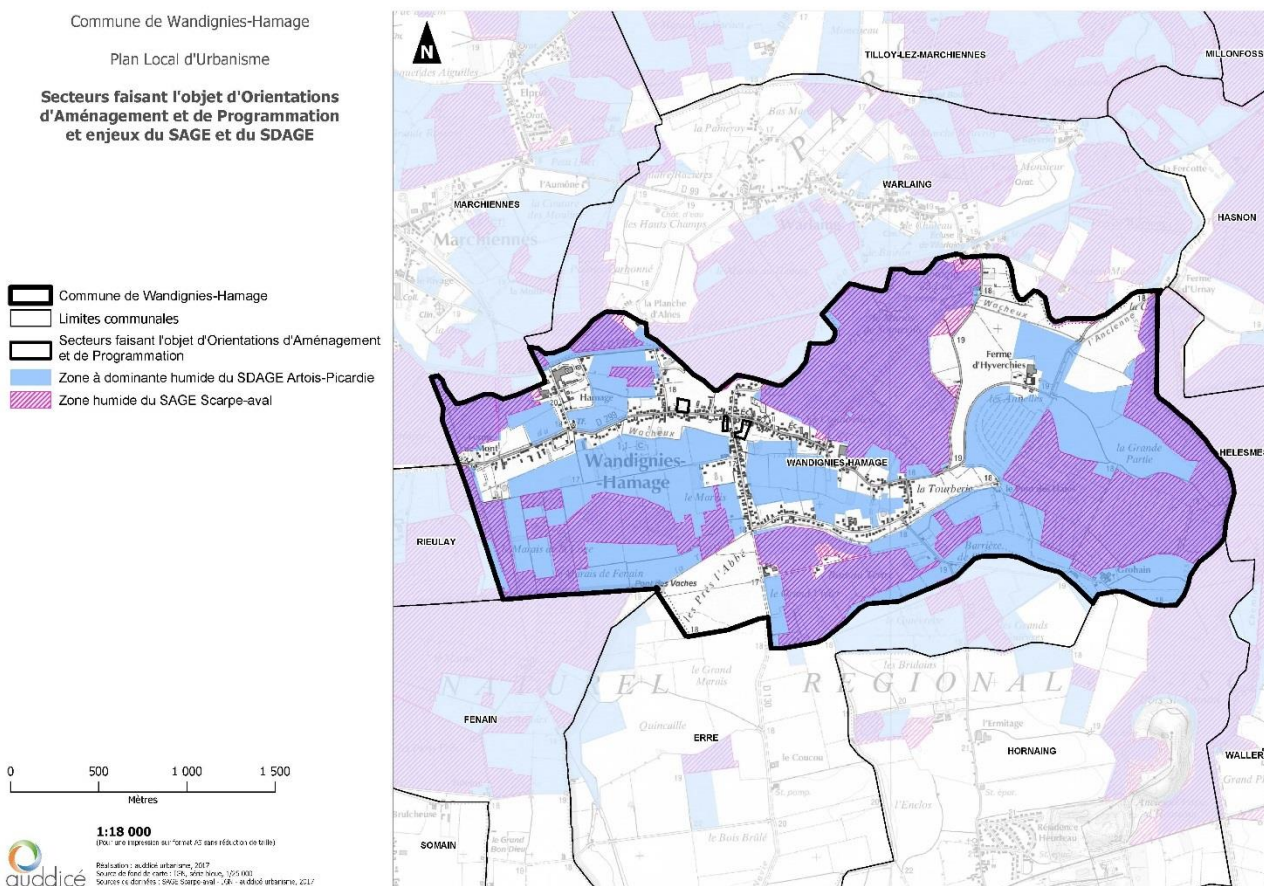
Par conséquent, ce site déjà urbanisé ne présente pas d'enjeu pour la biodiversité.



Extrait du règlement graphique, montrant que le site n'est pas urbanisable jusqu'au ruisseau

E. Les zones humides

La carte suivante présente la situation des sites au regard des zones à dominante humide du SDAGE d'une part, et des zones humides du SAGE d'autre part :



Quel que soit le document considéré, **aucun secteur n'est concerné par une zone humide.**



6.2. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, ET DE COMPENSATION

La mesure d'évitement mise en place sur ce volet a été de choisir de ne choisir aucun site d'urbanisation en extension, mais au contraire de concentrer le développement du village en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Une mesure d'évitement est également mise en place au sein de l'OAP dédiée à l'accueil du futur groupe scolaire, où l'OAP prévoit une bande tampon de protection du Wacheux (enherbée) de 6m minimum.

6.3. INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES APRÈS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La principale mesure prise en matière de limitation des impacts étant une mesure d'évitement, l'impact après mesures d'accompagnement est le même qu'avant mesures d'accompagnement (**impact faible**).



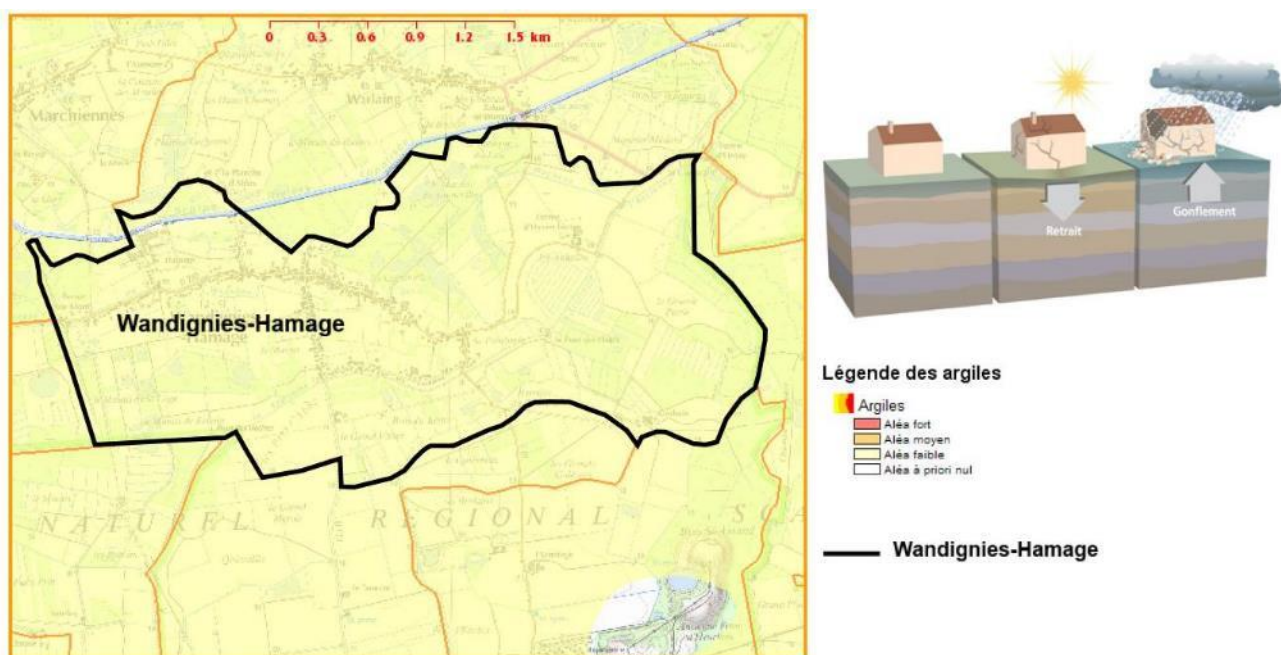
7. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

7.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a permis d'identifier les principaux risques et les principales contraintes qui concernent la commune :

- Retrait-gonflement des argiles
- Remontées de nappes phréatiques
- Sites pollués ou potentiellement pollués.

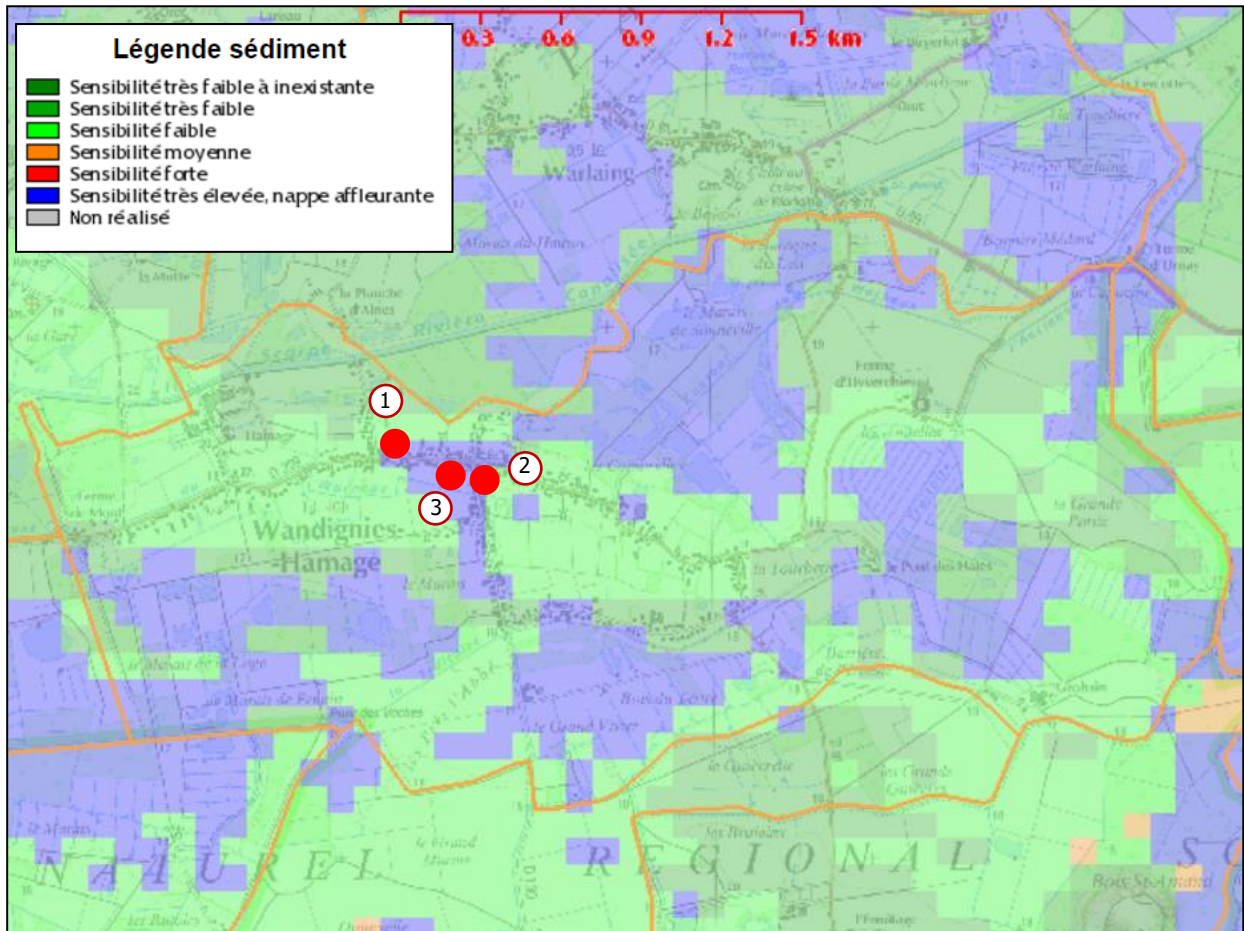
A. Retrait-gonflement des argiles



La commune de **Wandignies-Hamage** est soumise à **un aléa lié au retrait et gonflement des argiles qualifié de faible** sur l'ensemble de son territoire comme on peut le voir sur la carte ci-dessus. Ainsi, que ce soit les sites à enjeux ou les autres terrains identifiés comme potentiels de logements au sein de l'enveloppe urbaine, le risque lié au phénomène de retrait et de gonflement des argiles sera très limité.



B. Remontées de nappe



Comme le montre la carte précédente (source : www.inondationsnappes.fr), les trois secteurs à enjeux qui font l'objet d'une OAP se situent dans une zone où la nappe est affleurante. C'est le cas également de quelques terrains mobilisables et densifiables identifiés dans le diagnostic foncier. L'autre moitié des disponibilités foncières identifiées au sein de la PAU se situent dans une zone de sensibilité faible, voire très faible.



C. Sites pollués ou potentiellement pollués

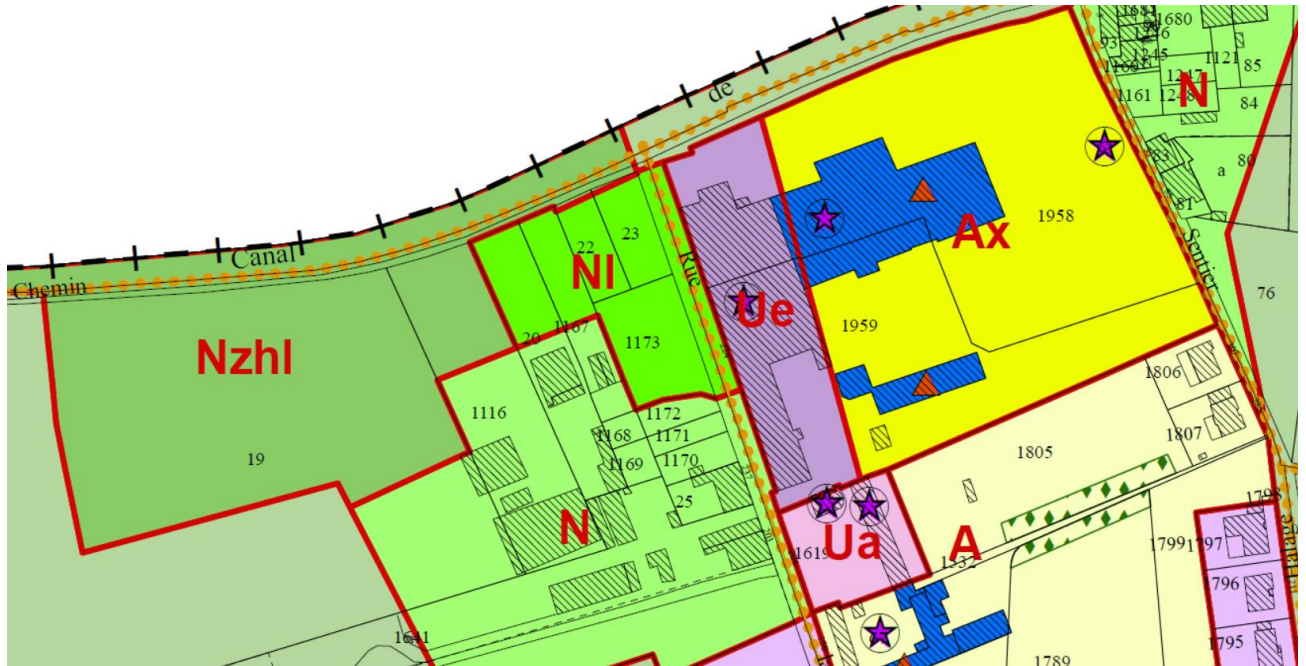


Deux sites pollués ou potentiellement pollués concernent le territoire communal : il s'agit du site de l'ancienne faïencerie et du site ALTY.

Il n'y a pas de projet de nouvelles constructions sur ce secteur de la commune ; l'impact est donc limité, d'autant plus que pour le site ALTY, un projet de renaturation est à l'étude avec l'aide de l'EPF.

7.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

- En ce qui concerne les risques naturels, la principale mesure constitue une mesure de réduction afin de se prémunir du risque d'inondation.
En effet, afin de protéger les biens et les personnes du risque de remontées de nappe phréatique, le règlement écrit impose que « *La cote altimétrique + 0,00 mètre du rez-de-chaussée de la construction principale soit située à une hauteur altimétrique comprise entre 0,20 et 0,80 mètre mesurée depuis la côte altimétrique +0,00 de l'axe de la chaussée existante ou à créer.* »
- En ce qui concerne les sites pollués ou potentiellement pollués, c'est une mesure d'évitement qui a été mise en place via un zonage adapté sur ces deux sites :
 - En effet, l'ancien site ALTY est classé en NI / Nzhl afin de permettre à la commune et à l'EPF de mener à terme le projet de renaturation du site qui est engagé,
 - En ce qui concerne l'ancienne faïencerie, le bâtiment qui donne sur la rue de la faïencerie a été classé en Ue (secteur urbain à vocation économique et touristique), tandis que l'arrière qui est pollué a été classé en secteur Ax (agricole pollué), au sein duquel tout affouillement ou exhaussement est interdit.



Extrait de zonage sur les secteurs de l'ancien site ALTY et de l'ancienne faïencerie

7.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Au regard des mesures de réduction et d'évitement exposées dans le paragraphe précédent, on peut en conclure que les incidences seront très réduites (**impact faible**).



8. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA MOBILITE, LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A. Les transports en commun

A Wandignies-Hamage, la principale alternative à la voiture individuelle réside dans le réseau de bus départemental. En effet, la commune est desservie par la ligne 210 du réseau Arc-en-Ciel, reliant Tilloy-lez-Marchiennes et Aniche.

La fréquence de cette ligne est correcte avec 15 aller/retour par jour en semaine.

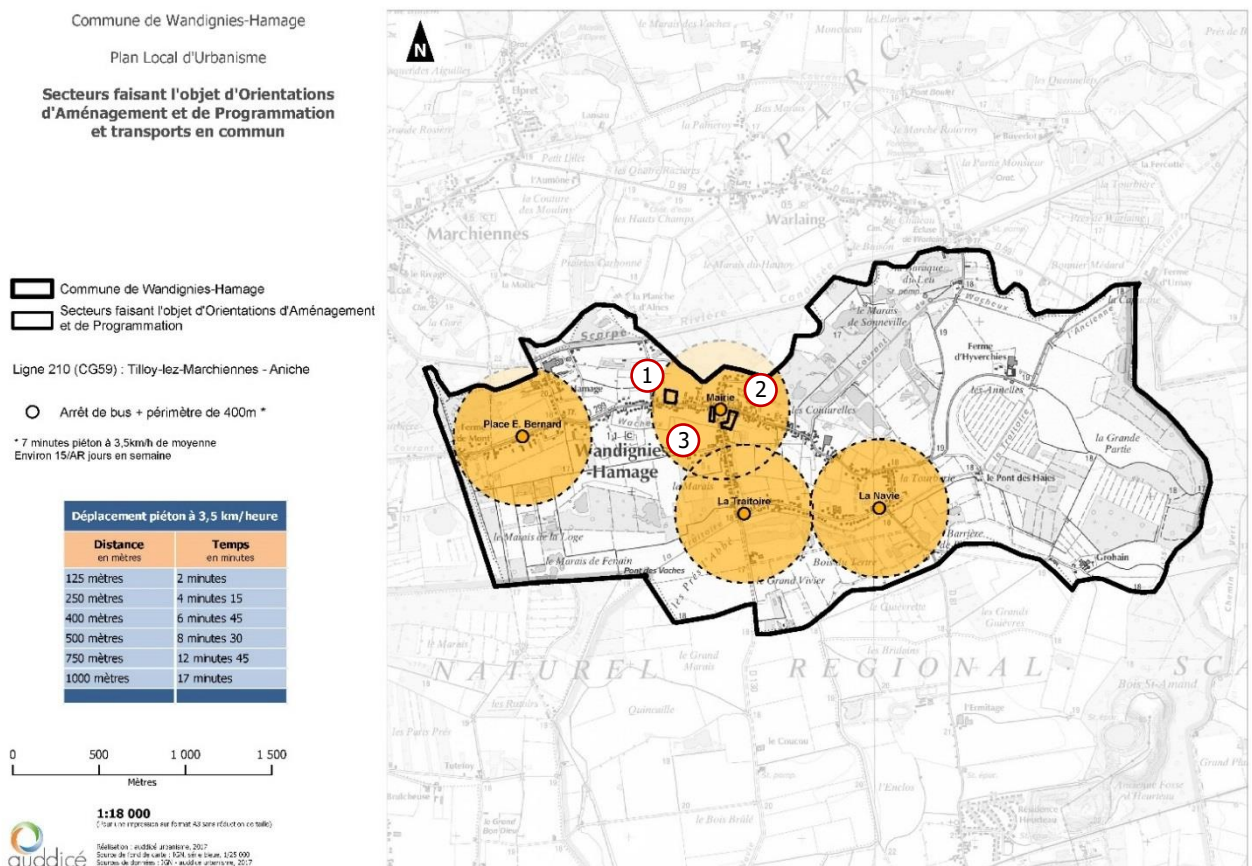
Pour rappel, les terrains ciblés pour l'accueil de nouveaux logements se situent tous au sein de la Partie Actuellement Urbanisée, qui est aujourd'hui desservie par 4 arrêts de bus sur le territoire communal :

- Place E. Bernard,
- Mairie,
- La Traitoire,
- La Navie.

La couverture de la PAU par ces différents arrêts de bus est satisfaisante. Seuls quelques secteurs au sein de la PAU se retrouvent légèrement éloignés de ces 4 arrêts (en dehors du périmètre de 400 mètres autour de l'arrêt, soit à plus de 6 minutes et 45 secondes à pied).

Un focus est toutefois réalisé sur les 3 sites à enjeux qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de Programmation.

Ainsi, la carte suivante indique la situation des secteurs d'OAP par rapport aux arrêts de bus :





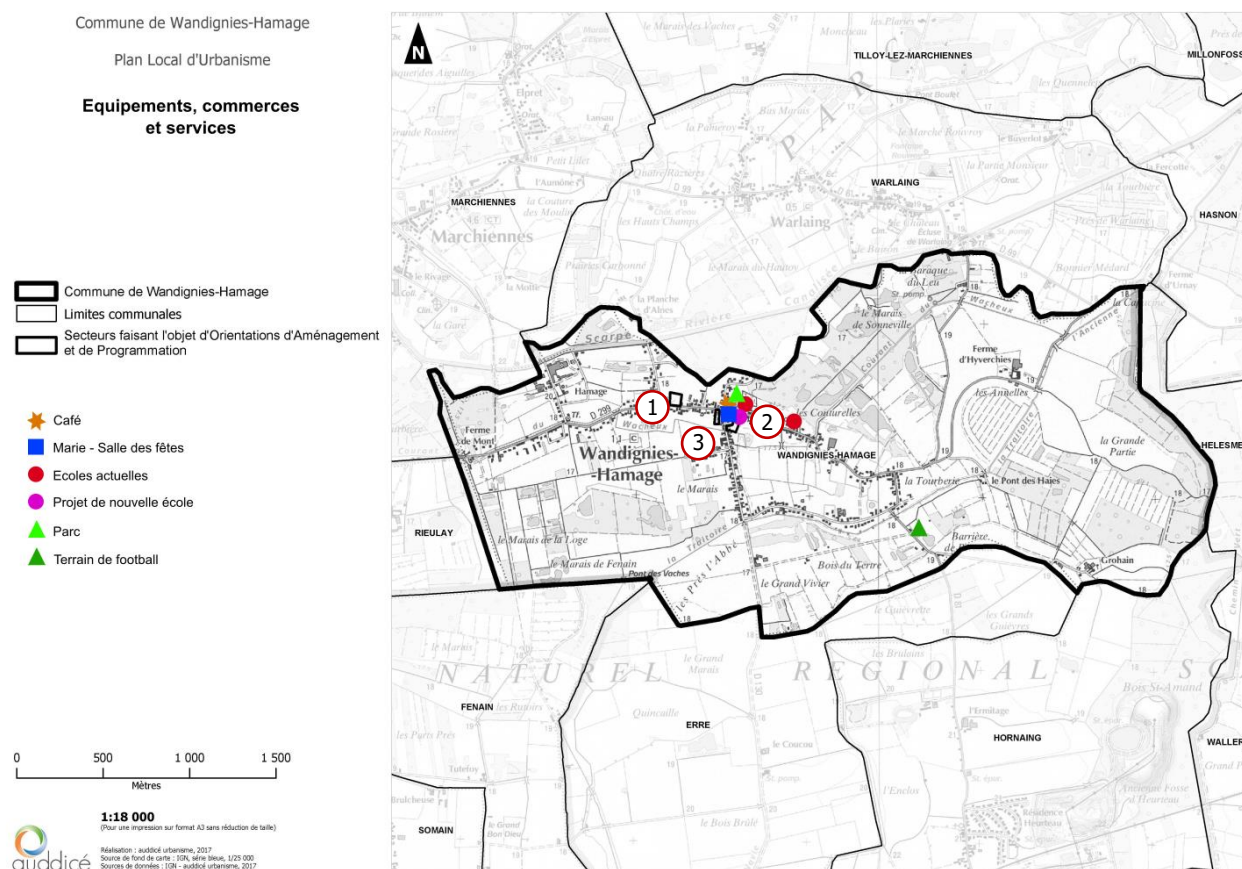
Il apparaît que **ces 3 secteurs se situent à moins de 400 m (environ 7 minutes à pieds) de l'arrêt de bus mairie**. Les sites 2 et 3 sont d'ailleurs à proximité immédiate de l'arrêt.

B. Les déplacements vers les commerces, services et équipements

Les habitants de Wandignies-Hamage bénéficient de la présence de plusieurs commerces, services, et équipements : deux écoles (qui vont être regroupées sur le même site avec la création d'un nouvel équipement), la mairie et la salle des fêtes, un parc (comprenant notamment une aire de jeux et un terrain de sport), un terrain de football, un café et une boulangerie.

Excepté le terrain de sport, l'ensemble des commerces/services/équipements sont concentrés au niveau ou à proximité immédiate de la Place Dewambrechies.

Si l'on étudie la localisation des 3 secteurs à enjeux qui ont fait l'objet d'une OAP au regard de leur situation vis-à-vis des commerces, équipements et services, on note alors que les secteurs 2 et 3 se situent au cœur du village, à proximité immédiate de l'ensemble des commerces, services et équipements (sauf le terrain de football, qui est plus excentré). Le secteur 3 est légèrement plus éloigné, mais demeure à 5 minutes à pieds du centre-bourg. **Ainsi, ces 3 secteurs bénéficient d'un positionnement privilégié vis-à-vis des commerces, services et équipements.**



Toutefois, certains terrains mobilisables, densifiables ou potentiels de renouvellement urbain identifiés au sein de la PAU pour accueillir les futurs logements, se retrouvent plus éloignés.



C. Synthèse

D'un point de vue de la desserte en transport en commun, on peut estimer que la PAU est bien desservie par les 4 arrêts de bus du Département, qui sont bien répartis. La grande majorité des terrains identifiés au sein des tissus bâtis pour la production de nouveaux logements se situent dans le périmètre de 400 m de l'un de ces arrêts (moins de 7 minutes à pied) : **impact faible**

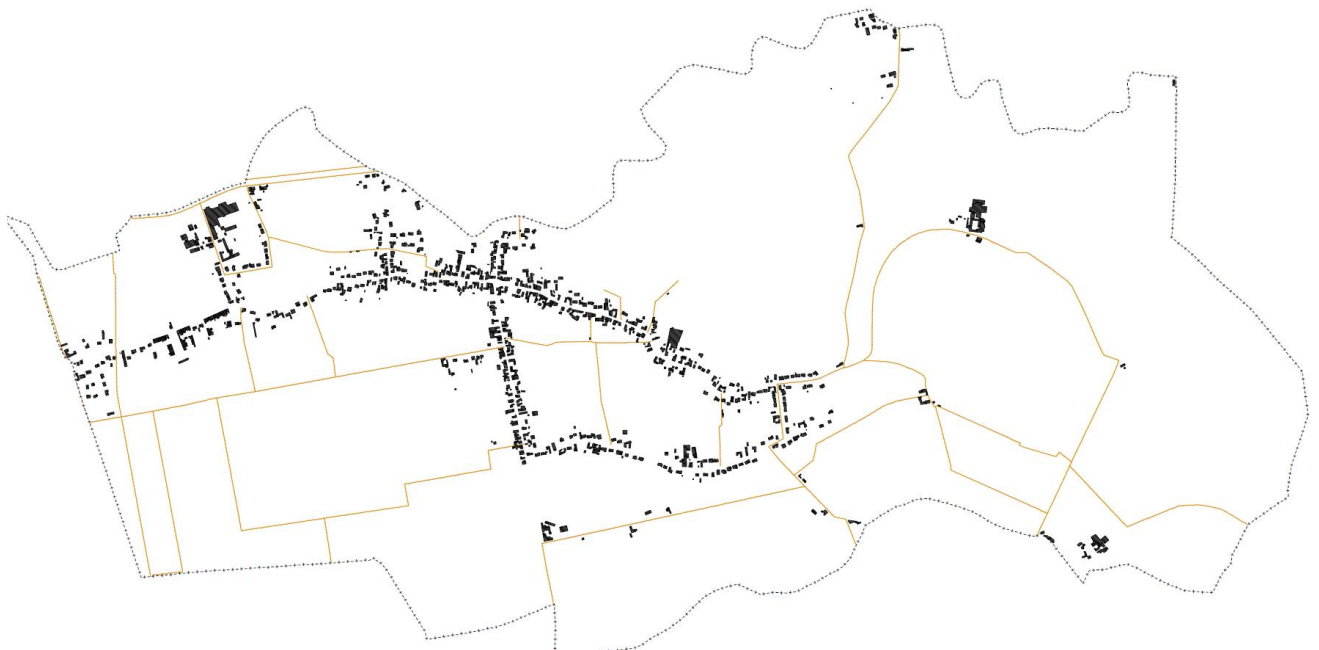
D'un point de vue des commerces, équipements et services, la concentration quasi exclusive des établissements au niveau ou à proximité immédiate de la Place Dewanbrechies fait qu'un certain nombre de terrains identifiés au sein des tissus bâtis pour la production de nouveaux logements s'en retrouvent relativement éloignés : **impact modéré**

8.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Sur ce volet, la principale mesure pour éviter les impacts négatifs a été de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de ses limites actuelles, mais à l'inverse de densifier la Partie Actuellement Urbanisée.

Par ailleurs les OAP réalisées pour les 3 sites à enjeux prévoient les connexions viaires et douces, afin que les déplacements puissent être réalisés dans de bonnes conditions.

Aussi, la commune a mené un important travail de recensement des chemins et sentiers afin de protéger au titre du code de l'urbanisme. Cela permettra notamment de retrouver des connexions douces anciennes qui ont peu à peu été perdues avec le temps.



Chemins et sentiers identifiés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

8.3. INCIDENCES NOTABLES ET PRÉVISIBLES APRÈS MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Sur cette thématique, les mesures d'accompagnement ne modifient pas l'impact :

- **Impact faible** par rapport à la desserte en transports en commun
- **Impact modéré** par rapport aux déplacements vers les commerces, équipements et services. En effet, malgré la politique volontariste menée par la commune pour valoriser et retrouver des connexions douces, la configuration du tissu urbain (étalement urbain linéaire), fait que de nombreux habitants continueront à prendre leur voiture pour effectuer ces déplacements, mêmes internes au village.



9. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LES RESEAUX

9.1. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES AVANT MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A. Assainissement

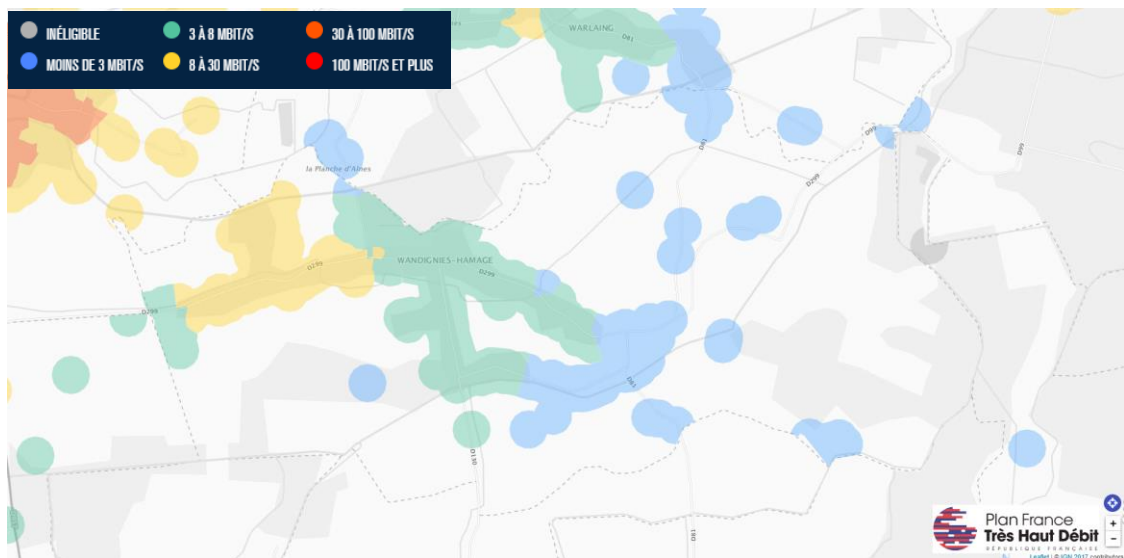
L'ensemble de la Partie Actuellement Urbanisée est desservie par le réseau d'assainissement collectif (cf. plan du réseau d'assainissement de la commune en annexe du PLU). Etant donné que la commune ne prévoit aucune extension de l'urbanisation, aucune extension de réseau n'est à prévoir.

B. Eau potable

L'ensemble de la Partie Actuellement Urbanisée est desservie par le réseau d'eau potable (cf. plan du réseau d'eau potable de la commune en annexe du PLU). Etant donné que la commune ne prévoit aucune extension de l'urbanisation, aucune extension de réseau n'est à prévoir.

C. Connexions numériques

Comme le montre l'extrait ci-contre de l'observatoire du Très Haut Débit, le débit de la connexion internet est globalement peu performant à Wandignies-Hamage. Toutefois, la grande majorité des terrains mobilisables, densifiables et potentiels de renouvellement urbain identifiés dans la PAU pour la production de nouveaux logements se trouvent dans les secteurs où la connexion est la meilleure (3 à 8 MBIT/S voire 8 à 30 MBIT/S).



9.2. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION

Sur ce volet, la principale mesure pour éviter les impacts négatifs a été de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de ses limites actuelles, mais à l'inverse de densifier la Partie Actuellement Urbanisée afin de ne pas étendre les réseaux : **impact faible**.

9.3. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES APRES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement n'a été nécessaire sur cette thématique.



10. SYNTHÈSE DES IMPACTS

Le tableau présente la synthèse des impacts. La couleur verte indique un impact faible, la couleur jaune un impact modéré, et la couleur rouge un impact fort.

L'impact faible est noté 0, l'impact modéré 1, et l'impact fort 2. Les impacts combinés sont calculés par somme des impacts sur chaque thématique. La note maximale est donc 18.

Si les impacts combinés sont inférieurs à 25% de la note maximale, ils sont considérés comme faibles. S'ils sont compris entre 25 et 50%, ils sont modérés, sinon ils sont forts. Un tableau présente les impacts avant mesures d'accompagnement, et un tableau présente les impacts après mesures d'accompagnement.

Le niveau d'impact global était déjà faible avant les mesures d'accompagnement. Néanmoins, ces dernières permettent de faire baisser le niveau d'impact sur le volet « activités agricoles ».

	Consommation foncière	Activités agricoles	Topographie	Paysage	Biodiversité et continuités écologiques	Risques et nuisances	Mobilité		Réseaux
							Desserte en transports en commun	distances par rapport aux équipements, commerces et services	
Synthèse des impacts avant mesures d'accompagnement	Vert	Jaune	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune	Vert

Impacts combinés : 2/18

	Consommation foncière	Activités agricoles	Topographie	Paysage	Biodiversité et continuités écologiques	Risques et nuisances	Mobilité		Réseaux
							Desserte en transports en commun	distances par rapport aux équipements, commerces et services	
Synthèse des impacts après mesures d'accompagnement	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Jaune	Vert

Impacts combinés : 1/18



V – INDICATEURS D'ÉVALUATION

11. L'IDENTIFICATION DES CIBLES A EVALUER

En application **des dispositions de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Le présent chapitre a pour objet de proposer **des indicateurs de suivi** qui permettront d'évaluer, au fil du temps, l'atteinte ou non des objectifs fixés, ainsi que la bonne réussite des **mesures compensatoires envisagées**, au vu :

- Du diagnostic de l'état initial, qui a conduit à l'identification des enjeux liés aux différentes thématiques environnementales sur le territoire ;
- Des mesures prises pour supprimer, compenser ou réduire les incidences générées par la mise en œuvre du PLU ;
- Des objectifs fixés par la commune pour assurer la prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre de son PLU ;
- Des effets résiduels à attendre suite à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

12. LES INDICATEURS D'ÉVALUATION

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 1 – CONSERVER L'UNITE DU VILLAGE	Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace	Nombre de logements construits en étalement urbain linéaire	Commune	Logement	Une fois par an
	Projeter une hausse démographique mesurée en tenant compte du desserement des ménages	Evolution de la population communale	Commune	Nombre d'habitants	Tous les ans
	Projeter le potentiel constructible dans la partie actuellement urbanisée	Nombre de logements construits en dent creuse, ou dans des espaces sous-occupés	Commune	Logement	Une fois par an
	Imposer une typologie de logements variée	Répartition des logements par catégories	Commune / INSEE	Logement	Une fois tous les 2 ans
	Se préoccuper des bâtiments insalubres et reconvertir une friche pour densifier le cœur de bourg	Evolution du Parc Privé Potentiellement Indigne	Commune / DREAL	Nombre de logements	Tous les 5 ans



Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 2 – ASSURER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET DU QUOTIDIEN	Protéger le patrimoine bâti identitaire	Nombre d'éléments remarquables en bon état	Commune	Nombre d'éléments	Une fois tous les 5 ans
	Tenir compte des cônes de vues intéressants	Nombre de cônes de vue préservés	Commune	Nombre de cônes de vue	Tous les 5 ans
	Projeter la construction d'un nouveau groupe scolaire et projeter le devenir des écoles existantes	Permis de construire un nouveau groupe scolaire	Commune	Unité d'équipements	Une fois par an
	Conservier les équipements communaux	Nombre d'équipements publics en fonctionnement	Commune	Nombre d'équipements	Une fois tous les 5 ans
	Réhabiliter la salle polyvalente	Nombre et nature des travaux réalisés	Commune	Nombre et nature des travaux réalisés	Une fois tous les 5 ans
	Aménager une halle multi-activités	Aménagement d'une halle multi-activités	Commune	Unité de création d'équipement	Une fois tous les 5 ans
	Proposer des communications numériques de qualité	Qualité des connexions numériques sur la commune	Commune / Observatoire du Très Haut Débit	Evaluation qualitative	Tous les 3 ans
	Assurer la sécurité incendie	Nombre de logements non couverts par la défense incendie	SDIS	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans
	Favoriser le développement des énergies renouvelables et les initiatives en faveur des économies d'énergie	Nombre d'installations de production d'énergie renouvelables installées sur la commune	Commune	Nombre d'installations	Une fois tous les 5 ans

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 3 – REGULER ET FACILITER LES BESOINS DE DEPLACEMENTS	Continuer les aménagements limitant la vitesse	Nombre d'accidents de la route	Commune	Nombre d'accidents	Une fois par an
	Améliorer le stationnement dans les tissus anciens	Nombre de places de stationnement créées	Communes	Nombre de places	Une fois tous les 5 ans
	Imposer des places de stationnement suffisantes	Nombre de places de stationnement créées	Communes	Nombre de places	Une fois tous les 5 ans
	Protéger la voie verte de la Plaine de la Scarpe	Etat de la voie verte	Commune	Evaluation qualitative	Une fois tous les 2 ans
	Réhabiliter les venelles et valoriser les chemins existants	Linéaire de venelles existant dans la commune	Commune	Mètre linéaire	Une fois tous les 2 ans
	Faciliter l'accès des agriculteurs à leur parcelle	Nombre d'accès agricoles en zone U	Commune	Unité d'accès	Une fois tous les 2 ans

Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 4 – MAINTENIR LA DIVERSITE DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL	Conservier, voire développer les commerces et services de proximité	Nombre de commerces et services présents en centre-ville	Commune / CMA / CCO	Nombre de commerces	Une fois tous les 3 ans
	Projeter et diversifier le développement des activités agricoles en place	Nombre de projets de diversification	Commune / Chambre d'Agriculture	Nombre de projets	Tous les 5 ans
	Maintenir l'activité artisanale et industrielle en place	Nombre d'entreprises artisanales et industrielles installées dans la commune	Commune / chambre des métiers et de l'artisanat / CCI	Nombre d'entreprises	Tous les 3 ans



Orientations du PADD	Objectifs déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs sollicités	Unités de mesure	Temporalité de l'évaluation
ORIENTATION 5 – INTEGRER LES ENJEUX ENVIRONNEMENTA UX ET HYDRAULIQUES DU TERRITOIRE	Préserver les zones à dominante humide du SDAGE et du SAGE, tout en conciliant les enjeux agricoles	Qualité écologique des Zones Humides du SDAGE	Commune / DREAL / Agence de l'Eau	Qualité écologique	Une fois tous les 5 ans
		Surface de Zone Humide urbanisée	Commune / DREAL / Agence de l'Eau	Ha	Une fois tous les 3 ans
	Protéger le périmètre de captage d'eau potable	Qualité de l'eau potable	Commune	Unité de qualité	Une fois par an
	Sauvegarder le réseau européen Natura 2000	Surface urbanisée en zone Natura 2000	Commune	Ha	Une fois tous les 3 ans
	Préserver les milieux naturels inventoriés en ZNIEFF	Surface urbanisée en zone de ZNIEFF	Commune	Ha	Une fois tous les 3 ans
	Maintenir le fonctionnement du réseau hydrographique	Nombre de travaux d'entretien des fossés et cours d'eau réalisés	Commune / DREAL	Nombre de travaux	Une fois tous les 3 ans
	Intégrer le risque d'inondation par remontées de nappes	Nombre de sinistres	Commune	Unité de sinistre	Une fois par an



VI – RESUME NON TECHNIQUE ET EXPOSE DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES

1. RESUME NON TECHNIQUE

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est un **document d'urbanisme communal** permettant de mettre en œuvre la politique municipale d'aménagement et de développement du territoire communal. La réflexion est menée à l'échelle de l'année 2030.

Ce document doit respecter tout un arsenal législatif contenu en grande partie dans le code de l'urbanisme. Ce dernier liste les documents avec lesquels le PLU doit être compatibles. Pour la commune de Wandignies-Hamage ce sont le SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie).

Afin de construire leur projet de PLU, **les élus doivent respecter ces documents et le contenu du code de l'urbanisme.**

Pour mener à bien ce travail, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- La réalisation d'un **diagnostic** et d'un **Etat Initial de l'Environnement** qui permettent de mettre en avant les perspectives d'évolutions du territoire ;
- La construction d'un **projet** qui est rédigé dans un document appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du projet en **pièces réglementaires** sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites.

Le présent résumé non technique permet à tout un chacun de prendre connaissance rapidement d'une synthèse de ces 3 étapes.



1.1. LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette étape consiste en une analyse approfondie du contexte communal. Il s'agit de comprendre les enjeux d'aménagement et de développement auxquels le territoire est confronté, pour construire par la suite un projet pertinent.

Les thématiques analysées sont les suivantes :

- Evolution démographique :

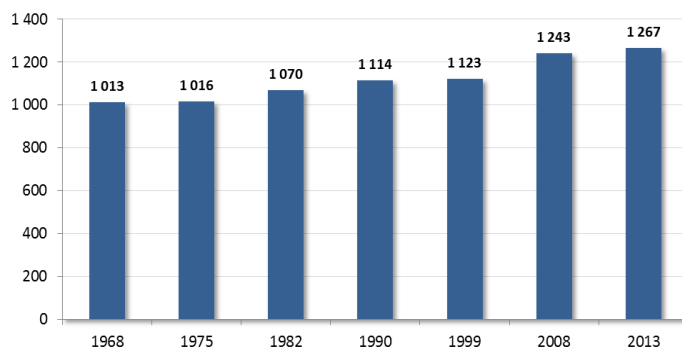
La commune de Wandignies-Hamage a connu une croissance démographique importante entre 1968 et 2013. S'il existe des périodes où la population a été globalement stable (1968 à 1975 et 1982 à 1990), le développement démographique communal est en forte accélération, en particulier depuis 1999.

Depuis 1968, Wandignies-Hamage a toujours connu un solde naturel positif (plus de naissances que de décès).

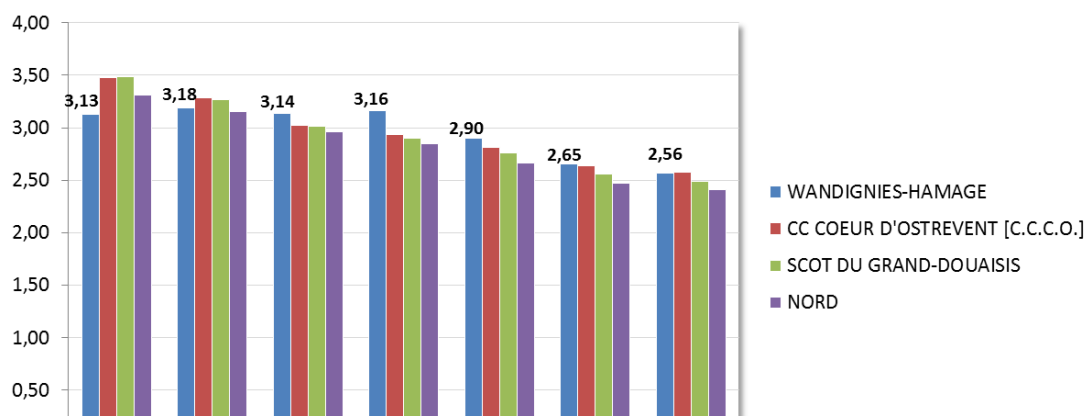
En revanche, le solde migratoire varie : il est négatif sur trois périodes : entre 1968 et 1975, entre 1990 et 1999 et entre 2008 et 2013. Ces trois périodes correspondent à celles où la population communale a été relevée comme stable. Le solde migratoire était néanmoins positif entre 1975 et 1990 puis entre 1999 et 2008, ce qui montre que le village est attractif.

La conclusion de ces observations est que l'attractivité résidentielle de la commune, et le renouvellement des générations constituent un enjeu pour les années à venir.

Par ailleurs, le graphique suivant met en lumière un phénomène de « desserrement des ménages ». Avec le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie (augmentation des séparations, développement du célibat), les ménages sont de plus en plus petits et nombreux. Ainsi, pour maintenir une population constante, la commune doit construire des logements. D'un point de vue qualitatif (taille des logements, accessibilité...), les besoins de la population évoluent également.



Evolution de la population communale depuis 1968
Source : INSEE



Evolution de la taille des ménages depuis 1968
Source : INSEE

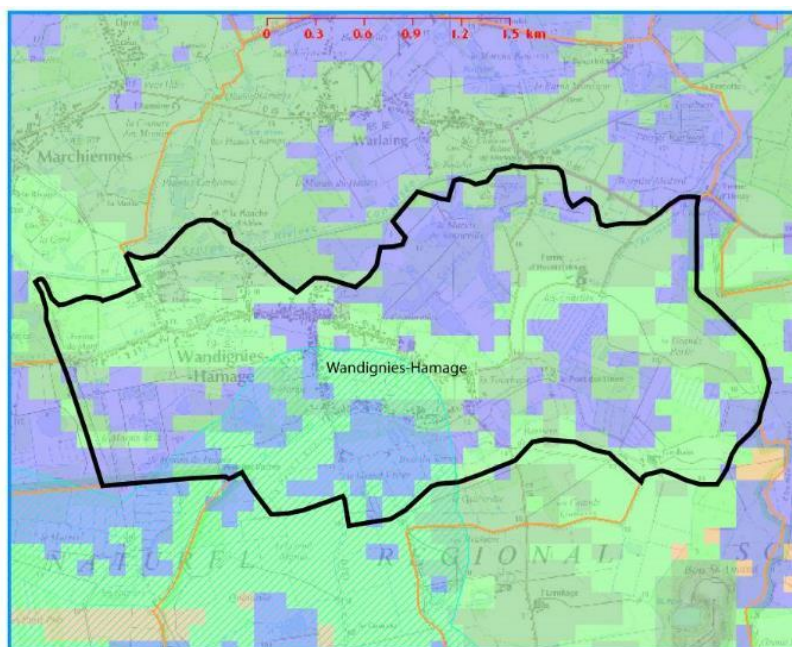
- **Emploi et migrations alternantes** : Wandignies-Hamage compte 18 emplois pour 100 actifs occupés. Ainsi le territoire se trouve dans une situation d'interdépendance avec les territoires voisins en termes d'emplois. Seuls 11% des actifs résidant à Wandignies-Hamage, travaillent dans la commune. Cela suppose des déplacements quotidiens vers les pôles d'emploi proches : Denain, Douai, voire la



métropole lilloise. Le principal mode de déplacement des habitants est la voiture. La commune est desservie par une ligne du réseau de bus départemental (qui permet de rejoindre Aniche).

- **Commerces et équipements** : Wandignies-Hamage dispose d'une faible offre de commerces et services de proximité en raison de la proximité du pôle de Marchiennes qui propose un panel complet de commerces et services. L'offre d'équipements publics est de qualité et les infrastructures répondent aux besoins de la population au quotidien (école, cantine, salle des fêtes, mairie, équipements sportifs).

- **Risques, nuisances, pollutions** : Wandignies-Hamage est concernée par un certain nombre de risques, nuisances et pollutions, à prendre en compte dans l'aménagement. Il s'agit :
 - o Du risque d'inondation, par remontée de nappe, ou panne de station de relevage,
 - o Du risque de mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles),
 - o Du risque d'érosion,
 - o De la présence d'un ancien site d'activités potentiellement pollué, ainsi que d'un site d'activité qui a longtemps été utilisé comme dépôt d'hydrocarbure. La pollution de ce deuxième site est avérée.



Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

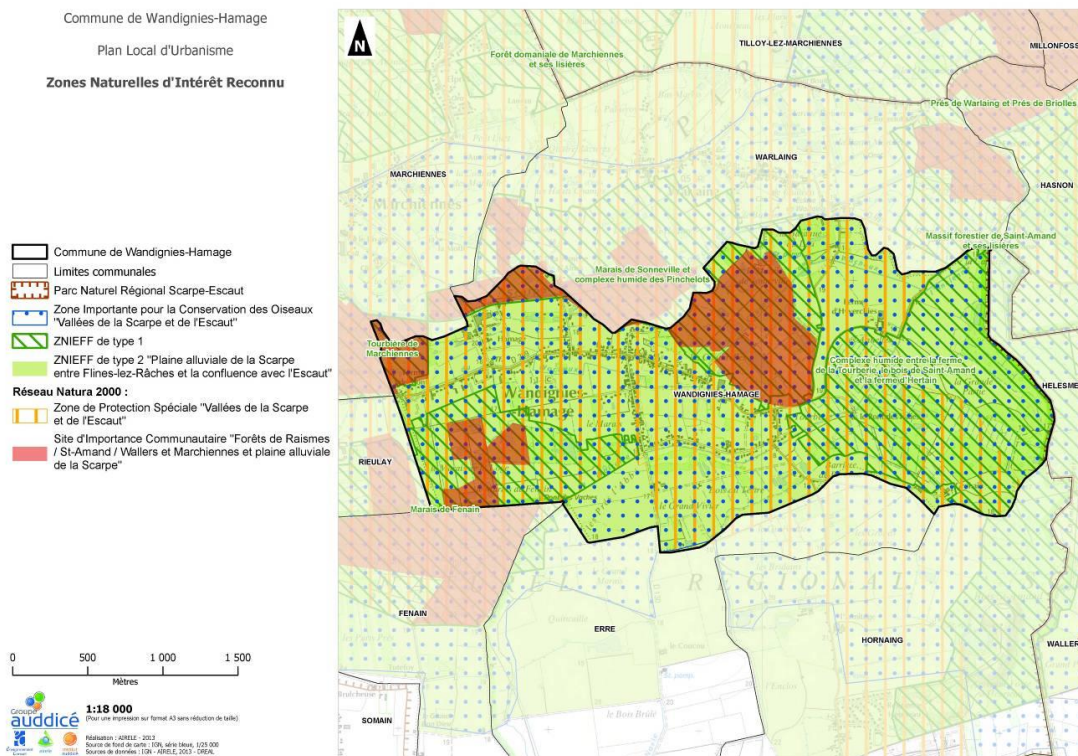
Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrains (sécheresse)	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boues	17/12/1993	02/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boues	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	30/12/1999



- **Patrimoine naturel** : Wandignies-Hamage, située sur la plaine humide de la Scarpe, comprend des espaces naturels d'intérêt reconnu sur l'ensemble de la commune. Cet espace est notamment protégé par le dispositif Natura 2000, ce qui entraîne l'évaluation environnementale du PLU.



- **Occupation du sol** : L'occupation du sol est très variée selon l'endroit où l'on se situe à Wandignies-Hamage. Un étalement urbain se constate sur les dernières années sur la frange Est de la commune bien que les tissus existants se soient considérablement densifiés. L'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2016) présente deux évolutions importantes :
 - o une hausse de la superficie des zones artificialisées (+8,6 ha de terrains artificialisés entre 2005 et 2016 auxquels on déduit 0,9 ha en renouvellement urbain, soit une consommation foncière réelle de 7,7 ha)
 - o une légère diminution des superficies de cultures annuelles, de prairies, forêts et milieux semi-naturels.



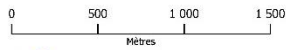
Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

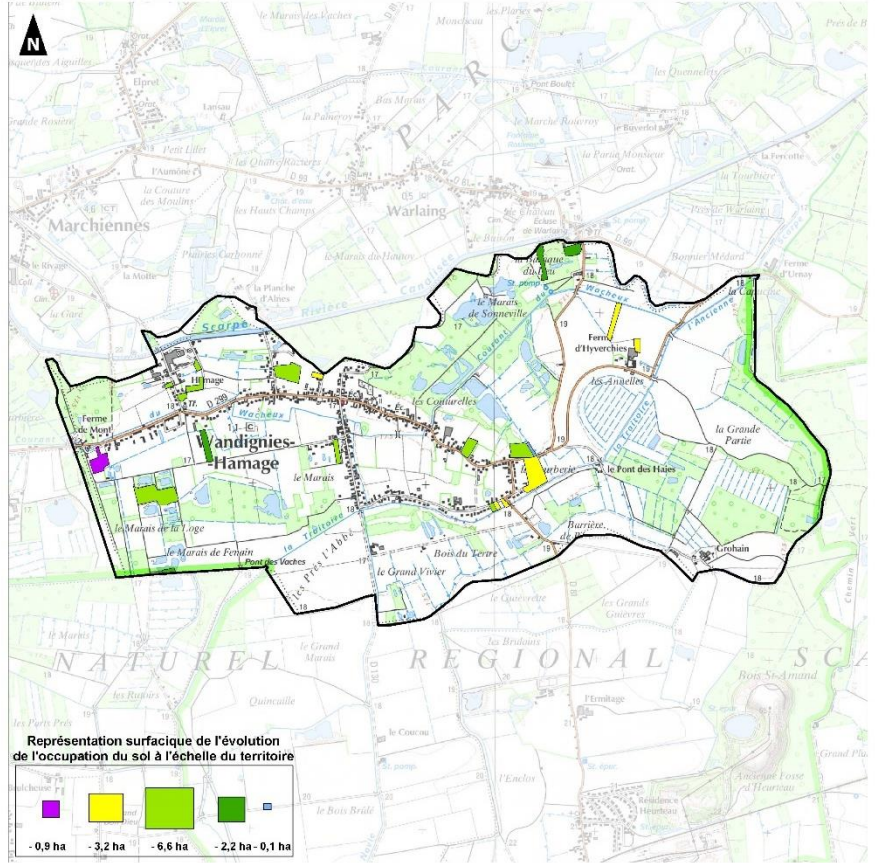
Evolution de l'occupation du sol
entre 2005 et 2016

- Commune de Wandignies-Hamage
- Espaces supprimés entre 2005 et 2016 :**
- Autres espaces urbanisés
- Zones agricoles
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais et surfaces en eau

Analyse de l'occupation du sol réalisée sur la base de photo-interprétation et de visites sur le terrain



1:18 000
Pour une impression sur format A3 en la réduction de 1/3 (ha ha)
Réalisation : ENROCK/ARSEN - CORSEL, 2016
Echelle de projet en carte : 1/25 000 (ha ha)
Echelle de données : 1/25 000 - 1/25 000 (ha ha) - 1/25 000 (ha ha)



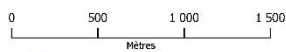
Commune de Wandignies-Hamage

Plan Local d'Urbanisme

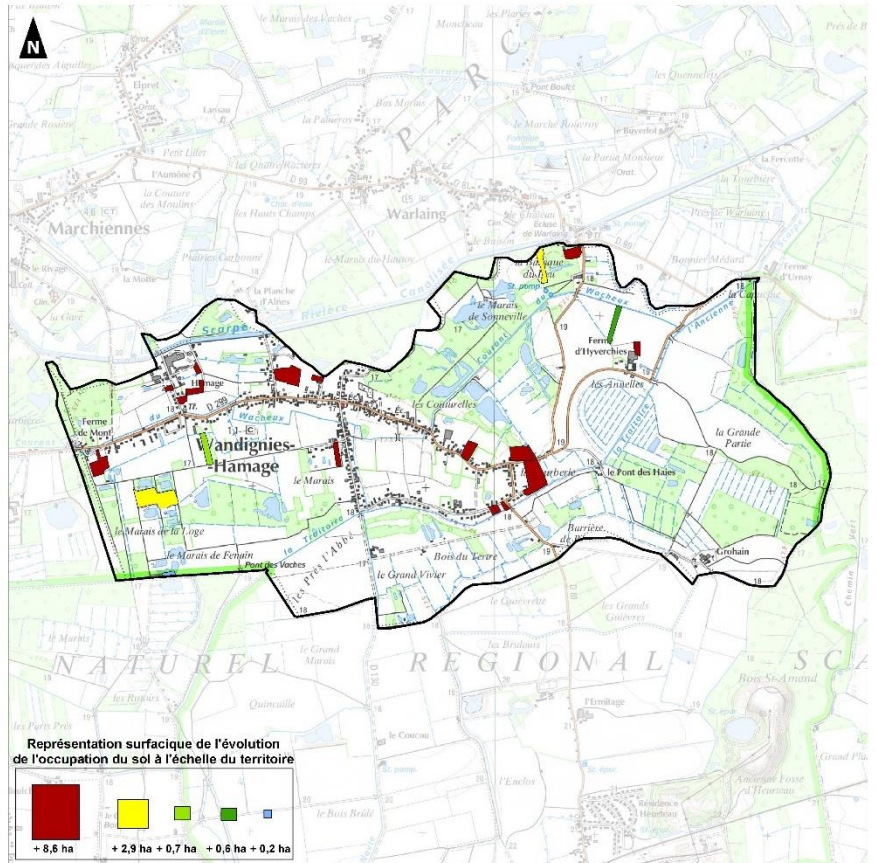
Evolution de l'occupation du sol
entre 2005 et 2016

- Commune de Wandignies-Hamage
- Espaces apparus entre 2005 et 2016 :**
- Zones urbanisées
- Autres espaces urbanisés
- Zones agricoles
- Forêts et milieux semi-naturels
- Prairies
- Marais et surfaces en eau

Analyse de l'occupation du sol réalisée sur la base de photo-interprétation et de visites sur le terrain

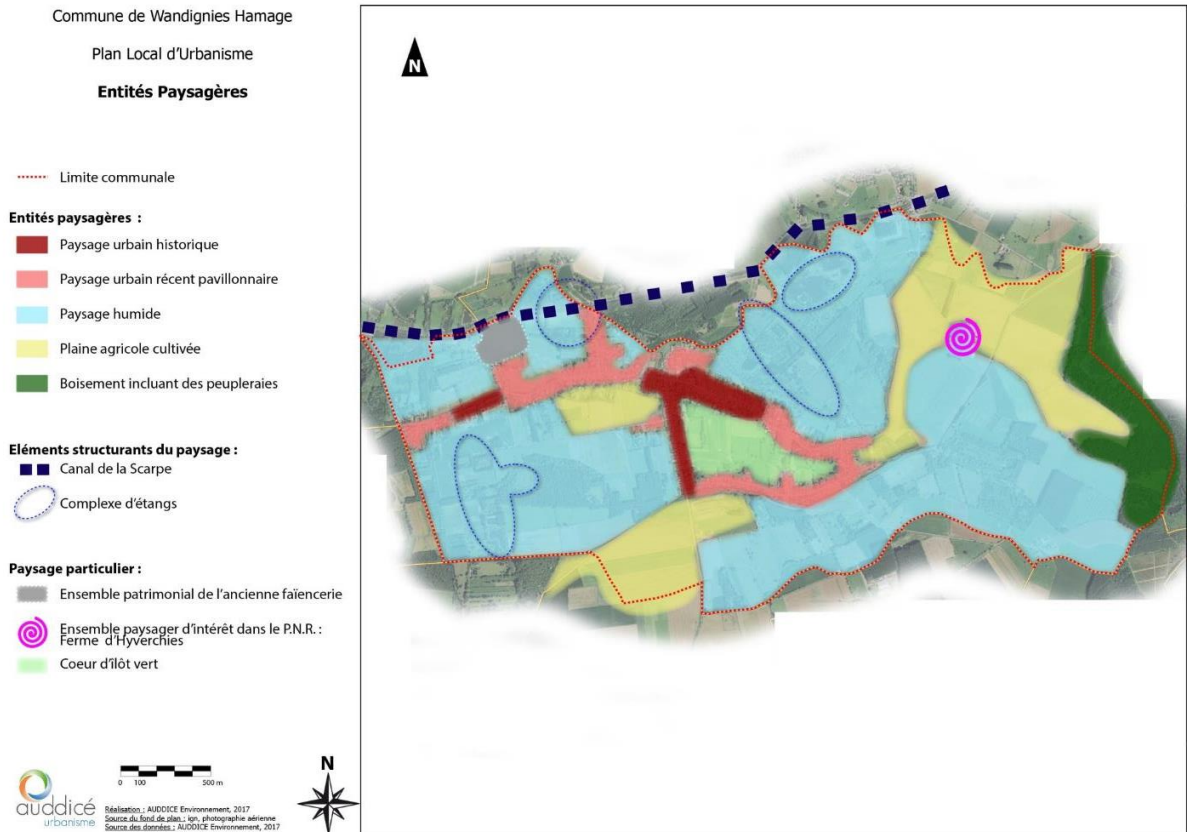


1:18 000
Pour une impression sur format A3 en la réduction de 1/3 (ha ha)
Réalisation : ENROCK/ARSEN - CORSEL, 2016
Echelle de projet en carte : 1/25 000 (ha ha)
Echelle de données : 1/25 000 - 1/25 000 (ha ha) - 1/25 000 (ha ha)





- **Paysage et urbanisme** : Wandignies-Hamage possède une mosaïque de paysages qui reflète bien sa position géographique entre plaine humide de la vallée de la Scarpe et début du plateau cultivé du Cœur d'Ostrevent. Les espaces naturels, morcelés et enclavés pour certains par des tissus urbains sont caractéristiques de la commune.



Forme urbaine de Wandignies-Hamage (Source étude urbaine de 2015, Virage)



1.2. LES POINTS CLES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Fort des constats dressés grâce au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement, les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en imaginant Wandignies-Hamage en 2030. Le projet s'articule autour de 5 grandes orientations :

➤ **Conserver l'unité du village**

Le diagnostic territorial a démontré que jusqu'alors l'étalement urbain de Wandignies-Hamage s'était fait de manière linéaire le long des routes départementales, entraînant une consommation foncière importante. La municipalité souhaite donc réduire à minima de moitié cette consommation foncière d'ici 2030. Pour ce faire, ils ont choisi de viser d'ici 2030 une hausse de la population de 2,5% pour atteindre une population de 1 300 habitants. La construction de 64 nouveaux logements est nécessaire pour cela (45 logements pour maintenir la population actuelle, et 19 pour accueillir de nouveaux habitants). Les élus souhaitent cibler uniquement des terrains à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée et diversifier la typologie de logements. Pour limiter l'étalement urbain, les terrains des bâtiments à l'abandon sont comptabilisés comme potentiel de renouvellement urbain.

➤ **Assurer la qualité du cadre de vie et du quotidien**

Relever le défi de l'attractivité nécessite qu'une attention particulière soit portée à la qualité du cadre de vie. Les élus souhaitent protéger le patrimoine bâti identitaire et les cônes de vues intéressants, maintenir l'offre de commerces et services et la développer notamment au travers du projet d'aménagement d'une halle multi-activités. Il s'agit également d'assurer la sécurité incendie et de permettre le développement des connexions numériques.

➤ **Réguler et faciliter les besoins de déplacements**

Cette orientation concerne d'abord la sécurité des déplacements piétons, les élus souhaitant protéger les venelles existantes dans le tissu ancien, et la voie verte de la plaine de la Scarpe, qui est un espace de loisirs et de tourisme. Pour les autres types de déplacements, les élus souhaitent améliorer le stationnement dans les tissus anciens et imposer de nouvelles places de stationnement. Enfin, les élus souhaitent faciliter l'accès des agriculteurs à leur parcelle.

➤ **Maintenir la diversité du tissu économique local**

Les élus souhaitent permettre aux commerces et services de proximité de se maintenir et de se développer à Wandignies-Hamage. La commune souhaite également maintenir l'activité artisanale et industrielle, ainsi que diversifier le développement des activités agricoles en place.

➤ **Intégrer les enjeux environnementaux et hydrauliques du territoire**

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont démontré qu'un certain nombre de contraintes pesaient sur l'aménagement à Wandignies-Hamage. Les élus souhaitent intégrer au PLU le risque d'inondation par remontée de nappes, mais aussi préserver les zones humides indiquées par le SDAGE et le SAGE et sauvegarder le réseau européen Natura 2000 et celui des ZNIEFF.
















1.3. LES POINTS CLES DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :

Les pièces réglementaires du PLU sont celles sur la base desquelles les autorisations d'urbanisme sont instruites. Elles se composent des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et du règlement (graphique et écrit).

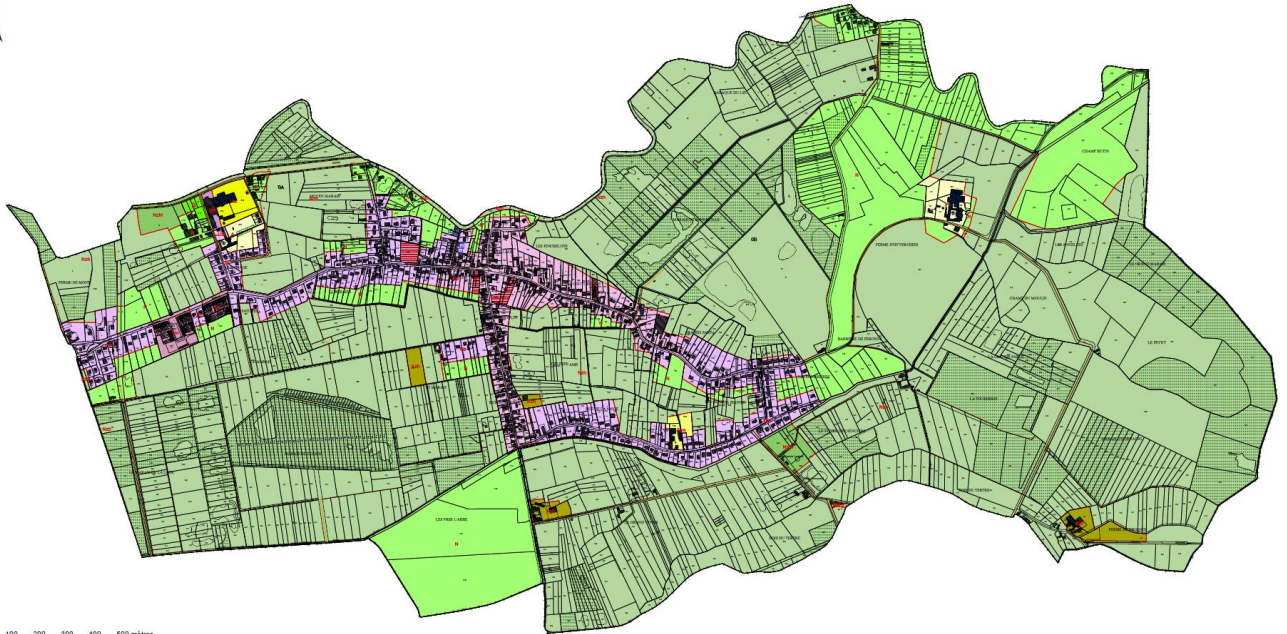
A Wandignies-Hamage, aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation, mais pour autant des OAP ont tout de même été rédigées, afin de garantir, en zone urbaine, une certaine densité sur les terrains les plus vastes, et imposer une certaine mixité en termes de typologie de logements.

Par traduction du PADD, le règlement délimite les zones et secteurs suivants :

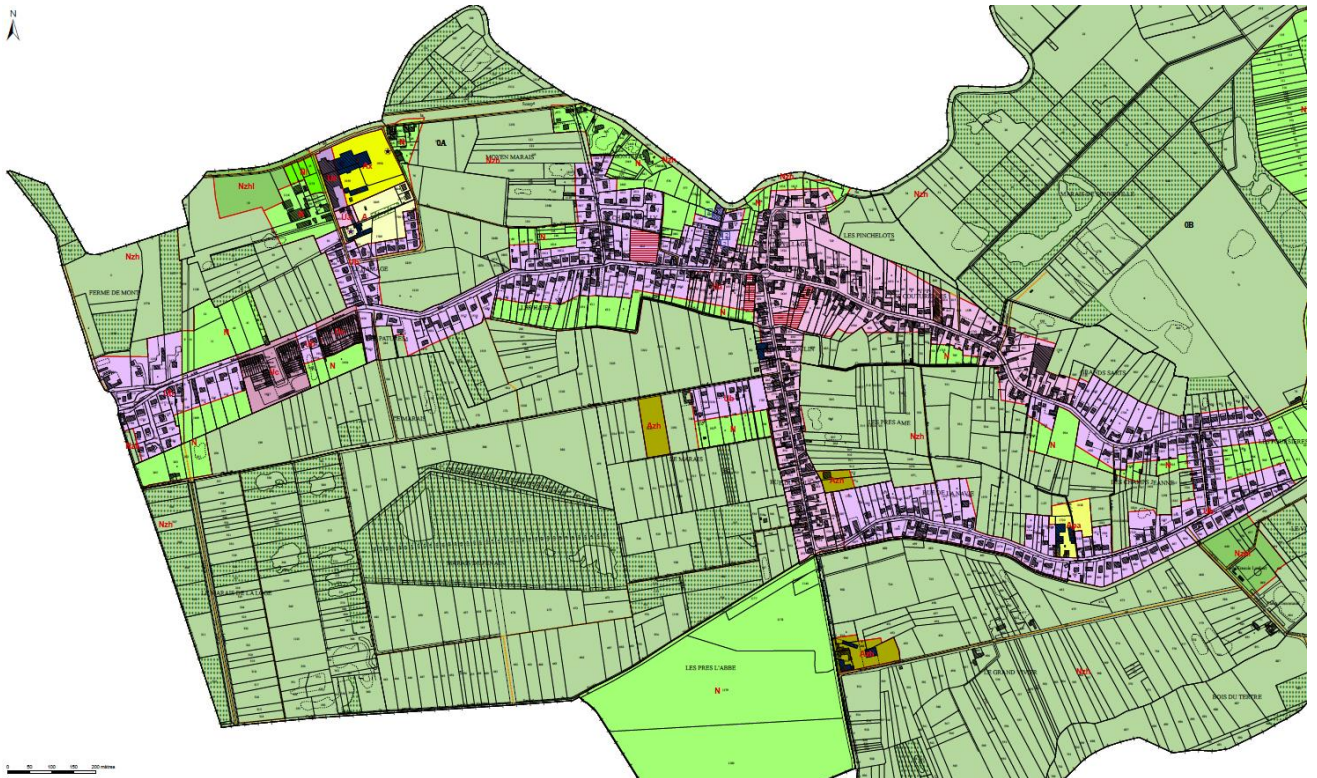
-  Ua : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé des tissus urbanisés les plus anciens
-  Ub : Secteur urbain à vocation principale d'habitat composé de tissus urbanisés plus récents, construits en extension
-  Uc : Secteur urbain à vocation principale d'habitat caractérisé par de l'habitat ouvrier dense
-  Ue : Secteur urbain à vocation économique et touristique
-  A : Zone agricole
-  Apa : Secteur agricole concerné par une activité de pension d'animaux
-  Ax : Secteur agricole pollué
-  Azh : Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides
-  N : Zone naturelle
-  NI : Secteur naturel comprenant des équipements sportifs et de loisirs
-  Nzh : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides
-  Nzhe : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides, et comprenant une activité économique existante
-  Nzhl : Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides, et comprenant des équipements sportifs et de loisirs



➤ ***Vue de l'ensemble du territoire communal***

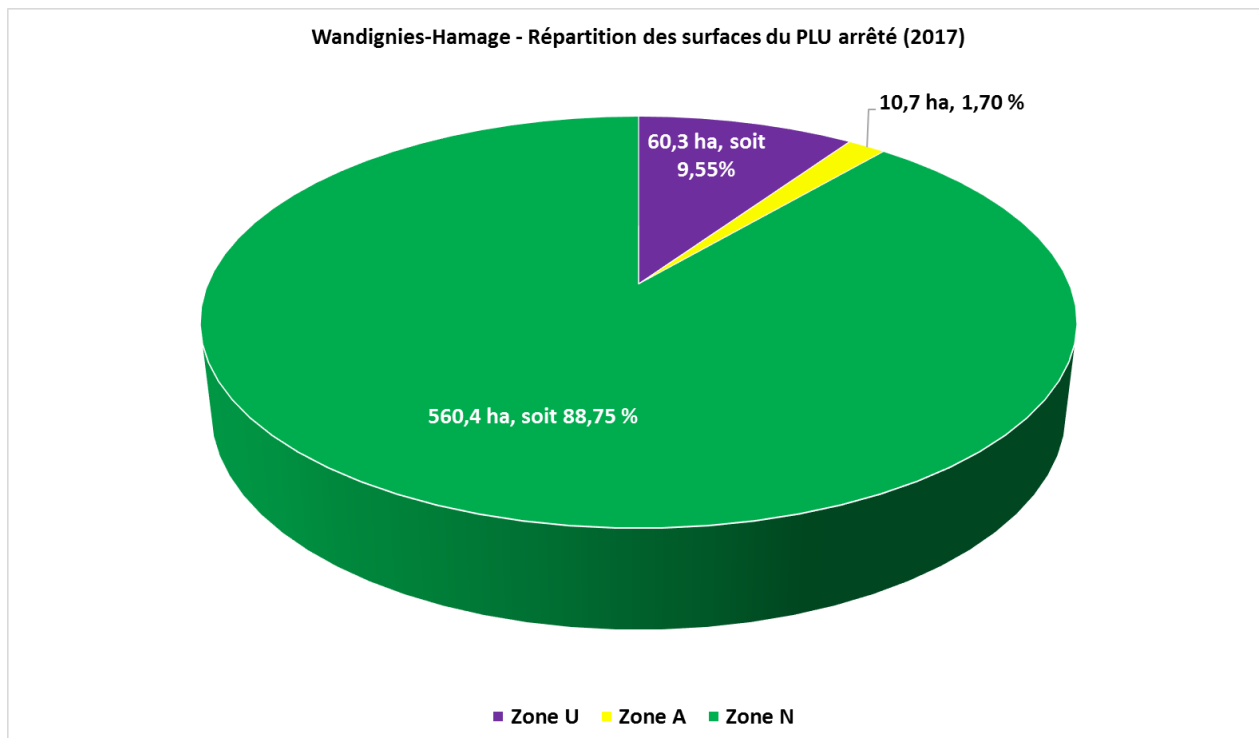


➤ ***Zoom sur le village***





Le bilan des surfaces est le suivant :



Bilan des surfaces PLU de 2004 / Projet de PLU en cours de révision (2017)						BILAN
PLU de 2004			Projet de PLU en cours de révision (2017)			
Zones	Secteurs	Surfaces en ha	Zones	Secteurs	Surfaces en ha	
U	Ua	15,5	U	Ua	19,6	Zone U : - 14,8 ha
	Uba et Ubc	56,1		Ub	37,5	
	Uca et Ucc	3,5		Uc	2,7	
		Ue		0,5		
Sous-total zone U		75,1	Sous-total zone U		60,3	
AU		10,8	AU		0,0	Zone AU : - 10,8 ha
Sous-total zone AU		10,8	Sous-total zone AU		0,0	
A	A	244,1	A	A	4,1	Zone A : - 233,4 ha
				Apa	0,9	
				Azh	3,9	
				Ax	1,8	
Sous-total zone A		244,1	Sous-total zone A		10,7	
N	N	298,4	N	N	99,3	Zone N : + 259 ha
	Ns	3,0		NI	0,5	
				Nzh	456,9	
				Nzhe	0,1	
				Nzhl	3,6	
Sous-total zone N		301,4	Sous-total zone N		560,4	
TOTAL		631,4	TOTAL		631,4	











Ce nouveau PLU permet **un réel encadrement de la consommation foncière**, en limitant l'emprise des zones urbaines, et **en supprimant totalement les extensions** (zones AU).

Ce nouveau PLU permet également **une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et hydrauliques** du territoire, avec un classement en zone N d'une très grande majorité de la surface du territoire communal, au détriment de la zone agricole. Toutefois, **la diminution de la surface des zones A ne remet aucunement en cause l'activité agricole** ; rien n'empêchera de continuer à cultiver des terres classées en zone N.

Le PLU de 2004, bien qu'avec un zonage agricole plus favorable, bloquait un certain nombre d'exploitations de la commune, avec un zonage N leur interdisant tout développement. Dans le cadre de ce nouveau PLU, le zonage A est certes beaucoup plus restreint, mais **il reflète les réels sites à enjeux de développement de l'activité agricole**, de façon à ce que chaque exploitation de la commune, ait des possibilités de développement.

En plus des zones et secteurs, le règlement identifie les éléments suivants :

-  Bâtiment agricole accueillant une activité d'élevage à la date d'approbation du PLU (pour plus de précisions, consulter le plan du diagnostic agricole en annexes)
-  Servitude de mixité sociale (L151-15 du CU), visant à prévoir sur ce site la production d'au moins 7 logements locatifs aidés
-  Eléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
-  Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
-  Chemins à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du CU
-  Bâtiments en zones agricoles et naturelles pour lesquels le changement de destination est autorisé, au titre de l'article L151-11,2° du CU
-  Eléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	686 m ²	Aménagement d'une aire de retournement et création de places de stationnement	Commune
ER n°2	135 m ²	Création de stationnement	Commune



2. MANIERE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ MENÉE

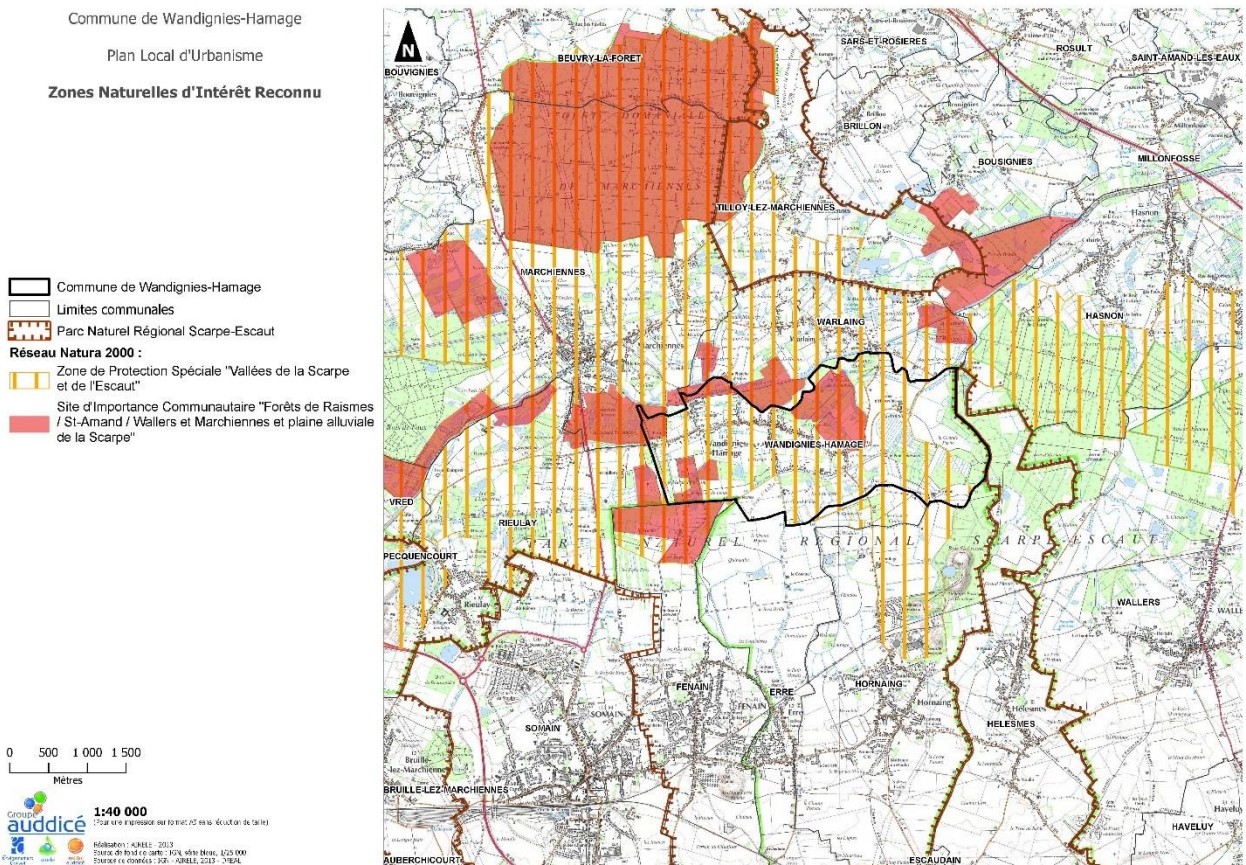
L'article R104-8 du Code de l'Urbanisme dispose que :

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.



La commune de Wandignies-Hamage étant concernée par deux sites NATURA 2000 sur son territoire, l'évaluation environnementale est obligatoire.



2.1. L'ÉVALUATION DU PROJET DE PLU :

Les principaux impacts environnementaux du PLU résident en général dans la réalisation de projets d'extension urbaine (qu'il s'agisse d'habitat, d'économie ou d'équipements). En effet, ces opérations peuvent entraîner une consommation foncière, modifier les paysages, porter atteinte aux habitats naturels et à la biodiversité, engendrer des déplacements automobiles supplémentaires, augmenter les risques ou l'exposition des biens et personnes aux risques...

Afin d'intégrer ces impacts au processus de décision, l'impact potentiel des projets a été évalué sur les thématiques suivantes :

- Consommation foncière,
- Activités agricoles,
- Topographie,
- Paysages,
- Biodiversité,
- Risques,
- Mobilités, consommations énergétiques et déplacements,
- Réseaux (assainissement, eau potable, connexions numériques).

Cette évaluation des impacts a permis à la commune de prendre des mesures d'évitement et de réduction pour rendre le projet le plus neutre possible vis-à-vis de l'environnement.




Il convient de rappeler qu'en faisant le choix d'une production de logements située intégralement au sein des tissus déjà bâtis, n'entraînant de ce fait aucune extension de l'urbanisation, la commune de Wandignies-Hamage limite déjà au maximum les impacts qui pourraient être générés par la révision de son PLU.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence que l'enjeu majeur sur la commune de Wandignies-Hamage est indéniablement **l'enjeu écologique**, du fait notamment :

- des sites NATURA 2000 qui concernent le territoire communal ;
- des nombreuses zones humides du SAGE et zones à dominante humide du SDAGE répertoriées sur la commune.

Dès le début de l'étude, plusieurs terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux logements au sein de la Partie Actuellement Urbanisée ont été envisagés et étudiés, avant même de connaître les ambitions en termes d'évolution démographique de la commune.

Plusieurs types de secteurs ont été étudiés, et chacun d'entre eux ont été numérotés :

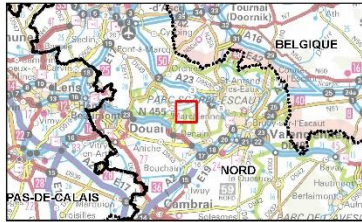
-  Secteur susceptible d'urbanisation
-  Secteur à enjeux pour le développement agricole
-  Fond de jardin potentiellement densifiable









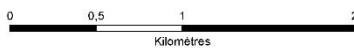
Plan Local d'Urbanisme de Wandignies-Hamage (59)

Volet écologique de l'évaluation environnementale

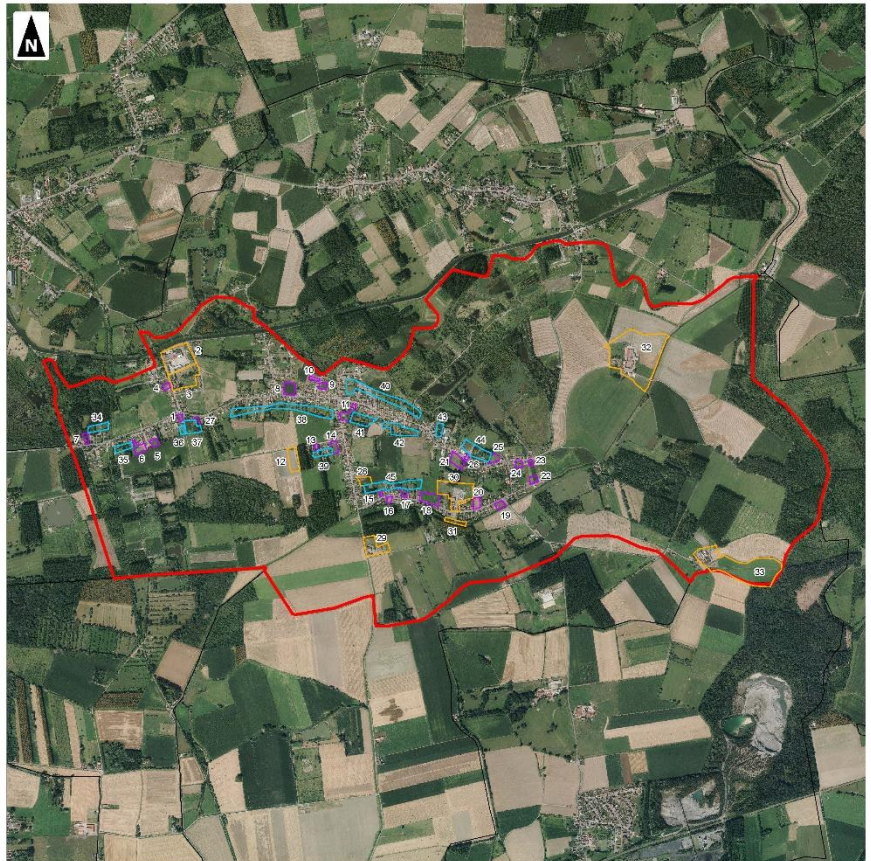
**Délimitation de la commune
et secteurs étudiés**



-  Secteur susceptible d'urbanisation
-  Secteur à enjeux pour le développement agricole
-  Fond de jardin potentiellement densifiable
-  Commune de Wandignies-Hamage
-  Limite communale
-  Limite départementale



Réalisation : AVRIL 2016
Service de l'Urbanisme et de l'Environnement
Sources et données : IGN, SCOTOP, NORDE, 2016



Pour chacun de ces terrains, un état initial a été effectué selon les différentes thématiques suivantes :

- Contexte écologique général
 - Zones naturelles d'intérêt (hors NATURA 2000)
 - Réseau NATURA 2000
 - Zones à Dominante humide du SDAGE Artois Picardie
 - Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- Flore et habitats naturels
- Faune
 - Insectes
 - Poissons
 - Mollusques
 - Amphibiens
 - Reptiles
 - Oiseaux
 - Mammifères.

En fonction de cet état initial, l'impact du zonage pour chaque terrain a ensuite été évalué, sous forme d'un tableau synthétique reprenant le numéro de chaque terrain, et son niveau d'impact (voir pages suivantes).

NB : Un terrain peut-être divisé en plusieurs lignes, car à chaque ligne correspond un type d'habitat. Ainsi, un même terrain peut présenter plusieurs niveaux d'impacts selon les habitats étudiés.



Il convient de préciser qu'un certain nombre de terrains étudiés, pour lesquels il était envisagé initialement un classement en zone U (urbanisation possible) ou en zone A (possibilité de développer l'activité agricole), ont finalement été classés en zone N, ce qui induit une absence d'impact.

C'est le cas notamment des terrains suivants :

- Terrain 18
- Terrain 20
- Terrain 21 (en partie)
- Terrain 29 (en partie)
- Terrain 30 (en partie)
- Terrain 31
- Terrain 32 (en partie)
- Terrain 33 (en partie).



Terrain	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
1	Friche prairiale	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
2	Constructions	Absence d'enjeu	Ax – Secteur agricole pollué	Absence d'impact
	Friches	Faible	Ue – Secteur urbain à vocation économique et touristique	Très faible
3	Constructions	Absence d'enjeu	Ax – Secteur agricole pollué	Absence d'impact
	Prairies pâturées	Faible	Ua - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée des tissus urbanisés les plus anciens.	Faible
	Jardins	Faible	A – Zone agricole	Très faible
	Fossé	Fort	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Moyen
4	Constructions	Absence d'enjeu	A – Zone agricole	Absence d'impact
5	Espace vert tondu	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Très faible
	Fossé en limite	Fort	Uc - Zone urbaine à vocation principale d'habitat caractérisée par de l'habitat ouvrier dense.	Moyen
6	Espace vert tondu	Faible	Uc - Zone urbaine à vocation principale d'habitat caractérisée par de l'habitat ouvrier dense.	Faible
	Terrain de sport	Très faible		Très faible
	Fossé en limite	Fort		Moyen
7	Jardin arboré	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
8	Friche prairiale	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension. <i>Concerné par une OAP</i>	Faible – voir détails ci-après
9	Friche prairiale	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
10	Constructions	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
11	Friche prairiale	Faible	Ua - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée des tissus urbanisés les plus anciens. <i>Concerné par une OAP</i>	Faible - voir détail ci-après
	Courant du Wacheux en limite	Fort		Moyen - voir détail ci-après
12	Cultures	Absence d'enjeu	Azh – Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact



Terrain	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
13	Constructions	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
14	Constructions	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
15	Prairie de fauche	Moyen	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
16	Friche herbacée	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
	Traitoire en limite	Fort		Moyen
17	Friche prairiale	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
18	Prairie pâturée	Faible	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
19	Friche prairiale	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
	Constructions	Absence d'enjeu		Absence d'impact
	Traitoire en limite	Fort		Moyen
20	Prairie pâturée	Faible	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
21	Jardins	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension (jardin)	Très faible
	Prairie de fauche	Moyen	N - Zone naturelle	Absence d'impact
22	Cultures	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
23	Cultures	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
24	Prairie de fauche	Moyen	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
25	Prairie de fauche	Moyen	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
	Constructions	Absence d'enjeu		Absence d'impact
26	Constructions	Absence d'enjeu	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Absence d'impact
27	Jardin privé	Faible	Ub - Zone urbaine à vocation principale d'habitat composée de tissus urbanisés plus récents, construits en extension.	Faible
28	Constructions et cultures	Absence d'enjeu	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
29	Constructions	Absence d'enjeu	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
	Prairies pâturées	Faible	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Faible (pour la partie en Azh)



Terrain	Habitats	Niveau d'enjeu	Type de zone - Dénomination	Niveau d'impact
			Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact (pour la partie Nzh)
	Fossé en limite	Fort	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Moyen
30	Constructions	Absence d'enjeu	Apa - Secteur agricole concerné par une activité de pension d'animaux	Absence d'impact
	Prairies pâturées	Faible	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
	Friches	Faible	Apa - Secteur agricole concerné par une activité de pension d'animaux	Faible
	Boisement	Moyen	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
	Mare	Fort	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
31	Prairie pâturée	Faible	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
	Traitoire en limite	Fort		Absence d'impact
32	Constructions	Absence d'enjeu	A - Zone agricole	Absence d'impact
	Cultures	Absence d'enjeu	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
	Prairies pâturées	faible	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides (prairie Est)	Absence d'impact (prairie Est) à impact faible (prairie Ouest)
			A - Zone agricole (prairie Ouest)	
	Mare avec roselière	Fort	N - Zone naturelle	Absence d'impact
Fossé	Fort	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact (sauf extrémité Ouest : impact moyen)	
		A - Zone agricole (extrémité Ouest)		
33	Constructions	Absence d'enjeu	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides	Absence d'impact
			Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides	
	Prairies de fauche	Moyen	Azh - Secteur agricole concerné par des enjeux de zones humides (quart nord-ouest)	Impact moyen (quart nord-ouest) à absence d'impact (hors quart nord-ouest)
			Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides (hors quart nord-ouest)	
Fossé	Fort	Nzh - Secteur naturel concerné par des enjeux de zones humides (moitié Est)	Absence d'impact	



A la lecture des tableaux de synthèse des impacts insérés dans les pages précédentes, il convient de préciser qu'aucun des terrains étudiés n'engendre d'impact fort.

La plupart des terrains n'engendrent aucun impact, ou un impact minime (impact très faible ou faible).

Quelques terrains engendrent un impact moyen, mais il convient de préciser qu'il s'agit à chaque fois d'un impact sur un habitat bien précis situé sur le terrain, et non de la totalité du terrain). Cet impact moyen est lié à la présence de cours d'eau ou fossés en limite des terrains étudiés, pour lesquels des règles d'éloignement sont imposées dans le règlement écrit afin d'en assurer leur protection.

Voici la synthèse du niveau d'impact pour chaque terrain :

N° du terrain	Absence d'impact	Impact très faible	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
1			X		
2	X	X			
3	X	X	X	X	
4	X				
5		X		X	
6		X	X	X	
7			X		
8			X		
9			X		
10	X				
11			X	X	
12	X				
13	X				
14	X				
15			X		
16			X	X	
17			X		
18	X				
19	X		X	X	
20	X				
21	X	X			
22	X				
23	X				
24		X			
25	X		X		
26	X				
27			X		
28	X				
29	X		X	X	
30	X		X		
31	X				
32	X		X	X	
33	X			X	



2.2. LES MESURES MISES EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PLU

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sont présentées dans le présent chapitre. Elles permettent de **réduire le plus possible les impacts du projet sur l'environnement sans toutefois stopper tout développement** de la commune.

A. Les mesures d'évitement

Grâce au travail d'analyse mené dès le début de l'étude, notamment sur les impacts écologiques que pouvait générer l'urbanisation de certains terrains, les élus ont pris conscience que **leur projet de développement urbain devait être en parfaite adéquation avec leurs objectifs démographiques**, ce qui a conduit en premier lieu à **consommer le moins d'espace possible**.

En effet, le travail de diagnostic foncier a permis de déterminer que la commune devait produire 64 nouveaux logements à l'horizon 2030 pour atteindre une évolution démographique de +2,5%, ce qui a permis d'**exclure du projet toutes les parcelles situées hors PAU, stoppant ainsi l'étalement urbain linéaire** en ne retenant que comme terrains mobilisables / densifiables / potentiel de renouvellement urbain des terrains situés dans des tissus déjà urbanisés.

Ainsi, le fait d'écarter un grand nombre de terrains étudiés, constitue une importante mesure d'évitement adoptée par la municipalité.

Enfin, d'autres choix réalisés par les élus constituent des mesures d'évitement :

- ⇒ **La protection des zones humides** qui permet une gestion hydraulique efficace du territoire et donc une bonne gestion des inondations du bassin de la Scarpe. **Afin de les protéger, elles sont couvertes par un secteur (zh)** au règlement graphique qui renvoie à des prescriptions particulières visant la préservation de leur qualité ;
- ⇒ Dans l'Orientation d'Orientation et de Programmation sur le secteur du futur groupe scolaire, **l'obligation de préserver une bande tampon de protection enherbée du cours d'eau** (Wacheux) de 6m minimum ;
- ⇒ **La protection des boisements au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;**
- ⇒ Le choix de terrains mobilisables **à l'écart des sites ayant historiquement connu des pollutions** par le passé ;
- ⇒ Le choix de terrains à l'intérieur de la PAU, permettant ainsi de limiter vers les déplacements vers les 4 arrêts de bus du département, bien répartis dans le village ;
- ⇒ Le choix de terrains mobilisables immédiatement raccordables **aux réseaux existants**.



B. Les mesures de réduction

Lorsqu'il n'était pas possible de mettre en place des mesures d'évitement, les élus ont décidé de développer des mesures de réduction dont le but est de contribuer à la réduction globale des impacts du projet de PLU sur l'environnement. Ces mesures sont les suivantes :

- ⇒ **La réduction au strict nécessaire, de l'emprise des zones agricoles constructibles**, de façon à concilier enjeux écologiques et enjeux agricoles. En effet, la commune a pris soin de concerter les exploitants agricoles afin de privilégier un classement en zone agricole sur les secteurs présentant un enjeu de développement pour leur activité, et ce malgré des enjeux écologiques et hydrauliques élevés dans certains cas.
- ⇒ La réalisation **d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 3 sites à enjeux en centre-bourg, permettant de garantir la bonne intégration paysagère des futures constructions, ainsi qu'une mixité sociale supérieure aux exigences du SCoT et du PLH.**
- ⇒ La rédaction d'**un règlement écrit permettant d'assurer une bonne insertion paysagère des éventuelles futures constructions, quelle que soit la zone concernée.** Une attention particulière a été portée à l'implantation des constructions, à leur volumétrie ainsi qu'à leur aspect extérieur, de façon à réduire au maximum les impacts, tant sur le paysage urbain que sur le grand paysage.
- ⇒ L'inscription d'une **liste d'essences locales des plantations** à respecter au règlement. Cette liste ne contient que des essences indigènes et donc en osmose avec les habitats naturels de la région.
- ⇒ La **meilleure prise en compte des enjeux agricoles** afin de pérenniser l'activité sur le territoire en assurant **des possibilités de développement à toutes les exploitations en place**, et en leur offrant **des possibilités de reconversion et de diversification de leur activité.**
- ⇒ L'inscription de **prescriptions concernant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.** Ce mode de traitement des eaux pluviales permet de moins imperméabiliser les sols. L'urbanisation est ainsi moins impactante pour la qualité des zones humides, des rivières, des fossés et de l'ensemble de la biodiversité qui s'y développe. La baisse de la sollicitation du réseau d'eau potable est enfin un des effets bénéfiques de cette mesure qui se traduit bien souvent par la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales permettant d'alimenter les WC, d'arroser le jardin, etc. Ce sera autant d'eau qui ne sera pas prélevée dans le réseau d'eau potable et donc qui ne sollicitera pas les captages de l'UDI.
- ⇒ La **protection des chemins piétonniers** qui favorisent les déplacements piétons et cyclables ;
- ⇒ L'inscription de deux **emplacements réservés visant à créer du stationnement dans les tissus anciens ;**
- ⇒ La volonté, dans le règlement écrit, d'autoriser en zone U, **une mixité des fonctions urbaines** afin de permettre par exemple l'implantation d'un artisan, de commerces et services de proximité... Cela permettrait à la population de **réduire ses déplacements automobiles.**

C. Les mesures de compensation

Une mesure de compensation concerne directement l'activité agricole, et se recoupe avec une mesure de réduction exposée dans le chapitre précédent :

Le PLU de 2004, bien qu'avec un zonage agricole plus favorable, bloquait un certain nombre d'exploitations de la commune, avec un zonage N leur interdisant tout développement. Dans le cadre de ce nouveau PLU, **le zonage A est certes beaucoup plus restreint, mais il reflète les réels sites à enjeux de développement de l'activité agricole, de façon à ce que chaque exploitation de la commune, ait des possibilités de développement.**



En effet, les réunions de concertation agricole ont permis de cibler ces secteurs à enjeux, en vue d'y prioriser, après concertation des services de l'Etat, un classement en zone A plutôt qu'en zone N, malgré des enjeux écologiques et hydrauliques élevés.